

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19- 10 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_19\_205 à CP\_19\_264  
du 30 septembre 2019**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE

*A 14 h 55, la séance est interrompue pour une cérémonie organisée en hommage à Jacques Chirac dans les services publics. La séance a repris à 15 h 05.*

Assistaient également à la réunion

|           |            |                                                                                 |
|-----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Thierry   | BLACLARD   | Directeur général des services                                                  |
| Sophie    | MONTEL     | Directrice de Cabinet et du Protocole                                           |
| Frédéric  | BOUET      | Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales                   |
| Marie     | LAUZE      | Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale              |
| Gilles    | CHARRADE   | Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale            |
| Guillaume | DELORME    | Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement                |
| Isabelle  | DARNAS     | Directrice du Développement Éducatif et Culturel                                |
| Pauline   | GENDRY     | Directrice des Archives Départementales                                         |
| Louis     | GALTIER    | Directeur de la Médiathèque départementale                                      |
| Nadège    | FAYOL      | Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique |
| Martine   | PRADEILLES | Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances              |

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 30 septembre 2019  
- 14h30 -

#### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

|                |                                                                                                                                                                                                                                            |       |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| N° CP_19_205 : | Routes : Redevances d'Occupation du Domaine Public - Réseaux de communications électroniques pour 2019                                                                                                                                     | p. 6  |
| N° CP_19_206 : | Routes : Redevances d'Occupation du Domaine Public - Ouvrages de Transport et de Distribution d'Energie Electrique 2019                                                                                                                    | p. 9  |
| N° CP_19_207 : | Routes : approbation de la convention relative a la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche                                                   | p. 13 |
| N° CP_19_208 : | Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD998 au niveau de l'accès à la zone d'activité de Cocurès | p. 24 |
| N° CP_19_209 : | Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mont-Lozère et Goulet, Barre-des-Cévennes et Palhers)                                                                                                       | p. 32 |
| N° CP_19_210 : | Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière passée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier (Bourgs sur Colagne )                                               | p. 37 |
| N° CP_19_211 : | Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)                                                                                                                                                                             | p. 42 |
| N° CP_19_212 : | Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant des travaux de réfection d'un mur de soutènement et de confortement du Pont de Chagounas (Mont-Lozère et Goulet)                          | p. 45 |
| N° CP_19_213 : | Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation des travaux de remise en état de la RD806 (Mende)                                                                        | p. 50 |
| N° CP_19_214 : | Acquisition d'une parcelle pour le centre technique de Sainte-Croix Vallée Française                                                                                                                                                       | p. 58 |

## **COMMISSION : Solidarités**

|                       |                                                                                                                                                                        |        |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>N° CP_19_215 :</b> | Lien social : Référent Habitat Humanisme                                                                                                                               | p. 61  |
| <b>N° CP_19_216 :</b> | Autonomie : signature de la convention cadre régionale Occitanie 2020 - 2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré ITEP / SESSAD                            | p. 70  |
| <b>N° CP_19_217 :</b> | Autonomie : convention de partenariat avec le GEM Lozère pour le fonctionnement du dispositif "Cité-cap !"                                                             | p. 130 |
| <b>N° CP_19_218 :</b> | Autonomie : Prorogation d'une année de la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)                                                    | p. 138 |
| <b>N° CP_19_219 :</b> | Autonomie : Renouvellement de la convention passée entre le Département de la Lozère et l'Agence Régionale de Santé pour le développement et le financement de la MAIA | p. 143 |
| <b>N° CP_19_220 :</b> | Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses action sociale                                                                                                | p. 160 |
| <b>N° CP_19_221 :</b> | Enfance-Famille : Renouvellement de la convention partenariale avec l'UDAF 48 concernant la gestion du Relais d'Assistants Maternels départemental                     | p. 163 |

## **COMMISSION : Enseignement et jeunesse**

|                       |                                                                                                                                            |        |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>N° CP_19_222 :</b> | Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2020 - Collèges publics et privés                                      | p. 174 |
| <b>N° CP_19_223 :</b> | Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2020 dans les établissements publics locaux d'enseignement                     | p. 180 |
| <b>N° CP_19_224 :</b> | Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées de Lozère                                                | p. 185 |
| <b>N° CP_19_225 :</b> | Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère | p. 191 |

## **COMMISSION : Culture, sports et patrimoine**

|                       |                                                                                            |        |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>N° CP_19_226 :</b> | Patrimoine : convention avec la Région Occitanie pour la conduite de l'inventaire culturel | p. 201 |
| <b>N° CP_19_227 :</b> | Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national                             | p. 210 |
| <b>N° CP_19_228 :</b> | Activités de pleine nature : Affectation d'une subvention                                  | p. 213 |



|                       |                                                                                                                 |        |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>N° CP_19_229 :</b> | Tarification des prestations de recherches par correspondance effectuées par les Archives départementales       | p. 216 |
| <b>N° CP_19_230 :</b> | Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques | p. 221 |
| <b>N° CP_19_231 :</b> | Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles                                           | p. 224 |

#### **COMMISSION : Eau, AEP, Environnement**

|                       |                                                                                                                           |        |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>N° CP_19_232 :</b> | Transition énergétique : Financement de la mission animation bois-énergie en Lozère                                       | p. 227 |
| <b>N° CP_19_233 :</b> | Modification du règlement en faveur de la maîtrise des déchets                                                            | p. 231 |
| <b>N° CP_19_234 :</b> | Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2019                                         | p. 238 |
| <b>N° CP_19_235 :</b> | Espaces Naturels Sensibles : Affectations de subventions                                                                  | p. 242 |
| <b>N° CP_19_236 :</b> | Individualisation de crédits pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement                | p. 246 |
| <b>N° CP_19_237 :</b> | Avis sur le Contrat de Rivière de la Cèze 2019 - 2024                                                                     | p. 249 |
| <b>N° CP_19_238 :</b> | Avis sur le projet de classement des Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère                                             | p. 319 |
| <b>N° CP_19_239 :</b> | Maintien ou retrait du Département de la Lozère du Syndicat Mixte du Bassin du Lot suite à l'adoption de nouveaux statuts | p. 323 |

#### **COMMISSION : Développement**

|                       |                                                                                                                                  |        |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>N° CP_19_240 :</b> | Forêt : Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)                                        | p. 328 |
| <b>N° CP_19_241 :</b> | Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (Fonctionnement)                        | p. 331 |
| <b>N° CP_19_242 :</b> | Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique                                                                | p. 334 |
| <b>N° CP_19_243 :</b> | Développement : subvention pour l'édition 2019 des rencontres lozériennes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)               | p. 339 |
| <b>N° CP_19_244 :</b> | Développement : Aide à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'opération Mon Centre-ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC) | p. 342 |

|                       |                                                                                                                                                                                                       |        |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>N° CP_19_245 :</b> | Tourisme : Point d'étape sur l'avancement de l'action de la Stratégie Touristique Lozère 2021 relative à l'expérimentation de planning d'ouverture en hors saison et une individualisation de crédits | p. 346 |
| <b>N° CP_19_246 :</b> | Tourisme : subventions relatives à la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et à la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2019                                                          | p. 351 |
| <b>N° CP_19_247 :</b> | Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019"                                                                                                             | p. 354 |

## **COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

|                       |                                                                                                                                                                                                                                         |        |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>N° CP_19_248 :</b> | Finances : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE)                                                                              | p. 363 |
| <b>N° CP_19_249 :</b> | Finances : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2019                                                                                                                                    | p. 370 |
| <b>N° CP_19_250 :</b> | Fiscalité : abattement de 10 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m2 et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial | p. 375 |
| <b>N° CP_19_251 :</b> | Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer                                                                                                                                                                        | p. 378 |
| <b>N° CP_19_252 :</b> | Budget : Neutralisation des amortissements au titre des bâtiments d'Olympe de Gouges, des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher et, des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze                              | p. 385 |
| <b>N° CP_19_253 :</b> | Attribution de subvention au titre des subventions diverses "commission finances"                                                                                                                                                       | p. 389 |
| <b>N° CP_19_254 :</b> | Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes                                                                                                                                                                                  | p. 392 |
| <b>N° CP_19_255 :</b> | Gestion de la collectivité: déclassement de matériels et mobiliers                                                                                                                                                                      | p. 396 |
| <b>N° CP_19_256 :</b> | Suivi des DSP : Avenant n°5 à la concession en date du 23 septembre 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie                                                                                                | p. 399 |
| <b>N° CP_19_257 :</b> | Suivi des DSP : Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Comité Départemental du Tourisme pour la mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme sur l'Aire de la Lozère                    | p. 411 |
| <b>N° CP_19_258 :</b> | Suivi des DSP : Approbation des tarifs 2019 de la concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains                                                                               | p. 421 |

**N° CP\_19\_259 :** Budget : Avis sur la vente de logements locatifs sociaux aux locataires occupants et garanties d'emprunt p. 433

**N° CP\_19\_264 :** Finances : vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère p. 437

### **COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

**N° CP\_19\_260 :** Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 440

**N° CP\_19\_261 :** Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 444

**N° CP\_19\_262 :** Politiques territoriales : Evolution des statuts de l'Etablissement Public Foncier p. 452

**N° CP\_19\_263 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019 p. 455





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : Redevances d'Occupation du Domaine Public - Réseaux de communications électroniques pour 2019**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public ;

VU les articles L.45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et Communications électroniques ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier ;

VU les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et Communications électroniques ;

VU l'article L 2321-3 et 4, L2322-2 et 4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R113-2 et suivants du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP\_18\_130 du 29 juin 2018 fixant la redevance 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Routes : Redevances d'Occupation du Domaine Public - Réseaux de communications électroniques pour 2019" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de retenir les montants plafonds actualisés des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, pour l'année 2019, suivants :

- artères souterraines : .....40,73 €/km
- artères aériennes : .....54,30 €/km
- emprise au sol : .....27,15 €/m²

### **ARTICLE 2**

Précise que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir, au titre de l'année 2019, les recettes suivantes, arrondies à 133 019,00 € et réparties comme suit :

- artères souterraines : 2268,411 km x 40,73 €/km = .....92 385,39 €
- artères aériennes : 709,834 km x 54,30 €/km = .....38 545,80 €
- emprise au sol : 76,88 m² x 27,15 €/m² = .....2 087,39 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

## Annexe à la délibération n°CP\_19\_205 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°100 "Routes : Redevances d'Occupation du Domaine Public - Réseaux de communications électroniques pour 2019".

Les opérateurs de télécommunications sont autorisés à occuper le domaine public départemental par permissions de voirie. Le Département doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, les montants retenus et les modalités de calcul des revalorisations applicables. A ce titre, le département perçoit des redevances prévues par décret n° 2005-1676 conformément aux articles L 45-1, L 47, L 48 du Code des Postes et Communications électroniques. Les redevances sont plafonnées, conformément à l'article L.25-1 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, modifiant l'article L.45-1 du code des postes et des communications électroniques. Les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics.

Les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année a été fixée par décret en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics". Pour 2019, le coefficient d'actualisation applicable est égal à 1,35756497 calculé comme ci-après :  $709,158/522,375 = 1,35756497$

**Moyenne 2018 = 709,158**  $(695,27 + 703,77 + 716,18 + 721,41)/4$

**Moyenne 2005 = 522,375**  $(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4$

Les montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2018 après revalorisation sont les suivants :

|                        |            |
|------------------------|------------|
| - artères souterraines | 40,73 €/km |
| - artères aériennes    | 54,30 €/km |
| - emprise au sol       | 27,15 €/m² |

Ce qui représente une recette d'un montant global de 133 019 € à inscrire au compte 936-621/70323. Le détail des redevances par opérateurs est le suivant :

### Orange :

Le montant de la redevance ainsi calculé d'après les permissions de voirie accordées s'élève à 133 019,00 € pour l'année 2019, selon le calcul détaillé ci-après :

|                        |                            |                     |
|------------------------|----------------------------|---------------------|
| - artères souterraines | 2268,411 km x 40,73 €/km = | 92 385,39 €         |
| - artères aériennes    | 709,834 km x 54,30 €/km =  | 38 545,80 €         |
| - emprise au sol       | 76,88 m² x 27,15 €/m² =    | 2 087,39 €          |
|                        | <b>TOTAL</b>               | <b>133 019,00 €</b> |

\* On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- retenir les montants plafonds actualisés pour fixer le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2019 et le montant des redevances à **133 019,00 €**.
- d'autoriser l'émission des titres de recette correspondant aux montants des redevances dues par les opérateurs sus-visés.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : Redevances d'Occupation du Domaine Public - Ouvrages de Transport et de Distribution d'Energie Electrique 2019**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 3213-3, 3311-1, 3333-8 à 10 et R3333-4 à 8, 3441-1 et 3342-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2321-3 à 5 et R 2321-4 et D2321-5 et 8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R113-2 et suivants du code de la voirie routière ;

VU l'article L 323-2 du code de l'énergie ;

VU la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la délibération n°CP\_18\_129 du 29 juin 2018 fixant la redevance 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Routes : Redevances d'Occupation du Domaine Public - Ouvrages de Transport et de Distribution d'Energie Electrique 2019" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de percevoir les redevances d'occupation (RO) et les redevances d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages, selon les modalités définies en annexe, et d'en fixer le montant au taux maximum prévu par les textes.

### **ARTICLE 2**

Approuve le principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.

### **ARTICLE 3**

Précise que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir, au titre de l'année 2019, les recettes suivantes :

- redevance d'occupation des ouvrages : 25 825,00 € (PR soit 18 907 x 1,3659),
- redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages pour la distribution d'électricité : 2 582,00 € (soit 25 825/10).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_206 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°101 "Routes : Redevances d'Occupation du Domaine Public - Ouvrages de Transport et de Distribution d'Energie Electrique 2019".**

Le Code Général des collectivités territoriales fixe le régime des redevances dues par les distributeurs d'énergie électrique en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 936-621/70323.

Ces redevances sont dues chaque année au département pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et fixées par le Conseil départemental dans la limite du plafond annuel calculé selon les formules suivantes :

1- Pour la redevance d'occupation des ouvrages :

$$PR = 0,0457 P + 15245 \text{ euros}$$

P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département résultant du dernier recensement publié par l'INSEE soit 80 141.

Le montant maximum de la redevance est donc de  $PR = (0,0457 \times 80\,141) + 15\,245 \text{ €}$ , soit 18 907,44 € arrondi à 18 907 €.

Le plafond de la redevance mentionné ci-dessus évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

L'index connu au 1er janvier 2019 est celui de septembre 2018 soit 114,7. Ce dernier a évolué de + 1,030548 % par rapport à celui de septembre 2017. Ce qui porte le taux de revalorisation à 36,59 % pour 2019.

Le montant de la redevance due par ENEDIS est établi selon la formule suivante :

$$PR \times 1,3659 \text{ soit } 18\,907 \times 1,3659 = 25\,825 \text{ €}.$$

La redevance pour l'année 2019 s'élève à 25 825 €. Ce montant est conforme au calcul notifié par ENEDIS. A titre d'information, elle s'élevait à 25 062 € en 2018.

2 - Pour la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz permet de percevoir une redevance annuelle. Pour être perçue elle doit être approuvée par le conseil départemental aux tarifs suivants pour application :

**- pour le transport d'électricité :  $PR'T = 0,35 \times LT$**

LT représente la longueur, exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le gestionnaire du réseau concerné (RTE) communiquera la longueur totale à la collectivité. Un titre sera émis à son encontre chaque année dès communication du linéaire par l'exploitant. Pour l'année 2018 il n'y a pas eu de travaux.

**- pour la distribution d'électricité :  $PR'D = PRD/10$**

PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution soit 1/10ème de PR. Elle est due par le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Pour 2019, elle s'élèvera à  $25\,825/10 = 2\,582 \text{ €}$ .

Je vous propose donc de délibérer sur :

- l'approbation du principe de perception de ces redevances annuelles,
- la fixation du montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par les décrets sus-visés
- l'approbation du principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : approbation de la convention relative a la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD\_19\_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Routes : approbation de la convention relative a la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve, afin de clarifier le rôle des Départements de l'Ardèche et de la Lozère pour la gestion des ponts limitrophes, la convention de gestion entre les deux Départements, telle que jointe.

### **ARTICLE 2**

Précise que cette convention définit les obligations particulières des deux Départements en matière de gestion administrative, de surveillance, d'entretien et de réparation des ponts mitoyens ainsi que les modalités d'exécution et de financement des travaux d'entretien et de réparation de ces ouvrages.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention, ci-jointe entre les départements de la Lozère et de l'Ardèche et de ses avenants éventuels.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_207 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°102 "Routes : approbation de la convention relative a la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche".**

Chacun des deux départements de l'Ardèche et de la Lozère a la responsabilité, au sein de ses limites administratives, de la gestion, l'entretien et l'exploitation de son réseau routier et des ouvrages d'art qui en font partie. Afin de clarifier le rôle des départements de l'Ardèche et de la Lozère pour la gestion des ponts limitrophes, il est envisagé de passer une convention de gestion entre les deux Départements.

Elle précise les obligations particulières des deux Départements en matière de gestion administrative, surveillance, d'entretien et de réparation des ponts mitoyens. Elle définit en particulier les modalités d'exécution et de financement des travaux d'entretien et de réparation de ces ouvrages.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA LOZÈRE  
Direction des Routes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'ARDECHE  
Direction des Routes et des Mobilités

## CONVENTION

RELATIVE A LA GESTION, LA SURVEILLANCE,  
L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES PONTS  
LIMITROPHES DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
DE LA LOZERE ET DE L'ARDECHE

ENTRE,

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, MENDE (48000),  
représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée par une  
délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du

désigné ci après par "le Département de la Lozère",

d'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette, BP 737  
07007 PRIVAS Cedex, représenté par M. Laurent UGHETTO, Président du Conseil  
Départemental, et par délégation par M. Yann BACCONNIER, Directeur des Routes et des  
Mobilités, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental  
de l'Ardèche en date du

désigné ci après par "le Département de l'Ardèche",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Chacun des deux départements de l'Ardèche et de la Lozère a la responsabilité, au sein de ses limites administratives, de la gestion, l'entretien et l'exploitation de son réseau routier et des ouvrages d'art qui en font partie et assure la gestion du domaine public sur les voies dont il est propriétaire jusqu'à la limite de gestion.

Cette convention traite des modalités de gestion des ouvrages mitoyens entre les deux départements.

Il convient que ces accords sur la répartition des missions ou échanges de prestation entre les deux collectivités soient clairement formalisés.

## **ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention précise les obligations particulières des deux Départements en ce qui concerne la gestion administrative et la surveillance des ouvrages d'une part, l'exécution et le financement des travaux d'entretien et de réparation d'autre part.

Les opérations d'aménagement ou visant à une amélioration de capacité de l'ouvrage, ne font pas partie de l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE II : Caractéristiques des ouvrages et répartition de la gestion**

La répartition de la gestion entre le Département de la Lozère et celui de l'Ardèche s'appuie sur l'implantation géographique de chacun des ouvrages, sur leur utilisation ainsi que sur les usages et pratiques en vigueur.

| <b>Nom de l'ouvrage</b> | <b>Lozère<br/>Voie portée<br/>PR<br/>Commune</b> | <b>Ardèche<br/>Voie portée<br/>PR<br/>Commune</b> | <b>Obstacle franchi</b> | <b>Caractéristiques</b>                                                                                                | <b>Département gestionnaire</b> |
|-------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Pont de Langogne        | RD 326<br>PR 0+000<br>Langogne                   | RD 392<br>PR 1+300<br>Lesperon                    | Allier                  | Poutrelles enrobées et poutres BA (4 travées) :<br>-1 travée de 9,60 m<br>-1 travée de 12,80 m<br>-2 travées de 8,80 m | Ardèche                         |
| Pont de Lestévenès      | RD 592<br>PR 0+212<br>Luc                        | RD 292<br>PR 0+200<br>Le Cellier du Luc           | Allier                  | Ouvrage en maçonnerie<br>3 arches de 12 m                                                                              | Lozère                          |
| Pont de Luc             | RD 519<br>PR 0+000<br>Luc                        | RD 19<br>PR 47+300<br>Le Cellier du Luc           | Allier                  | Ouvrage en maçonnerie<br>3 arches de 2 travées de 10,30 m + 1 travée de 12,50 m                                        | Ardèche                         |
| Pont de Pranlac         | RD 76<br>PR 0+462<br>Luc                         | RD 154<br>PR 0<br>Laveyrune                       | Allier                  | Ouvrage en maçonnerie<br>1 voûte de 19 m<br>(anse de panier)                                                           | Lozère                          |
| Pont de Rogleton        | RD 906<br>PR 37+463<br>Luc                       | RD 906<br>PR 37+520<br>Laveyrune                  | Allier                  | Ouvrage en maçonnerie<br>1 voûte de 15 m                                                                               | Lozère                          |



|                       |                                                 |                                                         |            |                                                                    |         |
|-----------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------|---------|
| Pont de La Bastide    | RD 906<br>PR 34+010<br>La Bastide<br>Puylaurent | RD 906<br>PR 34+020<br>Laveyrune et<br>Saint<br>Laurent | Rieu Frais | Ouvrage en maçonnerie<br>élargi en béton armé<br>3 voûtes de 3,5 m | Lozère  |
| Pont de Pied de Borne | RD 51<br>PR 0<br>Pied de<br>Borne               | RD 113<br>PR 18+600<br>Ste-<br>Marguerite<br>Lafigère   | Borne      | Ouvrage en maçonnerie<br>3 voûtes de 12 m                          | Ardèche |

### **ARTICLE III : Dispositions relatives à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art**

#### **1) Gestion administrative**

La gestion administrative comprend :

- la composition et l'établissement du dossier d'ouvrage ;
- la gestion proprement dite du dossier d'ouvrage, notamment l'archivage et la mise à jour ;
- l'instruction des affaires administratives afférentes à l'ouvrage (transports exceptionnels, limitation de charge, réglementation de la circulation, concessionnaires, etc...) ;
- les procédures afférentes au recouvrement des dégâts au domaine public avec tiers identifiés.

#### **2) Surveillance**

La surveillance d'un ouvrage d'art est l'ensemble des contrôles et des examens permettant de suivre son état afin de réaliser en temps utiles les opérations d'entretien et, le cas échéant, de déclencher les mesures de sécurité nécessaires. Elle est composée de la surveillance continue et des actions de surveillance et d'évaluation périodiques.

#### **3) Entretien**

L'entretien consiste à intervenir, soit systématiquement, soit sur la base d'une dégradation prévisible ou amorcée sur tout ou partie d'un ouvrage avant que celui-ci ne soit altéré.

##### **3.a) Entretien courant**

L'entretien courant comprend les actions d'entretien ne nécessitant pas de haute technicité :

- le nettoyage des dispositifs d'écoulement des eaux ;
- l'enlèvement des amas de corps flottants ;
- le nettoyage de la chaussée, des joints, des trottoirs, etc ;
- l'élimination de toute végétation nuisible sur l'ensemble d'un ouvrage et ses abords ;
- l'entretien et le maintien en état des dispositifs de retenue, équipements de sécurité, signalisations horizontale et verticale ;
- l'entretien courant de la chaussée (PATA, etc) ;
- tous les travaux effectués en régie.

### 3.b) Entretien spécialisé

L'entretien spécialisé porte pour l'essentiel sur les équipements et les éléments de protection, et également sur les défauts mineurs de la structure qui ne remettent pas en cause la capacité portante de l'ouvrage. Il diffère de l'entretien courant par les moyens particuliers et les techniques spéciales qu'il met en œuvre.

Il regroupe les études et les travaux et comprend :

- la remise en peinture des dispositifs de retenue ou leur remplacement ;
- la réfection des couches d'étanchéité et de roulement ;
- le remplacement des joints de chaussée et de trottoirs ;
- le remplacement des appareils d'appuis ;
- la remise en peinture des structures métalliques de l'ouvrage ;
- la mise en place d'enrochements de protection des piles et des culées ;
- la protection des piédroits, murs en ailes, quart de cône, piles, etc ;
- la protection des berges au droit de l'ouvrage ;
- le rejointoiement des maçonneries ;
- la protection des armatures apparentes ;
- le ragréage des bétons ;
- Les travaux en régie.

### 4) Réparation

La réparation consiste à remettre partiellement ou totalement un ouvrage dans son état de service initial. Elle regroupe les études et les travaux correspondants.

## **ARTICLE IV : Attributions confiées au Département gestionnaire et répartition des dépenses**

### IV 1 : Missions du Département gestionnaire

Le Département gestionnaire assurera les missions de gestion administrative, de surveillance, d'entretien et de réparation définis à l'article III. Il assumera ainsi la maîtrise d'ouvrage pour les missions correspondantes et la présente convention vaut à ce titre transfert de maîtrise d'ouvrage au département gestionnaire.

Il est précisé que les attributions du maître d'ouvrage sont les suivantes :

- consultation des entreprises ;
- préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature et gestion des contrats de maîtrise de d'œuvre après accord de choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage ;
- préparation du choix des entrepreneurs, signature et gestion des contrats de travaux après accord de choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage ;
- gestion et paiement des marchés de travaux ;
- gestion financière, comptable, administrative et technique de l'opération ;
- la gestion de la TVA ;
- coordination de sécurité ;
- réception des ouvrages (le Département gestionnaire en charge des travaux de réparation informera le département partenaire de la réception des ouvrages qui vaudra quitus de son mandat à l'autre Département) ;
- actions en justice dans les conditions définies à l'alinéa ci-après ;
- éventuelle mise en œuvre de la garantie.

et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le Département gestionnaire en charge des travaux de réparation pourra agir en justice pour le compte de l'autre Département jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra toutefois, avant toute action, demander l'accord de l'autre Département.

## IV 2 : Répartition des dépenses

Le Département gestionnaire assumera l'ensemble des dépenses concernant la gestion administrative, la surveillance et l'entretien courant. Toutefois, avant d'instaurer une limitation de charge, le Département gestionnaire prendra l'avis de l'autre Département. Il assurera également l'intégralité des dépenses d'entretien spécialisé et de réparation d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € H.T.

Concernant les opérations d'un montant supérieur à 10 000 € H.T., les dépenses engagées hors taxes pour les études (y compris levés topographiques, investigations complémentaires, etc) et les travaux, étant entendu que le département gestionnaire porte la TVA, seront financés à 50% par les deux départements. Chacune des opérations fera l'objet d'une convention spécifique établie entre les deux départements afin de définir les caractéristiques générales du projet, l'estimatif des travaux et un échéancier de financement entre les deux départements.

Il est précisé que le seuil de 10 000 € H.T. est apprécié par opération réalisée sur un même ouvrage.

## IV.3 : Programmation budgétaire des dépenses d'entretien spécialisé et de réparation

Le Département gestionnaire est tenu de transmettre au Département partenaire ses propositions de travaux d'entretien spécialisé et des réparations avant le 31 juillet de l'année qui précède l'année de programmation de la réalisation des travaux.

## **ARTICLE V : Annexes à la présente convention**

Les plans de situation des ponts concernés sont annexés à la présente convention.

## **ARTICLE VI : Date d'effet et durée de la Convention**

La présente convention prend effet à 0 heure le lendemain de son dépôt en préfecture faisant suite à la signature par les deux parties.

La présente convention est passée pour une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE VII : Dénonciation de la convention**

Chacune des parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin de validité de la convention sera alors effective à 0 heure, le jour du sixième mois depuis la date de l'accusé de réception de la lettre recommandée.

## **ARTICLE VIII : Règlement des litiges**

Tout litige dans l'application de la présente convention, qui ne pourra pas être résolue par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif compétent (LYON ou NÎMES selon le cas).

#### **ARTICLE IX: Portée de la présente convention**

La présente convention remplace toutes les conventions antérieures portant sur les ouvrages d'art limitrophes.

#### **ARTICLE X: Domiciliation de la facturation**

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers en cas de co-financement seront définis dans les conventions spécifiques définies à l'article IV.

Fait en deux exemplaires, le

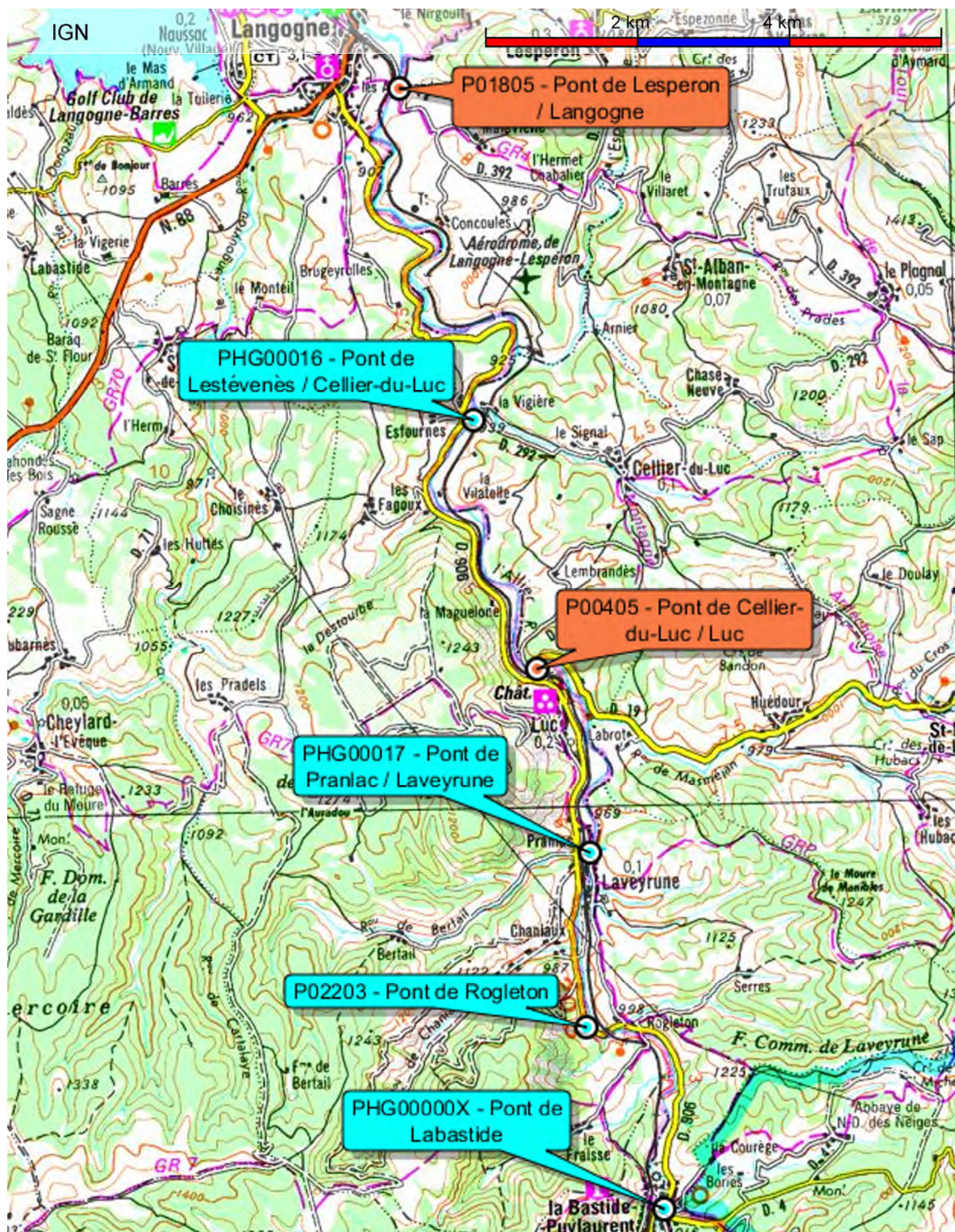
Pour le Département de la Lozère  
La Présidente du Conseil Départemental  
Mende, le

Pour le Département de l'Ardèche  
Pour le Président du Conseil Départemental  
le Directeur des Routes et des Mobilités  
Privas, le

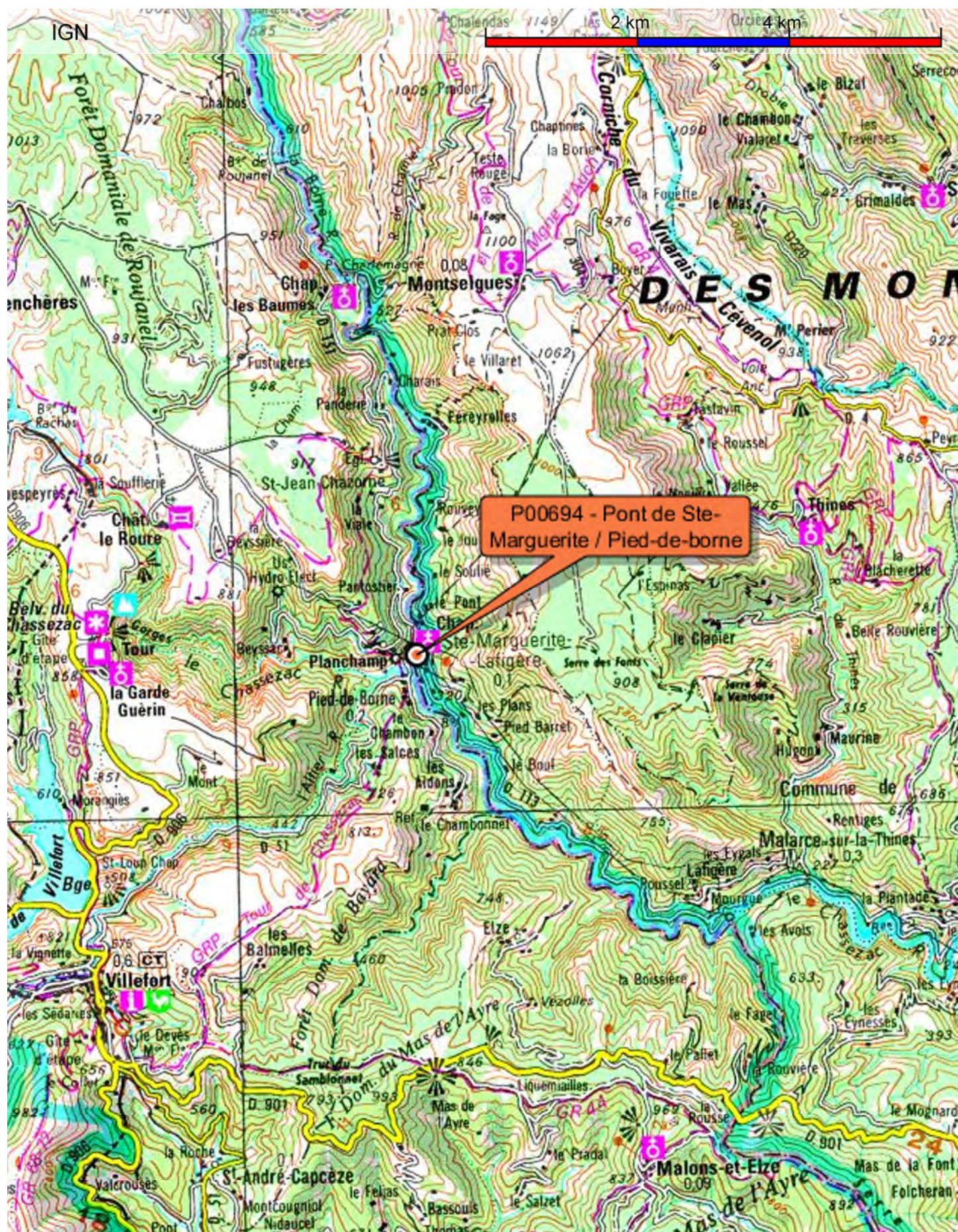
Sophie PANTEL

Yann BACCONNIER













## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD998 au niveau de l'accès à la zone d'activité de Cocurès**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code Civil ;

VU la délibération n°CD\_19\_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP\_19\_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes du 27 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD998 au niveau de l'accès à la zone d'activité de Cocurès" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL ;*

#### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage d'aménagement de la RD998 au niveau de l'accès à la zone d'activité de Cocurès et, autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_19\_208 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°103 "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD998 au niveau de l'accès à la zone d'activité de Cocurès".**

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD998 au niveau de l'accès à la zone d'activité de Cocurès.

En date du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement cité ci-dessus, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°  
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE N°998  
AU NIVEAU DU CARREFOUR D'ACCES  
A LA ZONE D'ACTIVITE DE COCURES**

**Désignation légale des parties**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 30 septembre 2019,

**ET :**

La Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, représentée par Monsieur le Président dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 - Objet**

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux de création de la zone d'activité de Cocurès, concernant l'aménagement du carrefour d'accès au niveau de la route départementale n°998, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et

- gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

## **Article 2 - Obligations des parties**

⇒ **La Communauté de Communes** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police inhérents afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

## **Article 3 - Information**

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr),
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le

bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Florac, territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

## **Article 4 : Conditions financières**

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La Communauté de Communes ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 5 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

## **Article 6 : Modalités de contrôle**

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

## **Article 7 : Clause résolutoire**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

## **Article 8 : Réception et remise des ouvrages**

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la Communauté de Communes remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être accepté une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

## **Article 9 : Exploitation et entretien des équipements**

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la Communauté de Communes dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.

Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.

La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

## **Article 10 : Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende  
Le

FAIT à Bédouès-Cocurès  
Le

Pour le Département,  
Madame la Présidente du  
Conseil départemental,

Pour la Communauté de  
Communes,  
Monsieur Le Président,





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mont-Lozère et Goulet, Barre-des-Cévennes et Palhers)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU la délibération n°CD\_19\_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mont-Lozère et Goulet, Barre-des-Cévennes et Palhers)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans les tableaux ci-annexés, concernant les routes départementales suivantes :

Actes authentiques en la forme administrative :

- Opération n° 937 – RD 120 – Remplacement du Pont de Daufage sur la commune du Mont-Lozère et Goulet – PR 7+500,
- Opération n° 805 – RD 62 – Aménagement du carrefour entre les RD 62 et 983 sur la commune de Barre-des-Cévennes – PR 12+130.
- Opération n° 953 – RD 31 – Régularisation foncière au carrefour de la VC 2 et RD 31 sur la commune de Palhers.

### **ARTICLE 2**

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 437,40 € (imputé au chapitre 906-R sur l'opération « Acquisitions Foncières »).

### **ARTICLE 3**

Autorise la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.

### **ARTICLE 4**

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAUI, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_209 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°104 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mont-Lozère et Goulet, Barre-des-Cévennes et Palhers)".**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative par nos services.

- Opération n° 937 – RD 120 – Remplacement du Pont de Daufrage sur la commune du Mont-Lozère et Goulet – PR 7+500,
- Opération n° 805 – RD 62 – Aménagement du carrefour entre les RD 62 et 983 sur la commune de Barre-des-Cévennes – PR 12+130,
- Opération n° 953 – RD 31 – Régularisation foncière au carrefour de la VC 2 et RD 31 sur la commune de Palhers.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 437,40 €.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'autoriser pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Direction des Routes  
Acquisitions Foncières  
Rue de la Rovère BP 24  
48001 MENDE Cedex

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 30 Septembre 2019

### ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

| RD  | Libellé                                                                                                                | Propriétaire                  | Commune                                                                                                                                                  | Parcelle primitive                                | Parcelle(s) à acquérir                             | Emp. (m²)                            | Coût unit. €/m2 (zone)                       | Indemnités           | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total    |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------|
| 62  | Opération n° 805<br>Aménagement du carrefour<br>entre les RD 62 et 983<br>Commune de<br>Barre-des-Cèvennes<br>PR12+130 | Monsieur Claude BOISSIER      | BARRE-DES-CEVENNE<br>S<br>BARRE-DES-CEVENNE<br>S<br>BARRE-DES-CEVENNE<br>S<br>BARRE-DES-CEVENNE<br>S<br>BARRE-DES-CEVENNE<br>S<br>BARRE-DES-CEVENNE<br>S | H-20<br>H-157<br>H-158<br>H-160<br>H-161<br>H-162 | H-405<br>H-407<br>H-409<br>H-411<br>H-413<br>H-415 | 219<br>38<br>607<br>126<br>287<br>23 | 0,15<br>0,15<br>0,15<br>0,15<br>0,15<br>0,15 | Principale: 195,00 € |                                   | 195,00 € |
| 120 | Opération n° 937<br>Remplacement du Pont de<br>Daufage sur la commune du<br>Mont-Lozère - Goulet<br>7+500              | Monsieur Daniel<br>POUDEVIGNE | MONT LOZERE ET<br>GOULET                                                                                                                                 | 040AD-247                                         | 040AD-333                                          | 145                                  | 0,40                                         | Principale: 58,00 €  |                                   | 58,00 €  |

**ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT**

| RD  | Libellé                                                                                                   | Propriétaire                                                  | Commune                                                                          | Parcelle primitive                  | Parcelle(s) à acquérir              | Emp. (m²)      | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités                                         | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total               |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| 120 | Opération n° 937<br>Remplacement du Pont de<br>Daufage sur la commune du<br>Mont-Lozère - Goulet<br>7+500 | Madame Camille<br>SAINT-JEAN<br>Monsieur Romain<br>SAINT-JEAN | MONT LOZERE ET<br>GOULET<br>MONT LOZERE ET<br>GOULET<br>MONT LOZERE ET<br>GOULET | 040AD-243<br>040AD-245<br>040AD-246 | 040AD-327<br>040AD-329<br>040AD-331 | 82<br>72<br>57 | 0,40<br>0,40<br>0,40   | Principale: 84,40 €<br>Accessoire: 100,00 €        | perte d'arbres :<br>100,00 €      | 184,40 €            |
| 31  | Opération n° 953<br>Régularisation foncière<br>carrefour VC2 ET RD31 Cne de<br>Palhers                    | S.C.I. LA BOISSONNADE<br>Madame Elisabeth<br>PONSONNAILLE     | PALHERS                                                                          | B-314                               | B-698                               | 53             |                        | Evaluation pour le<br>calcul des droits:<br>1,00 € |                                   | Cession<br>gratuite |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière passée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier (Bourgs sur Colagne )**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération de la commission permanente du 15 mai 2017 relative à la convention de mandat ;

VU la délibération de la commission permanente du 22 octobre 2018 relative à la convention financière ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°105 intitulé "Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière passée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier (Bourgs sur Colagne )" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la RD809 dans la traversée du Monastier, une convention financière a été signée avec la commune de Bourgs Sur Colagne qui fixait la participation du Département à 379 049,00 €.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que, lors de l'exécution des travaux, la commune a dû faire procéder à des interventions supplémentaires sachant que ces dépenses non prévues relevaient des prestations prises en charge par le Département conformément aux conventions précédemment établies.

### **ARTICLE 3**

Approuve la participation financière supplémentaire du Département à hauteur de 15 876,22 €, pour faire face aux travaux non prévus, pour les travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier, à imputer sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » de l'autorisation de programme correspondante.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'avenant à la convention financière n°18-0529, ci-joint, avec la Commune de Bourgs sur Colagne.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_19\_210 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°105 "Routes : autorisation de signer un avenant à la convention financière passée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier (Bourgs sur Colagne)".**

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD809, dans la traversée du Monastier, après la passation de la convention de mandat signée respectivement les 19 et 30 mai 2017, la convention financière n°18-0529 signée les 8 et 15 novembre 2018, fait état d'une participation du Département arrêtée à 379 049,00 € suite à la consultation d'entreprise. Or, lors de l'exécution des travaux, la commune a dû faire procéder à des interventions supplémentaires sur les réseaux, notamment au niveau de la partie située à l'est de l'aménagement. Ceux-ci ont impliqué l'ouverture de nouvelles tranchées et entraîné la nécessité de reconstituer le corps de chaussée ainsi fragilisé. **Il convient que ces dépenses non prévues, relevant des prestations prises en charge par le Département conformément aux conventions précédemment établies, soient ainsi prises en compte par le biais d'un avenant à la convention financière n°18-0529.**

Le Conseil municipal doit prochainement délibérer, pour solliciter cette participation financière complémentaire du Département.

L'ensemble de la participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le présent avenant portant augmentation de 15 876,22€ de la participation du Département, incluant les travaux non prévus, pour les travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier,
- d'engager la dépense supplémentaire sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906\_R
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention financière n°18-0529 ci-joint avec la Commune de Bourgs sur Colagne.

## **AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE N°18-0529**

### **POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°809 DANS LA TRAVERSEE DU MONASTIER**

### **Désignation légale des parties**

#### **ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 30 septembre 2019,

#### **ET :**

La Commune de Bourgs sur Colagne, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

### **Préambule**

Par convention de mandat signée respectivement les 19 et 30 mai 2017, le Département de la Lozère a confié à la commune de Bourgs sur Colagne la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier puis, par la convention financière n°18-0529 signée respectivement les 8 et 15 novembre 2018, la participation du Département a été arrêtée à 379 049,00 € suite à la consultation d'entreprise.

En cours d'exécution, la commune a dû faire procéder à des travaux supplémentaires sur réseaux, notamment au niveau de la partie située à l'est de l'aménagement. Ceux-ci ont entraîné la nécessité de reconstituer le corps de chaussée ainsi fragilisé. Ces dépenses non prévues, relevant des prestations prises en charge par le Département conformément aux conventions précédemment établies, impliquent ainsi une prise en compte supplémentaire.

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant à la convention n°18-0529 a pour objet de préciser le nouveau montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

## **Article 2 - Montant de la participation financière**

Suite au résultat des consultations, le montant forfaitaire de la participation du Département avait été fixé à 379 049,00 € pour l'ensemble de cette opération.

Les travaux non prévus relatifs aux prestations supplémentaires et en particulier les reconstructions de chaussées complémentaires s'élèvent au montant de 15 876,22 € ce qui porte ainsi le nouveau montant de la convention financière à 394 925,22 €.

## **Article 3 - Modalités de versement**

Conformément à la convention financière n°18-0529, le Département a versé à la commune à titre d'acompte, le 19 novembre 2018, 50% du montant initial de la participation indiquée à l'article 2 ci-dessus, soit 189 524,50 €.

Après achèvement de l'exécution, le Département versera à la commune le solde de cette participation à laquelle s'ajoutera le montant de 15 876,22 € correspondant aux travaux supplémentaires soit un montant final de 394 925,22 €. Le paiement interviendra dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat, Celles-ci devant être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

## **Article 4 - Exécution de l'avenant à la convention**

- le Maire de la Commune de Bourgs sur Colagne
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la Commune de de Bourgs sur Colagne
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention n°18-0529.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

FAIT à  
Le

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental,

Pour la Commune de  
Bourgs sur Colagne,  
Le Maire,



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

#### Objet : Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP\_14\_802 du 24 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°106 intitulé "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de procéder au déclassement des matériels routiers et divers suivants :

- un fourgon châssis double cabine PEUGEOT Boxer 2,8 Hdi DANGEL (CO63 de 2003 – 193 539 kms),
- un fourgon tôle PEUGEOT J5 Diesel (CO14 de 1987 – 103 800 km),
- une voiture légère CITROËN Saxo 1,5D (VL199 de 1998 – 320 441 kms),
- une voiture légère CITROËN C3 HDI (VL383 de 2019 – 5 737 kms),
- une bétonnière ALTRAD LB190T (BT11 de 2014),
- une bétonnière LOIRE ATLANTIC (BT05 de 2000),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCi (VL243 de 2005 – 293 000 km),
- une voiture utilitaire PEUGEOT Partner 1,6 HDi (VL245 de 2005 – 271 360 km),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,9 D (VL129 de 2001 – 241 750 km),
- un camion IVECO 135E23 (CG13 de 1997 – 11 238 heures),
- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL99),
- une perche élagueuse STHIL HT131 (TE80 de 2005),
- une perche élagueuse STHIL HT131 (TE93 de 2008),
- une tronçonneuse STHIL MS200T (15359 de 2011),
- une tronçonneuse HUSQVARNA T540XP (TE139 de 2015),
- une tronçonneuse HUSQVARNA 254XP (TE29 de 1996),
- une débroussailleuse à main SHINDAWA SM35YB (DM03 de 1992),
- une débroussailleuse à main HUSQVARNA 240 RC (DM10 de 1996),
- une débroussailleuse à main HUSQVARNA 250 R (DM14 de 1998),
- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM02 de 2007),
- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM31 de 2003),
- lot d'outillage atelier hors service.

### **ARTICLE 2**

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères ou à être détruits (fourgon tôle PEUGEOT, la CITROËN C3 HDI et la CITROËN Saxo).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_211 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°106 "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)".**

**DECLASSEMENT DE MATERIELS ROULANTS ET NON ROULANTS**

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

Ensemble complet :

- un fourgon châssis double cabine PEUGEOT Boxer 2,8 Hdi DANGEL (CO63 de 2003 – 193 539 kms),
- un fourgon tôlé PEUGEOT J5 Diesel (CO14 de 1987 – 103 800 km),
- une voiture légère CITROËN Saxo 1,5D (VL199 de 1998 – 320 441 kms),
- une voiture légère CITROËN C3 HDI (VL383 de 2019 – 5 737 kms),
- une bétonnière ALTRAD LB190T (BT11 de 2014),
- une bétonnière LOIRE ATLANTIC (BT05 de 2000),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCi (VL243 de 2005 – 293 000 km),
- une voiture utilitaire PEUGEOT Partner 1,6 HDi (VL245 de 2005 – 271 360 km),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,9 D (VL129 de 2001 – 241 750 km),
- un camion IVECO 135E23 (CG13 de 1997 – 11 238 heures),
- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL99),
- une perche élagueuse STHIL HT131 (TE80 de 2005),
- une perche élagueuse STHIL HT131 (TE93 de 2008),
- une tronçonneuse STHIL MS200T (15359 de 2011),
- une tronçonneuse HUSQVARNA T540XP (TE139 de 2015),
- une tronçonneuse HUSQVARNA 254XP (TE29 de 1996),
- une débroussailleuse à main SHINDAWA SM35YB (DM03 de 1992),
- une débroussailleuse à main HUSQVARNA 240 RC (DM10 de 1996),
- une débroussailleuse à main HUSQVARNA 250 R (DM14 de 1998),
- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM02 de 2007),
- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM31 de 2003),
- lot d'outillage atelier hors service.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères ou à la destruction pour les matériels suivants VL383, VL199, CO14).



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant des travaux de réfection d'un mur de soutènement et de confortement du Pont de Chagounas (Mont-Lozère et Goulet)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°107 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant des travaux de réfection d'un mur de soutènement et de confortement du Pont de Chagounas (Mont-Lozère et Goulet)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte qu'au titre des travaux de confortement du pont de Chagounas et de réfection du mur de soutènement sur la RD 901 au PR 36+211, sur la commune de Mont Lozère et Goulet, il s'avère nécessaire d'occuper temporairement une partie de la parcelle section C n° 652.

### **ARTICLE 2**

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature de la convention d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire de l'immeuble.
- l'octroi d'une indemnité de 200 € (deux cents euros) en faveur du propriétaire de la parcelle concernée.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_212 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°107 "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant des travaux de réfection d'un mur de soutènement et de confortement du Pont de Chagounas (Mont-Lozère et Goulet)".**

Des travaux de confortement du pont de Chagounas et de réfection du mur de soutènement sur la RD 901 au PR 36+211, sont programmés sur la commune de Mont Lozère et Goulet (ex. commune du Bleymard).

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie de la parcelle section C n° 652, propriété de Monsieur Jacques MAURIN.

Un document contractuel a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble. Une indemnité de 200 € a été fixée pour dédommager le propriétaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe,
- indemniser le propriétaire de la parcelle à hauteur de deux cents euros.

## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **Entre :**

Monsieur Jacques MAURIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°562 Commune de Mont Lozère et Goulet,

Demeurant 6 Rue de Bourgogne 1203 GENEVE Suisse, d'une part,

### **ET :**

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ..... d'autre part,

### **PREAMBULE**

La présente convention concerne des travaux pour la réfection d'un mur de soutènement et le confortement du pont de Chagounas sur la route départementale n°901 au PR 36+211.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :**

La parcelle section C n°562 sur la commune de Mont Lozère et Goulet (Ex. Commune du Bleynard) appartient à Monsieur Jacques MAURIN.

### **ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

***Sur un linéaire d'environ 50 m, réfection d'un mur de soutènement et confortement de la voûte du pont de Chagounas.***

***Nature de l'occupation : accès au chantier et pose d'un échafaudage.***

### **ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :**

Commune : Mont Lozère et Goulet

Section et numéro de la parcelle concernée : C n°562

***Je soussigné Monsieur Jacques MAURIN, propriétaire du terrain sus cité, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie de la parcelle section C n°562 en contre-bas de la RD n°901 pour la réfection d'un mur de soutènement et le confortement du pont de Chagounas.***

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 1 mois. Elle prendra effet à compter du démarrage des travaux et prendra fin à compter de l'achèvement de ceux-ci.

**Les travaux seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 octobre 2019.**

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :**

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Le terrain sera remis en état et restitué à son propriétaire à l'issue des travaux,
- Une indemnité de 200 € (deux cent euros) sera versée à M. Jacques MAURIN à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, le propriétaire s'engage à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :**

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

#### **ARTICLE 7 : LITIGE**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le  
*La Présidente du Conseil départemental*  
*Sophie PANTEL*

Le  
*Monsieur Jacques MAURIN*



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation des travaux de remise en état de la RD806 (Mende)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la Voirie Routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD\_19\_1005 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP\_19\_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°108 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation des travaux de remise en état de la RD806 (Mende)" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAU et de Régine BOURGADE ;*

#### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de remise en état de la section de RD806, dans la traversée de Mende, entre le giratoire de Fontanilles (RN88) et le giratoire d'accès à la gare (RD42) au droit de l'avenue Paulin Daudé, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de Mende, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et après connaissance des prix du marché ou de la commande.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_213 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°108 "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mende pour la réalisation des travaux de remise en état de la RD806 (Mende)".**

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet de remise en état de la section de RD806, dans la traversée de Mende, entre le giratoire de Fontanilles (RN88) et le giratoire d'accès à la gare (RD42) au droit de l'avenue Paulin Daudé.

Concernant l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal de Mende a ou doit en effet délibérer pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché ou de la commande, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Mende.



## **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°**

### **POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°806 AU DROIT DE L'AVENUE PAULIN DAUDE**

#### **Désignation légale des parties**

##### **ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 30 septembre 2019,

##### **ET :**

La Commune de Mende, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

#### **Il est convenu ce qui suit**

##### **Article 1 - Objet**

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux de remise en état de l'avenue Paulin Daudé, concernant la route départementale n°806 dans la traversée de Mende entre le giratoire de Fontanilles (RN88) et le giratoire d'accès à la gare (RD42), le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,

- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

## **Article 2 - Obligations des parties**

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

## **Article 3 - Information**

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr),
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le

bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

## **Article 4 : Conditions financières**

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 5 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

## **Article 6 : Modalités de contrôle**

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

## **Article 7 : Clause résolutoire**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

## **Article 8 : Réception et remise des ouvrages**

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés.

## **Article 9 : Exploitation et entretien des équipements**

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement).

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.

Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.

La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

## **Article 10 : Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende  
Le

FAIT à Mende  
Le

Pour le Département,  
Madame la Présidente du  
Conseil départemental,

Pour la Commune  
Monsieur Le Maire,



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Acquisition d'une parcelle pour le centre technique de Sainte-Croix Vallée Française**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD\_19\_1021 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale "logistique" ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°109 intitulé "Acquisition d'une parcelle pour le centre technique de Sainte-Croix Vallée Française" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département souhaite engager la construction d'un bâtiment pour le centre technique de Sainte Croix Vallée Française, sur la parcelle de terrain A n°507 dans la zone artisanale de la commune de Moissac Vallée Française ; parcelle sur laquelle sont déjà implantés les abris à sel du centre technique.

### **ARTICLE 2**

Décide, dans le cadre de ce projet, d'acquérir une parcelle contiguë (parcelle A n°577) d'une surface de 606 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère cédée pour l'euro symbolique.

### **ARTICLE 3**

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAUI, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_214 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°109 "Acquisition d'une parcelle pour le centre technique de Sainte-Croix Vallée Française".**

Le Conseil départemental est propriétaire de la parcelle de terrain A n°507 dans la zone artisanale située sur la commune de Moissac Vallée Française sur laquelle sont implantés les abris à sel du centre technique de Sainte Croix Vallée Française.

Je vous rappelle notre projet de construction d'un bâtiment pour ce centre technique.

Pour l'optimisation de ce projet, l'achat de la parcelle contiguë A n°577 d'une surface de 606m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère serait souhaitable.

Cette parcelle serait cédée à l'euro symbolique. L'acte serait établi sous la forme administrative et les frais d'actes seraient à la charge du Département.

**En conséquence, je vous demande de bien vouloir :**

- **accepter la proposition d'acquisition de la parcelle A n°577 sur la commune de Moissac Vallée Française pour l'euro symbolique,**
- **m'habiliter à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative,**
- **désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.**





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Solidarités

#### Objet : Lien social : Référent Habitat Humanisme

*Dossier suivi par Lien social - Insertion*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD\_19\_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Lien social : Référent Habitat Humanisme" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que l'association « Habitat et Humanisme » accompagne sur une durée de 12 mois, 7 femmes Yézidies et leurs 26 enfants accueillis depuis le 22 mai 2019 à Saint Chély d'Apcher.

### **ARTICLE 2**

Précise que l'engagement de tous les acteurs : communes, CCSS, Centre Hospitalier, Éducation Nationale, services départementaux, permet d'accompagner ces familles pour lesquelles :

- les accès aux droits, au logement, à l'école, à la formation, sont pris en charge ;
- un accompagnement à l'insertion socio-professionnelle est mis en place pour chaque femme bénéficiaire du rSa.

### **ARTICLE 3**

Prend acte qu'il s'avère nécessaire, en lien avec l'État, d'articuler les actions des services sociaux du Département et celles de l'association « Habitat et Humanisme », sur tous les domaines de l'action sociale (protection de l'enfance et insertion).

### **ARTICLE 4**

Approuve le projet de convention tripartite, ci-annexé, sans incidence financière, à intervenir avec l'État et l'association « Habitat et Humanisme », ayant pour objectif d'éviter les doubles accompagnements des familles Yézidies, étant précisé que :

- la convention porte sur la protection de l'enfance avec le rappel des procédures dans ce domaine ainsi que la compétence du Département.
- pour l'insertion socio-professionnelle et l'emploi, l'association « Habitat et Humanisme » sera désignée comme référent au titre du rSa et, devra, à ce titre :
  - établir les Contrats d'Engagements Réciproques (CER) permettant de proroger le droit rSa ;
  - définir les démarches d'insertion ;
  - accompagner les familles dans leur insertion socio-professionnelle.
- afin de suivre l'évolution des familles, sont prévus :
  - des temps d'échanges ;

- des rencontres :
  - avec la DDCSPP : relatives au suivi des personnes signant un Contrat D'intégration Républicain ;
  - dans les Équipes Pluridisciplinaires : axées sur le parcours d'insertion des personnes au rSa.

## **ARTICLE 5**

Autorise la signature de la convention tripartite dont le projet est ci-annexé, de ses avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_215 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°200 "Lien social : Référent Habitat Humanisme".**

La communauté Yézidie subit depuis de nombreuses années des persécutions en Irak en raison de leur appartenance à une minorité religieuse. Les hommes sont décimés et les femmes réduites bien souvent en esclavage.

L'accueil durable en France de certaines de ces femmes, et de leurs membres de famille proches, doit permettre de leur apporter l'assistance humanitaire et les soins psychologiques et médicaux nécessaires ainsi que des perspectives de reconstruction personnelle et durable.

Cet accueil s'inscrit dans le cadre de la volonté des autorités françaises, répondant à l'appel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de favoriser, en complément des opérations de réinstallation, des voies légales d'accès sur le territoire au bénéfice des personnes en besoin avéré de protection, notamment sous la forme de visa permettant de demander l'asile en France.

Cet engagement figure dans la stratégie d'intégration des réfugiés actée par le premier ministre lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin et il a été confirmé par le Président de la République le 25 octobre lors de l'échange avec le prix Nobel de la paix 2018, Nadia MURAD, femme yézidie, défenseur des droits de la minorité.

Pour le Département de la Lozère, 7 femmes Yézidiées et leurs 26 enfants ont été accueillis le 22 mai 2019 à Saint Chély d'Apcher. Elles sont accompagnées sur une durée de 12 mois par l'association Habitat et Humanisme, selon les modalités fixées dans une convention en cours de signature entre le Ministère de l'intérieur et l'association.

L'engagement de tous les acteurs, Communes, CCSS, Centre hospitalier, l'Éducation Nationale et les services départementaux, permet d'accompagner ces familles. L'accès aux droits, au logement, à l'école ou à la formation sont pris en charge, de même que pour chaque femme bénéficiaire du rSa, un accompagnement à l'insertion socio-professionnelle est mis en place.

Afin d'éviter les doubles accompagnements qui n'ont pas de sens pour les familles, il est nécessaire d'articuler les actions des services sociaux du Département et de la structure, sur tous les domaines de l'action sociale (protection de l'enfance et insertion) et en lien avec l'État. Cette harmonisation donnera lieu à une convention tripartite : Etat, Département, association, et n'aura pas d'incidence financière.

La convention porte sur la protection de l'enfance avec le rappel des procédures dans ce domaine ainsi que la compétence du Département.

Pour l'insertion socio-professionnelle et l'emploi, il est proposé de désigner l'association « Habitat et Humanisme » comme référent au titre du rSa. Elle devra à ce titre, établir les Contrats d'Engagements Réciproques (CER) permettant de proroger le droit rSa et définir les démarches d'insertion, accompagner les familles dans leur insertion socio-professionnelle. Ce sont des missions déjà inscrites dans la convention avec le Ministère de l'Intérieur.

Enfin, afin de suivre l'évolution des familles, des temps d'échanges sont prévus et des rencontres avec la DDCSPP relatives au suivi des personnes signant un Contrat D'intégration Républicain et dans les Équipes Pluridisciplinaires axées sur le parcours d'insertion des personnes au rSa.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention tripartite : Etat, Habitat et Humanisme et Conseil départemental, telle que jointe en annexe
- de m'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

## CONVENTION N°

### Convention relative à l'accueil et l'accompagnement des femmes yézidiennes et de leurs proches

#### Désignation légale des parties

##### ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP\_19\_ en date du (à compléter), d'une part

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), sis cité administrative, quartier des Carmes – 48 000 Mende, représenté par la Préfète, Madame Christine WILS-MOREL

##### ET

L'association EHD/Habitat et Humanisme, 69 chemin de Vassieux 69 300 CALUIRE-ET-CUIRE, représenté par le Président Directeur Général, Bernard DEVERT, d'autre part

#### Préambule

Extrait de la convention entre l'État et l'association Habitat et Humanisme :

*« De nombreuses personnes ont subi des persécutions en Irak en raison de leur appartenance à une minorité religieuse, dont certaines femmes yézidiennes victimes de traitements particulièrement inhumains et dégradants.*

*L'accueil durable en France de certaines de ces femmes, et de leurs membres de famille proches, doit permettre de leur apporter l'assistance humanitaire et les soins psychologiques et médicaux nécessaires ainsi que des perspectives de reconstruction personnelle.*

*Cet accueil s'inscrit dans le cadre de la volonté des autorités françaises, répondant à l'appel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de favoriser, en complément des opérations de réinstallation, des voies légales d'accès sur le territoire au bénéfice des personnes en besoin avéré de protection, notamment sous la forme de visa permettant de demander l'asile en France.*

*Cet engagement figure dans la stratégie d'intégration des réfugiés actée par le premier ministre lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin et il a été confirmé par le Président de la République le 25 octobre lors de l'échange avec le prix Nobel de la paix 2018, Nadia MURAD, femme yézidienne, défenseur des droits de la minorité. »*

Pour le Département de la Lozère, 7 femmes yézidiennes et leurs enfants ont été accueillis le 22 mai 2019 à Saint Chély d'Apcher. Elles sont accompagnées sur une durée de 12 mois par l'association Habitat et Humanisme, selon les modalités fixées dans la convention citée ci-dessous.

Des droits rSa ont été ouverts pour toutes les familles.

**Il est convenu ce qui suit :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;

**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

**VU** la délibération n°CD\_19\_1037 du 28 juin 2019 approuvant la stratégie emploi-insertion 2019-2023

**VU** la délibération n°CD\_19\_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du .... ;

**VU** la convention de financement pour l'accueil des femmes yézidiennes et de leurs proches dans le cadre du couloir humanitaire mis en place en France entre l'État et l'association Habitat et Humanisme en date du .....

**Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'articuler les accompagnements de l'association prévus dans la convention sus-citée en lien avec les compétences du Conseil Départemental, en matière d'action sociale : protection de l'enfance et insertion.

**Article 2 – Action au titre de la protection de l'enfance**

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection de l'enfance, le Conseil départemental a pour mission de prévenir les dangers et les risques pour les enfants. Le Département est le chef de file de la protection de l'enfance.

Dans la convention entre l'État et Habitat et Humanisme pour l'accompagnement des femmes yézidiennes (convention sus-citée), l'association doit mettre en place des actions autour du soutien à la parentalité.

Toutefois, elle s'engage à signaler aux services de la direction enfance famille du Conseil départemental, toutes situations d'enfance en danger.

**Article 3 – Action au titre de l'insertion**

Chef de file des politiques d'insertion, le Conseil départemental intervient pour prévenir les situations d'exclusion, promouvoir les droits fondamentaux de chacun et assurer l'insertion des populations les plus fragiles.

Il attribue et finance, entre autre, le Revenu de Solidarité active (rSa). Dans ce cadre, il est garant de la mise en œuvre d'un accompagnement pour toutes personnes percevant cette allocation, de la désignation du référent rSa à

l'approbation d'une stratégie emploi-insertion et son financement.

Habitat et Humanisme s'engage à être référent unique rSa pour les femmes yézidies sur une durée de 12 mois du 22 mai 2019 au 21 mai 2020. Il devra à ce titre, établir les Contrats d'Engagements Réciproques (CER) permettant de proroger le droit rSa et définir les démarches d'insertion, accompagner les familles dans leur insertion socio-professionnelle, tel que décrit dans l'article 2 de la convention sus-citée.

Ainsi, dès l'ouverture des droits rSa, le Département oriente chaque femme yézidie dans le champ des droits et des devoirs, vers la structure. Cette dernière devra établir avec chacune d'entre elles un CER qui sera soumis à la validation du Département. (CER joint en annexe)

Habitat et Humanisme devra, en outre, expliquer la notion de droits et devoirs liée au bénéfice du rSa.

L'accompagnement prendra fin au terme du délai de 12 mois (mai 2020).

Afin de prévoir un passage de relais et une nouvelle étape dans le parcours d'insertion, l'association devra inscrire à l'ordre du jour de l'Equipe Pluridisciplinaire Restreinte (EPR) de St Chély d'Apcher les 7 situations pour un changement de référent, en avril 2020, au terme du délai des 12 mois. Le choix du nouveau référent sera effectué à cette période au regard des situations de chaque femme.

Au titre de référent rSa, l'association aura la possibilité de s'appuyer sur les actions de la stratégie emploi-insertion 2019-2023, pour mettre en œuvre tous les accompagnements identifiés comme nécessaires à la construction du parcours d'insertion, et complémentaires à l'accompagnement proposé par l'association.

#### **Article 4 – Mise en place de comités techniques**

Afin de permettre les liens entre nos deux structures et assurer une continuité des accompagnements selon les besoins de chaque famille, des échanges sur les situations de ces familles seront formalisés dans des comités techniques insertion/emploi, organisés par la DDCSPP.

Lors de ces comités, la DDCSPP veillera à la mise en œuvre des démarches d'insertion (dans toutes ses dimensions) des familles yézidies : logement, emploi, accès aux droits, santé, parentalité, formation ...)

Ces comités réuniront notamment le Conseil départemental, la DDCSPP, la DIRECCTE, Pôle Emploi, la Mission Locale, CAP EMPLOI.

Par ailleurs, les situations de ces femmes, pour ce qui concerne les démarches d'insertion socio-professionnelles, peuvent être abordées en EPR, dans le cadre du rSa.

#### **Article 5 – Moyens mis en œuvre**

##### **Moyens humains :**

Les familles seront accompagnées par un intervenant social à mi-temps et un directeur à temps plein

**Moyens matériels :**

L'organisme s'engage à mettre gratuitement à la disposition des bénéficiaires tous les documents nécessaires à la bonne compréhension et exécution de l'accompagnement défini par la présente convention.

**Lieux d'intervention :**

Saint Chély d'Apcher

Les rencontres avec les familles ont lieu à domicile ou sur la structure.

**Article 6 – Montant de la subvention du Département et financement**

Cette convention ne donne pas lieu à contrepartie financière au regard de la convention entre la structure et l'État qui apporte un financement de l'État pour mettre en œuvre les accompagnements.

**Article 7 : Exécution des tâches**

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

**Article 8 : Assurance**

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

**Article 9 : Communication**

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page [www. lozere.fr](http://www.lozere.fr).

**Article 10 : Clauses de résiliation**

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.



**Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître, à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en trois exemplaires originaux.

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

Pour l'Association,

Pour la Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations

Le directeur, Jean-Michel POIRSON



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Autonomie : signature de la convention cadre régionale Occitanie 2020 - 2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré ITEP / SESSAD**

*Dossier suivi par Autonomie -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU la délibération n°CD\_19\_1032 du 28 juin 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Autonomie : signature de la convention cadre régionale Occitanie 2020 - 2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré ITEP / SESSAD" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve le projet de convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), ci-annexé, sachant qu'elle est sans incidence financière et :

- précise le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP / SESSAD, à compter de janvier 2020 ;
- prévoit les engagements attendus des différentes parties prenantes afin de favoriser un fonctionnement en dispositif intégré et, définit les modalités de participation de chacun des signataires à ce fonctionnement ;
- fait intervenir près de 120 acteurs sur l'ensemble de la région susceptibles de s'engager dans ce fonctionnement, dont les deux ITEP du département : ITEP Bellesagne et l'ITEP Maria Vincent.

### **ARTICLE 2**

Précise que la convention cadre régionale reste ouverte aux partenaires, notamment aux organismes gestionnaires d'ITEP et SESSAD qui voudraient la rejoindre ultérieurement.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD, ci-jointe, de ses avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_216 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°201 "Autonomie : signature de la convention cadre régionale Occitanie 2020 - 2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré ITEP / SESSAD".**

L'article L312-7-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les Instituts Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) puissent fonctionner en dispositif pour accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Le fonctionnement en dispositif intégré consiste en une organisation des établissements et des services destiné à favoriser :

- un parcours fluide
- des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qu'ils accueillent.

Ce fonctionnement en dispositif intégré vise à faciliter les passages des enfants et des jeunes entre les modalités d'accompagnement proposées par les ITEP et les SESSAD. Ainsi, la MDPH notifie en «dispositif ITEP» et l'établissement ou le service accueillant l'enfant ou le jeune peut ensuite, procéder à des changements de modalités d'accompagnement sans nouvelle notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sous certaines conditions. Une souplesse est également rendue possible pour les changements de modalités de scolarisation.

Le fonctionnement en dispositif intégré est subordonné à la conclusion d'une convention entre la maison départementale des personnes handicapées, l'agence régionale de santé, le Département, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés.

La convention soumise à la signature apporte les précisions concernant le pilotage, la détermination des modalités de tarification, les définitions et les transmissions des indicateurs de mesure et de suivi de l'activité. Elle explicite les circuits des informations liés au parcours du jeune et elle facilite ainsi l'articulation des partenaires impliqués dans l'accompagnement du jeune pour œuvrer à la fluidité de son parcours.

Par la suite, en cas de changements d'orientation de l'enfant ou du jeune, le Conseil Départemental est destinataire du document d'information intitulé « Information par le DITEP des changements de modalités d'accompagnement – impact sur la PCH ». Ces documents sont renseignés par l'établissement qui accompagne l'enfant ou le jeune afin de donner une information rapide sur les changements de modalités d'accompagnement de l'enfant ou du jeune au sein du dispositif intégré.

Cette convention cadre régionale acte ainsi le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP / SESSAD, à compter de janvier 2020 sans incidence financière. Près de 120 acteurs sur l'ensemble de la région sont invités à s'engager dans ce fonctionnement, dont les deux ITEP du département : ITEP Bellesagne et l'ITEP Maria Vincent.

Pour le Département de la Lozère je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que ses avenants éventuels.

**CONVENTION CADRE REGIONALE OCCITANIE 2020 - 2025  
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE  
DES INSTITUTS THERAPEUTIQUES, EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES  
(ITEP) ET DES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) PREVU A L'ARTICLE L312-7-1 DU CODE DE L'ACTION  
SOCIALE ET DES FAMILLES**

## Liminaire :

L'enjeu du déploiement du DITEP en Occitanie est d'adopter un fonctionnement harmonisé à l'échelle de la région et d'accompagner une déclinaison opérationnelle adaptée aux spécificités territoriales.

Le fonctionnement en DITEP repose ainsi sur 2 piliers « socles » :

- La convention cadre régionale et ses outils,
- L'appropriation de la « culture DITEP » par les acteurs sur leur territoire.

La démarche de déploiement, accompagnée par la Coopérative Cisame, a débuté par 9 réunions de lancement entre septembre et novembre 2018.

Les axes de travail ont été définis à partir du cadre juridique et des demandes des acteurs du territoire.

Afin que tous les acteurs puissent contribuer et échanger pour s'approprier le fonctionnement en DITEP, ont été conjuguées contributions en ligne (SharePoint) et 13 concertations en présentiel réparties sur les 13 départements de la région.

La concertation régionale a mobilisé près de 180 personnes lors des ateliers et 230 représentants techniques. Elle a conduit à l'élaboration partagée de la convention cadre régionale et de ses outils.

Elaborée à partir du modèle annexé à l'instruction du 2 juin 2017 et de l'apport des synthèses des contributions, elle se décline en 12 articles explicitant les modalités de participation des différents acteurs impliqués. Elle apporte les précisions concernant le pilotage, la détermination des modalités de tarification, les définitions et les transmissions des indicateurs de mesure et de suivi de l'activité. Elle explicite les circuits des informations liés au parcours du jeune et elle facilite ainsi l'articulation des partenaires impliqués dans l'accompagnement du jeune pour œuvrer à la fluidité de son parcours.

**Il vous est donc présenté dans les pages suivantes le texte de la convention cadre régionale comprenant les écrits en noir issus des textes juridiques et ceux en rouge issus des travaux de concertation.**

La convention cadre régionale acte ainsi le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP/SESSAD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. **Près de 120 acteurs sur l'ensemble de la région sont invités à s'engager dans ce fonctionnement.**

L'ensemble des organismes gestionnaires d'ITEP et SESSAD sont également invités à préciser s'ils pourront s'inscrire dès janvier 2020 dans un fonctionnement en dispositif intégré. Leur réponse permettra l'élaboration de l'annexe n°1 « Description du dispositif intégré en région Occitanie ».

L'inscription territoriale du fonctionnement en dispositif ITEP repose sur les modalités opérationnelles décrites par la convention cadre régionale et sur l'utilisation de ses outils.

## **VISAS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** le Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

**VU** la Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

**VU** la commission permanente ...

**VU** la commission exécutive de la MDPH ...

## PREAMBULE

- ❖ L'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit la possibilité pour les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'un territoire de fonctionner en dispositif intégré. Ce fonctionnement en dispositif intégré est subordonné à la conclusion d'une convention, ci-après dénommée convention cadre.
- ❖ Pour rappel, le fonctionnement en dispositif intégré vise à faciliter les passages des enfants et des jeunes entre les modalités d'accompagnement proposées par les ITEP et les SESSAD.  
Ainsi, la MDPH notifie en « dispositif ITEP » et l'établissement ou le service accueillant l'enfant ou le jeune peut ensuite, procéder à des changements de modalités d'accompagnement sans nouvelle notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sous certaines conditions. Une souplesse est également rendue possible pour les changements de modalités de scolarisation.  
Il s'agit de permettre une meilleure fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés au sein du dispositif et ainsi, une meilleure adaptation de la prise en charge à leurs besoins.  
Le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD est désigné « dispositif ITEP » ou « DITEP ».
- ❖ **Cette convention cadre est régionale.**  
Elle acte ainsi l'entrée de l'ensemble des départements dans un fonctionnement en « dispositif ITEP ». Elle est conclue entre MDPH, ARS, organismes de protection sociale, services académiques (rectorats et DRAAF, pour l'enseignement agricole) et organismes gestionnaires d'ITEP et de SESSAD qui s'engagent à fonctionner conformément à l'annexe 2-12 du CASF fixant le cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré (cf. décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré).  
Sont associés à ces signataires obligatoires les Présidents des Conseils Départementaux, les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les représentants des services de pédopsychiatrie/psychiatrie.
- ❖ Cette convention cadre prévoit les engagements attendus des différentes parties prenantes afin de favoriser un fonctionnement en dispositif intégré. Elle précise les modalités de participation de chacun des signataires à ce fonctionnement.
- ❖ Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'annexe 2-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré), la présente convention a été élaborée dans le cadre d'une démarche concertée de l'ensemble des acteurs concernés en Occitanie.
- ❖ Dans le cadre du déploiement opérationnel du DITEP en Occitanie, le GRADeS (Groupement régional d'appui au développement de l'e-santé) sera associé à un travail de dématérialisation des échanges d'informations entre les partenaires du DITEP.



## ARTICLE 1: OBJET, SIGNATAIRES ET ENGAGEMENTS COMMUNS

La présente convention est signée dans la région Occitanie entre :

- L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général ;
- Les organismes gestionnaires d'établissements et services ITEP et SESSAD :
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées :
  - de l'Ariège représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - de l'Aude représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - de l'Aveyron représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - du Gard représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - de la Haute-Garonne représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - du Gers représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - de l'Hérault représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - du Lot représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - de la Lozère représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - des Hautes-Pyrénées représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - des Pyrénées-Orientales représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - du Tarn représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
  - du Tarn et Garonne représentée par ... ; après délibération de la commission exécutive du xx/xx/xxxx;
- Le Rectorat de l'Académie de Toulouse représenté par ... ;
- Le Rectorat de l'Académie de Montpellier représenté par... ;
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), représentée par ... ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
  - de l'Ariège représentée par ...
  - de l'Aude représentée par ... ;
  - de l'Aveyron représentée par ...
  - du Gard représentée par ... ;
  - de la Haute-Garonne représentée par ... ;
  - du Gers représentée par ... ;
  - de l'Hérault représentée par ... ;
  - du Lot représentée par ... ;
  - des Hautes-Pyrénées représentée par ... ;
  - des Pyrénées-Orientales représentée par ... ;
  - du Tarn représentée par ... ;
  - du Tarn et Garonne représentée par ... ;

- Les organismes débiteurs des prestations familiales :
  - la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège représentée par ...
  - la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude représentée par ... ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron représentée par ...
  - la Caisse d'Allocations Familiales du Gard représentée par ... ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne représentée par ... ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales du Gers représentée par ... ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault représentée par ... ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales du Lot représentée par ... ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées représentée par ... ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales représentée par ... ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn représentée par ... ;
  - la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne représentée par ... ;
  - la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud représentée par ... ;
  - la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord représentée par ... ;
  - la Mutualité Sociale Agricole Grand-Sud représentée par ... ;
  - la Mutualité Sociale Agricole Languedoc représentée par ... ;
- La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère représentée par .... ;

**Ces partenaires sont les signataires obligatoires de la convention de fonctionnement en dispositif intégré.**

**Sont associés à ces partenaires signataires :**

- Le Conseil Départemental :
  - de l'Ariège représenté par ... ;
  - de l'Aude représenté par ... ;
  - de l'Aveyron représenté par ... ;
  - du Gard représenté par ... ;
  - de la Haute-Garonne représenté par ... ;
  - du Gers représenté par ... ;
  - de l'Hérault représenté par ... ;
  - du Lot représenté par ... ;
  - de la Lozère représenté par ... ;
  - des Hautes-Pyrénées représenté par ... ;
  - des Pyrénées-Orientales représenté par ... ;
  - du Tarn représenté par ... ;
  - du Tarn et Garonne représenté par ... ;
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse représentée par ...
- Les services de pédopsychiatrie/psychiatrie :
  - ....
  - ....
  - ....
  - ....
  - ....

La convention cadre reste ouverte aux partenaires, notamment aux organismes gestionnaires d'ITEP et SESSAD qui voudraient la rejoindre ultérieurement.

Les établissements et services médico-sociaux qui relèvent de l'article L312-1, I, 2° du CASF et qui peuvent s'inscrire dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré sont :

- Les ITEP dont l'article D312-59-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'ils « accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé (...). »
- Les SESSAD qui interviennent également au bénéfice des enfants et des jeunes relevant de la même définition que ci-dessus, en application du 5° de l'article D312-59-5 du CASF. Ils proposent un accompagnement complémentaire à celui proposé au sein des ITEP.

Il est entendu que toute référence dans la présente convention aux SESSAD fait référence uniquement aux SESSAD participant à un dispositif intégré et autorisés pour un public relevant des ITEP, dont la définition est rappelée ci-dessus.

Pour chaque enfant ou jeune, en fonction de ses besoins et de leur évolution, le fonctionnement en dispositif intégré permet de mobiliser les trois modalités suivantes d'accompagnement :

- Intervention ambulatoire sur les lieux de vie : SESSAD.
- Accueil de jour : externat, semi-internat à temps plein, séquentiel ou temporaire.
- Accueil de nuit : internat pouvant être décliné à temps complet, de semaine, séquentiel et centre d'accueil familial spécialisé (CAFS).

Ces modalités d'accompagnement peuvent être proposées :

- par une structure disposant d'une autorisation SESSAD et ITEP et proposant les trois modalités d'accompagnement,
- par des structures relevant d'un même organisme gestionnaire dans le cadre d'une convention de partenariat (Annexe n°6 : Convention type ITEP/SESSAD dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie),
- par des structures relevant d'organismes gestionnaires différents dans le cadre d'une convention de partenariat (Annexe n°6 : Convention type ITEP/SESSAD dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie).

En annexe n°1, les signataires décrivent le dispositif intégré mis en place par la présente convention sur le territoire et les établissements et services qui le composent.

Cette convention engage tous les signataires à :

- désigner un représentant technique qui sera l'interlocuteur privilégié sur ce projet et qui participera aux réunions ou aux échanges concernant son suivi,
- observer les procédures convenues pour la mise en œuvre de la présente convention,
- faciliter le fonctionnement en dispositif intégré et l'accès aux informations utiles pour les partenaires du projet. Les parties prenantes s'engagent ainsi à mettre en œuvre les postures et pratiques professionnelles nécessitées par le fonctionnement en dispositif intégré tant en interne qu'en externe, à participer aux différentes instances, réunions prévues et travaux engagés localement.

## ARTICLE 2 : PILOTAGE ET EVALUATION DU DISPOSITIF ITEP

La présente convention prévoit les modalités de gouvernance, de pilotage et d'évaluation du dispositif ITEP en région Occitanie :

A l'échelle régionale, le suivi du dispositif ITEP est assuré par un Comité de pilotage constitué *a minima* des acteurs signataires de la présente convention cadre.

Ce COPIL annuel, examine un bilan régional du déploiement du dispositif et propose, le cas échéant, les orientations à mettre à œuvre afin de faciliter le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et SESSAD sur les territoires.

Ce bilan régional est alimenté par les données départementales issues des fiches d'indicateurs de suivi d'activité, des documents de suivi individuel des enfants ou jeunes accompagnés par le dispositif et du bilan relatif à la prestation AEEH, mentionné à l'article 9.

A l'issue de la période de validité de la présente convention, une évaluation globale en sera faite par les signataires au regard des objectifs visés et des résultats des bilans annuels.

A l'échelle départementale, le pilotage du dispositif peut s'inscrire dans les missions du groupe technique départemental (GTD) prévu à l'article D312-10-13 du CASF, s'il est installé sur le territoire. Dans ce cas, une commission dédiée, réunissant les signataires de la convention cadre et les représentants des usagers et de leurs familles, est instituée. *A défaut, un comité départemental sera mis en œuvre à l'initiative de l'ARS et réunira l'ensemble des partenaires engagés dans le DITEP sur le territoire.*

La commission dédiée du GTD ou toute autre instance de pilotage instituée se réunit *a minima* une fois par an.

Ces réunions permettront d'assurer un accompagnement et un suivi de proximité dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et de proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires permettant de faciliter le fonctionnement du dispositif et l'articulation des acteurs en cohérence avec la convention cadre régionale. Elles s'attacheront à soutenir le travail interinstitutionnel et à développer la capacité collective.

Le comité départemental contribuera au comité de pilotage régional, en transmettant un bilan du déploiement départemental du dispositif intégré mais également en proposant les adaptations nécessaires pour poursuivre la déclinaison opérationnelle du DITEP. Les éléments du bilan prévu par l'article L312-7-1 du CASF, transmis annuellement par les ITEP et les SESSAD, permettront d'alimenter le suivi et l'évaluation du fonctionnement en dispositif intégré.

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PARTENARIAT AVEC LES PARENTS OU LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE DONT LA PARTICIPATION AU PROJET DE L'ENFANT OU DU JEUNE

L'information et le recueil de l'accord du jeune majeur, de ses parents ou de son représentant légal constituent des éléments essentiels du fonctionnement en dispositif intégré. L'accord du jeune majeur ou des titulaires de l'autorité parentale est systématiquement recueilli en amont de l'orientation en dispositif intégré (dans le cadre prévu par l'article R146-29 du CASF) puis lors d'un changement de modalité d'accompagnement ou de scolarisation. En l'absence de cet accord, la CDAPH peut être saisie dans les conditions prévues par l'article L241-6 du CASF.

#### Les ITEP et les SESSAD s'engagent à :

- Adapter les outils prévus par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (dont notamment le projet d'établissement ou de service, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge) afin qu'ils fassent référence au fonctionnement en dispositif, par exemple par le biais d'une annexe.

Ces outils devront se référer à la convention cadre régionale, ils présenteront notamment l'offre de service globale construite autour des trois modalités d'accompagnement médico-social. Les outils directement en lien avec les jeunes accompagnés et les familles devront être adaptés dès le début de fonctionnement en DITEP. Les autres outils de la loi 2002-2 pourront intégrer une annexe en référence au DITEP et à la convention cadre régionale. Cette annexe précisera, le cas échéant, le calendrier de refonte pour une mise en cohérence des outils avec le fonctionnement en dispositif intégré.

- Désigner **le représentant du dispositif ITEP** qui a pour fonction d'organiser la coordination de l'accompagnement et de suivre la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Il s'agit du directeur de l'établissement ou d'un salarié ayant reçu une délégation hiérarchique ou de compétences par l'organisme gestionnaire et/ou l'équipe de direction de l'établissement ou du service pour pouvoir engager la responsabilité de l'établissement ou du service en matière de conduite du PPA.  
Dans le cas où le DITEP est composé d'établissements et services n'appartenant pas au même organisme gestionnaire ou n'ayant pas une même direction, les organismes gestionnaires ou les équipes de direction désignent un seul représentant du dispositif intégré. Ce dernier sera précisé dans la convention de partenariat signée entre les structures constituant le DITEP (Annexe 6).
- Co-construire avec le jeune majeur, les parents ou le représentant légal le PPA afin qu'ils donnent leur avis et accord concernant les décisions relatives à l'évolution de l'accompagnement, y compris les évolutions des modalités d'accompagnement ou de scolarisation de l'enfant ou du jeune.
- Remettre au jeune majeur, aux parents ou au représentant légal, pour accord et signature, la fiche de liaison décrivant la modification des modalités d'accompagnement médico-social et/ou de scolarisation. Cette fiche de liaison prévue par l'article D351-10-2 du Code de l'Education, élaborée par les signataires, constitue l'annexe n°2 de la présente convention.
- Recueillir l'éventuelle demande de rétractation de la famille dans le délai de quinze jours francs suivants la signature de la fiche de liaison.

- Transmettre à la MDPH la fiche de liaison signée par le jeune majeur, les parents ou le représentant légal à la fin du délai de rétractation.
- Transmettre à l'organisme débiteur des prestations familiales le volet de la fiche de liaison relatif à l'AEEH et au conseil départemental le volet relatif à la PCH, signé par le jeune majeur, les parents ou le représentant légal, en cas de changement des modalités d'accompagnement de l'enfant ou du jeune.
- Transmettre aux autres partenaires impliqués dans le PPA la fiche de liaison signée par le jeune majeur, les parents ou le représentant légal à la fin du délai de rétractation et avec son/leur accord.

Un document écrit d'information, élaboré par les partenaires à la présente convention, figure en annexe n°3. Il est transmis au jeune majeur, aux parents ou au représentant légal par la MDPH à l'appui de la notification d'orientation vers le « dispositif ITEP ».

Ce document comporte les rubriques suivantes :

- Le public concerné par le dispositif,
- Les modalités du fonctionnement en dispositif (dimensions médico-sociale et scolarisation),
- Les interlocuteurs des familles dans le cadre du fonctionnement en dispositif,
- Les démarches à effectuer à réception de la notification.

Il explicite également l'incidence éventuelle d'une modification du PPA sur le montant des prestations versées.

Conformément à l'article D351-10 du Code de l'Education, lorsque les parents ou les représentants légaux sont invités à une réunion d'équipe de suivi de la scolarisation ou à une réunion durant laquelle sera évoquée une évolution du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou du PPA, ils peuvent venir accompagnés d'une personne de leur choix ou se faire représenter.

Concernant la réunion durant laquelle sera évoquée une évolution du PPA, les modalités d'invitation du jeune majeur, des parents ou des représentants légaux sont fixées par le directeur de l'établissement et/ou du service médico-social (ESMS). Elles seront définies de sorte à rechercher les conditions permettant la participation du jeune majeur, des parents ou des représentants légaux, conformément à la circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n°2007-194 du 14 mai 2007.

Concernant la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) durant laquelle sera évoquée une évolution du PPS, les modalités d'invitation du jeune majeur, des parents ou des représentants légaux sont déterminées localement entre l'Enseignant référent du jeune en situation de handicap (ESRH) et l'ESMS.

Conformément à la réglementation en vigueur, la CDAPH peut être saisie à tout moment par l'ESMS ou le représentant légal au sujet de la situation d'un jeune.

|                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MDPH (MODALITES DE NOTIFICATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE LA SCOLARISATION)</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **1. Modalités de notification de l'accompagnement dans le cadre du PPA**

Conformément à la réglementation en vigueur, **l'entrée d'un jeune dans le dispositif intégré et sa sortie**, nécessite une notification de la CDAPH. L'accord du jeune majeur ou des titulaires de l'autorité parentale est systématiquement recueilli en amont de l'orientation en dispositif intégré, par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (dans le cadre prévu par l'article R146-29 du CASF) puis lors d'un changement de modalité d'accompagnement ou de scolarisation.

**Les changements de modalité d'accompagnement, ayant lieu par la suite au sein du dispositif intégré**, s'appuient sur une évaluation complète des besoins de l'enfant ou du jeune, réalisée par le dispositif ITEP l'accueillant, en lien avec l'ensemble des partenaires de son accompagnement (y compris son représentant légal).

Deux situations peuvent se présenter :

- 1) **une modification non substantielle du PPA** (qui n'aurait pas donné lieu, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré, à une nouvelle décision de la CDAPH) : seul l'accord du jeune majeur, des parents ou du représentant légal est sollicité par l'équipe de l'ITEP.
- 2) **une modification substantielle du PPA** (qui aurait donné lieu, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré, à une nouvelle décision de la CDAPH) :
  - Les établissements et services fonctionnant en dispositif ITEP et accueillant l'enfant ou le jeune et les représentants de l'autorité parentale sont d'accord sur les changements de modalités envisagées d'accompagnement. Dans ce cas, ces changements ne font pas l'objet d'une nouvelle notification de la CDAPH, y compris s'ils concernent des décisions d'orientation prises antérieurement à la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif ITEP au sein du département concerné.
  - Un des partenaires (parmi ceux cités à l'alinéa qui précède, y compris le représentant légal) est en désaccord sur les changements de modalités envisagées d'accompagnement : il ne peut pas y avoir de changement. Dans ce cas, la CDAPH peut être saisie dans les conditions prévues par l'article L241-6 du CASF.

#### Les MDPH signataires s'engagent à :

- Prendre des décisions d'orientation qui désignent le « dispositif ITEP ». Cette décision notifiée comprend l'indication de la modalité d'entrée dans le dispositif (accueil de nuit, accueil de jour, ambulatoire),
- A l'appui de la notification d'orientation vers le « dispositif ITEP », transmettre au jeune majeur, aux parents ou au représentant légal, le document écrit d'information visé à l'article 3 de la présente convention (**Annexe n°3 : Document d'information du jeune majeur, des parents ou du représentant légal sur le dispositif ITEP lors de l'orientation en DITEP**),
- Lorsque le changement de modalité d'accompagnement conduit à un passage d'un hébergement en internat ou en CAFS (accueil de nuit) à un hébergement à domicile (pour tous les enfants bénéficiaires de l'AEEH) ou à un accompagnement en accueil de jour de plus de 16 heures par semaine pour les enfants bénéficiant d'un complément de 6<sup>ème</sup> catégorie, procéder à un réexamen

facilité de la situation de la famille, au regard de ses droits à l'AEEH, selon les dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention.

- En cas de changement de département du jeune, transmettre à la MDPH du département d'accueil la fiche de liaison actualisée du jeune.

## **2. Modalités de notification de la scolarisation**

Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS), la notification de la CDAPH **précise la première modalité de scolarisation**, suite à l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

**Les changements de modalité de scolarisation, ayant lieu par la suite et concernant un élève pris en charge par un dispositif intégré**, sont décidés lors de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) **placée sous la responsabilité de l'ERSH**, qui est autorisée à modifier le projet personnalisé de scolarisation, dans les conditions décrites ci-dessous.

Cette décision ne peut être prise qu'avec l'accord des trois parties suivantes :

- de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son représentant légal,
- du représentant du dispositif intégré,
- d'un enseignant, membre de l'équipe de suivi de la scolarisation, désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et ayant une connaissance approfondie de la situation particulière de l'élève et de son parcours scolaire.

La CDAPH est informée des nouvelles modalités de scolarisation à l'aide de la fiche de liaison annexée à la présente convention. Dès lors, elles sont considérées comme partie intégrante du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

Comme pour les changements de modalités d'accompagnement médico-social, l'élève majeur ou, s'il est mineur, ses parents ou son représentant légal dispose d'un délai de rétractation de quinze jours francs à compter de la date à laquelle ils ont signé la fiche de liaison.

Les changements de modalité de scolarisation pour lesquels la décision de l'ESS vaut modification du PPS de l'élève ont trait :

- au parcours de scolarisation de l'élève : UE ou classe assimilée, SEGPA, EREA, milieu ordinaire (y compris scolarisation au sein d'un dispositif collectif ULIS),
- à l'organisation des scolarités partagées,
- au temps de scolarisation,
- à son accompagnement médico-social sur le temps scolaire, par le dispositif ITEP.

L'ESS ne peut modifier les décisions prises par la CDAPH en matière d'accompagnement par une personne chargée de l'aide humaine à la scolarisation (individuelle ou mutualisée) ainsi qu'en matière de matériel pédagogique adapté. Aussi, lorsqu'une décision de l'ESS est susceptible d'avoir un impact sur l'accompagnement par une aide humaine (temps d'intervention, mise en place, suppression) et/ou le matériel pédagogique adapté, la CDAPH est saisie.

Si **une modification validée du PPA** (réalisée dans les conditions prévues par le point 1 du présent article) **nécessite une évolution du PPS**, ce dernier est modifié dans les conditions du présent point.



## ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES ACADEMIQUES (CHANGEMENTS DE MODALITES DE SCOLARISATION)

Le droit à un parcours de formation inscrit dans la loi du 11 février 2005 puis le principe d'inclusion scolaire défini dans la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, constituent des étapes essentielles et décisives dans l'inscription des enfants et jeunes en situation de handicap dans le droit commun de l'école.

L'inclusion scolaire et sociale est un enjeu de société.

L'inscription du jeune dans son école/établissement de référence est un préalable quels que soient les modes de scolarisation mis en œuvre. Les ESS ont ainsi plutôt vocation, à être organisées en milieu scolaire ordinaire.

Dans une logique de parcours, le fonctionnement en dispositif ITEP apporte souplesse et continuité à l'accompagnement.

L'ensemble des établissements scolaires sont concernés par l'accompagnement de ces jeunes dont le parcours scolaire se transforme au fil du temps en parcours préprofessionnels ou professionnels.

Le parcours scolaire des élèves pourra se dérouler selon ses besoins en milieu scolaire ordinaire avec ou sans accompagnement, au sein d'un dispositif collectif de l'éducation nationale ou au sein d'une unité d'enseignement (ou classe assimilée) d'une structure participant au dispositif. Ces modalités d'accompagnement scolaire peuvent être mobilisées de façon conjointe (scolarisation partagée).

Comme indiqué ci-dessus, après une première évaluation de la CDAPH qui déterminera le mode de scolarisation d'entrée dans le dispositif, les changements de modalités de scolarisation seront décidés lors de l'équipe de suivi de la scolarisation, pilotée par l'enseignant référent du jeune en situation de handicap. Le PPS, ainsi élaboré, est le projet commun et interinstitutionnel partagé avec le jeune majeur, les parents ou le représentant légal. La collaboration entre les acteurs de l'accompagnement médico-social et du milieu scolaire participe fortement à favoriser la fluidité des parcours.

A défaut de l'accord des parties citées au point 2 de l'article 4 de la présente convention, un réexamen peut être sollicité auprès de la CDAPH conformément à l'article L241-6 du CASF.

Afin qu'il dispose pour chaque élève d'un document reprenant l'ensemble des modalités d'accompagnement et de scolarisation, l'enseignant référent du jeune en situation de handicap sera systématiquement destinataire des fiches de liaison, transmise par le représentant du DITEP à l'issue du délai de rétractation.

La modification du PPS qui implique une orientation vers les classes des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS), donne lieu à une affectation prononcée par l'autorité académique au vu de cette modification.

L'objectif du fonctionnement en dispositif intégré est de garantir une meilleure fluidité des parcours et une plus grande souplesse des orientations.

Les services académiques signataires s'engagent à faciliter :

- la désignation rapide de l'enseignant, membre de l'équipe de suivi de la scolarisation, ayant une connaissance approfondie de la situation particulière de l'élève et de son parcours scolaire afin qu'il puisse participer à la décision de modification du PPS.

- l'affectation vers les EREA, SEGPA et ULIS. A cet effet et conformément à l'article L351-1-1 du Code de l'Education, une convention peut être conclue entre les ITEP, les SESSAD, les établissements publics locaux d'enseignement et les services académiques, afin de faciliter la scolarisation d'élèves accompagnés par le dispositif intégré au sein des classes des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS).

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARS

### 1. Pilotage de l'action

L'ARS Occitanie s'engage à créer les conditions permettant la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif ITEP, en assurant notamment un rôle de pilotage au niveau régional et départemental, dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

Le pilotage assuré par l'ARS Occitanie s'inscrit dans la stratégie régionale d'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de handicap définie dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022.

### 2. Modalités de tarification

**Afin de faciliter le fonctionnement du dispositif, la tarification des ESMS signataires de la convention cadre s'effectue dans le cadre d'un CPOM.** En application de l'article L313-12-2 du CASF (issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016), les ITEP et les SESSAD relèvent des catégories d'ESMS pour lesquelles la signature d'un CPOM est rendue obligatoire.

Le CPOM permet un fonctionnement avec une dotation globalisée commune (DGC) et le fonctionnement en dispositif ITEP n'a alors aucune incidence sur la tarification et la facturation.

La méthode de comptabilisation de l'activité des structures fonctionnant en dispositif ainsi que leurs objectifs en termes d'activité figureront utilement dans le CPOM. En matière de rendu compte de l'activité, le CPOM pourra notamment permettre d'échanger sur la logique de file active (plus que de places dédiées) conformément à la réglementation.

**Jusqu'à la conclusion d'un CPOM et sur demande des ESMS,** le financement s'effectuera par un prix de journée globalisé (PJG) sur la base d'un accord entre les gestionnaires et l'ARS Occitanie avec la garantie d'un équilibre budgétaire en fin d'exercice et maintien du nombre d'enfants ou de jeunes accompagnés par l'établissement ou le service conformément à l'autorisation délivrée.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ITEP, AUX SESSAD ET A LEURS ORGANISMES GESTIONNAIRES**

Les organismes gestionnaires des structures médico-sociales engagées dans le dispositif ITEP respectent les règles de fonctionnement des ITEP rappelées aux articles D312-59-1 à D312-59-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **1. La fluidité de l'accompagnement et de la mise en œuvre des Plans Personnalisés de Compensation (PPC), PPS et PPA**

Les établissements élaborent les projets personnalisés d'accompagnement (seuls ou en coopération) en conformité avec les besoins identifiés dans le plan personnalisé de compensation et avec l'accord du jeune majeur ou de ses parents ou de son représentant légal.

Conformément aux dispositions de l'article L114-1-1 du CASF, un enfant ou un jeune orienté vers le dispositif ITEP peut bénéficier de la mise en place d'un plan d'accompagnement global (PAG), le PAG constituant une dimension du PPC.

**Les ITEP et les SESSAD s'assurent que leur organisation permet la fluidité de l'accompagnement** et de la mise en œuvre des plans personnalisés de compensation (PPC) dont le projet personnalisé de scolarisation (PPS), déclinés dans les projets personnalisés d'accompagnement (PPA).

Ils désignent **un représentant du dispositif ITEP** qui a pour fonction d'organiser la coordination de l'accompagnement et de suivre la mise en œuvre du PPA. Il s'agit du directeur de l'établissement ou d'un salarié ayant reçu une délégation hiérarchique ou de compétences par l'organisme gestionnaire et/ou l'équipe de direction de l'établissement ou du service pour pouvoir engager la responsabilité de l'établissement ou du service en matière de conduite du PPA.

Dans le cas où le DITEP est composé d'établissements et services n'appartenant pas au même organisme gestionnaire ou n'ayant pas une même direction, les organismes gestionnaires ou les équipes de direction désignent un seul représentant du dispositif intégré. Ce dernier sera précisé dans la convention de partenariat signée entre les structures constituant le DITEP.

**L'objectif du dispositif est d'éviter les ruptures, ainsi qu'à l'inverse les logiques de filières trop systématiques.**

L'évolution du PPA est envisagée avec l'ensemble des partenaires intervenant dans l'accompagnement du jeune (services de pédopsychiatrie/psychiatrie, ASE, PJJ, enseignant – représentant les services académiques, parents ou représentants légaux, etc.).

Chacun d'entre eux peut être à l'initiative d'une proposition d'évolution du PPA et en informe le représentant du dispositif ITEP. Ce dernier associe l'ensemble des acteurs concernés par l'accompagnement du jeune afin d'échanger et d'élaborer une proposition de modification du PPA partagée. Les partenaires s'entendent sur les modalités opérationnelles de concertation.

Cette proposition d'évolution du PPA est co-construite avec le jeune, ses parents ou son représentant légal.

L'évolution du PPA est actée par la signature de la fiche de liaison et à l'issue du délai de rétractation de quinze jours.

La fiche de liaison est transmise conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention, par le représentant du DITEP.

Dans ce même objectif de prévention des ruptures de parcours, les ITEP et les SESSAD s'engagent à :

- transmettre une information anticipée à la MDPH, accompagnée d'un projet d'orientation travaillé au sein du dispositif intégré, avant toute fin d'accompagnement par le dispositif.
- ne pas mettre fin de leur propre initiative à l'accompagnement d'un jeune sans décision préalable de la CDAPH, conformément aux dispositions du III de l'article L241-6 CASF.

Comme le prévoit l'article D. 351-6 du Code de l'Education, le PPS est transmis au directeur de l'ESMS, à l'enseignant référent ainsi qu'au directeur d'école ou au chef d'établissement scolaire. De manière générale, l'échange d'informations est recommandé afin de faciliter la cohérence du parcours de l'enfant ou du jeune.

Des conventions de partenariat entre organismes gestionnaires peuvent prévoir les conditions de recours à une modalité d'accompagnement, la continuité de service, la mutualisation de ressources spécifiques dans le respect de la réglementation.

## **2. Echanges et remontées d'informations**

### 2.1 Transmission de la fiche de liaison

**Dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré, la fiche de liaison est l'outil essentiel de transmission d'information entre les partenaires.**

Comme évoqué plus haut, la fiche de liaison permet d'informer la MDPH des nouvelles modalités de scolarisation de l'élève et des modifications substantielles de son projet personnalisé d'accompagnement. Les raisons ayant conduit à proposer ces nouvelles modalités doivent être argumentées.

La fiche de liaison est complétée par **le DITEP** qui accompagne l'enfant ou le jeune. Elle est signée par l'élève majeur ou, s'il est mineur, par ses parents ou son représentant légal. A l'expiration du délai de rétractation, elle est transmise à la MDPH par **le représentant du DITEP**. L'enseignant référent du jeune en situation de handicap, en est également destinataire. **Les autres partenaires impliqués dans le PPA pourront être destinataires de cette fiche de liaison, avec l'accord du jeune majeur, des parents ou du représentant légal.**

### 2.2 Transmission du bilan annuel à la MDPH, à l'ARS, au Rectorat et à la DRAAF

Les ITEP et les SESSAD prenant part au fonctionnement en dispositif intégré s'engagent également à transmettre à la MDPH, à l'ARS, au Rectorat et à la DRAAF, annuellement, **les données nécessaires au suivi des enfants ou jeunes accueillis et au suivi de l'activité de l'ESMS, dans le cadre du dispositif intégré.**

Ce bilan annuel, dont les modalités sont détaillées en annexe 2-13 du CASF (annexe 2 du décret n° 2017-620 du 24 avril 2017), comporte deux parties, à remplir par chaque établissement ou service :

- la fiche d'indicateurs de suivi d'activité ; l'annexe 2-13 précise la liste minimale des indicateurs à recueillir,

- un document de suivi individuel des enfants ou jeunes permettant de recueillir les informations concernant les changements de modalités d'accompagnement et de scolarisation intervenus durant l'année.

La **fiche d'indicateurs** de suivi d'activité devra être transmise au **31 mai** sur la base de l'année civile n-1 et le **document de suivi individuel** sera adressé au **30 avril puis au 15 juillet** après actualisation sur la base de la situation en fin d'année scolaire.

La fiche d'indicateurs, conforme à l'annexe 2-13 et le document de suivi individuel des enfants ou des jeunes, à renseigner par les signataires se trouvent en annexe n°4 de la présente convention.

La fiche de recueil annexée repose sur une définition partagée des indicateurs, sur la base notamment du guide d'activité de la CNSA paru en Janvier 2019.

### 2.3 Transmission d'un état des effectifs trimestriel à la CPAM

Les ITEP et les SESSAD engagés dans le fonctionnement en dispositif intégré devront également transmettre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur ressort, trimestriellement, l'état des effectifs ainsi que les notifications de la MDPH conformément aux dispositions énoncées dans l'article 8 ci-dessous.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)**

Les modalités de tarification des établissements et services participant au fonctionnement en dispositif intégré sont conformes à la réglementation en vigueur. Ces modalités sont rappelées dans le point 2 de l'article 6 de la présente convention.

Les établissements et services sont tenus d'adresser trimestriellement à l'organisme local d'Assurance maladie l'état des effectifs (soit le nombre des jeunes présents au moins une fois sur la période) accompagné des nouvelles notifications en DITEP de la MDPH intervenues sur le trimestre et ayant donné lieu à un premier accueil. Cette transmission permettra d'opérer la répartition inter-régimes.

## ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAF ET AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX (IMPACTS SUR LES DROITS AEEH ET PCH)

Les CAF et les Conseils Départementaux sont destinataires d'une partie de la fiche de liaison annexée à la présente convention (respectivement la partie concernant l'AEEH pour les CAF ou les MSA et celle concernant la PCH pour les Conseils Départementaux). Cette fiche de liaison doit permettre une information rapide des changements de modalités d'accompagnement de l'enfant au sein du dispositif ITEP, changements pouvant avoir un impact sur les droits et le montant de l'AEEH et de la PCH.

Lorsque l'enfant ou le jeune est orienté vers un fonctionnement en dispositif ITEP intégré, les règles d'attribution de l'AEEH et de la PCH sont conformes à la réglementation en vigueur.

**1/** Pour un enfant ou un jeune orienté vers un dispositif ITEP, la CDAPH inscrit dans la décision initiale d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH de base et son complément éventuel) :

- la durée de la décision d'attribution de l'AEEH et la nature du complément attribué en fonction de la situation effective de l'enfant et de sa famille ;

- **le mode de versement mensuel ou retour au foyer.**

**2/** Par la suite, en cas de changements d'orientation de l'enfant **ou du jeune**, les organismes débiteurs des prestations familiales (CAF et CMSA) sont destinataires du document d'information intitulé « **Information par le DITEP des changements de modalités d'accompagnement – impact sur l'AEEH** » et les Conseils Départementaux sont destinataires du document d'information intitulé « **Information par le DITEP des changements de modalités d'accompagnement – impact sur la PCH** ».

Ces documents sont renseignés par l'établissement qui accompagne l'enfant **ou le jeune** afin de donner une information rapide sur les changements de modalités d'accompagnement de l'enfant **ou du jeune** au sein du dispositif intégré.

**Les deux documents à la disposition des partenaires locaux** sont définis par la présente convention cadre et figurent en annexe n°2.

### **Concernant l'AEEH pour les CAF et CMSA :**

Les modalités de transmission du document d'information intitulé « Information par le DITEP des changements de modalités d'accompagnement – impact sur l'AEEH » sont les suivantes :

**2-1/** Si la modification d'orientation de l'enfant **ou du jeune** se traduit par **le passage d'un hébergement au domicile (accueil de jour/intervention ambulatoire) à un accueil en internat (accueil de nuit/CAFS, séquentiel ou non)** et afin de faciliter la gestion de l'AEEH et de son complément éventuel :

- **Ce changement de modalité ne donne lieu à aucune réévaluation du montant de l'AEEH par la CDAPH,**
- Le document d'information est transmis par l'établissement à l'organisme débiteur des prestations familiales qui en informe la CDAPH,
- **Ce document signé par l'établissement et les parents ou le représentant légal vaut attestation. Il est transmis lors d'un changement de modalités, puis il est adressé par la suite selon une échéance mensuelle à l'organisme débiteur des prestations familiales en précisant le nombre de**

nuits effectivement passées par l'enfant au domicile des parents ou dans un autre lieu d'accueil. Il permet le versement de l'AEEH proratisé à ce nombre de nuits.

Dans cette situation, les organismes débiteurs s'engagent donc à :

- transmettre la fiche de liaison qu'ils ont reçue à la MDPH,
- instruire directement le dossier de l'allocataire pour l'attribution de l'AEEH proratisée : une instruction ministérielle du 7 octobre 2016 transmise à la Caisse nationale des allocations familiales précise en effet que la saisine préalable de la CDAPH n'est plus nécessaire pour verser l'AEEH de façon proratisée.

**2-2/** Si la modification d'orientation de l'enfant ou du jeune se traduit par :

- le passage d'un accueil en internat (accueil de nuit/CAFS, séquentiel ou non) en hébergement à domicile (accueil de jour/ intervention ambulatoire) ;
  - pour l'enfant bénéficiant d'un complément à l'AEEH de catégorie 6, le passage d'un accompagnement par une intervention ambulatoire ou d'un accueil en internat à un accompagnement en accueil de jour de plus de 16h par semaine ;
- Ce changement de modalité implique nécessairement une réévaluation des droits à l'AEEH par la CDAPH,
  - Le document d'information est transmis par l'établissement à la MDPH et vaut saisine de la CDAPH. Il donne lieu à une décision de révision du droit au complément à l'AEEH, dès lors que les changements portés à la connaissance de la CDAPH entraînent des modifications du taux d'activité des parents, de la durée du recours à une tierce personne rémunérée ou du montant des dépenses engagées, directement en lien avec le handicap de l'enfant.
  - Ce document d'information est également transmis par l'établissement à la CAF ou la MSA. Dans l'attente d'une nouvelle notification de la CDAPH, la CAF ou MSA maintient les droits à l'AEEH de base et suspend les droits au complément de l'AEEH pour tous les enfants qui en bénéficient.
  - La décision de révision ou confirmation du droit à l'AEEH et au complément à l'AEEH est notifiée par la MDPH à l'organisme débiteur des prestations familiales, qui en tire les conséquences quant au versement des prestations concernées.

*RAPPEL : Le suivi et l'évaluation des modalités de gestion de l'AEEH doit faire l'objet de réunions spécifiques associant les représentants des organismes débiteurs des prestations familiales, les MDPH, et les différents acteurs concernés, qui permettent de dresser un bilan (nombre d'enfants et de familles concernés, impact du dispositif intégré sur les changements de droits, impact sur les familles, adéquation du complément octroyé avec la situation de la famille ... ), repérer les problèmes rencontrés et de proposer si nécessaire toutes mesures ou bonnes pratiques permettant d'améliorer le circuit de gestion de la prestation.*

Les organismes débiteurs des prestations familiales (ODPF) s'engagent à transmettre à la Caisse nationale des allocations familiales une synthèse des travaux menés dans le cadre des réunions de suivi (problématiques rencontrées, bilan, impact sur les changements de droits à l'AEEH et à ses compléments des changements de modalités d'accompagnement, données statistiques, pertinence d'une réévaluation

des droits à chaque changement de modalités d'accompagnement, préconisations ou bonnes pratiques, ....).

Dans la situation 2-2, les ODPF suspendent les seuls compléments à l'AEEH dans l'attente de la décision de la CDAPH. Ils procèdent à une régularisation des droits une fois la décision de la CDAPH notifiée. Les ODPF s'engagent à transmettre régulièrement à la Caisse nationale des allocations familiales un bilan des conséquences sur les familles de cette modification apportée à la gestion de l'AEEH de base en termes de notifications d'indus.

Dans la situation 2-2, la MDPH s'engage à :

- instruire dès réception de la fiche la demande de réévaluation du droit à l'AEEH ;
- à transmettre à l'ODPF la décision de maintien ou de modification du droit à l'AEEH afin de permettre une régularisation du dossier de l'allocataire par les organismes débiteurs.

Plus généralement, afin d'éviter des notifications d'indus d'AEEH qui pèsent sur les familles, la MDPH s'engage à notifier rapidement à l'ODPF les décisions de modification des droits à l'AEEH, notamment lorsqu'elles conduisent à supprimer l'AEEH de base. Les ODPF procèdent en conséquence à une régularisation des dossiers sur la base de la nouvelle décision de la CDAPH.

#### **Concernant la PCH pour les Conseils départementaux :**

Les modalités de transmission du document d'information intitulé « Information par le DITEP des changements de modalités d'accompagnement – impact sur la PCH » sont les suivantes :

- ↳ Le document d'information est transmis par l'établissement au Conseil départemental pour réévaluation du montant de la PCH avec ou sans nouvelle décision de la CDAPH en fonction de la nouvelle situation.

Les conseils départementaux s'engagent à :

- réévaluer le montant de la PCH, sans nouvelle décision de la CDAPH, lorsqu'un changement de situation intervient.

Ces documents d'information sont transmis après signature du jeune majeur, des parents ou du représentant légal et à l'issue d'un délai de rétractation de 15 jours.



## ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DE LA PSYCHIATRIE/PEDOPSYCHIATRIE

Pour rappel, la circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n°2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis prévoit notamment que :

- « *Chaque enfant ou adolescent doit pouvoir recevoir, en tant que de besoin, les prestations conjuguées de l'équipe soignante de l'ITEP et d'une équipe de psychiatrie ou d'un thérapeute qualifié d'exercice libéral. Ceci implique notamment une coopération active avec les secteurs de psychiatrie de l'enfant et adolescent* »,
- « *Les modalités d'accueil se déterminent au cas par cas en fonction de la dynamique évolutive du jeune, du programme de scolarité dans l'ITEP ou à l'extérieur ou des indications de suivi psychothérapeutiques externes (prise en charge conjointe avec un service de pédopsychiatrie par exemple)* ».

Par ailleurs, la note complémentaire à l'instruction n°2016 – 154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé, rappelle la nécessité de renforcer la coordination des interventions sanitaires, sociales et médico-sociales, au sein du parcours global de la personne.

Le partenariat avec la psychiatrie/pédopsychiatrie est une des composantes essentielles au fonctionnement en dispositif intégré. Il sera facilité tant par les ITEP et les SESSAD fonctionnant en dispositif que par le secteur de la psychiatrie au travers de la mise en œuvre de conventions qui expliciteront :

- les conditions **et les modalités** d'accès des enfants à la psychiatrie/pédopsychiatrie, **au fil de leur parcours, quel que soit le degré d'urgence de la situation** ;
- les engagements réciproques des deux partenaires pour éviter les ruptures et les carences de la prise en charge, afin de garantir la fluidité des parcours et la continuité des soins ;
- les modalités réciproques de partage de l'information pour assurer une fluidité dans l'accompagnement de l'enfant ;
- les conditions d'emploi des médicaments.

**Ce partenariat entre les ESMS constituant le DITEP et le secteur pédopsychiatrie/psychiatrie s'efforcera d'associer les autres acteurs médicaux impliqués dans le parcours du jeune.**

## ARTICLE 11 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ASE ET A LA PJJ

Pour rappel, la circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n°2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis prévoit notamment que : « (...), les ITEP ne se substituent ni aux parents, ni à l'ASE, ni à la PJJ. Il est au contraire important que, lorsque des mesures de protection de l'enfance existent avant l'admission, elles soient maintenues. Une collaboration s'établit alors, chacun dans sa fonction, l'ITEP dans sa dimension thérapeutique, éducative, pédagogique et l'ASE et/ou la PJJ au titre de la protection de l'enfance. Afin de veiller à la cohérence de la prise en charge et d'éviter les ruptures ou les discontinuités, l'institution met en œuvre des modalités de coopération qui devront favoriser les rencontres entre les différents professionnels. »

Dans le cas des jeunes accompagnés par un ITEP ou un SESSAD et qui sont par ailleurs suivi par l'ASE, il existe un enjeu d'articulation du projet pour l'enfant (PPE - dont l'importance a été réaffirmée par la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016), du PPC (dont le PPS et éventuellement le PAG) et du PPA de l'ESMS.

Le décret du 28/09/2016 relatif au référentiel fixant le contenu du PPE prévoit que celui-ci s'articule autour de 3 domaines de vie de l'enfant, le développement, la santé physique et psychique de l'enfant étant le premier de ces trois domaines. Il est également prévu que le PPE s'articule avec le PPC (le cas échéant).

Une articulation du PPE et du PPC est ainsi à rechercher par les professionnels. Cette articulation passe notamment par une expression cohérente des attentes et des besoins du jeune, dans le PPE et dans le « projet de vie », support à l'élaboration du PPC par la CDAPH.

L'ASE, la PJJ et les ESMS constituant le DITEP s'engagent à articuler les différents accompagnements de l'enfant ou du jeune et à ne pas les considérer comme exclusifs les uns des autres :

- A visée sociale, de protection de l'enfant ou du jeune pour l'ASE,
- A visée thérapeutique, éducative et pédagogique pour les ESMS constituant le DITEP,
- A visée éducative, d'insertion et de protection dans le cadre d'une mesure de justice pour la PJJ.

Pour ce faire, les partenaires concernés, formaliseront les modalités d'intervention favorisant une prise en charge globale de chaque situation chacun dans leur domaine d'action.

## **ARTICLE 12 : DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 01/01/2025**. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Trois mois avant l'expiration de la période initiale, les parties se réuniront pour déterminer les modifications éventuelles à apporter.

La convention peut être modifiée par avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de différend relatif au fonctionnement du dispositif intégré, les parties se rapprocheront pour examiner et dégager un accord. En cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra dénoncer la convention, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre avec avis de réception.

Fait à Montpellier, le Xx/Xx/Xxxx

| <u>Signataires régionaux</u> |                   |           |
|------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                  | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires interdépartementaux</u> |                   |           |
|----------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                            | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département de l'Ariège |                   |           |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                                  | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département de l'Aude |                   |           |
|------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                                | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département de l'Aveyron |                   |           |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                                   | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département du Gard |                   |           |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                              | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département de la Haute Garonne |                   |           |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                                          | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département du Gers |                   |           |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                              | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département de l'Hérault |                   |           |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                                   | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département du Lot |                   |           |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                             | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département de la Lozère |                   |           |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                                   | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département des Hautes-Pyrénées |                   |           |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                                          | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département des Pyrénées-Orientales |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------|--|--|
|--------------------------------------------------------------------------|--|--|

| Institution | Nom du signataire | Signature |
|-------------|-------------------|-----------|
|-------------|-------------------|-----------|

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département du Tarn |                   |           |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                              | Nom du signataire | Signature |

| <u>Signataires départementaux</u><br>Département du Tarn et Garonne |                   |           |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Institution                                                         | Nom du signataire | Signature |

## **ANNEXES**

### **ANNEXE n°1**

Description du dispositif intégré en région Occitanie

### **ANNEXE n°2**

Fiche de liaison du dispositif intégré en région Occitanie

### **ANNEXE n°3**

Document d'information du jeune majeur, des parents ou du représentant légal sur le dispositif intégré lors de l'orientation en DITEP

### **ANNEXE n°4**

Fiche de recueil des indicateurs de suivi d'activité et document de suivi individuel constituant le bilan annuel du DITEP

### **ANNEXE n°5**

Convention territoriale entre une structure DITEP (ITEP-SESSAD) & un partenaire dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie

### **ANNEXE n°6**

Convention type ITEP/SESSAD dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie

## ANNEXE N°1 : DESCRIPTION DU DISPOSITIF INTEGRE EN OCCITANIE

Cette annexe décrit le dispositif intégré mis en place par la présente convention en Occitanie et les établissements et services qui le composent.

Elle se déclinera par département sous la forme ci-dessous :

| Département | Etablissements | Organisme gestionnaire | Nombre de modalités d'accompagnement | Partenariat pour un fonctionnement en DITEP |
|-------------|----------------|------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|
|-------------|----------------|------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|

Seront ainsi précisés :

- Le nombre de modalités d'accompagnement proposé par la structure
- Si le fonctionnement en DITEP nécessite un partenariat

Le fonctionnement en dispositif intégré reste ouvert aux organismes gestionnaires d'ITEP et SESSAD qui voudraient le rejoindre ultérieurement.

**Identification des ITEP et SESSAD qui composeront l'Annexe en cours de validation par les organismes gestionnaires**



## ANNEXE N°2 : FICHE DE LIAISON DU DISPOSITIF INTEGRE DE LA REGION OCCITANIE

La fiche de liaison regroupe les **informations minimales obligatoires** à transmettre pour un fonctionnement fluide en dispositif intégré, tel que prévu par l'article L312-7-1 du CASF.

En cas de changement de modalité d'accompagnement médico-social, les CAF et les Conseils Départementaux sont destinataires d'un document d'information, qui est un volet de la fiche de liaison et qui concerne l'AAEH pour les CAF et la PCH pour les Conseils Départementaux.

**RAPPEL DE L'ARTICLE D351-10-2 DU CODE DE L'EDUCATION :** « Une fiche de liaison argumentée permet d'informer la maison départementale des personnes handicapées des nouvelles modalités de scolarisation de l'élève et des modifications substantielles de son projet personnalisé d'accompagnement défini à l'article D312-10-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle est intégrée au projet personnalisé de scolarisation de l'élève. La fiche de liaison est complétée par l'établissement ou le service qui accompagne l'enfant ou le jeune. Elle est signée par l'élève majeur ou, s'il est mineur, par ses parents ou son représentant légal. A l'expiration du délai de rétractation, elle est transmise à la maison départementale des personnes handicapées par l'établissement ou le service qui accompagne l'enfant ou le jeune. L'enseignant référent en est également destinataire.

Une modification substantielle consiste en tout changement relatif aux modalités d'accompagnement et de scolarisation qui aurait donné lieu, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré, à une nouvelle décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La fiche de liaison type est annexée à la convention prévue par l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. »

Par ailleurs, le cahier des charges prévu par les articles L312-7-1 et D312-59-3-1 du CASF précise que la fiche de liaison est également transmise aux membres de l'ESS, au directeur d'école ou au chef d'établissement du lieu visé de scolarisation ou de formation et aux autres partenaires éventuels.

**Jeune concerné (Nom, Prénom, Date de naissance) :**

**Numéro de dossier MDPH :**

**Date de la décision CDAPH (orientation en dispositif « ITEP ») :**

**Date d'admission dans le dispositif :**

**Etablissement ou service accueillant le jeune :**

**Représentant du jeune au sein du DITEP (nom et coordonnées) :**

**Enseignant référent (nom et coordonnées) :**

*Cocher les items concernés – A transmettre à la MDPH et à l'enseignant référent et aux autres partenaires éventuels.*

☐ **REVISION DU PPA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ITEP**

☐ **REVISION DES MODALITES DE SCOLARISATION** (dans ce cas, la fiche est également transmise au directeur de l'école ou au directeur d'établissement du lieu visé de scolarisation ou de formation).

**1/ Rappels des axes de scolarisation et/ou d'accompagnement médico-social initiaux (éducatif, thérapeutique et pédagogique) :**

| Accompagnement médico-social                                         | Temps d'accompagnement médico-social                                                                               | Mode de scolarisation<br>(plusieurs croix possibles si temps partagé)                                          | Inscrire si le temps de scolarisation dans la modalité est<br><b>Plein, Partiel, ou Partagé</b>                          | Classe et lieu de scolarisation<br>(nom de l'école / établissement scolaire) | Accompagnement à la scolarisation<br>(le cas échéant)                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Intervention ambulatoire                    |                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Classe ordinaire                                                                      | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              | <input type="checkbox"/> Aide humaine*<br><input type="checkbox"/> Matériel pédagogique adapté*<br><input type="checkbox"/> Autre (précisez) : |
| <input type="checkbox"/> Accueil de jour                             | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Séquentiel<br><input type="checkbox"/> Temporaire | <input type="checkbox"/> Unité d'enseignement interne<br><input type="checkbox"/> Unité d'enseignement externe | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              |                                                                                                                                                |
| <input type="checkbox"/> Accueil de nuit                             | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Séquentiel<br><input type="checkbox"/> Temporaire | <input type="checkbox"/> Enseignement Général et Professionnel Adapté                                          | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              |                                                                                                                                                |
| <input type="checkbox"/> Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Séquentiel<br><input type="checkbox"/> Temporaire | <input type="checkbox"/> ULIS                                                                                  | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              |                                                                                                                                                |
|                                                                      |                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Instruction à domicile                                                                | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              |                                                                                                                                                |
|                                                                      |                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Absence de scolarisation                                                              |                                                                                                                          |                                                                              |                                                                                                                                                |
|                                                                      |                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Autre – précisez                                                                      |                                                                                                                          |                                                                              |                                                                                                                                                |

**\*NB : aide humaine, matériel pédagogique adapté** : toute modification / demande d'aide humaine ou attribution de matériel pédagogique adapté fait l'objet d'une décision de la CDAPH conformément à l'article D. 351-10-3 du code de l'éducation.

Bilans de ces axes d'accompagnement :

Le changement de modalité d'accompagnement ou de scolarisation se fait-il à la demande de l'enfant, du jeune, de la famille et/ou de l'établissement médico-social ou d'un autre partenaire ? :

Expliciter les raisons qui conduisent au changement de modalité d'accompagnement et/ou de scolarisation :

**2/ Description des nouveaux axes de scolarisation et / ou d'accompagnement médico-social, après révision du PPS et/ou du PPA**

| Accompagnement médico-social                                         | Temps d'accompagnement médico-social                                                                               | Mode de scolarisation<br>(plusieurs croix possibles si temps partagé)                                          | Inscrire si le temps de scolarisation dans la modalité est<br><b>Plein, Partiel, ou Partagé</b>                          | Classe et lieu de scolarisation<br>(nom de l'école / établissement scolaire) | Accompagnement à la scolarisation<br>(le cas échéant)                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Intervention ambulatoire                    |                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Classe ordinaire                                                                      | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              | <input type="checkbox"/> Aide humaine*<br><input type="checkbox"/> Matériel pédagogique adapté*<br><input type="checkbox"/> Autre (précisez) : |
| <input type="checkbox"/> Accueil de jour                             | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Séquentiel<br><input type="checkbox"/> Temporaire | <input type="checkbox"/> Unité d'enseignement interne<br><input type="checkbox"/> Unité d'enseignement externe | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              |                                                                                                                                                |
| <input type="checkbox"/> Accueil de nuit                             | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Séquentiel<br><input type="checkbox"/> Temporaire | <input type="checkbox"/> Enseignement Général et Professionnel Adapté                                          | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              |                                                                                                                                                |
| <input type="checkbox"/> Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Séquentiel<br><input type="checkbox"/> Temporaire | <input type="checkbox"/> ULIS                                                                                  | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              |                                                                                                                                                |
|                                                                      |                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Instruction à domicile                                                                | <input type="checkbox"/> Temps plein<br><input type="checkbox"/> Temps partiel<br><input type="checkbox"/> Temps partagé |                                                                              |                                                                                                                                                |
|                                                                      |                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Absence de scolarisation                                                              |                                                                                                                          |                                                                              |                                                                                                                                                |
|                                                                      |                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Autre – précisez                                                                      |                                                                                                                          |                                                                              |                                                                                                                                                |

**\*NB : aide humaine, matériel pédagogique adapté** : toute modification / demande d'aide humaine ou attribution de matériel pédagogique adapté fait l'objet d'une décision de la CDAPH conformément à l'article D. 351-10-3 du code de l'éducation.

Les parents ou le représentant légal de l'enfant ou du jeune, l'enfant ou le jeune lui-même valident ces nouveaux axes d'accompagnement et de scolarisation et acceptent le changement de modalités d'accueil qui en découle.

Date de signature de cette fiche de liaison :

Après signature de la fiche de liaison par le jeune majeur, les parents ou le représentant légal, celui-ci dispose d'un délai de rétractation de quinze jours pour revenir sur son accord concernant ce changement.

Date de fin du délai de rétractation (*postérieure de quinze jours à la date de signature de la fiche*) :

Date de mise en œuvre du changement de modalité d'accompagnement médico-social et/ou de scolarisation :

Signature du Directeur de l'établissement  
médico-social :

Signature du jeune majeur ou des parents  
ou du représentant légal :

**Parmi les dispositions réglementaires prévues à l'égard du jeune majeur ou des parents ou du représentant légal du jeune mineur dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré, il est rappelé :**

- qu'un document écrit d'information relatif au fonctionnement en dispositif intégré, est transmis par la MDPH à l'appui de la première notification vers le « dispositif ITEP » dont bénéficiera un jeune,
- la possibilité pour les parents, lorsqu'ils sont invités à une réunion d'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) ou à une réunion durant laquelle sera évoquée une évolution du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou du projet personnalisé d'accompagnement (PPA), de venir accompagnés d'une personne de leur choix ou de se faire représenter,
- la mise en place d'un délai de rétractation de quinze jours afin de permettre aux parents de revenir sur leur accord,
- le droit pour les parents de saisir à tout moment la MDPH pour que ce soit la CDAPH qui se prononce sur la situation de leur enfant, notamment en cas de désaccord entre les partenaires dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré.

**INFORMATION PAR LE DITEP DES CHANGEMENTS DE MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT  
IMPACT SUR L'AEEH**

**DESTINATAIRES : MDPH ET CAF/CMSA (organismes débiteurs des prestations familiales)**

Pour l'enfant (Nom, Prénom) :

Né(e) le :

Percevant l'AEEH: ☐ Base

☐ Complément (préciser lequel) :

N° allocataire CAF ou MSA :

N° dossier MDPH :

Fiche transmise à la MDPH le :

Fiche transmise à la CAF/CMSA le :

Modalité d'accompagnement antérieure :

- ☐ (1) Hébergement temps plein ou séquentiel (hors CAFS) – nombre de nuitées dans le mois :  
(Cette situation équivaut à un internat)
- ☐ (2) CAFS – nombre de nuitées dans le mois  
(CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé - la situation équivaut à un internat)
- ☐ (3) Accueil de jour (externat / semi-internat) – temps horaire effectif de présence dans l'établissement par semaine :  
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)
- ☐ (4) Intervention ambulatoire - Temps horaire effectif d'accompagnement par semaine :  
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)

*Pour les enfants bénéficiant du complément 6, nombre d'heures d'accueil de jour par semaine :*

Nouvelle modalité d'accompagnement mise en œuvre à partir du (jj/mm/aaaa) :

- ☐ (5) Hébergement temps plein ou séquentiel (hors CAFS) – nombre de nuitées dans le mois :  
(Cette situation équivaut à un internat)
- ☐ (6) CAFS – nombre de nuitées dans le mois  
(CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé - la situation équivaut à un internat)
- ☐ (7) Accueil de jour (externat / semi-internat) – temps horaire effectif de présence dans l'établissement par semaine :  
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)
- ☐ (8) Intervention ambulatoire - Temps horaire effectif d'accompagnement par semaine :  
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)

*Pour les enfants bénéficiant du complément 6, nombre d'heures d'accueil de jour par semaine :*

(section à reprendre dans la forme) Lorsque l'enfant est hébergé en internat (accueil de nuit ou CAFS), indiquez le nombre de nuits effectivement passées au domicile (à compléter et à transmettre mensuellement à terme échu):

- Pour le mois de :
- Nombre de nuits effectivement passées par l'enfant au domicile **ou autre lieu d'accueil :**

**(NB : pour les retours de fin de semaine, le droit est limité à deux nuits)**

Date :

Signature du directeur et cachet de l'établissement

Date :

Signature des parents ou du  
représentant légal

**Situation 1 : La modification d'orientation de l'enfant se traduit par le passage d'un hébergement au domicile (cas 3 ou 4) à un accueil en internat (accompagnement avec hébergement en accueil de nuit, séquentiel ou non, ou en CAFS – cas 5 ou 6) :**

- ➔ Ce changement de modalité ne donne lieu à aucune réévaluation du montant de l'AEEH par la CDAPH.
- ➔ Ce document est transmis à l'organisme débiteur des prestations familiales qui en informe la CDAPH.
- ➔ Ce document, valant attestation, est ensuite transmis mensuellement à l'organisme débiteur des prestations familiales pendant la durée de l'hébergement en internat. Il permet le versement de l'AEEH proratisé au nombre de nuits effectivement passées au domicile.

**Situation 2 : La modification de l'orientation de l'enfant se traduit par :**

- Le passage d'un accueil en internat (cas n° 1 ou 2) à un hébergement à domicile (cas n° 7 ou 8) ;
  - Pour l'enfant bénéficiant d'un complément à l'AEEH de catégorie 6, le passage d'un accompagnement en ambulatoire (cas n° 4) ou d'un accueil en internat (hébergement en accueil de nuit ou en CAFS – cas n° 1 ou 2) à un accompagnement en accueil de jour (cas n°7) de plus de 16 heures par semaine.
- 
- ➔ Ce changement de modalité implique nécessairement une réévaluation des droits à l'AEEH par la MDPH.
  - ➔ La fiche de liaison est transmise à la MDPH et vaut saisine de la CDAPH pour procéder à un réexamen de la situation de la famille qui donne lieu à une décision de révision du droit à l'AEEH. La MDPH instruit dès réception de cette fiche la demande de réévaluation de l'AEEH.
  - ➔ La fiche de liaison est également transmise à la CAF ou caisse de MSA : à réception de cette fiche de liaison et dans l'attente de la notification de la décision de la CDAPH, la CAF ou la caisse de MSA :
    - Maintient les droits à l'AEEH de base dans l'attente de la décision de la CDAPH ;
    - Suspend les droits aux compléments de l'AEEH pour tous les enfants qui en bénéficient.
  - ➔ La décision de révision ou confirmation du droit à l'AEEH et au complément à l'AEEH est notifiée par la MDPH à l'organisme débiteur des prestations familiales, qui en tire les conséquences quant au versement des prestations concernées.

**INFORMATION PAR LE DITEP DES CHANGEMENTS DE MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT  
IMPACT SUR LA PCH  
DESTINATAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour l'enfant (Nom, Prénom) :  
Né(e) le :  
Percevant la PCH (précisions) :  
N° dossier / allocataire :  
Nom de l'allocataire :  
Adresse de l'allocataire :  
N° dossier MDPH :  
Fiche transmise au Conseil départemental le :

Modalité d'accompagnement antérieure :

- ☐ (1) Hébergement temps plein ou séquentiel (hors CAFS) – nombre de nuitées dans le mois :  
(Cette situation équivaut à un internat)
- ☐ (2) CAFS – nombre de nuitées dans le mois  
(CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé - la situation équivaut à un internat)
- ☐ (3) Accueil de jour (externat / semi-internat) – temps horaire effectif de présence dans l'établissement par semaine :  
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)
- ☐ (4) Intervention ambulatoire - Temps horaire effectif d'accompagnement par semaine :  
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)

Nouvelle modalité d'accompagnement mise en œuvre à partir du (jj/mm/aaaa) :

- ☐ (5) Hébergement temps plein ou séquentiel (hors CAFS) – nombre de nuitées dans le mois :  
(Cette situation équivaut à un internat)
- ☐ (6) CAFS – nombre de nuitées dans le mois  
(CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé - la situation équivaut à un internat)
- ☐ (7) Accueil de jour (externat / semi-internat) – temps horaire effectif de présence dans l'établissement par semaine :  
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)
- ☐ (8) Intervention ambulatoire - Temps horaire effectif d'accompagnement par semaine :  
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)

Date :  
Signature du directeur et cachet de l'établissement

Date :  
Signature des parents ou du  
représentant légal

### **Informations sur l'usage de cette fiche par les Conseils départementaux et les MDPH**

Il relève de la responsabilité de l'usager d'informer la CDAPH et le Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits relatifs à la PCH.

Lorsqu'un changement de situation intervient, la réévaluation du montant de la PCH par le Conseil Départemental ne nécessite pas de nouvelle décision de la CDAPH.



## **ANNEXE n°3 : DOCUMENT D'INFORMATION DU JEUNE MAJEUR, DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL SUR LE DISPOSITIF ITEP LORS DE L'ORIENTATION EN DITEP**

*Ce document est transmis au jeune majeur, aux parents ou au représentant légal par la MDPH à l'appui de la notification d'orientation vers le « dispositif ITEP ».*

### **Le dispositif ITEP (DITEP) : accompagner au mieux votre enfant**

#### **▪ Votre enfant bénéficie d'une orientation vers le DITEP**

Ce dispositif intégré s'adresse à des enfants, adolescents et jeunes adultes sans perte intellectuelle et cognitive qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Un diagnostic a été posé chez votre enfant, indiquant ses difficultés de relation avec les autres et d'apprentissage scolaire.

L'accompagnement proposé dans le cadre du DITEP est conçu comme une démarche de soins, dans une logique d'inclusion et d'intégration, et en vue du développement de l'autonomie de votre enfant. Cet accompagnement sera effectué le temps nécessaire pour permettre à votre enfant de poursuivre au mieux sa scolarité et son parcours de vie.

#### **▪ Des réponses souples pour répondre aux besoins évolutifs de votre enfant**

Une fois admis au sein du DITEP votre enfant pourra bénéficier de plusieurs modalités d'accueil et d'accompagnement définies en fonction de ses besoins. Elles peuvent être combinées et sont ajustées au cours de l'accompagnement.

Ces modalités sont :

- L'internat (accueil sur une ou plusieurs nuits par semaine)
- L'accueil à la journée (accueil de jour avec ou sans demi-pension).
- L'accompagnement à partir du domicile (dit ambulatoire via le SESSAD).

#### **▪ La poursuite de la scolarité et la formation professionnelle de votre enfant**

La scolarité de votre enfant peut se poursuivre dans l'établissement scolaire de votre secteur ou dans les unités d'enseignement du DITEP.

Les modalités de la scolarisation sont définies dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Les plus âgés peuvent bénéficier de formations à visée professionnelle.

#### **▪ Les évolutions du parcours de votre enfant définies avec vous**

Toutes les étapes de l'accompagnement de votre enfant sont définies avec vous dans le projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Les changements de modalités d'accompagnement et de scolarité sont décidés avec vous et inscrits dans une fiche de liaison établie par l'établissement qui accompagne votre enfant.

Si vous êtes d'accord avec ces changements, ils sont mis en place sans que le dossier de votre enfant ne soit à nouveau évalué par la MDPH. Sinon vous pouvez les discuter avec l'établissement et si besoin, les faire examiner par la MDPH.

▪ **L'admission de votre enfant dans le DITEP**

Dès que vous recevez la notification d'orientation, vous prenez contact *avec le ou les DITEP* de votre choix.

Vous pouvez vous référer à la liste des DITEP du département jointe à la présente notification.

Le DITEP est représenté par son directeur. Il pourra vous recevoir et vous renseigner sur les conditions d'admission et d'accompagnement de votre enfant.

▪ **Les allocations perçues et les effets d'une modification des modalités d'accompagnement**

La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de la MDPH, vous a notifié le montant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Celui-ci dépend du nombre de nuits en internat.

Un changement de modalité, autour de l'internat, peut donc modifier le montant des prestations qui vous sont versées.

Vous pouvez vous renseigner auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la caisse de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) dont vous dépendez.

Vous n'aurez aucune démarche à réaliser pour l'instruction de vos nouveaux droits : les informations seront transmises par le DITEP à la MDPH et aux organismes payeurs (CAF ou MSA).

## ANNEXE N°4 : FICHE DE RECUEIL DES INDICATEURS DE SUIVI D'ACTIVITE ET DOCUMENT DE SUIVI INDIVIDUEL CONSTITUANT LE BILAN ANNUEL DU DITEP



Agence Régionale de Santé Occitanie

BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE DES ITEP ET DES SESSAD

Guide de remplissage - Fiche d'indicateurs de suivi d'activité

La fiche des indicateurs DITEP est à renseigner et à retourner par voie électronique avant le 31/05/N à la MDPH, à la Délégation Départementale de l'ARS, au rectorat et à la DRAAF.

| Indicateurs                                                                                                             | Définitions                                                                                                                                                                                                                                     | Modalités de calcul / observations                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">File active des personnes accompagnées sur la période (toutes modalités d'accompagnement médico-social)</a> | <p>Nombre d'enfants accompagnés par le dispositif au moins une fois dans l'année toutes modalités confondues.</p> <p>Un enfant accompagné est compté une seule fois quel que soit le nombre de modalités et la durée de la prise en charge.</p> | <p>Nombre d'enfants accompagnés dans l'effectif au 31/12/N-1 + nombre de sorties définitives dans l'année</p>                                                                                      |
| <a href="#">File active par modalité d'accompagnement médico-social</a>                                                 | <p>Nombre d'enfants accompagnés par l'ESMS au moins une fois dans l'année par modalité d'accompagnement.</p> <p>Une enfant accompagné est comptabilisé une seule fois dans la file active par modalité d'accompagnement.</p>                    |                                                                                                                                                                                                    |
| <a href="#">Seuil d'entrée dans la file active</a>                                                                      | <p>Caractéristique conditionnant le fait d'être comptabilisé dans la file active.</p> <p>Ce seuil peut-être différent selon le type de structure et la nature de l'activité.</p>                                                                | <p>Un enfant, adolescent ou jeune adulte est comptabilisé lorsqu'un document individuel de prise en charge ou contrat de séjour est formalisé et transmis à l'usager ou son représentant légal</p> |
| <a href="#">Taux d'occupation par modalité d'accompagnement médico-social</a>                                           | <p>Rapport entre l'activité réalisée et l'activité théorique.</p> <p>Activité réalisée au regard de la capacité totale de l'établissement.</p>                                                                                                  | <p>Nombre de journées réalisées par modalité d'accompagnement</p> <p>Activité théorique</p>                                                                                                        |
| <a href="#">Nombre d'enfants ou de jeunes ayant bénéficié, la même journée, d'accompagnements combinés et durée</a>     | <p>Taux d'enfants accueillis dans une même journée sur plusieurs modalités</p>                                                                                                                                                                  | <p>/</p>                                                                                                                                                                                           |
| <a href="#">Acte</a>                                                                                                    | <p>Action réalisée par un professionnel au profit d'une personne ou d'un groupe</p>                                                                                                                                                             | <p>Les prestations directes en "face à face" et "hors face à face" se comptabilisent en actes*</p>                                                                                                 |
| <a href="#">Séance</a>                                                                                                  | <p>Fait pour une personne d'être accompagnée par un service sur ses lieux de vie ou de venir dans le service dans la journée. Une séance qualifie le service rendu à la personne.</p>                                                           | <p>Les prestations directes en "face à face" se comptabilisent en séances*</p>                                                                                                                     |
| <a href="#">Taux de rotation des personnes accompagnées sur la période</a>                                              | <p>Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein du dispositif.</p>                                                                                                                                                      | <p>Nombre de personnes dans la file active</p> <p>Nombre de places financées</p>                                                                                                                   |

\* En référence à la nomenclature SERAFIN-PH et au guide activité de la CNSA

\* En référence à la nomenclature SERAFIN-PH et au guide activité de la CNSA

*Le document de suivi individuel est à renseigner et à retourner par voie électronique à la MDPH, à la Délégation Départementale de l'ARS, au rectorat et à la DRAAF.*

*Il sera transmis à l'ARS de façon anonymisée (supprimer les colonnes A et B du tableau) aux dates ci-dessous :  
au 30/04/N sur la base de l'année scolaire en cours, de septembre au mois d'avril et au 15/07/N sur la base de l'année scolaire écoulée*

Les données sont à remplir **pour chaque enfant présent sur l'année scolaire** (septembre à juin)

Elles permettront d'avoir un suivi des enfants accueillis dans le cadre du dispositif ITEP sur les modalités d'accompagnement et sur les modalités de scolarisation

**Les enfants sont suivis sur une année scolaire : pour chaque année scolaire, un tableau différent est donc à remplir.**

**Pour l'indicateur relatif aux modalités d'accompagnement, voici les définitions retenues:**

- **année scolaire:** de septembre à juin

- **accueil de nuit:** à partir d'une nuit -y compris en accueil temporaire- l'enfant est considéré en internat, ce qui comprend son accompagnement en journée

Exemples: - un enfant accueilli une nuit ou cinq nuits en internat sera comptabilisé dans la partie "accueil de nuit"

- un enfant accueilli une nuit en internat et suivi par un SESSAD sera comptabilisé dans la partie "accueil de nuit"

- **changement de modalités d'accompagnement:** le changement est à comptabiliser s'il dure au moins une semaine et dès qu'il y a changement entre les modalités d'accompagnement

- **le changement de modalité ne concerne que les passages entre les modalités suivantes:**

\* accueil de nuit (internat, accueil familial spécialisé) dont accueil temporaire

\* accueil de jour (externat, semi-internat)

\* accueil ambulatoire (SESSAD)

- il est demandé **un suivi des enfants accueillis (cohorte) le 1er jour d'école d'octobre et la veille des vacances de printemps**, afin de connaître les modalités d'accompagnement d'un même groupe d'enfant à deux moments de l'année

Le tableau prévoit donc de saisir pour les enfants accueillis le 1er jour d'école d'octobre leurs modalités d'accompagnement en octobre (1er jour d'école d'octobre) et à la fin du 2nd trimestre (avril: veille des vacances de printemps)

NB: pour les enfants ayant quitté l'ITEP aux vacances de printemps, il faut indiquer leur dernière modalité d'accompagnement avant leur sortie de l'ITEP

Pour l'indicateur relatif aux modalités de scolarisation, voici les définitions retenues:

- **année scolaire:** de septembre à juin

- **choix de la modalité de scolarisation :** une seule modalité à choisir (y compris en scolarité partagée), soit là où l'enfant passe le plus grand nombre d'heures par semaine

Quand l'enfant est scolarisé le même nombre d'heures dans plusieurs modalités, on comptabilise la modalité la moins proche du milieu ordinaire

Exemples : - 4h de scolarisation en UE et 4h de scolarisation en ULIS, on comptabilise en modalité de scolarisation "UE"

- 3h de scolarisation en ULIS et 3h en milieu ordinaire avec accompagnement médico-social, on comptabilise en modalité de scolarisation "ULIS"

- **décompte du nombre de demi-journées de scolarisation sur une semaine : une demi-journée est comptabilisée dès qu'il y a deux heures de scolarisation**

Exemples: - 2h de scolarisation le lundi et 2h le vendredi sont comptabilisées comme 2 demi-journées

- 4h le lundi et 1h le jeudi équivalent à une seule demi-journée

**On compte toutes les demi-journées, quel que soit le mode de scolarisation (soit toutes modalités confondues)**

Exemples : - 2h de scolarisation le lundi en UE et 4h de scolarisation le vendredi en ULIS sont comptabilisés en deux demi-journées, en temps partagé, et en ULIS comme modalité d'accompagnement (le plus grand nombre d'heures)

- 4h de scolarisation le lundi en UE et 1h de scolarisation le vendredi en ULIS sont comptabilisés en 1 demi-journée, en temps partagé, et en UE comme modalité d'accompagnement (le plus grand nombre d'heures)

- 2h de scolarisation le lundi en UE et 2h de scolarisation le vendredi en ULIS sont comptabilisés en 2 demi-journées, en temps partagé et en UE comme modalité d'accompagnement (à même nombre d'heures, on comptabilise la modalité la moins proche du milieu ordinaire)

- **changement de modalité de scolarisation:** le changement est à comptabiliser quelque soit le temps de scolarisation (y compris le temps partagé) et s'il dure au moins une semaine

- **le changement de modalité ne concerne que les passages entre les modalités suivantes:**

\* UE (interne ou externe: le passage d'une UE interne à externe ne compte pas en tant que changement de modalité)

\* ULIS école / collège/ lycée GT / LP

\* SEGPA / EREA

\* milieu ordinaire avec accompagnement sur le temps scolaire (Aide humaine et/ou accompagnement médico-social)

\* milieu ordinaire sans accompagnement sur le temps scolaire

\* sans scolarisation

- **Enfants scolarisés en temps partagés:**

On considère que le temps de scolarisation est partagé lorsque l'enfant est scolarisé à la fois en UE et en milieu scolaire (SEGPA/EREA, ULIS milieu ordinaire avec ou sans accompagnement), quelque soit le nombre d'heures dans les modalités concernées

- il est demandé **un suivi des enfants accueillis(cohorte) le 1er jour d'école d'octobre et à la veille des vacances de printemps**, afin de connaître les modalités de scolarisation d'un même groupe d'enfant à deux moments de l'année.

Le tableau prévoit donc de saisir pour les enfants scolarisés le 1er jour d'école d'octobre leur modalité de scolarisation en octobre (1er jour d'école d'octobre) et à la fin du 2nd trimestre (avril: veille des vacances de printemps)

NB: pour les enfants ayant quitté l'ITEP aux vacances de printemps, merci d'indiquer leur dernière modalité de scolarisation avant leur sortie de l'ITEP

|  |                                               | <b>BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE DES ITEP ET DES SESSAD</b>                                                                                                                                  |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|                                                                                   |                                               | <i>Fiche d'indicateurs de suivi d'activité</i>                                                                                                                                                                      |                          |
|                                                                                   |                                               | <i>La fiche des indicateurs DITEP est à renseigner et à retourner par voie électronique avant le 31/05/N à la MDPH, à la Délégation Départementale de l'ARS, au rectorat et à la DRAAF.</i>                         |                          |
| Thèmes                                                                            | Liste des indicateurs du décret du 24/04/2017 |                                                                                                                                                                                                                     | Indicateurs à renseigner |
| File active                                                                       | 1                                             | File active des personnes accompagnées sur la période (toutes modalités d'accompagnement médico-social)                                                                                                             | ANAP 2Pr 7.2             |
|                                                                                   | 2                                             | File active par modalité d'accompagnement médico-social                                                                                                                                                             |                          |
| Taux d'occupation                                                                 | 3                                             | Taux d'occupation par modalité d'accompagnement médico-social (internat, accueil de jour, SESSAD)                                                                                                                   |                          |
|                                                                                   | 4                                             | Taux d'occupation des places financées                                                                                                                                                                              | ANAP IPr 4.2             |
| Ouverture ESMS                                                                    | 5                                             | Nombre annuel de jours d'ouverture de l'ESMS au global et par modalités d'accompagnement                                                                                                                            |                          |
| Taux réalisation activité                                                         | 6                                             | Taux de réalisation de l'activité                                                                                                                                                                                   | ANAP IPr 4.1.1           |
| Accompagnement médico-social et caractéristiques des enfants accompagnés          | 7                                             | Part des enfants ayant bénéficié de plusieurs modalités pendant l'année                                                                                                                                             |                          |
|                                                                                   | 8                                             | Nombre d'enfants ou de jeunes ayant bénéficié, la même journée, d'accompagnements combinés et durée                                                                                                                 |                          |
|                                                                                   | 9                                             | Nombre de prestations directes "Face à face" en actes (professionnels financés par le forfait soins de l'ARS)<br>Nombre de prestations directes "Face à face" en actes (professionnels hors forfait soins de l'ARS) |                          |
|                                                                                   | 10                                            | Nombre de prestations directes "Face à face" en séances                                                                                                                                                             |                          |
|                                                                                   | 11                                            | Nombre de prestations directes "Hors face à face" en actes                                                                                                                                                          |                          |
|                                                                                   | 12                                            | Répartition par âge des personnes accompagnées                                                                                                                                                                      | ANAP 2Pr 6.1             |
| Absences                                                                          | 13                                            | Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période                                                                                                                                        | ANAP 2Pr 7.1.1           |
| Hospitalisation                                                                   | 14                                            | Taux d'hospitalisation complète                                                                                                                                                                                     | ANAP IPr 3.3             |
| Sortie du dispositif                                                              | 15                                            | Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination                                                                                                                  | ANAP IPr 3.2             |
| Durée de séjour                                                                   | 16                                            | Durée moyenne de séjour/d'accompagnement des personnes sorties définitivement au cours de l'année (nombre de jours)                                                                                                 | ANAP 2Pr 6.4             |

|                           |           |                                                                                                                       |              |  |
|---------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--|
| <b>Taux de rotation</b>   | <b>17</b> | Taux d'admission sur les lits / places financés<br><i>Anciennement intitulé Taux de rotation des places financées</i> | ANAP IPr 5.1 |  |
|                           | <b>18</b> | Taux de rotation des personnes accompagnées sur la période                                                            | ANAP IPr 5.2 |  |
| <b>Réseau partenarial</b> | <b>19</b> | Nombre d'interventions auprès des partenaires                                                                         |              |  |
|                           | <b>20</b> | Nombre et nature des conventions partenariales                                                                        |              |  |
|                           | <b>21</b> | Participation à des conventions locales de l'éducation nationale                                                      |              |  |
| <b>Droit des usagers</b>  | <b>22</b> | Présence de la famille à l'élaboration du PPA                                                                         |              |  |
|                           | <b>23</b> | Présence de la famille à la réunion avec l'ESS                                                                        |              |  |
|                           | <b>24</b> | Nombre de réunions d'instances dédiées à la participation des usagers                                                 |              |  |
|                           | <b>25</b> | Nombre de familles ayant participé à des réunions dédiées à la participation des usagers                              |              |  |
|                           | <b>26</b> | Outils/démarches mis en oeuvre afin de favoriser la participation des familles                                        |              |  |
| <b>Scolarisation</b>      | <b>27</b> | Nombre de PPS                                                                                                         |              |  |
|                           | <b>28</b> | Temps moyen de scolarisation et modalités de scolarisation                                                            |              |  |

*Le document de suivi individuel est à renseigner et à retourner par voie électronique à la MDPH, à la Délégation Départementale de l'ARS, au rectorat et à la DRAAF.  
Il sera transmis à l'ARS de façon anonymisée (supprimer les colonnes A et B du tableau) aux dates ci-dessous :  
au 30/04/N sur la base de l'année scolaire en cours, de septembre au mois d'avril et au 15/07 sur la base de l'année scolaire écoulée*

|                                                    |           |
|----------------------------------------------------|-----------|
| REGION                                             | OCCITANIE |
| DEPARTEMENT                                        |           |
| Nom de l'ITEP                                      |           |
| Coordonnées de l'ITEP                              |           |
| Nom de la personne référente<br>du tableau         |           |
| Coordonnées de la personne<br>référente du tableau |           |
| ANNEE                                              |           |

[illegible]



[illegible]

## ACCOMPAGNEMENT ITEP

Suivi des enfants accueillis le 1er jour d'école d'octobre

[illegible]

## SCOLARISATION ITEP

[illegible]

## SCOLARISATION ITEP

Suivi des enfants scolarisés le 1er jour d'école d'octobre

| Enfant scolarisé le premier jour d'école d'octobre ? | Modalités de scolarisation le 1er jour d'école d'octobre ? | Nombre de demi-journées de scolarisation le 1er jour d'école d'octobre (minimum deux heures), toutes modalités confondues | Enfant scolarisé en temps partagé | Pour les enfants scolarisés le 1er jour d'école d'octobre, quelles modalités de scolarisation aux vacances de printemps (ou à leur sortie de l'ITEP si celle-ci a eu lieu avant les vacances de printemps ? | Nombre de demi-journées de scolarisation aux vacances de printemps ou à la sortie de l'ITEP si celle-ci a eu lieu avant les vacances de printemps (minimum deux heures), toutes modalités confondues | Enfant scolarisé en temps partagé |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |
|                                                      |                                                            |                                                                                                                           |                                   |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                      |                                   |

|                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ANNEXE n°5 : CONVENTION TERRITORIALE ENTRE UNE STRUCTURE DITEP (ITEP-SESSAD) &amp; UN PARTENAIRE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT EN DITEP EN OCCITANIE</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Convention territoriale entre une structure DITEP (ITEP-SESSAD) & un partenaire dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie

*Ce modèle de convention peut être utilisé notamment, et sans restriction, avec les interlocuteurs territoriaux des partenaires signataires de la convention cadre régionale tels que les Service de pédopsychiatrie, l'ASE ou la PJJ. Ce modèle est mis à disposition des acteurs du DITEP en Occitanie qui peuvent le mobiliser en tant que de besoin en fonction des situations locales.*

### ENTRE D'UNE PART :

DITEP « nom » constitué par :

|                                                          |                                                          |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Nom complet et raison sociale de l'Etablissement/Service | Nom complet et raison sociale de l'Etablissement/Service |
| Numéro FINESS                                            | Numéro FINESS                                            |
| Adresse complète                                         | Adresse complète                                         |
| Organisme gestionnaire                                   | Organisme gestionnaire                                   |
| Représenté par                                           | Représenté par                                           |
| Fonction                                                 | Fonction                                                 |
| Ci-après désigné « le DITEP »                            |                                                          |

### ET, D'AUTRE PART :

Nom complet « Xxxxx »  
Adresse complète  
Représenté par  
Fonction  
Ci-après désigné « Xxxxx »

Le DITEP Xxxx et le « Partenaire Xxxx » sont ci-après désignés ensemble « les parties ».

### VISAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements ;

Vu le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu la Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

Vu l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Vu la Convention cadre régionale Occitanie du XX/XX/2019 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

### **CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION**

La présente convention s'inscrit dans le déploiement régional du DITEP, qui caractérise le fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Le dispositif ITEP concerne les enfants, adolescents ou jeunes adultes, qui relèvent d'une orientation en ITEP ou en SESSAD. Bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, ils présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Le dispositif ITEP vise à permettre :

- Une meilleure fluidité des parcours des enfants et des jeunes par une adaptation de la prise en charge à leurs besoins.
- Une mise en œuvre de solutions rapides correspondant à l'évolution des situations pour limiter les situations de crise et de rupture.
- Une souplesse dans l'accompagnement par des modalités diversifiées, modulables et évolutives.

Sur la base d'une notification en « dispositif ITEP » par la MDPH qui indique la modalité d'accompagnement en entrée du DITEP, l'Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS) met en œuvre des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins : accueil de nuit (internat ou accueil familial spécialisé), accueil de jour et ambulatoire (SESSAD).

L'ESMS peut ainsi, après évaluation multidimensionnelle de la situation et accord de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale procéder à des changements de modalités sans nouvelle notification. Cette modification substantielle du plan personnalisé d'accompagnement aurait donné lieu à une nouvelle notification de la MDPH, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré.

Le DITEP introduit également une souplesse dans les changements de modalités de scolarisation, pouvant notamment se traduire par des modifications du projet personnalisé de scolarisation (PPS) par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Dans le cadre du PPS, la notification de la CDAPH précise la première modalité de scolarisation. Les changements ayant lieu ensuite sont décidés par l'ESS qui est autorisée à modifier le PPS sous réserve de

l'accord du jeune ou de son représentant légal, de l'enseignant membre de l'équipe de suivi de la scolarisation et du représentant du dispositif intégré.

Ainsi les évolutions dans les modalités d'accompagnement et de scolarisation ne nécessitent pas une nouvelle notification de la CDAPH, cette dernière en est informée par le biais d'une fiche de liaison.

Le fonctionnement en dispositif intégré repose plus largement sur une étroite articulation entre le DITEP et les différents acteurs institutionnels pour une construction partagée du parcours de l'enfant ou du jeune orienté vers le dispositif. Cette co-construction s'entend avec le jeune majeur ou son représentant légal.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités de mise en œuvre.

#### **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention organise les relations entre le DITEP Xxxx et le partenaire Xxxx afin de favoriser le fonctionnement en dispositif intégré, dans un objectif de fluidité du parcours des enfants et jeunes accompagnés.

Elle définit les engagements de chacune des parties.

Préciser éventuellement ici les spécificités territoriales dans laquelle cette convention s'inscrit.

##### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

###### **1.1 ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES**

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les conditions permettant le fonctionnement du DITEP dénommé Xxxx et l'accompagnement des enfants et jeunes orientés vers le dispositif.

Le DITEP identifie un interlocuteur privilégié dans le cadre de ces accompagnements, le partenaire XXXX fait de même.

Les signataires s'engagent à *développer les modalités opérationnelles suivantes :*

- ...
- ...

###### **a. ENGAGEMENTS DU DITEP XXXX (LE CAS ECHEANT)**

Le DITEP Xxxx associe le « partenaire Xxxx » à l'évolution du Projet Personnalisé d'Accompagnement de l'enfant ou du jeune accompagné par le dispositif selon les modalités organisationnelles précisées dans la présente convention. Le « partenaire Xxxx » peut être destinataire de la fiche de liaison régionale relative à l'évolution du PPA avec l'accord du jeune majeur ou des représentants légaux.

*Autres engagements le cas échéant selon le DITEP et les spécificités locales du partenariat à mettre en œuvre.*

### 2.3 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE XXXX (LE CAS ECHEANT)

Le « Partenaire XXXX » associe le représentant du DITEP au plan d'accompagnement qui relève de sa compétence dans un objectif d'articulation des projets et des prises en charge, selon les modalités organisationnelles décrites dans la présente convention (*exemple : participation aux réunions interdisciplinaires*) avec l'accord du jeune majeur ou des représentants légaux.

*Autres engagements le cas échéant selon les spécificités locales du partenariat à mettre en œuvre.*

### ARTICLE 3 : MODALITES D'EVALUATION DE LA CONVENTION

Le DITEP XXXX participe au bilan annuel tel que mentionné par l'article 7 de la convention cadre régionale et transmet les informations nécessaires à l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif selon le calendrier et la forme arrêtés par la convention régionale.

Une rencontre (a minima) annuelle des signataires de la présente convention dans une perspective de bilan permettra d'ajuster si besoin l'intervention conjointe.

A l'issue de la période de validité de la présente convention, une évaluation globale en sera faite par les signataires au regard des objectifs visés et des résultats des bilans annuels. (*Modalités d'évaluation à définir entre les acteurs*).

### ARTICLE 4 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute révision de la présente convention donne lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas de différend relatif à l'objet de la présente convention, les parties se rapprocheront pour examiner et dégager un accord. En cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra dénoncer la convention, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre avec avis de réception.

### ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de (à définir avec chaque partenaire) XX ans à compter du xx/xx/20xx et jusqu'au xx/xx/20xx, en cohérence avec la période de validité de convention cadre régionale relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et SESSAD en Occitanie. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Trois mois avant l'expiration de la période initiale, les parties se réuniront pour déterminer les modifications éventuelles à apporter.

Fait à (...), le (...) en deux exemplaires remis à chaque partie.

Pour le DITEP Xxx constitué  
par

L'ITEP Xxx, Organisme  
gestionnaire Xxx  
Nom Prénom Fonction

*Signature*

Le SESSAD Xxx, Organisme  
gestionnaire Xxx  
Nom Prénom Fonction

*Signature*

Pour le Partenaire XXXX

Nom Prénom Fonction

*Signature*



## Convention type ITEP/SESSAD dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie

*Cette convention est un modèle proposé aux ESMS qui pourront l'utiliser s'ils le souhaitent et la modifier en fonction de leur situation et de leurs engagements. Elle concerne tous les DITEP quelle que soit leur configuration, que les ESMS appartiennent ou non au même organisme gestionnaire, qu'ils aient ou non une même direction. Dans tous les cas, il est nécessaire qu'un document administratif acte la constitution du DITEP.*

### **ENTRE D'UNE PART :**

Nom complet et raison sociale de l'Etablissement

Numéro FINESS

Adresse complète

Organisme gestionnaire

Représenté par

Fonction

Ci-après désigné « l'ITEP »

### **ET, D'AUTRE PART :**

Nom complet et raison sociale de l'Etablissement

Numéro FINESS

Adresse complète

Organisme gestionnaire

Représenté par

Fonction

Ci-après désigné « le SESSAD »

L'ITEP Xxxx et le SESSAD Xxxx sont ci-après désignés ensemble « les parties ».

### **VISAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements ;

Vu le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu la Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

Vu l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Vu la Convention cadre régionale Occitanie du XX/XX/2019 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD.

### **CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION**

La présente convention s'inscrit dans le déploiement régional du DITEP, qui caractérise le fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Le dispositif ITEP concerne les enfants, adolescents ou jeunes adultes, qui relèvent d'une orientation en ITEP ou en SESSAD. Bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, ils présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Le dispositif ITEP vise à permettre :

- Une meilleure fluidité des parcours des enfants et des jeunes par une adaptation de la prise en charge à leurs besoins.
- Une mise en œuvre de solutions rapides correspondant à l'évolution des situations pour limiter les situations de crise et de rupture.
- Une souplesse dans l'accompagnement par des modalités diversifiées, modulables et évolutives.

Sur la base d'une notification en « dispositif ITEP » par la MDPH qui indique la modalité d'accompagnement en entrée du DITEP, l'Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS) met en œuvre des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins : accueil de nuit (internat ou accueil familial spécialisé), accueil de jour et SESSAD.

L'ESMS peut ainsi, après évaluation multidimensionnelle de la situation et accord de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale procéder à des changements de modalités sans nouvelle notification. Cette modification substantielle du plan personnalisé d'accompagnement aurait donné lieu à une nouvelle notification de la MDPH, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré.

Le DITEP introduit également une souplesse dans les changements de modalités de scolarisation, pouvant notamment se traduire par des modifications du projet personnalisé de scolarisation (PPS) par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Dans le cadre du PPS, la notification de la CDAPH précise la première modalité de scolarisation. Les changements ayant lieu ensuite sont décidés par l'ESS qui est autorisée à modifier le PPS sous réserve de l'accord du jeune ou de son représentant légal, de l'enseignant membre de l'équipe de suivi de la scolarisation et du représentant du dispositif intégré.

Ainsi les évolutions dans les modalités d'accompagnement et de scolarisation ne nécessitent pas une nouvelle notification de la CDAPH, cette dernière en est informée par le biais d'une fiche de liaison.

Le fonctionnement en dispositif intégré repose plus largement sur une étroite articulation entre ITEP et SESSAD pour une construction partagée du parcours de l'enfant ou du jeune orienté vers le dispositif. Cette co – construction s'entend avec le jeune majeur ou son représentant légal.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités de mise en œuvre.

#### **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention organise les relations entre l'ITEP Xxxx et le SESSAD Xxxx dans le cadre du fonctionnement du dispositif intégré (DITEP) dénommé Xxxx.

Le DITEP permet de mobiliser les trois modalités d'accompagnement suivantes, dans un objectif de souplesse et de fluidité du parcours :

- Accueil de nuit dont centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) pouvant être décliné en temps plein, séquentiel ou accueil temporaire ;
- Accueil de jour à temps plein, séquentiel ou accueil temporaire ;
- Intervention ambulatoire (SESSAD).

Elle définit les engagements de chacune des parties.

##### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

###### **2.1 ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES**

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les conditions permettant le fonctionnement du DITEP dénommé Xxxx.

Les signataires s'accordent sur une dénomination du DITEP constitué par les deux structures. Le nom du DITEP étant (nom).

Le DITEP dispose d'un représentant unique et commun conformément à l'article 4.1 de la convention cadre régionale, en la personne de Mme/M. Nom Prénom, Fonction et structure d'appartenance. Ce dernier a pour fonction d'organiser la coordination, de valider et garantir l'application du Plan Personnalisé d'Accompagnement (PPA) en lien étroit avec les différents acteurs engagés dans l'accompagnement. Il associe le jeune majeur ou les représentants légaux et les différents acteurs pour une évolution partagée du PPA.

Les parties s'engagent à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du DITEP dans un objectif de fluidité des parcours des enfants et jeunes orientés vers le dispositif.

Les signataires élaborent et mettent en œuvre une procédure commune d'admission en DITEP, en cohérence avec les modalités de fonctionnement énoncées dans la convention cadre régionale et adaptées aux spécificiques locales.

Les modalités d'élaboration et d'évolution partagée du PPA sont définies dans le cadre de la présente convention et en cohérence avec les dispositions de la convention cadre régionale. L'évolution du PPA est élaborée en concertation avec les différents acteurs engagés dans l'accompagnement de l'enfant ou du jeune en DITEP, ces modalités organisationnelles sont précisées dans la présente convention.

Les modalités d'invitation du jeune majeur ou des représentants légaux sont fixées par la présente convention et de manière à favoriser au mieux leur présence et leur participation à l'évolution du parcours d'accompagnement.

Les signataires s'engagent également à contribuer à la fluidité des parcours scolaires dans le cadre notamment de l'évolution du Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) sous la responsabilité de l'enseignant référent du jeune en situation de handicap.

Le DITEP Xxxx transmet la fiche de liaison régionale à la MDPH et le volet de celle-ci relatif aux prestations familiales auprès des organismes débiteurs des prestations familiales (CAF/MSA/CD).

Le DITEP Xxxx transmet les données d'activités et de suivi individuel des enfants et jeunes conformément à l'article 7.2 de la convention cadre régionale.

*Autres engagements, le DITEP Xxxx s'engage à :*

- *A harmoniser leurs livrets d'accueil, règlements intérieurs et contrats de séjour et à faire évoluer leurs projets d'établissement dans la perspective du DITEP, conformément à ce qui est précisé dans article 3 de la convention cadre régionale.*
- *Utiliser les mêmes outils tels qu'annexés dans la convention cadre régionale sous l'en-tête du DITEP (nom) ;*
- *Signer conjointement toutes conventions partenariales complémentaires jugées nécessaires pour favoriser le fonctionnement en DITEP.*
- *A s'organiser de garantir une continuité en termes de référent de projet de l'enfant.*

## **2.2 ENGAGEMENTS DE L'ITEP XXXX**

*Engagements spécifiques de l'ITEP.*

## **2.3 ENGAGEMENTS DU SESSAD XXXX**

*Engagements spécifiques du SESSAD.*

## **ARTICLE 3 : MESURE DE L'ACTIVITE ET FINANCEMENT**

En cas de prise en charge conjointe, les signataires s'accordent sur la clé de répartition suivante : ....

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'EVALUATION DE LA CONVENTION**

Le DITEP Xxxx participe au bilan annuel tel que mentionné par l'article 7 de la convention cadre régionale et transmet les informations nécessaires à l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif selon le calendrier et la forme arrêtés par la convention régionale.

Une rencontre (a minima) annuelle des signataires de la présente convention dans une perspective de bilan permettra d'ajuster si besoin l'intervention conjointe.

A l'issue de la période de validité de la présente convention, une évaluation globale en sera faite par les signataires au regard des objectifs visés et des résultats des bilans annuels. *(Modalités d'évaluation à définir entre les acteurs).*

#### **ARTICLE 5 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute révision de la présente convention donne lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas de différend relatif à l'objet de la présente convention, les parties se rapprocheront pour examiner et dégager un accord. En cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra dénoncer la convention, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre avec avis de réception.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de XX ans à compter du xx/xx/20xx et jusqu'au xx/xx/20xx, en cohérence avec la période de validité de convention cadre régionale relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et SESSAD en Occitanie. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Trois mois avant l'expiration de la période initiale, les parties se réuniront pour déterminer les modifications éventuelles à apporter.

Fait à (...), le (...) en deux exemplaires remis à chaque partie.

Pour l'ITEP Xxx, Organisme gestionnaire Xxx  
Nom Prénom Fonction

Pour le SESSAD Xxx, Organisme gestionnaire Xxx  
Nom Prénom Fonction

*Signature*

*Signature*



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Autonomie : convention de partenariat avec le GEM Lozère pour le fonctionnement du dispositif "Cité-cap !"**

*Dossier suivi par Autonomie -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération n°CP\_13\_509 du 31 mai 2013 approuvant la convention ;

VU la délibération n°CD\_19\_1032 du 28 juin 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Autonomie : convention de partenariat avec le GEM Lozère pour le fonctionnement du dispositif "Cité-cap !" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- depuis 2017, le Groupement d'Entraide Mutuel (GEM) Lozère porte le dispositif « Cité-cap ! », sur le département, qui propose un accompagnement individualisé aux personnes en situation de handicap, dans un objectif d'inclusion dans le milieu ordinaire ou spécialisé et permet la mise en œuvre d'actions vers les pratiques associatives.
- ce dispositif co-porté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) a été financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur deux ans, le Comité national de Coordination Action Handicap (CCAH) et la DDCSPP.
- le Département a contribué à l'obtention de financements nationaux au démarrage du projet en le soutenant, dès 2016, auprès de la CNSA et, participe au comité de pilotage et contribue aux orientations des personnes en situation de handicap vers cet accompagnement, depuis la création de ce dispositif.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que, ce dispositif, a bénéficié de subventions exceptionnelles et que ses financements doivent être consolidés étant précisé que ce dispositif, innovant sur la Région, répond :

- à un réel besoin sur le territoire lozérien, confirmé par le rapport d'étape relatif à ce dispositif, réalisé en mai 2019, par la CREA-ORS,
- aux orientations politiques nationales et départementales d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

### **ARTICLE 3**

Approuve, à ce titre :

- l'individualisation d'un crédit de 20 000 €, à imputer au chapitre 935-52/6568.13, en faveur de l'association GEM Lozère, au titre du fonctionnement 2019 du dispositif « Cité-cap ! ».
- le projet de convention, ci-annexé, à intervenir avec l'association GEM Lozère, définissant les modalités de cette participation financière.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature du projet de convention, ci-joint, de ses avenants ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_19\_217 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°202 "Autonomie : convention de partenariat avec le GEM Lozère pour le fonctionnement du dispositif "Cité-cap !".**

**Depuis 2017, le Groupement d'Entraide Mutuel (GEM) Lozère porte un nouveau dispositif sur le département dénommé « Cité-cap ! » qui propose un accompagnement individualisé aux personnes en situation de handicap (tous type de handicap, de tous âges, vivant à domicile ou en établissement).**

Créé dans un objectif d'inclusion dans le milieu ordinaire ou spécialisé, le GEM vise à rassembler ses membres pour s'entraider mais aussi pour prévenir et lutter contre l'isolement des personnes en situation de souffrance psychique dans une perspective d'intégration et pratiques sportives, culturelles et de loisirs régulières au sein du milieu associatif local et d'accès à l'autonomie.

Pour ce faire, GEM Lozère a recruté un chargé de mission qui assure l'accompagnement des personnes sur la base de leur projet personnalisé, de leurs souhaits, en lien avec leurs capacités. L'intervenant de « Cité-cap ! » a pour mission :

- la prise de contact avec l'association concernée pour lui présenter le dispositif et évaluer ses capacités et sa volonté d'accueil,
- informer, rassurer et accompagner la structure dans l'accueil de personnes en situation de handicap. L'accompagnement de ces personnes se réalise progressivement, par étape et au rythme des besoins de la personne jusqu'à ce qu'elle soit prête à se rendre seule et de façon autonome à l'activité souhaitée.

Évaluation du dispositif :

Une évaluation a été menée par le CREA-ORS qui a effectué un point d'étape en avril 2018 puis un rapport d'étape en mai 2019 duquel il ressort les éléments suivants :

- 50 accompagnements individuels réalisés auprès de personnes en situation de handicap depuis 2017,
- 72 actions de sensibilisation, d'information ou de formation auprès de professionnels et de coordination des acteurs,
- 38 associations lozériennes ont été contactées par le chargé de mission, dont 25 ont participé à l'inclusion de 30 personnes dans la pratique d'une activité,
- un dispositif qui est aujourd'hui davantage orienté vers les personnes adultes et peu d'enfants,
- des interventions géographiques aujourd'hui ciblées majoritairement sur les bassins de vie de Mende et Marvejols.

Concernant ces deux derniers points, une collaboration spécifique a débuté avec les professionnels de la petite enfance et des accueils de loisirs afin d'évaluer la transférabilité du dispositif auprès des enfants par l'analyse des freins éventuels : manque d'information, réticence des établissements, connaissance du handicap et des aménagements éventuellement nécessaires...

Partenariat :

Ce dispositif est soutenu par les partenaires institutionnels puisque la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) est co-porteuse du projet.

Le Département a exprimé dès 2016 son soutien au développement de ce projet auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), contribuant ainsi à l'obtention de financements nationaux au démarrage. Le Département reste particulièrement investi dans le projet depuis sa création en participant au comité de pilotage et en contribuant aux orientations des personnes en situation de handicap vers cet accompagnement.

Le dispositif a été financé par la CNSA sur deux ans, le Comité national de Coordination Action Handicap (CCAH) et par la DDCSPP. Les financements obtenus pour ce dispositif ont besoin d'être consolidés, certaines subventions étant intervenues exceptionnellement (telle que la subvention de 20 000 € versée en 2019 par la Fondation de France).

Participation financière du Département :

Ce dispositif particulièrement innovant répond à un réel besoin sur notre territoire et pourrait faire exemple auprès d'autres Départements car premier du genre à ce jour sur la région Occitanie.

Il répond par ailleurs aux orientations politiques nationales et départementales d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap :

- le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) à travers sa fiche action n°32 « développer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Cité »,
- feuille de route 100 % inclusif proposée par le Département à Madame la Secrétaire d'État en charge des personnes handicapées et validée par cette dernière.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de soutenir financièrement « Cité-cap ! ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **de procéder à l'individualisation d'un crédit de 20 000 € au GEM Lozère au titre du dispositif « Cité-cap ! »**, prélevé sur le chapitre 935-52/6568.13,
- d'approuver et autoriser la signature du projet de convention joint en annexe et ses avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**PROJET DE CONVENTION N°**  
**RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC LE GEM LOZERE POUR LE**  
**FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « CITE-CAP ! »**

**Entre :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° CP\_19\_XXX en date du 30 septembre 2019,

***D'une part,***

**Et :**

L'association «GEM de Lozère», qui porte le dispositif « cité cap' ! ». 6 rue Saint Dominique, 48000 MENDE, représentée par Madame Engy DOS SANTOS ?

***D'autre part.***

**Il est convenu ce qui suit :**

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

VU la délibération n°CP\_19\_xXX du 30 septembre 2019 ;

**Article 1er - Objet de la convention**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale et de solidarité, la présente convention a pour objet de définir la participation financière du Département au titre de l'exercice 2019 pour soutenir le fonctionnement de l'association « GEM de Lozère » qui porte le dispositif « Cité cap' ! » pour la mise en œuvre dans le département de la Lozère, d'actions d'accompagnement individualisé aux personnes en situation de handicap vers les pratiques associatives (sportives, culturelles et de loisirs).

## **Article 2 - Responsabilité**

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des bénéficiaires ou aux bénéficiaires placés sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge.

## **Article 3 - Financement**

Le Département participe, dans le cadre de cette convention, à hauteur de 20 000 € au titre du fonctionnement 2019 du dispositif « Cité-cap ! ».

## **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 01/06/2019 au 30/06/2020.

La participation au fonctionnement de ce dispositif porte sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

## **Article 5 - Modalités de paiement**

Le règlement se fera en 2 versements ::

- le 1<sup>er</sup> versement à hauteur de 70 % du montant de la participation interviendra à la signature de la convention,
- le 2<sup>ème</sup> versement, à hauteur de 30 %, interviendra sur demande du représentant de la structure et acceptation du bilan d'activité et financier des actions engagées en 2019 par le Département de la Lozère.

## **Article 6 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département. Le logo du Département est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux...).

L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire sur la page [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)).

## **Article 7 – Suivi et évaluation**

L'association présentera à la Direction générale adjointe de la solidarité sociale dans le courant du premier trimestre de l'année N+1, le bilan d'activité et le compte d'emploi de la participation affectée à son fonctionnement.

L'association s'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Département dans le cadre de l'examen de ces documents.

## **Article 8 - Résiliation**

Au cas où l'association ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, l'association ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

## **Article 9 – Reversement des sommes indûment perçues**

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

## **Article 10 – Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à  
Le

Fait à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

Pour la structure,



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : Prorogation d'une année de la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)**

*Dossier suivi par Autonomie -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-1, L 14-10-7-2 et L 14-10-7-3 et R. 14-10-49 et suivants ;

VU la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil de la CNSA, approuvant l'avenant aux éléments communs des conventions signées entre la CNSA et chaque Département pour la période 2016-2019;

VU la délibération n°CP\_14\_210 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CP\_16\_164 du 22 juillet 2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_302 du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1032 du 28 juin 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Autonomie : Prorogation d'une année de la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'une convention pluriannuelle (2016-2019) lie la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Départemental de la Lozère afin de promouvoir la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, à travers des engagements réciproques et la mobilisation de différents leviers.

### **ARTICLE 2**

Précise que cette convention, arrivant à échéance le 31 décembre 2019, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, par délibération n°2019-07-04-05 du Conseil de la CNSA, afin de poursuivre les travaux, engagés avec les Départements, portant sur le prochain cadre de conventionnement qui sera issu de la concertation Grand Âge et de la future Loi Autonomie.

### **ARTICLE 3**

Approuve, l'avenant à la convention, ci-annexé, à intervenir avec la CNSA et ayant pour objet de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle, ci-joint, ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_218 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°203 "Autonomie : Prorogation d'une année de la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)".**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de conseil départemental et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Or, par sa délibération n°2019-07-04-05, le conseil de la CNSA proroge cette convention d'une année, jusqu'au 31 décembre 2020 afin de poursuivre les travaux engagés avec les départements portant sur le prochain cadre de conventionnement qui sera issu du rendu de la concertation Grand Age et de la future Loi Autonomie.

La convention entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département vise à promouvoir, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques et la mobilisation de différents leviers : concours financiers, objectifs qualitatifs partagés, appui technique et développement de bonnes pratiques, échanges de données, conventionnements pour soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile et les projets innovants.

Elle prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements ouverte par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans une approche plus large des politiques de l'âge : mise en place des conférences des financeurs dans le champ de la prévention, réforme de l'APA et extension des compétences de la CNSA à l'appui aux services des départements en charge de cette dernière, renforcement de l'aide aux aidants, labellisation des maisons départementales de l'autonomie, mise en place d'un portail d'information des personnes âgées et de leurs proches.

La signature de cet avenant est nécessaire pour sécuriser le versement en 2020 des concours de la CNSA relatifs à l'APA, la PCH, le fonctionnement des MDPH et la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Pour le Département de la Lozère je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant à la convention pluriannuelle ci-annexé.



---

**AVENANT**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA**  
**CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**  
**2016-2019**

---

Entre d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Virginie Magnant, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

Et d'autre part,

le Département de Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL (dénommé "le Département"),

- Vu les articles L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA ;
- Vu l'article L.14-10-7-2 et L14.10.7.3 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- Vu la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil de la CNSA, approuvant l'avenant aux éléments communs des conventions signées entre la CNSA et chaque Département pour la période 2016-2019;
- Vu l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 21 novembre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Lozère, en date du 30 septembre 2019 ;
- Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le département de la Lozère du 20 septembre 2016.

Dans le contexte des travaux faisant suite à la concertation Grand âge et autonomie et de la future loi sur l'autonomie qui sera discutée au Parlement en 2020 et des prochaines orientations de la conférence nationale du handicap, il apparaît nécessaire, afin que les conventions pluriannuelles entre la CNSA et les départements prennent en compte ces évolutions, de prévoir une prorogation des conventions existantes qui prennent fin le 31 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention pluriannuelle 2016-2019 liant la CNSA au département de la Lozère. À cet effet, il modifie son article 6.4.



**Article 1 – Durée de la convention**

L'article 6.4 de la convention est ainsi rédigé :

« La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA  
Virginie MAGNANT

La Présidente du conseil départemental  
de la Lozère

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Autonomie : Renouvellement de la convention passée entre le Département de la Lozère et l'Agence Régionale de Santé pour le développement et le financement de la MAIA**

*Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant le financement des MAIA dans le budget de la CNSA ;

VU l'instruction DGCS/SD3A/DGOS/CNSA/2016/124 du 1er avril 2016 ;

VU la délibération n°CP\_13\_419 du 26 avril 2013 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CP\_16\_166 du 22 juillet 2016 approuvant l'avenant à la convention avec l'Agence Régionale de la Santé ;

VU la délibération n°CD\_19\_1032 du 28 juin 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°204 intitulé "Autonomie : Renouvellement de la convention passée entre le Département de la Lozère et l'Agence Régionale de Santé pour le développement et le financement de la MAIA " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département s'est positionné, en 2013, sur l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de la création et de la gestion du dispositif « Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie » (MAIA) et que la mise en œuvre de ce dispositif, concrétisé par la présence de 4 postes de gestionnaire de cas sur le territoire départemental, a permis :

- d'apporter aux personnes accompagnées une réponse coordonnée entre les professionnels et adaptée à l'évolution des besoins par la prise en compte de l'ensemble des problématiques de la personne et de son entourage ;
- de développer un processus d'intégration des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ;
- de développer la notion de guichet intégré territorial pour l'ensemble des partenaires du domaine sanitaire et du domaine médico-social.

### **ARTICLE 2**

Précise que, dans l'attente des évolutions législatives en cours visant à éviter la superposition de plusieurs dispositifs (incluant la MAIA), les conventions qui lient l'ARS avec les différents porteurs de ces dispositifs doivent continuer de courir.

### **ARTICLE 3**

Approuve et autorise, à cet effet, la signature de la convention pluriannuelle 2019-2021, pour le développement et le financement de la MAIA, ci-annexée, définissant les engagements et les relations entre les deux co-signataires ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_219 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°204 "Autonomie : Renouvellement de la convention passée entre le Département de la Lozère et l'Agence Régionale de Santé pour le développement et le financement de la MAIA ".**

En 2013, le Département de la Lozère s'est positionné sur l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) en vue de la création et la gestion du dispositif « Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie » (MAIA). La mise en œuvre de cette méthode sur le Département de la Lozère a notamment permis :

- d'apporter aux personnes accompagnées une réponse coordonnée entre les professionnels et adaptée à l'évolution des besoins par la prise en compte de l'ensemble des problématiques de la personne et de son entourage,
- de développer un processus d'intégration des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie,
- de développer la notion de guichet intégré territorial pour l'ensemble des partenaires du domaine sanitaire et du domaine médico-social.

Le déploiement de ce dispositif s'est concrétisé dans un 1<sup>er</sup> temps par la présence sur le territoire d'un pilote et de 3 gestionnaires de cas, référents des situations qualifiées de complexes. En 2016, un avenant à la convention pluriannuelle a été co-signé avec l'ARS permettant le financement d'un 4<sup>ème</sup> poste de gestionnaire de cas via l'augmentation du financement de l'ARS passant ainsi de 280 000 € à 340 000 €.

Au regard de l'ensemble des évolutions législatives en cours et à venir visant à éviter la superposition de plusieurs dispositifs (MAIA, Centre Local d'Information et de Coordination, Plateforme Territoriale d'Appui, réseaux de santé...) et dans l'attente de la fusion des dispositifs à 2021, les conventions qui lient l'ARS avec les différents porteurs de ces dispositifs doivent continuer de courir.

**Aussi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle entre le Département de la Lozère et l'ARS couvrant la période 2019-2021. Celle-ci a pour objet de déterminer les engagements et relations de chacun des co-signataires, le Département en tant que porteur du dispositif MAIA sur notre territoire, et l'ARS occitanie en tant que financeur au regard du cahier des charges national publié en 2011.**

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer le projet de convention pluriannuelle joint en annexe ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

## CONVENTION PLURIANNUELLE 2019 – 2021

### Développement et financement de la méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA)

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

##### - **AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28, Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 MONTPELLIER Cedex 2

N° SIRET 130 008 048 00014

Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**

Désignée sous le terme « ARS »,

**D'une part,**

#### ET

##### - **DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

Situé : Hôtel du département Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE Cedex

Représenté par son représentant légal, **Mme Sophie PANTEL**, Présidente

N° SIRET : 224 800 011 00013

Statut juridique : Collectivité territoriale

Désigné en tant que bénéficiaire, porteur de la **MAIA LOZERE**

**D'autre part,**

- Vu** le code de la santé publique L.1432-6, L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 notamment les articles L.1431-2 concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant le financement des MAIA dans le budget de la CNSA ;
- Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019 ;
- Vu** la décision en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les référentiels d'activités et de compétences pour exercer le rôle et les missions du gestionnaire de cas dans les maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer ;

- Vu** la circulaire N° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et plus particulièrement l'annexe 7 « Repérer la population à orienter vers un gestionnaire de cas MAIA » ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD3A/DGOS/CNSA/2016/124 du 1er avril 2016 relative aux appels à candidatures pour le déploiement des dispositifs MAIA au titre de l'année 2016 précisant les dépenses éligibles fixées dans le cahier des charges national des dispositifs d'intégration MAIA et les modalités de financement des gestionnaires de cas au-delà du modèle économique prévu par la CNSA ;
- Vu** le cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA publié au Bulletin officiel Protection sociale, Santé et Solidarité n° 2011-10 du 15 novembre 2011 ;

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;

**Considérant** la convention précédente et ses avenants depuis la date d'installation de la MAIA en 2013 ;

**Considérant** la feuille de route 2018 et les rapports d'étape des années précédentes.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus « d'intégration » des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Le cahier des charges national publié par décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 définit les mécanismes de cette méthode d'organisation.

La méthode MAIA est confiée à un dispositif existant sur le territoire choisi, « le porteur » du projet. Elle est animée par un pilote MAIA.

Le décret n° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes, précise à l'article D. 6327-6 que le projet de Plateforme Territoriale d'Appui doit définir les modalités d'élaboration d'un guichet intégré. Dans le champ de l'autonomie, les guichets intégrés développés par les pilotes MAIA sont ciblés par principe de subsidiarité, Toujours dans un principe de subsidiarité et comme le prévoit l'article D. 6327-7 du décret cité précédemment, la MAIA constitue l'une des composantes de la PTA dans le champ de l'autonomie, au titre des missions assurées par les gestionnaires de cas MAIA.

Ainsi le guichet unique territorial pour les professionnels de santé que représente la PTA a vocation à s'appuyer sur les guichets intégrés des territoires MAIA.

Dans le cadre de Ma Santé 2022, une réflexion nationale est menée sur le rapprochement organisationnel territorial des dispositifs d'appui à la coordination des cas complexes. Dans ce contexte évolutif, les missions des MAIA pourraient être amenées à évoluer et la présente convention ferait si besoin l'objet de modification par voie contractuelle.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements et les relations entre, d'une part, le porteur du dispositif MAIA et, d'autre part, l'ARS Occitanie qui le finance et s'assure du respect du cahier des charges national et des textes susmentionnés.

#### **Zone d'intervention géographique**

La zone d'intervention géographique couvre les communes dont la liste est présentée en annexe 5.

#### **Equipe MAIA**

- 1 pilote
- 4 gestionnaires de cas

### Actions principales

- Actualiser annuellement et affiner le diagnostic territorial surtout au niveau qualitatif,
- Réunir à fréquence définie (cf. article 2) les tables de concertation (stratégique et tactique),
- Animer la concertation aux niveaux stratégique et tactique,
- Poursuivre le travail d'intégration sur le territoire et la gestion de cas des situations complexes.

### Critères d'inclusion / population cible :

Les personnes ciblées par le dispositif d'intégration MAIA sont les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie vivant à domicile. La limite d'âge peut être réduite pour une personne âgée de moins de 60 ans souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée si sa situation présente les critères mentionnés dans l'annexe 7 de la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 visée supra.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

## **Article 2 : Calendrier prévisionnel du projet**

### **Poursuite de la concertation**

- Stratégique : au moins 2 par an
- Tactique : au moins 3 par an

### **Mise à jour du diagnostic territorial**

- Actualisation annuelle : chaque année avec la production de la feuille de route

### **Poursuite du Guichet Intégré et de la Gestion de Cas**

- Guichet Intégré : sur la durée de la convention
- Gestion de Cas : sur la durée de la convention

## **Article 3 : Engagements des parties**

### L'ARS s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) prévu au contrat du titulaire en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération,
- accompagner le porteur du dispositif MAIA pendant la durée de la convention afin d'asseoir et de renforcer la légitimité du pilote auprès des autres partenaires et acteurs dans la mise en œuvre du processus d'intégration,
- accompagner spécifiquement le pilote dans ses fonctions et notamment concernant le processus décisionnel de la concertation stratégique et tactique,
- répondre aux sollicitations du porteur et du pilote liées à la mise en œuvre du cahier des charges national,
- procéder à l'évaluation du déploiement de la méthode MAIA en s'appuyant sur l'analyse de la feuille de route annuelle.

### En contrepartie du financement prévu en annexe 1, le bénéficiaire s'engage à :

- **maintenir un pilote à temps complet formé *a minima*** dès la prise de poste à la formation nationale obligatoire à la prise de poste dispensée par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) pour mener le travail d'intégration sur le territoire décrit en annexe 5 de la présente convention ; signaler toute modification envisagée de sa fiche de poste qui doit être validée par l'ARS Occitanie,
- **maintenir des gestionnaires de cas** prévus à l'article 1 de la présente convention formés et diplômés au diplôme inter-universitaire « gestionnaire de cas » ;
- **informer l'ARS de tout changement** de pilote ou de gestionnaire de cas, **associer l'ARS** au choix du pilote, et **transmettre à l'ARS** dans les plus brefs délais, copie des justificatifs d'embauche & attestations d'inscription en formation et diplômes,
- transmettre à l'ARS copie des conventions qu'il a pu signer ou qu'il signera avec d'autres co-financeurs ou tout autre document formalisant ces co-financements,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et de ses objectifs,



- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le titulaire du contrat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés) ; pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS,
- faire figurer le logo de l'ARS sur tous les supports de travail et de communication de la MAIA, le logo pouvant être mis à la disposition du promoteur sur demande.

Tout au long de la convention, le porteur doit s'assurer que le pilote :

- actualise annuellement le diagnostic organisationnel approfondi des ressources du territoire,
- contribue avec les gestionnaires de cas au déploiement des outils numériques e-parcours régionaux proposés par le GIP e-Santé Occitanie, actuels et à venir et collabore avec les animateurs territoriaux e-parcours,
- met à jour le portail parcours de santé personnes âgées et participe au retour d'expérience,
- réunit régulièrement, en lien avec le référent MAIA de la Délégation Départementale ARS, la « concertation stratégique ». Le pilote assure la formalisation des réunions : composition (en s'assurant que les personnes présentes ont reçu une délégation écrite), invitations, ordres du jour et compte-rendu,
- rend compte du déploiement de la méthode MAIA lors des réunions de « concertation stratégique »,
- poursuit les travaux sur le guichet intégré et s'assure du respect des procédures et outils communs,
- utilise les outils mis à sa disposition par l'ARS ou la CNSA,
- fournit toutes les données sollicitées relevant de son activité et renseigne les indicateurs d'activité listés en annexe 4,
- structure, pilote et coordonne l'activité de l'équipe de gestionnaires de cas, accompagne les gestionnaires de cas dans la mise en œuvre de leurs fonctions de suivi des cas complexes notamment,
- s'assure que les gestionnaires de cas rendent compte de leur activité afin qu'ils colligent et analysent ces données pour en rendre compte en concertation clinique, tactique et/ou stratégique,
- se conforme à la procédure d'évaluation du déploiement de la méthode MAIA mise en œuvre par l'ARS ou la CNSA
- transmet à la délégation départementale de l'ARS un **état de synthèse mensuel** des points saillants de l'activité et l'actualité de la MAIA.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS comme une condition substantielle du contrat.

## **Article 4 : Modalités de financement et de suivi des crédits**

### **4.1 - Montant de la subvention**

La subvention allouée prend en compte uniquement les dépenses éligibles fixées dans le cahier des charges national des dispositifs d'intégration MAIA et l'instruction DGCS/SD3A/DGOS/CNSA/2016/124 du 1<sup>er</sup> avril 2016 visée supra.

Les dépenses d'investissement et les amortissements en découlant en **sont exclus**.

La dotation plafond de la CNSA permet le financement des charges de fonctionnement et de personnel qui correspondent aux coûts ci-dessous :

- le pilotage et le fonctionnement courant de la MAIA soit 100 000 €,
- la gestion de cas pour 3 gestionnaires de cas soit 180 000 €.

L'ARS a autorisé en 2016 par l'avenant N° 1 à la primo-convention MAIA 2013-2016, le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> gestionnaire de cas. Le département s'engageait alors à financer un 5<sup>ème</sup> gestionnaire de cas.

Le financement de ce 4<sup>ème</sup> gestionnaire de cas supplémentaire au-delà du modèle économique de la CNSA est subordonné au financement d'un 5<sup>ème</sup> gestionnaire de cas par le département.

L'ARS a permis le financement du 4<sup>ème</sup> gestionnaire de cas à compter de l'année 2016, le département s'engage à financer dès 2019 un 5<sup>ème</sup> gestionnaire de cas.  
Toutefois, si le besoin de ce 5<sup>ème</sup> GC ne s'avère pas nécessaire, alors le 4<sup>ème</sup> GC sera co-financé par le Département.

Ainsi dans l'attente, le montant prévisionnel annuel de la subvention plafond attribuée par l'ARS est évalué à **310 000 €** (*trois cent dix mille euros*) pour la durée du projet.

Une décision annuelle de financement de l'ARS fixera chaque année le montant accordé.

La notification effective des crédits est matérialisée par l'annexe financière au présent contrat (annexe N° 1), qui détaille les financements alloués pour l'année et les modalités de versement.  
Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant pour ajuster les financements aux actions mises en œuvre et/ou aux besoins identifiés.

#### **4.2 - Modalités de suivi de la consommation des crédits**

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS à partir du rapport de suivi des dépenses engagées établi par le bénéficiaire (cf. annexe 1 ou 3).

Le résultat de chaque exercice est inscrit annuellement dans le tableau de suivi des provisions modèle fourni par l'ARS. Les excédents constituent des provisions qui se cumulent chaque année. Leur utilisation devra faire l'objet **d'une validation préalable de l'ARS**.

Ces provisions peuvent faire l'objet d'une reprise par l'ARS.

D'autre part, le promoteur s'engage à tenir à jour une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur et à produire sur demande de l'ARS le détail des comptes de l'exercice pour l'année financée.

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, celui-ci peut faire l'objet d'une reprise sur la dotation versée de l'année N+1.

Le Directeur Général de l'ARS, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

#### **Article 5 : Evaluation du projet**

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'état d'avancement de l'intégration sur le territoire.

Pour l'ARS mais aussi pour le bénéficiaire et les acteurs de la concertation, il s'agit de suivre sur le territoire, le déploiement de la méthode MAIA, en particulier le développement de la concertation, des guichets intégrés et de la gestion de cas complexes ainsi que les actions visant à améliorer le parcours de santé des personnes âgées.

A cet effet, le bénéficiaire doit s'assurer que le pilote met en place la méthode d'intégration MAIA et les outils d'évaluation décrits par la CNSA et suit les indicateurs prévus à l'annexe 4 de la convention.

## **Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le promoteur sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le promoteur et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS en informe le promoteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Révision du contrat**

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'Agence Régionale de Santé et le bénéficiaire.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.

Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.

De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

## **Article 8 : Résiliation du contrat**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'Agence Régionale de Santé pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement

## **Article 9 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 10 : Durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2019**.  
Il est conclu jusqu'au **31 décembre 2021**.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le 21 février 2019.

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le représentant légal  
du Département de la Lozère,**

# ANNEXE 1 :

## ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

### FINANCEMENT

#### **Article 1 : Subvention FIR**

Sur la période de la convention, l'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses éligibles, engagées par le bénéficiaire pour un montant total plafond de **310 000 € (trois cent dix mille euros)**.

Une décision de financement du DGARS fixe chaque année le montant de la subvention FIR selon la disponibilité budgétaire du FIR.

Pour 2019, compte-tenu des crédits non consommés en 2016 et 2017, la subvention s'élève à **260 000 € (deux cent soixante mille euros)**.

Les années suivantes, ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées en année N-1.

L'ARS pourra décider d'une reprise des provisions qui sera déduite du montant fixé conformément à l'article 4.2 de la présente convention.

#### **Article 2 : Modalités de versement du financement**

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission 2 du FIR :

- Enveloppe intervention, compte 6576420, destination MI 2.4.10

Le versement de la subvention prévue dans la décision annuelle de financement sera effectué en *2 fois (cf. récapitulatif en annexe 3)* :

- 1<sup>er</sup> versement correspondant au moins à 50 % de la subvention, sur production :
  - **au plus tard le 15 octobre de chaque année N** : du budget prévisionnel année N+1 daté et signé du porteur accompagné du tableau Personnel ;
  - **au 31 mars de chaque année N** selon les modèles fournis par l'ARS :
    - un état récapitulatif des dépenses engagées sur l'année N-1, signé par son représentant légal ou son représentant,
    - une note précisant pour chaque compte, la nature des dépenses, leurs montants et la justification des écarts constatés avec le budget prévisionnel,
    - le tableau Personnel,
    - le tableau de suivi des provisions complété chaque année,
    - la feuille de route de l'année N.
- le 2<sup>ème</sup> versement correspondant au solde sera effectué sur production des dépenses engagées **au 30 juin de l'année N** selon le modèle fourni par l'ARS.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 2 du présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie au Directeur Général de l'ARS les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le 21 février 2019.

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le représentant légal  
du Département de la Lozère,**

**ANNEXE 2**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE**

**RIB**

|                                                                               |                                   |             |         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|---------|
| <b>BANQUE DE FRANCE</b><br>RC PARIS B 572104891<br>Relevé d'identité bancaire |                                   |             |         |
| TITULAIRE: PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA LOZERE<br>DOMICILIATION: BDF MENDE    |                                   |             |         |
| Identification nationale (RIB)                                                |                                   |             |         |
| CODE BANQUE                                                                   | CODE GUICHET                      | N° COMPTE   | CLE RIB |
| 30001                                                                         | 00527                             | C4800000000 | 02      |
| Identification internationale                                                 |                                   |             |         |
| IBAN                                                                          | FR75 3000 1005 2700 00A0 5005 295 |             |         |
| Identifiant Swift de la BDF (BIC)                                             | BDFEFRPPXXX                       |             |         |

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le 21 février 2019

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le représentant légal**  
**du Département de la Lozère,**

## ANNEXE 3

### A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

#### DOCUMENTS CONVENTIONNELS

- **Au plus tard le 31 mars 2020, 2021, 2022** *(selon le modèle fourni par l'ARS)*
  - un état récapitulatif des dépenses engagées sur l'année N-1, signé par son représentant légal ou son représentant ;
  - une note précisant pour chaque compte, la nature des dépenses, leurs montants et la justification des écarts constatés avec le budget prévisionnel ;
  - le tableau Personnel ;
  - le tableau Suivi des provisions complété chaque année ;
  - la feuille de route de l'année N selon le modèle CNSA ;
  - les indicateurs **annuels** N-1 CNSA et ARS *(cf. annexe 4 article 3)*.
  
- **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, 2020, 2021** *(selon le modèle fourni par l'ARS)*
  - les dépenses engagées au 30 juin de l'année N
  
- **Au plus tard le 31 octobre 2019, 2020, 2021** *(selon le modèle fourni par l'ARS)*
  - le budget prévisionnel année N+1 ;
  - le tableau Personnel.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le 21 février 2019.

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le représentant légal  
du Département de la Lozère,**

## ANNEXE 4

### A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

## EVALUATION DU PROJET

### **Article 1 : Méthode et outils d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie décrite par la CNSA ainsi que les outils de recueil prévus par la CNSA et l'ARS.

### **Article 2 : Calendrier de l'évaluation**

Chaque année la feuille de route sera adressée par le bénéficiaire à l'ARS au plus tard le 31 mars (cf. annexe 3). A fréquence définie dans le guide CNSA, le pilote produira les indicateurs détaillés à l'article 3 infra.

Une évaluation du déploiement de la méthode MAIA sur le territoire sera réalisée par l'ARS ou à défaut par un opérateur mandaté. Le plan d'actions sera cadencé sur les années de mise en œuvre de la présente convention. Il sera évalué au plus tard lors du renouvellement de celle-ci.

### **Article 3 : Indicateurs d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à suivre les indicateurs de pilotage décrits dans le guide CNSA où chaque indicateur fait l'objet d'une fiche avec clés de lecture, définition, modalités de calcul et fréquence de remontées.

**Attention** les définitions des indicateurs repérés par un astérisque\* sont modulés par l'ARS.

#### **1. Données de caractérisation**

*Objectif : Disposer de données de caractérisation permettant de décrire le dispositif, le territoire et l'offre*

- **Dispositif**
  1. Typologie des porteurs
  2. Année d'ouverture du dispositif MAIA
- **Territoire**
  3. Taux de communes couvertes
- **Population**
  4. Densité de population
  5. Part des 60 ans et +
  6. Part des 75 ans et +
  7. Part des 85 ans et +
- **Offre**
  8. Densité de médecins généralistes
  9. Densité d'infirmiers libéraux
- **Ressources financières**
  10. Part du financement complémentaire d'ETP

#### **2. Ressources humaines**

*Objectif : Disposer de données sur l'utilisation des crédits alloués au porteur du dispositif MAIA*

1. Effectif des gestionnaires de cas de votre MAIA\*
2. Total des effectifs du dispositif MAIA
3. Total des ETP réels du dispositif MAIA
4. Taux de rotation des pilotes
5. Taux de rotation des gestionnaires de cas
6. Part des pilotes formés par région
7. Part des gestionnaires de cas formés par région
8. ETP du pilote MAIA\* (tableau des effectifs)

### **3. Gestion de cas**

*Objectif : Mesurer et évaluer l'activité de gestion de cas*

1. Nombre de personnes entrées en gestion de cas par ETP de gestionnaire de cas
2. Nombre de personnes en file active par ETP de gestionnaire de cas
3. Nombre de personnes en file active étendue par ETP de gestionnaire de cas
4. Nombre de personnes sorties de gestion de cas par ETP de gestionnaire de cas
5. Charge en cas par ETP de gestionnaire de cas
6. Part des personnes accompagnées avec au moins un PSI actif
7. Nombre moyen de visites à domicile réalisées par ETP de gestionnaire de cas
8. Part des gestionnaires de cas utilisant l'Inter-Rai Home Care
9. Taux de consentement / assentiment
10. Délai moyen entre la demande d'orientation et la 1<sup>ère</sup> visite à domicile
11. Délai moyen entre la 1<sup>ère</sup> visite à domicile et la synthèse de l'évaluation
12. % inclusion en GC consécutivement à une orientation vers la MAIA sur l'année N-1\*

### **4. Guichet intégré**

*Objectif : Disposer d'une image du processus de construction du guichet intégré*

1. Outils du guichet intégré mis en place
2. Existence d'un formulaire commun d'orientation
3. Le pilote a-t-il organisé une formation aux outils du guichet intégré\* (oui = 1 ; non = 0)
4. Part des acteurs ayant participé à la formation aux outils du guichet intégré
5. Part des structures ayant participé à la formation aux outils du guichet intégré / nombre de structures identifiées sur le territoire potentiellement concernées par GI\*

### **5. Concertation**

*Objectifs : Mesurer et évaluer la qualité et l'efficacité de la concertation tactique et stratégique dans l'objectif d'ajustement de l'offre*

#### **Concertation stratégique**

1. Nombre d'instances de concertation stratégique N-1\*
2. Taux de présence annuel de chaque acteur ARS/CD/CPAM/Caisses de retraite à l'instance de concertation stratégique\*

#### **Concertation tactique**

1. Nombre d'instances de concertation tactique N-1\*
2. Taux de participation aux instances de concertation tactique

### **6. Indicateurs ARS (Au plus tard le 31 mars 2020, 2021, 2022)**

1. Réalisation du MAIA 25 annuellement (oui = 1 ; non = 0)
2. Note du MAIA 25 sur l'année N-1
3. Production d'un diagnostic actualisé annuellement (oui = 1 ; non = 0)
4. Taux de satisfaction des PA ou leur proche suivi(e)s en GC en N-1
5. Taux de participation des PA ou leur proche suivi(e)s en GC à cette enquête
6. Taux de satisfaction des médecins traitants des PA suivies en GC N-1
7. Taux de participation des médecins traitants des PA suivies en GC à cette enquête

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le 21 février 2019.

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le représentant légal  
du Département de la Lozère,**



## ANNEXE 5

### A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

#### TERRITOIRE DE LA MAIA LOZERE

Carte du territoire



## Liste des communes du territoire

### Bassin Saint Chély

|        |                           |          |
|--------|---------------------------|----------|
| Lozère | Albaret-le-Comtal         | st chely |
| Lozère | Albaret-Sainte-Marie      | st chely |
| Lozère | Arzenc-d'Apcher           | st chely |
| Lozère | Aumont-Aubrac             | st chely |
| Lozère | Blavignac                 | st chely |
| Lozère | Brion                     | st chely |
| Lozère | Chauchailles              | st chely |
| Lozère | Chaulhac                  | st chely |
| Lozère | Fau-de-Peyre              | st chely |
| Lozère | Fontans                   | st chely |
| Lozère | Fournels                  | st chely |
| Lozère | Grandvals                 | st chély |
| Lozère | Javols                    | st chely |
| Lozère | Julianges                 | st chely |
| Lozère | La Chaze-de-Peyre         | st chely |
| Lozère | La Fage-Montivernoux      | st chely |
| Lozère | La Fage-Saint-Julien      | st chely |
| Lozère | Lajo                      | st chely |
| Lozère | Le Malzieu-Forain         | st chely |
| Lozère | Le Malzieu-Ville          | st chely |
| Lozère | Les Bessons               | st chely |
| Lozère | Les Monts-Verts           | st chely |
| Lozère | Malbouzon                 | st chely |
| Lozère | Marchastel                | st chely |
| Lozère | Nasbinals                 | st chely |
| Lozère | Noalhac                   | st chely |
| Lozère | Paulhac-en-Margeride      | st chely |
| Lozère | Prinsuéjols               | st chely |
| Lozère | Prunières                 | st chely |
| Lozère | Recoules-d'Aubrac         | st chely |
| Lozère | Recoules-de-Fumas         | st chely |
| Lozère | Rimeize                   | st chely |
| Lozère | Saint-Alban-sur-Limagnole | st chely |
| Lozère | Saint-Chély-d'Apcher      | st chely |
| Lozère | Saint-Denis-en-Margeride  | st chely |
| Lozère | Sainte-Colombe-de-Peyre   | st chely |
| Lozère | Sainte-Eulalie            | st chely |
| Lozère | Saint-Juéry               | st chely |

|        |                         |          |
|--------|-------------------------|----------|
| Lozère | Saint-Laurent-de-Veyrès | st chely |
| Lozère | Saint-Léger-du-Malzieu  | st chely |
| Lozère | Saint-Pierre-le-Vieux   | st chely |
| Lozère | Saint-Privat-du-Fau     | st chely |
| Lozère | Saint-Sauveur-de-Peyre  | st chely |
| Lozère | Serverette              | st chely |
| Lozère | Termes                  | st chely |
| Lozère | Trélans                 | st chely |

### Bassin Marvejols

|        |                          |           |
|--------|--------------------------|-----------|
| Lozère | Saint-Rome-de-Dolan      | marvejols |
| Lozère | Saint-Saturnin           | marvejols |
| Lozère | Saint-Pierre-de-Nogaret  | marvejols |
| Lozère | Saint-Léger-de-Peyre     | marvejols |
| Lozère | Saint-Laurent-de-Muret   | marvejols |
| Lozère | Saint-Georges-de-Lévéjac | marvejols |
| Lozère | Saint-Bonnet-de-Chirac   | marvejols |
| Lozère | Palhers                  | marvejols |
| Lozère | Montrodat                | marvejols |
| Lozère | Marvejols                | marvejols |
| Lozère | Les Salces               | marvejols |
| Lozère | Les Hermaux              | marvejols |
| Lozère | Le Recoux                | marvejols |
| Lozère | Le Massegros             | marvejols |
| Lozère | bourg sur colagne        | marvejols |
| Lozère | Le Buisson               | marvejols |
| Lozère | Laval-du-Tarn            | marvejols |
| Lozère | Lachamp                  | marvejols |
| Lozère | La Tieule                | marvejols |
| Lozère | La Canourgue             | marvejols |
| Lozère | Grèzes                   | marvejols |
| Lozère | Gabrias                  | marvejols |
| Lozère | Banassac-canilhac        | marvejols |
| Lozère | Antrenas                 | marvejols |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Solidarités

#### Objet : Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses action sociale

*Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1032 du 28 juin 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la Décision Modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°205 intitulé "Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses action sociale" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 2 000,00 €, sur le programme 2019 « Subventions diverses dans le secteur du lien social et de l'action sociale », à imputer au chapitre 935-58/6574.68, comme suit :

| Bénéficiaire | Projet                                                   | Aide allouée |
|--------------|----------------------------------------------------------|--------------|
| Le Pétassou  | Fonctionnement 2019<br>Budget prévisionnel : 28 940,00 € | 2 000,00 €   |

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

## Annexe à la délibération n°CP\_19\_220 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°205 "Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses action sociale".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 30 570 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale dans le secteur du lien social et de l'action sociale ».

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après :

| Association<br>Présidence              | Descriptif du projet<br>Budget Prévisionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Aide<br>sollicitée en<br>2019 | Aide<br>allouée en<br>2018 | Aide<br>proposée<br>en 2019 |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <b>Le Pétassou – Martine DEZOUCHES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |                            |                             |
|                                        | <p>Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 28 940 €</p> <p>Objectif de l'association : Promouvoir et développer des activités autour de la récupération et du recyclage.</p> <p>Dans son dossier de présentation, la structure partage les éléments suivants :</p> <p>« Par son action de collecte, de valorisation et de recyclage, l'association contribue à la réduction de la consommation et de la production de déchets. Elle participe également à l'éducation en développant une pédagogie autour de la consommation et du gaspillage auprès des usagers. Très fortement impliquée localement, elle œuvre pour le développement du lien social, et est devenue un espace de rencontres et d'échanges ».</p> <p>Deux salariés en CDI travaillent 25 heures par semaine et sont soutenues par l'équipe de 16 bénévoles qui s'est largement impliquée dans un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).</p> | 2 500 €                       | 2 000 €                    | 2 000 €                     |
| <b>TOTAL</b>                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>2 500 €</b>                | <b>2 000 €</b>             | <b>2 000 €</b>              |

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention sur le programme 2019 « Subventions diverses dans le secteur du lien social et de l'action sociale » en faveur du projet décrit ci-dessus, à hauteur de 2 000 €, à prélever au chapitre 935-58 article 6574.68.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Enfance-Famille : Renouvellement de la convention partenariale avec l'UDAF 48 concernant la gestion du Relais d'Assistants Maternels départemental**

*Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1032 du 28 juin 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la Décision Modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°206 intitulé "Enfance-Famille : Renouvellement de la convention partenariale avec l'UDAF 48 concernant la gestion du Relais d'Assistants Maternels départemental" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) a validé le projet de Relais d'Assistants Maternels (RAM) Départemental, le 19 juin 2008, qui s'est concrétisé par la signature d'une convention partenariale avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère, le 26 novembre 2010, prorogée par voie d'avenant en 2013, 2015, et 2018.

### **ARTICLE 2**

Approuve la convention partenariale de renouvellement des objectifs, des missions et des obligations du RAM de Lozère géré par l'UDAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, à intervenir avec l'UDAF, la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc, d'après le projet annexé.

### **ARTICLE 3**

Précise que la convention définit les engagements financiers des parties et prévoit que :

- la participation du Conseil Départemental de la Lozère sera apportée au travers d'une subvention dont le montant est plafonné à 20 000 €/an, permettant l'intervention d'une animatrice, éducatrice de jeunes enfants à 0,40 ETP par mois sur une année pleine, et sera versée sur demande écrite de l'association avec présentation des justificatifs, sachant qu'en cas d'absence de cette personne, cette subvention sera calculée au prorata du temps de travail effectif sur l'année.
- la MSA du Languedoc participera financièrement chaque année au fonctionnement du RAM avec une participation fixée conformément aux préconisations de la CCMSA en référence aux barèmes établis annuellement par la CNAF.
- la CCSS apportera un soutien financier pour le fonctionnement de la structure dans le cadre de la « prestation de service Relais Assistant(e)s maternel(le)s » étant précisé que le montant de l'intervention est fixé annuellement par la CNAF.
- la participation des Communes ou Communautés de Communes adhérentes du RAM s'élèvera à 150 € par assistant maternel actif et par an.



**ARTICLE 4**

Réserve, dans ces conditions, un crédit de 20 000 € à imputer sur le chapitre 934.41/6574.69.

**ARTICLE 5**

Rappelle qu'un travail d'information auprès des Communautés de Communes est mené afin que ce service couvre au maximum le territoire.

**ARTICLE 6**

Autorise la signature de la convention partenariale, d'après le projet annexé, de ses avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_221 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°206 "Enfance-Famille : Renouvellement de la convention partenariale avec l'UDAF 48 concernant la gestion du Relais d'Assistants Maternels départemental".**

La Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) en date du 19 juin 2008 a validé le projet de Relais d'Assistants Maternels (RAM) départemental.

Ce projet s'est concrétisé par la signature en date du 26 novembre 2010 d'une convention partenariale avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) dont la validité a été prorogée par voie d'avenant en 2013, 2015, et 2018.

1- Rappel des missions du RAM :

Le RAM s'inscrit dans une politique globale et départementale de l'accueil de la petite enfance, constituant un lieu de ressource au service des familles, des assistants maternels agréées ou candidats à l'agrément et tout autre professionnel de la petite enfance.

Il favorise pour les familles, comme pour les assistants maternels, l'accès aux droits et à une information actualisée et soutient les familles dans toutes les démarches administratives.

Il est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.

Il contribue à la professionnalisation des assistants maternels en incitant à la formation continue et à la construction d'une identité. Il permet la valorisation de la fonction auprès des parents et des différents partenaires.

En outre, il mène une action complémentaire avec les services du Conseil Départemental chargés de l'agrément, du suivi, de la formation obligatoire des assistants maternels. A ce titre, il s'appuie sur une démarche partenariale visant à favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Il contribue également à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil et de la couverture des besoins sur le territoire départemental.

Il permet la remontée d'observations vers le gestionnaire, les élus ainsi que les différentes institutions concernées.

2- Présence du RAM sur le territoire :

Un travail d'information auprès des communautés de communes est mené afin que ce service couvre au maximum le territoire et adhère au RAM.

3-Financement du RAM :

Afin de poursuivre le travail engagé auprès des communautés de communes, le RAM propose que la participation des communes ou communautés de communes adhérentes s'élève à 150 € par assistant maternel actif et par an.

La participation du Conseil Départemental de la Lozère est apportée au travers d'une subvention permettant l'intervention d'une animatrice, éducatrice de jeunes enfants à 0,40 ETP par mois sur une année pleine. En cas d'absence de cette personne, cette subvention est calculée au prorata du temps de travail effectif sur l'année.

La subvention est versée sur demande écrite de l'association avec présentation des justificatifs, son montant est plafonné à 20 000 €/an.

Les autres financeurs sont :

- La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc qui participe financièrement chaque année au fonctionnement du Relais Assistants Maternels avec une participation fixée conformément aux préconisations de la CCMSA en référence aux barèmes établis annuellement par la CNAF.
- La Caisse Commune de Sécurité Sociale apporte également un soutien financier pour le fonctionnement de la structure dans le cadre de la « prestation de service Relais Assistant(e)s maternel(le)s ». Le montant de l'intervention est fixé annuellement par la CNAF.

Je sou mets à votre examen pour décision, la convention partenariale de renouvellement des objectifs, des missions et des obligations du Relais d'Assistants Maternels de Lozère géré par l'UDAF pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, et si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention, selon le modèle joint ainsi que ses avenants éventuels.

Si vous approuvez cette individualisation, il conviendra de réserver un crédit de 20 000€ sur le chapitre 934.41 article 6574.69.



---

**CONVENTION DEPARTEMENTALE**  
**POUR LA GESTION**  
**DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**  
**N°XXXX**

---

**ENTRE**

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente,

La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), représentée par sa Directrice,

La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc (MSA), représentée par son Directeur général,

**ET**

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF), représentée par son Président,

**PREAMBULE**

La Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) en date du 19 juin 2008 a validé le projet de Relais Assistants Maternels (RAM) départemental élaboré par l'UDAF. Une première convention a été signée par les partenaires le 26 novembre 2010, convention renouvelée en 2015, pour 3 ans, et en 2018 pour un an, par voie d'avenant.

**ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les objectifs, les missions et les obligations du Relais Assistants Maternels de Lozère géré par l'UDAF.

## **ARTICLE II – NATURE DE L'INTERVENTION DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Le Relais Assistants Maternels, animé par des animateurs(trices) a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants reçus à domicile.

Le RAM s'inscrit dans une politique globale et départementale de l'accueil de la petite enfance :

- Il est un lieu ressource, au service des familles, des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément et autres professionnels de l'enfance.
- Il favorise, pour les familles comme pour les assistants maternels, l'accès aux droits et à une information actualisée.
- Il soutient les démarches administratives.
- Il est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.
- Il contribue à la professionnalisation des assistants maternels en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

Par ailleurs,

- Il mène une action complémentaire avec les services du Conseil départemental chargés de l'agrément, du suivi, de la formation obligatoire des assistants maternels.
- Il s'appuie sur une démarche partenariale visant à favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant et le décroisement entre les professionnels de la petite enfance (institutionnels, privés,...).
- Il contribue à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil et de la couverture des besoins. Il permet la remontée d'observations vers le gestionnaire, les élus ainsi que les différentes institutions concernées.

## **ARTICLE III – REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels est établi pour le fonctionnement du service. Il a été validé par le comité de suivi et de pilotage. Tout changement fera l'objet d'une présentation pour approbation au comité de pilotage.

## **ARTICLE IV – CONDITIONS MATERIELLES**

Afin d'assurer la qualité de l'accueil des usagers (enfants, parents, assistants maternels, gardes à domicile, candidats à l'agrément), les locaux mis à disposition par les partenaires du service tant pour le centre ressource de Mende que pour les antennes locales devront être :

- ✓ proches des usagers,
- ✓ correctement signalés,
- ✓ accessibles aux utilisateurs accompagnés d'enfants (poussettes) et aux personnes handicapées,
- ✓ conformes à la réglementation en vigueur sur la sécurité des personnes accueillies.

Une convention sera signée entre l'UDAF et les collectivités adhérentes au Relais Assistants Maternels pour la mise à disposition des locaux nécessaires à l'intervention de ses personnels. L'UDAF contractualisera les assurances en conséquence.

## **ARTICLE V – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT**

L'autorisation de fonctionnement du Relais Assistants Maternels a été délivrée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère le 1er avril 2010, en conformité avec la charte de qualité du Relais Assistants Maternels.

Le renouvellement du projet de fonctionnement du RAM a été validé par la commission d'action sanitaire et sociale de la CCSS du 17 septembre 2019 pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE VI – PERSONNEL**

L'encadrement du Relais Assistants Maternels est assuré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère.

L'UDAF s'engage à recruter du personnel qualifié pour le fonctionnement de la structure de préférence des éducateurs(trices) de jeunes enfants ou à défaut pour les remplacements à un niveau égal ou supérieur à Bac + 2 (puériculteur(trice), infirmier(ère), assistant(e) de service social, conseiller(ère) en économie sociale et familiale, animateur(trice) socio-culturel(le), psychomotricien(ne), psychologue, etc.) ou des animateurs ayant une expérience dans le domaine de la petite enfance, pour assurer la mission qui lui est confiée.

Une absence supérieure à un mois dans le cadre d'un arrêt de travail consécutif d'un seul tenant d'un(e) animateur(trice), entraîne une information par mail aux partenaires financeurs.

L'accueil et le secrétariat font partie intégrante de la fiche de poste des animateurs(trices) du Relais Assistants Maternels.

## **ARTICLE VII - GOUVERNANCE**

Un comité de pilotage et de suivi du Relais Assistants Maternels est composé de la manière suivante :

- un représentant du Conseil départemental de la Lozère,
- un représentant de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère,
- un représentant du site Lozère de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc,
- un représentant des collectivités locales adhérentes au RAM,

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative des financeurs pour donner les orientations au bon fonctionnement du service.

## **ARTICLE VIII – SUIVI DE LA CONVENTION**

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère, gestionnaire du Relais Assistants Maternels, s'engage à présenter annuellement aux financeurs réunis au sein du comité de pilotage :

- un budget prévisionnel de l'exercice futur et un compte de résultat sur l'exercice écoulé,
- un compte rendu annuel d'activité comprenant des tableaux d'activité, de fréquentation et des remontées éventuelles du terrain sur les conditions d'accueil des jeunes enfants en Lozère, ainsi que la caractérisation des demandes spécifiques (handicap, horaires atypiques...),
- les pistes de préconisation pour un ajustement du dispositif RAM.

## **ARTICLE IX – ENGAGEMENT ET OBJECTIFS DU GESTIONNAIRE**

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère, gestionnaire du relais s'engage sur les objectifs ci-dessous qui s'articulent autour de 2 axes principaux :

### **En direction des familles :**

- Informer les parents de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire,
- Centraliser les demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, garde au domicile des parents), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant,
- Assurer le traitement des demandes d'information en ligne faites par les familles sur le site « monenfant.fr », selon les modalités définies avec la CCSS,
- Délivrer aux parents une information générale en matière de droit du travail, les orienter vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques (PAJEMPLOI, DIRECCTE...),

### **En direction des professionnels et des partenaires :**

- Informer tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers, les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre et les orienter vers les partenaires ou services compétents (CCSS, Conseil départemental, IRCEM...) et les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance,
- Organiser des séances d'information collectives à destination des assistants maternels dispensés de la formation de 120 heures sur le cadre légal de la relation parent employeur / assistant maternel employé (contrat, rémunération, horaires, congés, fins de contrat, droits et obligations des deux parties...) et l'agenda du Relais, le Département fournira la liste des personnes à convoquer une fois par semestre,
- Participer aux modules de la formation initiale obligatoire des assistants maternels, organisés par le Conseil Départemental, pour informer particulièrement sur les missions du RAM,

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, en favorisant l'accès à la formation continue,
- Promouvoir auprès des assistants maternels le site « monenfant.fr » afin que son utilisation en soit optimisé, et améliorer ainsi leur employabilité,
- Déployer la couverture territoriale en rencontrant avec les financeurs les collectivités locales qui n'ont pas encore adhéré,
- Continuer les actions de communication pour promouvoir et faire connaître le Relais Assistants Maternels, en participant notamment à la phase de diagnostic sur les territoires lors du déploiement des Conventions Territoriales Globales,
- Assurer la comptabilité du Relais Assistants Maternels, sous vérification d'un commissaire aux comptes et des autorités de tutelle de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère.

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère, gestionnaire du relais peut également s'engager dans des missions supplémentaires telles que définies dans la circulaire 2017-003 du 26/07/2017.

#### **ARTICLE X - FINANCEMENT**

La participation des communes ou communautés de communes adhérentes du Relais s'élève à 150€ par assistant maternel actif et par an.

La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc apportera un soutien financier pour le fonctionnement de la structure dans le cadre de la « prestation de service Relais Assistantes Maternelles ». Cette prestation de service sera calculée conformément aux préconisations de la CCMSA en référence aux barèmes établis annuellement par la CNAF.

Le financement de la MSA du Languedoc sera soumis à la validation de son Conseil d'Administration.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère s'engage à apporter un soutien financier pour le fonctionnement de la structure dans le cadre de la « prestation de service Relais Assistantes Maternelles ». Le montant de l'intervention est fixé annuellement par la CNAF.

Par ailleurs, la réalisation des objectifs rattachés aux missions supplémentaires pour lesquelles le gestionnaire s'est éventuellement engagé, donne lieu à un financement forfaitaire complémentaire.

La participation du Conseil départemental de la Lozère sera apportée au travers d'une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 € pour l'intervention d'un(e) deuxième animateur(trice) du RAM, à 0,40 ETP minimum par mois sur une année pleine. Les montants de la subvention font l'objet d'une individualisation annuelle de la commission permanente du Conseil Départemental.

En cas d'absence (vacance du poste), cette subvention sera calculée au prorata du temps de travail effectif de cette personne sur l'année.



La subvention sera versée sur demande écrite de l'UDAF avec présentation des justificatifs.

#### **ARTICLE XI - DUREE**

La présente convention a une validité jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE XII - DENONCIATION**

La présente convention peut faire l'objet d'une dénonciation par chacun des signataires par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant son terme.

#### **ARTICLE XIII - OBLIGATION DE COMMUNICATION**

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère s'engage à valoriser auprès du public, la participation des financeurs au projet, par l'apposition des logos sur tout support adéquat, à toute occasion et sur tout support de communication (invitations, programmes, communiqués de Presse...) concernant les actions afférentes au Relais Assistants Maternels.

Fait à Mende, le

La Présidente du Conseil  
départemental de la Lozère

La Directrice de la Caisse  
Commune de Sécurité  
Sociale de la Lozère

Le Président de l'Union  
Départementale des  
Associations Familiales de  
la Lozère

Le Directeur général de la  
Mutualité Sociale Agricole  
du Languedoc

Sophie

Ghislaine

Michel

François

PANTEL

CHARBONNEL

CAPONI

DONNAY



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2020  
- Collèges publics et privés**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP\_18\_267 du 22 octobre 2018 fixant la dotation et la répartition 2019 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2020 - Collèges publics et privés" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;*

*VU la précision apportée en séance ;*

#### ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2020 des collèges publics d'un montant de 739 732,00 € comme suit :

| Collège        | Dotation 2020 | Collège                        | Dotation 2020 |
|----------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| Bleymard       | 31 693,00 €   | Meyrueis                       | 28 290,00 €   |
| Canourgue      | 46 278,00 €   | Saint-Chély d'Apcher           | 118 243,00 €  |
| Collet de Dèze | 40 006,00 €   | Sainte-Énimie                  | 24 538,00 €   |
| Florac         | 53 328,00 €   | Saint-Étienne Vallée Française | 26 333,00 €   |
| Langogne       | 103 583,00 €  | Vialas                         | 41 302,00 €   |
| Marvejols      | 93 173,00 €   | Villefort                      | 31 785,00 €   |
| Mende          | 101 180,00 €  |                                |               |

#### ARTICLE 2

Intègre aux montants de la dotation départementale de fonctionnement 2020 alloués aux collèges de Langogne et de Sainte-Énimie, les participations départementales suivantes :

| Collège  | Objet                                                                                                                                                                         | Montant de la participation | Montant total dotation 2020 + participation |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|
| Langogne | Montant annuel des charges de fonctionnement de l'unité technique territoriale de Langogne hébergée depuis le 1er juillet 2016 au sein du collège Marthe-Dupeyron de Langogne | 3 024,00 €                  | 106 607,00 €                                |

| Collège       | Objet                                                                                                                                                     | Montant de la participation | Montant total dotation 2020 + participation |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|
| Sainte-Énimie | Projet d'orchestre à l'école, lancé par l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Énimie et mené en collaboration avec l'École Départementale de Musique de la Lozère | 3 565,00 €                  | 28 103,00 €                                 |

### **ARTICLE 3**

Précise que sont déduits de la dotation départementale de fonctionnement 2020 des collèges publics :

- 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2018 par les établissements (certains collèges louant les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers).
- le montant des contrats et abonnements pris en charge par le Département :
  - plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôles des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôles des unités de production culinaire, contrôles électriques, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôles des ascenseurs) ainsi que les dotations habillement des collèges,
  - les dépenses d'électricité au titre de l'année 2018,
  - les dépenses de raccordement au réseau de chaleur du collège Henri-Bourrillon de Mende depuis le 1er janvier 2014 et les dépenses d'achat de granulés pour la chaudière du collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze depuis le 28 août 2018
  - 50 % de coût des abonnements pour le raccordement au réseau régional R3LR (prise en charge par le Département de 50 % du coût inhérent à chaque collège ou plafonnement au coût 2018 si ce dernier s'avère être supérieur à 50 % du coût, à l'exception du collège Henri-Bourrillon de Mende dont le coût 2018 est inférieur à celui de 2017).

### **ARTICLE 4**

Fixe le forfait annuel externat des collèges privés à 431 € par élève, résultant du calcul détaillé ci-après :

- Montant de la dotation 2020 des collèges publics : .....746 321,00 €
- Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics : .....33 805,00 €
- Dotations habillement et contrats pris en charge directement par le Département : .....331 368,00 €

TOTAL : .....1 111 494,00 €

Montant du forfait annuel = 1 111 494,00 € / 2 579 (effectif élèves collèges publics 2019/2020) = 430,98 € arrondi à 431 €.

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ces dotations.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_222 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°300 "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2020 - Collèges publics et privés".**

**COLLEGES PUBLICS**

Je vous rappelle que le Département doit notifier aux établissements publics locaux d'enseignement **avant le 1<sup>er</sup> novembre** la dotation de fonctionnement dont ils pourront bénéficier pour l'année à venir.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution de la dotation départementale de fonctionnement 2020 des collèges publics.

Pour mémoire, le Département prend en charge directement, en accord avec les établissements :

- les dépenses d'électricité au titre de l'année 2018.
- les dépenses de raccordement au réseau de chaleur du collège Henri-Bourrillon de Mende depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les dépenses d'achat de granulés pour la chaudière du collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze depuis le 28 août 2018.
- plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôles des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôles des unités de production culinaire, contrôles électriques, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôles des ascenseurs et abonnements pour le raccordement au réseau régional R3LR) ainsi que les dotations habillement des collèges.

Au titre de 2018, pour répondre aux besoins des collèges, le Département a décidé d'augmenter le débit internet des établissements. Cela a engendré une forte augmentation du coût des abonnements pour le raccordement au réseau régional R3LR. Afin de ne pas trop impacter la dotation de fonctionnement de chaque établissement, je vous propose de prendre en charge 50 % du coût inhérent à chaque collège ou de plafonner au coût 2018 si ce dernier s'avère être supérieur à 50 % du coût, à l'exception du collège Henri-Bourrillon de Mende dont le coût 2018 est inférieur à celui de 2017.

En outre, certains collèges perçoivent des recettes grâce à la location des logements libres ou de leurs locaux, à des associations ou à des particuliers.

Selon ces éléments, pour l'année 2020, je vous propose de déduire de la dotation :

- \* le montant des contrats et abonnements pris en charge par le Département.
- \* 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2018 par les établissements,

Je vous propose de maintenir la dotation de fonctionnement des collèges avant déduction du montant des contrats, abonnements et locations au même niveau qu'en 2019.

La dotation départementale de fonctionnement pour chaque établissement, au titre de 2020, s'établit donc comme suit :

| COLLEGES             | DOTATIONS<br>2020<br>(avant<br>déductions) | DOTATIONS<br>HABILLEMENT<br>DES COLLEGES<br>ET CONTRATS<br>PRIS<br>DIRECTEMENT<br>PAR LE<br>DEPARTEMENT | DEDUCTION<br>DE 30 % DU<br>MONTANT<br>DES LOYERS<br>AU TITRE DE<br>2018 | DOTATIONS<br>2020<br>(après<br>déductions) |
|----------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| BLEYMARD             | 48 432 €                                   | -16 739 €                                                                                               |                                                                         | 31 693 €                                   |
| CANOURGUE            | 71 250 €                                   | -24 462 €                                                                                               | -510 €                                                                  | 46 278 €                                   |
| COLLET<br>DE DEZE    | 61 926 €                                   | -21 920 €                                                                                               |                                                                         | 40 006 €                                   |
| FLORAC               | 80 894 €                                   | -26 294 €                                                                                               | -1 272 €                                                                | 53 328 €                                   |
| LANGOGNE             | 117 106 €                                  | -8 833 €                                                                                                | -4 690 €                                                                | 103 583 €                                  |
| MARVEJOLS            | 128 401 €                                  | -33 985 €                                                                                               | -1 243 €                                                                | 93 173 €                                   |
| MENDE                | 164 670 €                                  | -63 491 €                                                                                               |                                                                         | 101 180 €                                  |
| MEYRUEIS             | 45 962 €                                   | -17 672 €                                                                                               |                                                                         | 28 290 €                                   |
| ST CHELY<br>D'APCHER | 152 000 €                                  | -33 207 €                                                                                               | -550 €                                                                  | 118 243 €                                  |
| STE ENIMIE           | 48 401 €                                   | -22 818 €                                                                                               | -1 045 €                                                                | 24 538 €                                   |
| ST ETIENNE<br>V.F.   | 53 166 €                                   | -26 833 €                                                                                               |                                                                         | 26 333 €                                   |
| VIALAS               | 61 353 €                                   | -19 128 €                                                                                               | -923 €                                                                  | 41 302 €                                   |
| VILLEFORT            | 47 771 €                                   | -15 986 €                                                                                               |                                                                         | 31 785 €                                   |
| TOTAUX               | 1 081 332 €                                | -331 368 €                                                                                              | -10 233 €                                                               | 739 732 €                                  |

Je vous indique également que l'unité technique territoriale de Langogne est logée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au sein du collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Je vous propose d'intégrer le montant annuel des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité....), à savoir 3 024 €, à la dotation départementale de fonctionnement du collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Celle-ci s'élèvera donc à **106 607 €**.

L'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie a lancé pour l'année scolaire 2018/2019 un projet d'**Orchestre à l'école**. Celui-ci a pour objectif de faire pratiquer la musique par tous les élèves du collège sous forme d'ateliers composés de 4 à 6 musiciens. Ce projet est mené en collaboration avec l'Ecole départementale de Musique de la Lozère. Je vous propose d'intégrer la participation du Département à ce projet à hauteur de 3 565 € dans la dotation départementale du collège. Celle-ci s'élèvera donc à **28 103 € - 28 982 €**.

### **COLLEGES PRIVES**

Pour les collèges privés, je vous propose de fixer le forfait annuel externat à **431 € (arrondi)**.

Le montant de ce forfait résulte du calcul suivant :

\* Montant de la dotation 2020 des collèges publics

746 321 €

## Délibération n°CP\_19\_222

\* Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics 33 805 €

\* Dotations habillement des collèges publics et contrats pris en charge directement par le Département 331 368 €  
-----

TOTAL 1 111 494 €

1 111 494 €

Montant du forfait annuel = ----- = **430,98 €**

2579

(Effectif élèves collèges publics 2019/2020)

Je vous serais obligée de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- m'autoriser à signer tout document susceptible d'intervenir.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2020 dans les établissements publics locaux d'enseignement**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2005-753 du 29 juin 2006 ;

VU la délibération n°08-4201 du 27 octobre 2008 ;

VU la délibération n°CP\_18\_266 du 22 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2020 dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide d'appliquer dans tous les établissements publics locaux d'enseignement, au 1er janvier 2020, les tarifs de restauration scolaire suivants :

#### Forfaits annuels :

- Pension : .....1 260,00 €
- Demi-pension 5 jours : .....558,00 €
- Demi-pension 4 jours : .....445,00 €

#### Prix des repas :

#### Élèves occasionnels et extérieurs :

- Élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration : .....3,50 €
- Élèves externes : .....4,00 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition mais qui prennent en charge la livraison des repas : .....4,50 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition : .....5,00 €

#### Commensaux :

- Catégorie C du collège : .....3,20 €
- Catégorie B du collège : .....4,20 €
- Catégorie A du collège : .....5,60 €
- Commensaux extérieurs au collège : .....5,60 €
- Nuitée + petit-déjeuner : .....9,00 €

### **ARTICLE 2**

Précise que pour bénéficier du tarif à 3,50 € ci-dessus énoncé :

- la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, au minimum dans les conditions suivantes :
  - ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés ;
  - 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.
- une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.

### **ARTICLE 3**

Maintien les deux prélèvements, au bénéfice du Département, suivants :

- 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service ;
- 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

### **ARTICLE 4**

Indique que chaque établissement conserve le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes ainsi que de fixer, après un vote en conseil d'administration :

- un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités
- une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_223 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°301 "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2020 dans les établissements publics locaux d'enseignement".**

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'article L 213.2 du code de l'éducation en donnant au Département la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge.

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Département de la Lozère a désormais compétence pour fixer les tarifs de pension et de demi-pension, la gestion de ce service restant assurée par les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour l'année 2020, je vous propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'ensemble des établissements, comme suit :

**I – Les tarifs des pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux**

**Pensionnaires, demi-pensionnaires :**

- \* 558 € la demi-pension 5 jours,
- \* 445 € la demi-pension 4 jours,
- \* 1 260 € le forfait pension,
- \* 4 € pour les élèves externes mangeant occasionnellement

**Commensaux :**

- \* 3,20 € pour les agents de catégorie C
- \* 4,20 € pour les agents de catégorie B
- \* 5,60 € pour les agents de catégorie A
- \* 9,00 € pour la nuitée et le petit déjeuner

Je vous propose de laisser à chaque établissement :

- la possibilité de fixer un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités,
- la possibilité d'attribuer une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

Ces deux modalités devront faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

**II - Les tarifs des élèves extérieurs et commensaux extérieurs au collège**

Ces tarifs concernent les élèves extérieurs à l'établissement (écoles, centre de loisirs, etc..). Pour information, le coût moyen d'un repas est de 7 € toutes dépenses confondues (denrées, personnels, fluides....).

Je vous propose de maintenir les quatre tarifs, à savoir :

- 3,50 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage....)

- 5,00 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et qui mangent au collège
- 4,50 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et dont la livraison des repas est prise en charge par la commune
- 5,60 € pour les commensaux de ces établissements.

Pour bénéficier du tarif à 3,50 €, la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, **au minimum** :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement

Une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.

### III – Prélèvements au bénéfice du Département

Je vous propose de maintenir les deux prélèvements suivants au bénéfice du Département :

- a) le premier de 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service,
- b) le second de 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

Enfin, chaque établissement conservera le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes.

Je vous propose d'approuver ces tarifs qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens à compter du 1er janvier 2020.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées de Lozère**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées de Lozère" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie FABRE, Valérie VIGNAL, Christine HUGON, Patricia BREMOND ;*

#### **ARTICLE 1**

Renouvelle, au titre de l'année scolaire 2019/2020, l'aide de 10 000,00 € à imputer au chapitre 932 - 221 / 6574, allouée à l'association « Scènes Croisées » pour financer la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention jointe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_224 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°302 "Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées de Lozère".**

Lors du vote du budget primitif 2019 un crédit de **15 734 €** a été inscrit au chapitre 932-221 article 6574 pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement ».

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € aux Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges. Pour l'année scolaire 2018/2019, ce sont 1 140 élèves de 11 collèges publics et privés qui ont bénéficié de 15 représentations et 7 spectacles pour un coût de 16 968 €. 3 collèges publics et privés ont été concernés par 5 déplacements pour un coût de 1 292 €. 12 collèges publics et privés ont profité des dispositifs « Lire des auteurs vivants », « Résidences compagnie », « Médiation en établissement », « Ateliers petits passages », « Peace and love », « Art Danse » et « Les mercredis chorégraphiques » pour un coût de 9 000 €.

Le coût total des actions dans les collèges s'est donc élevé à **27 260 €**.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, je vous demande de bien vouloir reconduire la participation du Département à hauteur de **10 000 €** aux Scènes Croisées de Lozère pour leurs actions en direction des collèges.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE  
D'ACTIVITES CULTURELLES DANS LES COLLEGES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la politique en date du 15 mars 2019 du Conseil départemental de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2019.

***Entre :***

**Le Département de la Lozère** dont le siège est rue de la Rovère, B.P. 24, 48000 MENDE, représentée par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL dûment autorisée par la commission permanente du 30 septembre 2019.

D'une part,

***Et:***

**Le bénéficiaire** : Scènes croisées de Lozère  
13 Boulevard Britexte, 48000 MENDE , représentée par Madame Anne-Katell ALLAYS, Présidente des Scènes croisées de Lozère

D'autre part.

***Il a été convenu ce qui suit :***

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit la participation du Département au financement de la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges pour l'année scolaire 2019-2020.

**Article 2 : Champ d'application**

Sans objet.

**Article 3 : Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €.



#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 décembre 2020.

#### **Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement**

Le paiement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Avant la fin de l'exercice 2020, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatif le reversement de cette subvention sera demandé.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

#### **Article 7 : Obligation de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr) ). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

***Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le***

**La Présidente du Conseil  
départemental,**

**Sophie PANTEL**

**La Présidente des Scènes croisées  
de Lozère**

**Anne-Katell ALLAYS**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

VU la délibération n°CD\_17\_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1008 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Individualise un crédit de 31 406 € sur le programme 2019 « Aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », à savoir 28 942 € pour les associations de parents d'élèves à imputer au chapitre 932-28/6574 et 2 464 € pour les communes ou groupements de communes à imputer au 932-28/65734, réparti comme suit :

| Écoles                 | Bénéficiaire                                                 | Montant attribué |
|------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------|
| Le Buisson             | APE de l'école du Buisson                                    | 400 €            |
| Aumont-Aubrac          | OGEc La Présentation                                         | 160 €            |
| St-Laurent de Muret    | APE Los Pichos d'Antre-Mus                                   | 528 €            |
| Ste-Colombe de Peyre   | Mairie de Peyre en Aubrac                                    | 256 €            |
| Nasbinals              | OGEc Ecole St-Joseph                                         | 336 €            |
| Nasbinals et Malbouzon | Ass Regroupement des Ecoles publiques du canton de Nasbinals | 476 €            |
| St-Sauveur de Peyre    | Société du Sou                                               | 378 €            |
| Fournels               | APEL Ecole libre Ste-Emilie                                  | 240 €            |
| Les Hermaux            | A.P.E.L de l'école privée St-Roch                            | 770 €            |
| Auxillac               | Ass des parents d'élèves                                     | 752 €            |
| Banassac               | Amicale laïque de Banassac                                   | 1 344 €          |
| La Canourgue           | A.P.E.L Sacré Coeur                                          | 1 376 €          |

| Écoles                                     | Bénéficiaire                                        | Montant attribué |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|
| La Canourgue                               | Association des mamans et des papas de la Canourgue | 1 204 €          |
| Le Massegros                               | A.P.E de l'école du Massegros                       | 688 €            |
| Chanac                                     | OGEC école Marie Rivier                             | 520 €            |
| Chanac                                     | Mairie de Chanac (Ecole publique)                   | 400 €            |
| Monastier (le)                             | Les amis de l'école publique                        | 640 €            |
| Montrodat                                  | Association sportive des Parents d'élèves           | 640 €            |
| St-Germain du Teil                         | A.P.E.L Ste-Marie                                   | 848 €            |
| St-Germain du Teil                         | Commune de St-Germain du Teil                       | 848 €            |
| Balsièges                                  | APE Sou de l'école                                  | 128 €            |
| Barjac                                     | APE de l'école                                      | 260 €            |
| Chirac                                     | APE Ecole                                           | 574 €            |
| Chirac                                     | OGEC Ecole Ste Angèle                               | 1 200 €          |
| Collet de Dèze                             | Amical laïque                                       | 800 €            |
| St-Michel de Dèze                          | Commune de St-Michel de Dèze                        | 256 €            |
| Meyrueis                                   | OGEC Ste-Marie                                      | 720 €            |
| Laubert                                    | A.P.E. de Perle 2000                                | 352 €            |
| Châteauneuf de Randon                      | OGEC école privée                                   | 966 €            |
| Grandrieu                                  | Ass Les petits loups                                | 960 €            |
| Chambon le Château                         | APE de l'école Guy Martin                           | 324 €            |
| Badaroux                                   | Ass les Confettis                                   | 320 €            |
| Badaroux                                   | OGEC Notre Dame                                     | 252 €            |
| Rocles                                     | Sou des Ecoles                                      | 112 €            |
| St-Flour de Mercoire                       | APE st-Flour                                        | 80 €             |
| Marvejols Ecole Ste-Famille                | OGEC St-Joseph                                      | 1 914 €          |
| Marvejols-Ecole Elémentaire "La Cousterade | OCCE COOP Scolaire - Ecole Elémentaire              | 1 056 €          |
| Marvejols-Ecole Maternelle "La Cousterade  | OCCE COOP Scolaire - Ecole Maternelle               | 528 €            |

| Écoles                   | Bénéficiaire                                        | Montant attribué |
|--------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|
| Lachamp                  | A.P.E. de l'école publique                          | 420 €            |
| St-Alban -sur- Limagnole | OGECE Saint- Régis                                  | 420 €            |
| Le Malzieu-Ville         | Ass des Parents d'élèves la Présentation            | 552 €            |
| Le Malzieu Ville         | Foyer Culturel Laïque du Malzieu                    | 352 €            |
| Le Chastel-Nouvel        | Les amis de l'école                                 | 144 €            |
| Le Chastel-Nouvel        | A.P.E.L de l'école La Farandole                     | 128 €            |
| Serverette               | OGECE de l'école                                    | 252 €            |
| Rieutort de Randon       | A.P.E.L Ecole privée St-Ferréol                     | 840 €            |
| Rieutort de Randon       | A.P.E. de l'école publique                          | 780 €            |
| Prunières                | Commune de Prunières                                | 112 €            |
| La Garde                 | Commune d'Albaret Ste-Marie                         | 300 €            |
| Rimeize                  | Commune de Rimeize                                  | 128 €            |
| Saint- Bauzile/Brenoux   | A.P.E. de l'école                                   | 234 €            |
| Lanuejols                | A.P.E de l'école                                    | 320 €            |
| Pied de Borne            | Ass Mater Primaire de Borne                         | 688 €            |
| St-Etienne du Valdonnez  | OCCE Coopérative scolaire                           | 342 €            |
| Vialas                   | APE de Vialas                                       | 216 €            |
| Bagnols-les Bains        | Association sportive et Socio-culturelle de l'Ecole | 640 €            |
| Le Bleymard              | Ass la montagnarde                                  | 512 €            |
| Prévenchères             | Commune de Prévenchères                             | 420 €            |

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_225 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°303 "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère".**

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 31 406 € a été inscrit pour le programme « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », 28 942 € au chapitre 932-28/6574 et 2 464 € au chapitre 932-28/65734.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention de 1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, multipliée par le nombre de séances d'apprentissage de l'école. Un minimum de 5 séances au cours de l'année scolaire est requis.

| Écoles                 | Demandeur                                                            | Adresse                                          | Piscine fréquentée | Nombre de séances | Montant attribué |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------|-------------------|------------------|
| Le Buisson             | APE de l'école du Buisson                                            | École<br>48100 LE BUISSON                        | St-Chély           | 8                 | 400              |
| Aumont-Aubrac          | OGECLa Présentation                                                  | 11 Avenue du Gévaudan<br>48130 AUMONT-AUBRAC     | St-Chély           | 8                 | 160              |
| St-Laurent-de-Muret    | APE Los Pichos d'Antre-Mus                                           | École publique<br>48100 - Saint-Laurent-de-Muret | St-Chély           | 8                 | 528              |
| Ste-Colombe-de-Peyre   | Coop scolaire OCCE                                                   | 48130 PEYRE-EN-AUBRAC                            | St-Chély           | 8                 | 256              |
| Nasbinals              | OGECEcole St-Joseph                                                  | École St-Joseph<br>48260 NASBINALS               | St-Chély           | 6                 | 336              |
| Nasbinals et Malbouzon | Association Regroupement des Écoles publiques du canton de Nasbinals | École publique<br>48260 NASBINALS                | St-Chély           | 7                 | 476              |
| St-Sauveur-de-Peyre    | Société du Sou                                                       | Ecole Publique<br>48310 ST-SAUVEUR-DE-PEYRE      | St-Chély           | 7                 | 378              |
| Fournels               | APEL École libre Sainte-Emilie                                       | École privée<br>48310 FOURNELS                   | St-Chély           | 8                 | 240              |

| Écoles             | Demandeur                                           | Adresse                                        | Piscine fréquentée | Nombre de séances | Montant attribué |
|--------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|-------------------|------------------|
| Les Hermaux        | A.P.E.L de l'école privée St-Roch                   | École privée St-Roch<br>48340 LES HERMAUX      | St-Chély           | 7                 | 770              |
| Auxillac           | Association des parents d'élèves                    | École d'Auxillac<br>48500La Canourgue          | St-Chély           | 8                 | 752              |
| Banassac           | Amicale laïque de Banassac                          | École le Sycomore<br>48500 Banassac            | St-Chély           | 14                | 1 344            |
| La Canourgue       | A.P.E.L Sacré-Cœur                                  | École Sacré Cœur<br>48500 LA CANOURGUE         | St-Chély           | 16                | 1 376            |
| La Canourgue       | Association des mamans et des papas de la Canourgue | École Publique<br>48500 LA CANOURGUE           | St-Chély           | 14                | 1 204            |
| Le Massegros       | A.P.E de l'école du Massegros                       | École publique<br>48500 LE MASSEGROS           | Millau             | 8                 | 688              |
| Chanac             | OGEC école Marie-Rivier                             | 48230 CHANAC                                   | Mende              | 13                | 520              |
| Chanac             | Mairie de Chanac (école publique)                   | 48230 CHANAC                                   | Mende              | 10                | 400              |
| Monastier (le)     | Les amis de l'école publique                        | École publique<br>48100 Le Monastier           | St-Chély           | 8                 | 640              |
| Montrodat          | Association sportive des Parents d'élèves           | École des Chazelles<br>48100 MONTRODAT         | St-Chély           | 8                 | 640              |
| St-Germain-du-Teil | A.P.E.L Sainte-Marie                                | École Sainte-Marie<br>48340 ST-GERMAIN-DU-TEIL | St-Chély           | 8                 | 848              |
| St-Germain-du-Teil | Commune de St-Germain-du-Teil                       | 48340 ST-GERMAIN-DU-TEIL                       | St-Chély           | 8                 | 848              |
| Balsièges          | APE Sou de l'école                                  | École Publique<br>48000 BALSIEGES              | Mende              | 8                 | 128              |



| Écoles                | Demandeur                              | Adresse                                           | Piscine fréquentée             | Nombre de séances | Montant attribué |
|-----------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|------------------|
| Barjac                | APE de l'école                         | École publique<br>48000 BARJAC                    | Mende                          | 13                | 260              |
| Chirac                | APE de l'école                         | École publique<br>48100 CHIRAC                    | St-Chély                       | 7                 | 574              |
| Chirac                | OGECE École<br>Sainte-Angèle           | École Sainte-Angèle<br>48100 CHIRAC               | St-Chély                       | 15                | 1 200            |
| Collet-de-Dèze        | Amicale laïque                         | École publique<br>48160 LE COLLET-<br>DE-DEZE     | Mende                          | 5                 | 800              |
| St-Michel-de-Dèze     | Commune de<br>Saint-Michel-de-<br>Dèze | École publique<br>48160 ST-MICHEL-<br>DE-DEZE     | Saint-Privat-<br>de- Vallongue | 8                 | 256              |
| Meyrueis              | OGECE Sainte-<br>Marie                 | 1, Rue Saint-Blaise<br>48150 MEYRUEIS             | Millau                         | 8                 | 720              |
| Laubert               | A.P.E. de Perle<br>2000                | École publique<br>48 170 LAUBERT                  | Mende                          | 8                 | 352              |
| Châteauneuf-de-Randon | OGECE école<br>privée                  | École privée 48170<br>CHATEAUNEUF-<br>DE-RANDON   | Langogne                       | 21                | 966              |
| Grandrieu             | Association Les<br>petits loups        | École publique<br>48600 GRANDRIEU                 | Langogne                       | 16                | 960              |
| Chambon-le-Château    | APE de l'école<br>Guy-Martin           | École publique<br>48600 CHAMBON-<br>LE-CHATEAU    | Langogne                       | 6                 | 324              |
| Badaroux              | Association les<br>Confettis           | École Publique<br>48000 BADAROUX                  | Mende                          | 16                | 320              |
| Badaroux              | OGECE Notre-<br>Dame                   | École Privée<br>48000 BADAROUX                    | Mende                          | 18                | 252              |
| Rocles                | Sou des Écoles                         | École Publique<br>48300 ROCLES                    | Langogne                       | 7                 | 112              |
| St-Flour-de-Mercoire  | APE Saint-Flour                        | École publique<br>48300 ST-FLOUR-<br>DE- MERCOIRE | Langogne                       | 8                 | 80               |

| Écoles                                          | Demandeur                                        | Adresse                                                    | Piscine fréquentée | Nombre de séances | Montant attribué |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|------------------|
| Marvejols École Sainte-Famille                  | OGEc St-Joseph                                   | École Sainte-Famille<br>48100 MARVEJOLS                    | St-Chély           | 29                | 1 914            |
| Marvejols - École élémentaire « La Cousterade » | OCCE COOP Scolaire - École élémentaire           | École publique<br>48100 MARVEJOLS                          | St-Chély           | 16                | 1 056            |
| Marvejols - Ecole maternelle « La Cousterade »  | OCCE COOP Scolaire - École maternelle            | École publique<br>48100 MARVEJOLS                          | St-Chély           | 8                 | 528              |
| Lachamp                                         | A.P.E. de l'école publique                       | École publique<br>48100 LACHAMP                            | St-Chély           | 7                 | 420              |
| Saint-Alban-sur-Limagnole                       | OGEc Saint-Régis                                 | Ecole privée St-Régis<br>Place du Breuil<br>48120 ST-ALBAN | St-Chély           | 15                | 420              |
| Le Malzieu-Ville                                | Association des Parents d'élèves La Présentation | École Libre La Présentation<br>48140 LE MALZIEU-VILLE      | St-Chély           | 23                | 552              |
| Le Malzieu-Ville                                | Foyer Culturel Laïque du Malzieu                 | École Publique<br>48 140 LE MALZIEU- VILLE                 | St-Chély           | 16                | 352              |
| Le Chastel-Nouvel                               | Les amis de l'école                              | École publique<br>48 000 LE CHASTEL-NOUVEL                 | Mende              | 9                 | 144              |
| Le Chastel-Nouvel                               | A.P.E.L de l'école La Farandole                  | École privée la Farandole<br>48 000 LE CHASTEL-NOUVEL      | Mende              | 8                 | 128              |
| Serverette                                      | OGEc de l'école                                  | École Sainte-Angèle<br>48700 SERVERETTE                    | St-Chély           | 7                 | 252              |
| Rieutort-de-Randon                              | A.P.E.L École privée St-Ferréol                  | École privée<br>48700 RIEUTORT                             | St-Chély           | 14                | 840              |
| Rieutort-de-Randon                              | A.P.E. de l'école publique                       | 48 700 RIEUTORT-DE-RANDON                                  | St-Chély           | 13                | 780              |

| Écoles                      | Demandeur                                           | Adresse                                                  | Piscine fréquentée | Nombre de séances | Montant attribué |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|------------------|
| Prunières                   | Commune de Prunières                                | 48310 PRUNIERES                                          | St-Chély           | 8                 | 112              |
| La Garde                    | Commune d'Albaret- Sainte-Marie                     | 48200 LA GARDE                                           | St-Chély           | 15                | 300              |
| Rimeize                     | Commune de Rimeize                                  | 48200 RIMEIZE                                            | St-Chély           | 8                 | 128              |
| Saint-Bauzile/Brenoux       | A.P.E. de l'école                                   | École publique<br>Lot L'ensoleillade<br>48000 ST-BAUZILE | Mende              | 9                 | 234              |
| Lanuéjols                   | A.P.E de l'école                                    | École publique<br>48000 LANUEJOLS                        | Mende              | 8                 | 320              |
| Pied-de-Borne               | Association Mater Primaire de Borne                 | École publique<br>48800 PIED-DE-BORNE                    | Langogne           | 8                 | 688              |
| Saint-Etienne-du- Valdonnez | OCCE Coopérative scolaire                           | 48 000 ST-ETIENNE-DU-VALDONNEZ                           | Mende              | 9                 | 342              |
| Vialas                      | APE de Vialas                                       | École Publique<br>48220 VIALAS                           | Saugues            | 7                 | 216              |
| Bagnols-les-Bains           | Association sportive et Socio-culturelle de l'école | École Publique<br>48190 BAGNOLS-LES-BAINS                | Mende              | 16                | 640              |
| Le Bleymard                 | Association montagnarde La                          | École Publique<br>48190 BLEYMARD LE                      | Mende              | 8                 | 512              |
| Prévenchères                | Commune de Prévenchères                             | 48800 PREVENCHERES                                       | Langogne           | 7                 | 420              |
| TOTAL                       |                                                     |                                                          |                    |                   | 31 406           |

## Délibération n°CP\_19\_225

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **31 406 €** sur le programme 2019 «aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », en faveur des projets décrits ci-dessus (28 942 € pour les associations de parents d'élèves au chapitre 932-28/6574 et 2 464 € au chapitre 932-28/65734 pour les communes).



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : convention avec la Région Occitanie pour la conduite de l'inventaire culturel**

*Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n°2005-835 du 20 juillet 2005 et n° 2007-20 du 4 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional ;

VU la délibération n°CP\_16\_269 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CP\_17\_270 du 23 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : convention avec la Région Occitanie pour la conduite de l'inventaire culturel" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

VU la non-participation au débat et au vote de *Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir), Robert AIGOIN et Sophie PANTEL* ;

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que depuis 2016, la Région Occitanie a confié au Département de la Lozère la conduite des opérations d'inventaire du patrimoine culturel sur le territoire départemental, sur la base d'une convention et, qu'à ce titre, une convention-cadre, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, a été conclue en 2017 sachant que :

- cette convention est complétée, chaque année, par une convention financière allouant une somme de 10 000 € au Département de la Lozère pour conforter la poursuite des inventaires engagés par le Département.
- en contrepartie, le Département s'engage à fournir toutes les données recueillies depuis 2001 afin que celles-ci puissent être versées sur les bases nationales et sur le portail Internet régional.

#### **ARTICLE 2**

Approuve et autorise la signature de la convention financière 2019, ci-jointe, à intervenir avec la Région Occitanie et l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, pour la conduite de l'inventaire du patrimoine, définissant les conditions de versement de la participation régionale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_226 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°400 "Patrimoine : convention avec la Région Occitanie pour la conduite de l'inventaire culturel".**

En 2001, le Département de la Lozère a signé avec le Ministère de la Culture, Direction régionale des Affaires culturelles Languedoc Roussillon, un protocole expérimental de la décentralisation culturelle afin de réaliser, à l'échelon départemental, des opérations d'inventaire selon les méthodes scientifiques de l'inventaire général des Monuments et Richesses artistiques de la France. En 2004, en vertu de l'article 95 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et du décret n°2007-20 du 4 janvier 2007, les Régions sont chargées, sur leur territoire de compétence, de l'inventaire général et peuvent déléguer cette compétence aux collectivités territoriales qui en font la demande.

En janvier 2016, l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a accepté de confier au Département de la Lozère la conduite des opérations d'inventaire sur le territoire départemental. Une première convention a été signée le 17 novembre 2016 précisant les obligations des deux collectivités. La Région s'est engagée à fournir le logiciel RenabIMP aux agents de la conservation départementale du patrimoine, garantissant ainsi la pérennité des données scientifiques, acquises et à venir.

Une nouvelle convention-cadre pour la conduite de l'inventaire général sur le département de la Lozère, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, a été conclue en 2017. Cette convention est complétée chaque année par une convention financière allouant une somme de 10 000 € au Département de la Lozère pour conforter la poursuite des inventaires engagés par le Département. En contrepartie, ce dernier s'engage à fournir toutes les données recueillies depuis 2001 afin que celles-ci puissent être versées sur les bases nationales et sur le portail Internet régional.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention financière jointe au présent rapport, pour l'année 2019.

---

**CONVENTION FINANCIERE 2019**  
**entre la Région Occitanie, le Département de la Lozère**  
**et l'Entente Causses-Cévennes**

---

**POUR LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE**

---

**VU** l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

**VU** le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

**VU** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n°2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la nouvelle politique régionale culture et patrimoine.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2018-FEVR/04-06 du 16 février 2018 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'Inventaire général des patrimoines.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2017-OCT/04-41 du 13 octobre 2017 approuvant la convention cadre 2017-2019.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2019-JUIL/04- 03 du 19 juillet 2019 approuvant la présente convention ;

**VU** le dossier présenté par le Département de la Lozère et enregistré sous le numéro 19008008.

**VU** le dossier présenté par le l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes et enregistré sous le numéro 19008016.

**Entre**

**La Région Occitanie**, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, ci-après désignée par la Région, d'une part,

**1Et**

**Le Département de la Lozère** représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, ci-après désigné par le Département, d'autre part

**2Et**

**L'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes** représentée par Madame Sophie PANTEL, Présidente, ci-après désignée par le Conseil d'Administration, d'autre part

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Région apporte son soutien financier à la conduite par le Département de la Lozère et l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes des opérations d'Inventaire



général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la convention cadre et conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques 2019 (CCST) joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : Caractéristiques de la subvention**

### **Article 2 – 1 : Département de la Lozère**

La subvention régionale attribuée au Département pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 10.000,00 € sur la base d'une dépense éligible de 20.000 € TTC.

### **Article 2 – 2 : Entente des Causses et des Cévennes**

La subvention régionale attribuée à l'Entente des Causses et des Cévennes pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 5.000,00 € sur la base d'une dépense éligible de 10.000 € TTC.

## **ARTICLE 3 : Délai de réalisation**

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

## **ARTICLE 4 : Engagements des bénéficiaires**

Le Département de la Lozère s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

L'Entente des Causses et des Cévennes s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

### **4-1 Information de la Région**

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, ils s'engagent à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Les bénéficiaires s'engagent également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

### **4-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Les bénéficiaires s'engagent à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde, par toute personne dûment mandatée par la Région.

À ce titre, les bénéficiaires s'engagent, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à leurs locaux pour les besoins de celui-ci.

### **4-3 : Information sur la participation de Région**

Les bénéficiaires s'engagent à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

### **Les supports de communication :**

Les bénéficiaires s'engagent à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Ce logo sera juxtaposé à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire

### **4-4 : Autres engagements**

Les bénéficiaires s'engagent à :

- assurer la coordination du projet d'inventaire et de mise en réseau : mettre à disposition ses moyens humains et techniques pour assurer le travail de recherche, de production et de contrôle des données, de coordination administrative, technique et financière des actions menées dans le cadre du projet, d'animation et de fonctionnement du réseau d'acteurs associé ;
- mettre en œuvre les outils techniques et cadres juridiques permettant la fédération des données et ressources gérées et/ou produites par les différents acteurs et permettre leur accès en ligne sur Internet : mutualisation d'infrastructures pour l'archivage pérenne, gestion et accès aux ressources et données liées au PCI régional ; repérage, signalement et cartographie des acteurs, centres de ressources et documentation sur le PCI régional ; informatisation, numérisation et valorisation numérique des ressources et données gérées ou produites par les différents partenaires permettant de constituer une banque de données et de connaissances sur le patrimoine culturel immatériel régional ; garantir l'interopérabilité des données produites avec les portails et outils régionaux, nationaux, internationaux ; diffuser les bonnes pratiques en matière de traitement de la documentation numérique ;
- animer la coopération entre les différents acteurs régionaux du PCI : développement d'un réseau d'acteurs, mise en œuvre de chantiers collectifs et mutualisation des moyens professionnels et techniques à l'échelle de la Région ;
- coopérer étroitement avec la Région pour définir une méthodologie en vue de permettre la normalisation du traitement des données relatives au PCI régional, conforme aux recommandations régionales et nationales.

## **ARTICLE 5 : Modalités de versement-**

### **5-1 : caractéristiques du versement**

La subvention est versée exclusivement à chaque bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans budget prévisionnel ou le plan de financement.

## **5-2 : rythmes de versement**

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30 % du montant de la subvention attribuée
- D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée ;
- Du solde.

## **5-3 : Pièces justificatives à produire**

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

### ➤ Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

### ➤ Pour l'acompte

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)

### ➤ Pour le solde

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;

Le versement interviendra sous réserve que la Région ait produit un avis de conformité scientifique des données recueillies.

## **Article 6 : Suspension**

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

### **6-1 : Non-versement et reversement**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée et que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

### **6-2 : procédure de reversement**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre ou au refus de versement, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

### **ARTICLE 7 : Caducité**

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant.

### **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôle tels que mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 9 : Pièces contractuelles**

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le  
En trois exemplaires

La Présidente de la Région Occitanie

Pour La Présidente du Conseil  
départemental de la Lozère  
Le 3ème Vice-Président du Conseil  
départemental

**Carole DELGA**

**Jean-Claude MOULIN**

La Présidente de L'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes

**Sophie PANTEL**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3321- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1013 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Sports » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un premier crédit de 69 000,00 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18, sur le programme 2019 « Équipes sportives évoluant au niveau national », en faveur du Club « Mende Volley Lozère », pour la saison 2019/2020, afin de conforter son équipe senior masculine ayant atteint la Ligue Pro B.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention, des avenants ainsi que tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que le paiement de la subvention interviendra dans sa totalité à la signature de la convention.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_227 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°401 "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national".**

Un crédit de 69 000 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « Equipes sportives évoluant au niveau national ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Le club Mende Volley Lozère, co-présidé par Philippe JOUVE et Philippe CANAC, dont l'équipe sénior masculine a atteint la Ligue pro B pour la saison 2018/2019, sollicite une subvention de 100 000 € au Département pour la saison 2019/2020 pour pouvoir se maintenir à ce niveau.

Afin de conforter cette équipe à ce niveau je vous propose de voter au titre de 2019 une première aide à hauteur de 69 000 € pour la saison 2019/2020 pour un budget prévisionnel de 603 735 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de **69 000 €** sur le programme 2019 « Equipes sportives évoluant au niveau national », en faveur du club Mende Volley Lozère et de m'autoriser à signer la convention ou avenant éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le paiement de la subvention interviendra dans sa totalité à la signature de la convention.





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Activités de pleine nature : Affectation d'une subvention**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1012 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Activités de pleine nature : Affectation d'une subvention" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL ;*

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 14 000 €, selon le plan de financement défini en annexe, à imputer au chapitre 917 sur l'opération « Activités de Pleine Nature » de l'Autorisation de Programme correspondante, en faveur de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, pour l'extension de la Via Ferrata de Rousses.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_228 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°402 "Activités de pleine nature : Affectation d'une subvention".**

Lors du budget primitif 2019 et de la décision modificative n°1, une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 50 000 € a été réservé pour l'opération "Activités de pleine nature" sur le chapitre 917.

Je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante :

**Communauté de communes Gorges Causses Cévennes – Extension de la Via Ferrata de Rousses**

Considérant l'engouement pour les activités à cordes, le succès de la Via Ferrata de Rousses et la demande des pratiquants d'améliorer le parcours, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a décidé d'engager une opération d'agrandissement et d'amélioration de l'équipement existant.

L'opération comporte l'aménagement de 2 nouvelles variantes dans le secteur dit "de la piscine" selon la norme AFNOR et la réalisation d'une nouvelle signalétique adaptée.

Les travaux sont réalisés sur des terrains conventionnés par la Communauté de communes.

Le coût global de ce projet est estimé à 30 000 €. Ce projet est éligible au programme d'aide "Activités de Pleine Nature" dans un maximum de 50% et avec une limite de 20 000 € d'aide.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                 |                 |              |
|---------------------------------|-----------------|--------------|
| Région Occitanie                | 9 000 €         | 30%          |
| <b>Département de la Lozère</b> | <b>14 000 €</b> | <b>46,7%</b> |
| Commune de Rousses              | 1 000 €         | 3,3%         |
| Autofinancement                 | 6 000 €         | 20%          |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>30 000 €</b> | <b>100%</b>  |

**Proposition d'affectation :**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de **14 000 €** en faveur de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour l'extension de la Via Ferrata de Rousses. A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles pour l'opération "Activités de pleine nature" seront de 11 726,09 €.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Tarification des prestations de recherches par correspondance effectuées par les Archives départementales**

*Dossier suivi par Archives -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-1 du Code du Patrimoine ;

VU l'article L311-9 et R.311-11 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la délibération n°CD\_15\_1004 du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Tarification des prestations de recherches par correspondance effectuées par les Archives départementales" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, d'un service de prestation payant pour la réalisation des recherches par correspondance assurées par les Archives Départementales de la Lozère, selon les modalités définies en annexe.

### **ARTICLE 2**

Prend acte de la grille tarifaire applicable pour les prestations de recherche par correspondance effectuées par les Archives Départementales de la Lozère, ci-annexée.

### **ARTICLE 3**

Précise que cette tarification compensera le coût qu'induit cette mission non obligatoire et permettra d'en assurer sa continuité notamment, pour les usagers ne résidant pas dans le département et dans l'impossibilité de venir effectuer les recherches.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_229 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°403 "Tarification des prestations de recherches par correspondance effectuées par les Archives départementales".**

Depuis plusieurs années, les Archives départementales sont amenées à traiter un nombre croissant de demandes de recherche par correspondance, qu'il s'agisse de documents probants nécessaires dans une procédure administrative ou judiciaire, de recherches scientifiques pour des chercheurs ne pouvant se déplacer, de documents à caractère généalogique ou permettant de reconstituer des histoires familiales (notamment réfugiés, étrangers, déportés, etc.). Cette augmentation est à corréliser avec l'augmentation des ressources en ligne permettant aux usagers d'effectuer une bonne partie de leurs recherches depuis chez eux et leur laissant penser que toutes leurs recherches peuvent s'effectuer sans avoir à se déplacer.

Compte-tenu du petit effectif du service des Archives départementales de la Lozère et du temps que peut représenter le traitement de ces demandes de recherche, cette mission « facultative » a pris une part considérable dans l'emploi du temps de certains agents au détriment de certaines missions réglementaires. Elle est jusqu'à présent assurée à titre gratuit.

En 2018, les AD ont effectué 346 recherches par correspondance (soit environ 1,3 recherche/jour ouvré) dont 150 étaient des recherches à caractère administratif, effectuées pour la plupart pour des professionnels (notaires ou généalogistes mandatés).

D'un point de vue réglementaire, la tarification des recherches n'est pas encadrée. Aucune obligation réglementaire n'impose aux services d'archives publiques d'assurer les recherches par correspondance si les documents ne sont pas précisément identifiés, laissant ainsi la possibilité aux collectivités de tarifier cette prestation à un coût juste et justifié.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé de tarifier la prestation de recherche par correspondance assurée par les Archives départementales de la Lozère afin de compenser le coût induit par cette mission non obligatoire tout en continuant à assurer les recherches pour les usagers, notamment ceux qui ne résident pas dans le département et sont dans l'impossibilité de venir sur place, en les facturant à un prix qui reviendra nécessairement moins cher que le coût d'un déplacement dans la plupart des cas. Il est important de pouvoir continuer à assurer cette prestation dont les usagers sont satisfaits et qui contribue à la bonne image du service, néanmoins sa tarification est désormais justifiée par les contraintes budgétaires qui ne permettent pas d'augmenter le personnel dédié au traitement de ces recherches qui ne doit pas se faire au détriment des autres missions des Archives départementales.

Ainsi je vous propose :

- d'approuver la mise en place d'un service de prestation payant pour la réalisation des recherches par correspondance à compter du 01 novembre 2019 ;
- de prendre acte de la grille tarifaire applicable jointe en annexe.

## TARIFS DES PRESTATIONS DE RECHERCHE PAR CORRESPONDANCE EFFECTUÉES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOZÈRE

### RÈGLES GÉNÉRALES

Il ne sera pas donné suite aux demandes de recherche abusives. Sont considérées comme abusives les demandes dont le sujet est trop vaste ou trop imprécis et les demandes répétées et systématiques. Pour les demandes portant sur des sujets vastes ou imprécis, le service des Archives pourra éventuellement donner des pistes de recherche aux demandeurs afin de les orienter dans les fonds.

Les tarifs applicables aux demandes de recherche n'incluent pas le coût des reproductions qui est facturé en sus (voir grille des tarifs de reproduction et de mise à disposition).

Les Archives départementales n'effectuent pas de recherches portant sur des ensembles numérisés et mis en ligne ou sur des documents facilement identifiables grâce aux inventaires en ligne. Elles n'effectuent pas non plus les recherches à caractère généalogique de loisir.

Les recherches infructueuses seront facturées moitié coût (50 % du tarif applicable pour une recherche fructueuse) étant considéré que le temps passé à effectuer la recherche est le même et que la réponse circonstanciée qui sera apportée à l'utilisateur lui permettra d'éliminer certaines pistes dans sa recherche et de l'orienter dans une autre direction. Dans quelques cas particuliers, la recherche infructueuse ne sera pas facturée (voir grille ci-dessous).

Le traitement de la recherche demande un délai minimum pour les agents des Archives. Le service s'efforce de traiter les demandes dans les meilleurs délais (quelques jours) mais le volume des demandes à traiter au même moment ou la complexité de la demande peuvent conduire à un délai de plusieurs semaines avant que le demandeur ne reçoive une réponse, auquel cas ce dernier en sera informé.

Les demandes portant sur des documents précisément identifiés (nom, lieu, date, avec la cote si les inventaires sont en ligne) sont considérées comme des demandes de reproduction de documents, par conséquent les forfaits de recherche ne s'appliquent pas (seuls les coûts de reproduction et de mise à disposition sont facturés).

| <b>RECHERCHE FONCIÈRE</b>                                                                                                          |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                                                                                                                    |      |
| Recherche simple (compte cadastral ou correspondance cadastrale ou état de section). La recherche infructueuse n'est pas facturée. | 5 €  |
| Généalogie de parcelle :                                                                                                           |      |
| ■ avec mutations et documents afférents                                                                                            | 40 € |
| ■ sans mutations et documents afférents                                                                                            | 20 € |
| Recherche de servitude                                                                                                             | 40 € |

| <b>HYPOTHÈQUES ET ENREGISTREMENT</b>         |     |
|----------------------------------------------|-----|
| Hypothèques :                                |     |
| ■ Relevé de formalités                       | 8 € |
| ■ Transcription d'acte                       | 8 € |
|                                              |     |
| Enregistrement :                             |     |
| ■ Tout acte (dont déclaration de succession) | 8 € |

| <b>ÉTAT CIVIL ET FICHES MATRICULES MILITAIRES</b>             |     |
|---------------------------------------------------------------|-----|
| Recherche effectuée pour des motifs administratifs uniquement | 5 € |

| <b>ACTES JUDICIAIRES</b>               |      |
|----------------------------------------|------|
|                                        |      |
| Jugement ou tout autre acte judiciaire | 10 € |

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| <b>AUTRES RECHERCHES</b> | Forfait 15€ |
|--------------------------|-------------|





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques**

*Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1010 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Culture » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 5 322,00 €, à imputer au chapitre 913-313/204141, au titre de l'opération « Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, répartis comme suit :

| Commune Bénéficiaire | Projet                                                                         | Aide allouée |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Le Malzieu-Ville     | Aménagement de la Médiathèque Municipale<br>Dépense retenue : 10 000,00 € H.T. | 5 000,00 €   |
| Allenc               | Informatisation de la bibliothèque d'Allenc<br>Dépense retenue : 645,00 € H.T. | 322,00 €     |

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_230 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°404 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques".**

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme " Aide aménagements petites bibliothèques ", l'opération « **aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques** » a été prévue, sur le chapitre 913-BI, pour un montant prévisionnel de 25 000,00 €.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 15 mars dernier, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000,00 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

**Bénéficiaire : Commune de le Malzieu-Ville**

**Projet : «Aménagement de la Médiathèque municipale»**

- Coût total du projet : .....13 405,72 € H.T.
- Dépense éligible : .....10 000,00 € H.T.
- **Subvention Départementale proposée (50 %)**  
**(arrondie à l'euro).....5 000,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....8 405,72 €

**Bénéficiaire : Commune de Allenc**

**Projet : «Informatisation de la bibliothèque d' Allenc»**

- Coût total du projet : .....645,00 € H.T.
- Dépense éligible : .....645,00 € H.T.
- **Subvention Départementale proposée (50 %)**  
**(arrondie à l'euro).....322,00 €**
- Quote-part communale (50%).....323,00 €

Si vous donnez un avis favorable à ces attributions, il conviendra :

- d'affecter sur l'opération aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 5 322,00 €, au chapitre 913-313/204141. Le reliquat d'AP non affectée s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 19 678,00 €.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1010 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Culture » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 1 000,00 €, à imputer au chapitre 933-311/6574, sur le programme d'aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques, au profit de « Languedoc Roussillon Cinéma » pour son projet « La Lozère au Cinéma ».

**ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_231 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°405 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles".**

Lors du vote du budget primitif par le Conseil départemental le 15 mars 2019 et de la décision modificative, un crédit de paiement de 1 050 500 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental
- Aide aux associations locales
- Aide à la création artistique
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques
- Aide à la pratique amateur

Ces propositions sont réalisées avec, comme priorité, la nécessité de contribuer au maillage du territoire, de renforcer et consolider les structures existantes qui proposent des saisons culturelles diversifiées et de qualité tout au long de l'année, tout en prenant en compte les nouveaux projets.

Les subventions proposées au vote ont été déterminées dans une volonté d'équité et d'équilibre entre les différentes structures.

Je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisme ci-après sachant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

**Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques (Chap. 933-311/6574)**

| Bénéficiaire / président                                            | Descriptif du projet       | Montant proposé |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| Languedoc Roussillon Cinéma<br>M. Guillaume BOULANGE<br>Montpellier | Projet la Lozère au Cinéma | 1 000 €         |

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement décrite ci-dessus à hauteur de 1 000 € sur le chapitre 933-311/6574
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce financement



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Transition énergétique : Financement de la mission animation bois-énergie en Lozère**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1015 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Transition énergétique : Financement de la mission animation bois-énergie en Lozère " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Alain ASTRUC et Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir);*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- la CCI de la Lozère :
  - a été lauréate, en 2018, de l'appel à manifestation d'intérêt pour le portage d'une mission d'animation autour du bois-énergie en Lozère pour une durée de 3 ans, soit de 2018 à 2020.
  - a été contrainte d'abandonner cette mission, au 30 juin 2019.
- le SDEE de la Lozère a repris cette mission, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020, ainsi que le personnel concerné.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que le dossier de financement européen par le FEDER étant pluriannuel pour les 18 mois restant de mise en œuvre de l'appel à projets en cours, il est attendu un cofinancement départemental pluriannuel afin d'assurer la cohérence des financements pour la gestion des fonds européens.

### **ARTICLE 3**

Approuve le financement pluri-annuel de la mission bois énergie, pour la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2020, comme suit :

- le coût de cette animation pour 18 mois s'élève à 161 360,45 €.
- participation départementale à hauteur de 4 864 €, au titre de l'année 2019, versés à la signature de la convention.
- participation départementale à hauteur de 9 336 €, au titre de l'année 2020 qui sera intégré dans le budget primitif, versé sous forme d'un acompte et d'un solde ou d'un solde uniquement, au pro-rata des dépenses réellement réalisées.



**ARTICLE 4**

Individualise, dans ces conditions, un crédit de 14 200 € à imputer au chapitre 937-738/65735, en faveur du SDEE de la Lozère, pour le financement pluri-annuel de la mission bois énergie.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en place de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_232 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°500 "Transition énergétique : Financement de la mission animation bois-énergie en Lozère ".**

En 2018, la CCI de la Lozère a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour le portage d'une mission d'animation autour du bois-énergie en Lozère pour une durée de 3 ans, soit de 2018 à 2020. La CCI de la Lozère, dans le contexte de resserrement de ses missions voulu par le législateur, a été contrainte d'abandonner cette mission au 30 juin 2019.

Le SDEE de la Lozère, s'étant impliqué sur le champ du bois-énergie pour sa promotion et pour le portage de projets pour le compte des collectivités, s'est positionné pour reprendre cette mission de la CCI avec reprise des personnels concernés du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020.

Connaissant l'arrêt annoncé de la mission pour la CCI, lors du vote des subventions aux organismes consulaires, en juillet dernier, seule la part relative au premier semestre a été accompagnée auprès de la CCI.

Le SDEE a sollicité le soutien du Conseil départemental dans les mêmes modalités que celles qui étaient précédemment consenties pour la CCI. Par simplicité administrative vis-à-vis des montages de dossier auprès du FEDER, le SDEE a présenté un dossier 2019-2020.

Le coût de cette animation pour 18 mois est de 161 360,45 € (rémunération 1,5 ETP, formations, frais de déplacements, logiciels...).

Le dossier de financement européen par le FEDER étant pluriannuel pour les 18 mois restant de mise en œuvre de l'appel à projets en cours, il est attendu un cofinancement départemental pluriannuel afin d'assurer la cohérence des financements pour la gestion des fonds européens.

L'affichage des contreparties pour les financements européens nécessitant un engagement ferme du Département, il vous est proposé de voter une subvention pluri-annuelle :

- 4 864 € au titre de l'année 2019, versés à la signature de la convention,
- 9 336 € au titre de l'année 2020 qui sera intégré dans le budget primitif, versé sous forme d'un acompte et d'un solde ou d'un solde uniquement, au pro-rata des dépenses réellement réalisées.

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose :**

- **d'approuver le financement de la mission bois énergie au SDEE de la Lozère pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020 pour un montant de 14 200 € sur une dépense éligible de 161 360,45 € qui sera pris au chapitre 937-738 article 65735,**
- **de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette aide.**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Eau, AEP, Environnement

#### Objet : Modification du règlement en faveur de la maîtrise des déchets

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1015 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Transition énergétique » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 intitulé "Modification du règlement en faveur de la maîtrise des déchets" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve le règlement d'aides en faveur de la maîtrise des déchets, ci-annexé, modifié comme suit, pour prendre en compte l'évolution des aides de l'ADEME :

- suppression des aides :
  - collecte et traitement des biodéchets.
  - compostage individuel ou domestique.
  - aide au changement de comportement pour l'animation des programmes locaux de prévention des déchets.
- ajout de nouvelles interventions :
  - animation de démarches territoriales en matières de prévention et d'économie circulaire : démarches d'Écologie Industrielle Territoriale notamment.
- transfert d'aides dans le cadre des contrats territoriaux :
  - études préalables à la mise en place de la tarification incitative.
  - création ou aménagement d'une ressourcerie, recyclerie.

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- les nouvelles modalités d'intervention en faveur de la maîtrise des déchets, définies en annexe, concernent :
  - l'animation des démarches territoriales en matières de prévention des déchets et d'économie circulaire et notamment des démarches d'Écologie Industrielle Territoriale : aide maximale de 6 400 € par territoire des Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD), dans la limite d'un plafond d'aides de 80 % en complément des aides de l'ADEME et de la Région Occitanie.
  - l'acquisition d'outils de prévention des déchets : .....taux de 30 % du coût total HT.
  - l'acquisition de composteurs collectifs, de broyeurs et travaux connexes (matériel, génie civil dont plate-forme de broyage des déchets verts), les actions de communication et de sensibilisation : .....taux de 30 % du coût total HT.

- l'aide du Département est à destination des collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers ainsi que les chambres consulaires, organismes professionnels, associations, bailleurs sociaux et campings œuvrant à la réduction de la production des déchets ou à leur valorisation.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_233 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°501 "Modification du règlement en faveur de la maîtrise des déchets".**

Lors du Conseil départemental du 15 mars 2019, vous avez :

- approuvé la politique départementale 2019 « Transition énergétique » et notamment la politique de la maîtrise des déchets ;
- adopté le règlement d'aides en faveur de la maîtrise des déchets.

La Commission Permanente du 19 juillet 2019 a modifié le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 notamment sur la maîtrise des déchets, comme suit :

- en retirant de l'éligibilité les travaux de rénovation et de mise en conformité des déchèteries ;
- en finançant les études préalables à la mise en place de la tarification incitative au titre du FRAAP.

Par ailleurs, il convient de préciser que le contrat d'objectifs dans le cadre du projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », prévu sur 3 ans, se termine fin 2019 avec la fin des subventions de l'ADEME.

Il vous est donc proposé de modifier notre règlement d'aides en faveur de la maîtrise des déchets, en fonction de l'évolution des aides de l'ADEME :

1/ Suppression des aides suivantes :

- Collecte et traitement des biodéchets.
- Compostage individuel ou domestique.
- Aide au changement de comportement pour l'animation des programmes locaux de prévention des déchets.

2/ Nouvelles interventions :

- Animation de démarches territoriales en matières de prévention et d'économie circulaire et notamment les démarches d'Écologie Industrielle Territoriale.

Il s'agit également de transfert d'aides dans le cadre des contrats territoriaux :

- Études préalables à la mise en place de la tarification incitative.
- Création ou aménagement d'une ressourcerie, recyclerie.

Les nouvelles modalités d'intervention en faveur de la maîtrise des déchets sont annexées au présent rapport et concernent :

- l'animation de démarches territoriales en matières de prévention des déchets et d'économie circulaire : démarche d'Écologie Industrielle Territoriale notamment ; aide maximale de 6 400 € par territoire des PLPD(Programmes Locaux de Prévention des Déchets), dans la limite d'un plafond d'aides de 80 % en complément des aides de l'ADEME et de la Région Occitanie ;
- l'acquisition d'outils de prévention des déchets (gourde, gobelet réutilisable, mallette pédagogique, kit éco-exemplarité) : taux de 30 % du coût total HT ;
- l'acquisition de composteurs collectifs et de broyeurs (génie civil, matériel), actions de communication et de sensibilisation ; taux de 30 % du coût total HT.

L'aide du Département est à destination des collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers ainsi que les chambres consulaires, organismes professionnels, associations, bailleurs sociaux et campings œuvrant à la réduction de la production des déchets ou à leur valorisation.

Je vous propose donc d'adopter le nouveau règlement en faveur de la maîtrise de déchets.

### MAÎTRISE DES DÉCHETS

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

#### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Animation de démarches territoriales en matières de prévention des déchets et d'économie circulaire : démarche d'Écologie Industrielle Territoriale notamment.
- Acquisition d'outils de prévention des déchets (gourde, gobelet réutilisable, mallette pédagogique, kit éco-exemplarité) : taux de 30 % du coût total HT.
- Acquisition de composteurs collectifs, de broyeurs et travaux connexes (matériel, génie civil dont plate-forme de broyage des déchets verts), actions de communication et de sensibilisation.

#### BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets,
- Chambres consulaires, organismes professionnels, associations, bailleurs sociaux et campings œuvrant à la réduction de la production de déchets ou à leur valorisation.

#### SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides.

L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- aide maximale de 6 400 € par territoire des PLPD (Programmes Locaux de Prévention des Déchets) dans la limite d'un plafond d'aides de 80 % en complément des aides de l'ADEME et de la Région Occitanie ;
- 30 % pour l'acquisition d'outils de prévention des déchets ;
- 30 % pour l'acquisition de composteurs collectifs, de broyeurs et travaux connexes (matériel, génie civil dont plate-forme de broyage des déchets verts), pour les actions de communication et de sensibilisation.



## Environnement

| Nature du projet                                                                                                                                                                         | Nature dépenses éligibles<br>Plafonds                                                                                                                                             | ADEME-<br>REGION | Département                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------|
| ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS : outils de prévention des déchets.                                                                                                   | Coût HT de l'opération                                                                                                                                                            |                  | 30 %                               |
| COMPOSTAGE COLLECTIF ET BROyage DECHETS VERTS                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                   |                  |                                    |
| Communication, formation, sensibilisation                                                                                                                                                | Coût HT de l'opération                                                                                                                                                            | 50 %             | 30 %                               |
| Investissements : composteurs collectifs, broyeurs, plate-forme de broyage déchets verts (matériel, génie civil).                                                                        | Coût HT de l'opération                                                                                                                                                            | 55 %             | 25 %                               |
| AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT :<br><br>Démarches d'Écologie Industrielle Territoriale sur les territoires des PLPD (programmes locaux de prévention des déchets) et animation PLPD. | Coût HT de l'opération sur :<br>- le salaire d'un ETP,<br>- les petits équipements liés à la création du poste,<br>- les dépenses externes liées à la communication et formation. | 70 %             | Aide forfaitaire :<br>6 400 € /an. |

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement.
- Notice explicative de l'opération.
- Statuts de l'association ainsi que le bilan comptable du dernier exercice budgétaire.
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux.
- Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues.
- Échéancier de réalisation.

### Contact

Service responsable :

Direction de l'Ingénierie Départementale

Prévention et gestion des déchets

Tél. : 04 66 65 71 06

Courriel : ccazals@lozere.fr

Règlement validé le 30/09/2019



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2019**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1015 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°502 intitulé "Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2019" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC ;*

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 6 000 €, à imputer au chapitre 917, sur l'opération « Déchets 2019 », selon le plan de financements défini en annexe, comme suit :

| Bénéficiaire               | Action                                                                                                                                                                               | Aide allouée |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Syndicat Mixte La Montagne | Étude préalable à l'instauration de la tarification incitative sur le périmètre du Programme Local de Prévention des Déchets Nord-Ouest<br>Coût global de l'opération : 60 000 € TTC | 6 000 €      |

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette action et de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_234 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°502 "Environnement : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2019".**

Conformément au cadre défini lors du vote de la politique départementale en faveur de la transition énergétique, en date du 15 mars 2019 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » approuvé ce jour, je vous propose de procéder aux affectations de crédits en faveur de l'opération décrite ci-après.

Lors du vote du budget primitif, une autorisation de programme « Gestion des déchets » a été ouverte et un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Déchets » sur le chapitre 917-DIAD. Un crédit supplémentaire de 30 000 € a été retenu lors de la DM1 votée à la séance du 28 juin 2019.

**Étude préalable à l'instauration de la tarification incitative sur le périmètre du Programme Local de Prévention des Déchets Nord-ouest, porté par le Syndicat Mixte La Montagne**

Le territoire du Syndicat Mixte La Montagne, constitué des deux Communautés de communes des Hautes Terres de l'Aubrac et des Terres Apcher Margeride Aubrac, représente 37 communes pour 15 884 habitants (INSEE).

Le Syndicat Mixte anime depuis 5 ans un programme local de prévention des déchets ménagers qui s'est achevé en janvier 2019 avec le départ de l'animatrice. Le Syndicat souhaite poursuivre son programme de prévention des déchets et développer une démarche d'écologie industrielle territoriale.

Par ailleurs, la tarification incitative (TI) apparaît comme étant le levier le plus efficace pour la prévention des déchets ménagers et assimilés. Son principe est d'introduire dans les modes de financement du service, une part variable en fonction de l'utilisation du service.

À ce jour, le service des déchets ménagers et assimilés est financé principalement par une contribution versée par les deux EPCI au Syndicat Mixte La Montagne. La Communauté de communes des Terres Apcher Margeride Aubrac a adopté la TEOM sur l'ensemble de son territoire. La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac applique la TEOM sur une partie de son territoire et la REOM sur l'autre partie. Elle doit prendre une décision pour uniformiser le mode de financement sur son territoire. La redevance spéciale (RS) s'applique uniquement pour les aires de l'autoroute A75.

Ainsi, les élus souhaitent étudier l'opportunité de mettre en place une nouvelle fiscalité favorisant une meilleure répartition des coûts de gestion des déchets entre les divers producteurs que sont les ménages, les professionnels et les administrations.

Ils souhaitent que le mode de financement soit le même dans les deux EPCI adhérents au Syndicat Mixte ; c'est la raison pour laquelle l'étude porte sur la totalité du territoire du Syndicat Mixte sans distinction entre les deux EPCI.

L'étude aura pour objectif de constituer un outil d'aide à la décision sur les plans techniques, financiers et organisationnels.

Le coût total de l'étude est estimé à 60 000 € TTC. En application de notre dispositif « Maîtrise des déchets 2019 », ces études peuvent être financées à hauteur de 10 % par le Département.

| Plan de financement         |          |
|-----------------------------|----------|
| Coût total du projet en TTC | 60 000 € |
| ADEME (35%)                 | 21 000 € |
| Région OCCITANIE (35%)      | 21 000 € |

## Délibération n°CP\_19\_234

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Département de la Lozère (10 %) | <b>6 000 €</b> |
| Autofinancement (20 %)          | 12 000 €       |

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2019, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de **6 000 €** sur l'opération « Déchets 2019 », au chapitre 917-DIAD ;
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Espaces Naturels Sensibles : Affectations de subventions**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_15\_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier approuvé par délibération n°CD\_19\_1042 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1014 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Eau et Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°503 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Affectations de subventions" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Sophie MALIGE et Alain ASTRUC sur le dossier du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;*

#### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 9 103 €, sur l'opération « Schéma ENS » à imputer au chapitre 917, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

| Bénéficiaire                         | Projet                                                                                                                          | Aide allouée |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Commune de Saint Pierre des Tripiers | Aménagement pour l'ouverture au public du site des Arcs de Saint-Pierre (ENS prioritaire CG002)<br>Dépense retenue : 1 378,85 € | 1 103 €      |
| Parc Naturel Régional de l'Aubrac    | Préservation et valorisation de 2 lacs glaciaires de l'Aubrac (ENS prioritaire AU001)<br>Dépense retenue : 50 000 €             | 8 000 €      |

#### **ARTICLE 2**

Précise que l'aide du Département allouée au projet du Parc Naturel Régional de l'Aubrac est soutenue à 16 % afin de respecter le plafond d'aide publique de 80 %.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_235 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°503 "Espaces Naturels Sensibles : Affectations de subventions".**

Lors du budget primitif 2019 et la décision modificative n°1, une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 50 000 € a été réservé pour l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917. Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

**1 – Commune de Saint Pierre des Tripiers : Aménagement pour l'ouverture au public du site des Arcs de Saint Pierre (ENS prioritaire CG002).**

Le site des Arcs de Saint Pierre et Pelouses à Armérie de Gérard est un site prioritaire identifié dans le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté en 2015. Ce site de 140 hectares, situé intégralement sur la commune de Saint Pierre des Tripiers, est particulièrement sensible à la fréquentation touristique. Afin de canaliser cette fréquentation pour limiter le piétinement, un chemin rural a été réouvert afin d'éviter le passage dans les prés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. En complément, la Commune souhaite installer un panneau d'information pour le grand public afin d'expliquer la richesse géologique, écologique et archéologique de cet espace pour sensibiliser les visiteurs au caractère sensible des lieux.

Le coût de ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, s'élève à 1 378,85 €. Dans le cadre du règlement des aides adopté en juillet dernier, ce projet peut être soutenu à hauteur de 80 % ce qui représente une aide de 1 103 €.

**Je vous propose donc de soutenir cette opération à hauteur de 1 103 €.**

**2 – Parc Naturel Régional de l'Aubrac : Préservation et valorisation de 2 lacs glaciaires de l'Aubrac (ENS prioritaire AU001)**

Les lacs de Saint-Andéol (Commune de Marchastel) et des Salhiens (Commune de Nasbinals) sont des sites prioritaires identifiés dans le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac souhaite engager une opération de préservation de ces 2 sites en réalisant les plans de gestion des sites en vue de leur valorisation.

Cette opération qui se déroulera sur 2 ans vise à réaliser les plans de gestion des 2 lacs (diagnostic et plan d'actions) en lien avec les acteurs locaux (propriétaires, exploitants et élus). Le coût de cette opération est estimé à 50 000 € (charges salariales déduites) avec le plan de financement prévisionnel suivant :

|                               |          |       |
|-------------------------------|----------|-------|
| Agence de l'Eau Adour Garonne | 16 000 € | 32 %  |
| Région Occitanie              | 16 000 € | 32 %  |
| Département de la Lozère      | 15 000 € | 30 %  |
| Autofinancement               | 3 000 €  | 6 %   |
| TOTAL                         | 50 000 € | 100 % |

Dans le cadre du règlement des aides pour les Espaces Naturels Sensibles, ce projet peut être soutenu à hauteur de 30 %.

**Cependant, je vous propose de soutenir cette opération à hauteur de 8 000 € soit 16 % afin de respecter le plafond d'aide publique de 80 %.**



Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **9 103 €** sur l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917, réparti comme suit :
  - **1 103 €** en faveur de la Commune de Saint Pierre des Tripiers pour l'aménagement pour l'ouverture au public du site des Arcs de Saint Pierre (ENS prioritaire CG002).
  - **8 000 €** en faveur du Parc Naturel Régional de l'Aubrac pour la préservation et la valorisation de 2 lacs glaciaires de l'Aubrac (ENS prioritaire AU001)
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Individualisation de crédits pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Eau potable, SATEP*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1014 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Eau » et « Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°504 intitulé "Individualisation de crédits pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Individualise un crédit de 7 350 €, à imputer au chapitre 936-61/65734, en faveur de la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère pour son étude de faisabilité du transfert des compétences eau et assainissement, dont le coût est évalué à 62 600 €, étant précisé que :

- la dimension technique de cette étude est réalisée en régie et, les prospectives et les simulations financières sont confiées à un cabinet spécialisé ;
- le paiement interviendra sur la base de la synthèse de l'étude prévue pour début 2020.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_236 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°504 "Individualisation de crédits pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement".**

La politique départementale 2019 en matière d' « eau, assainissement et gestion intégrée des cours d'eau » prévoit un accompagnement des communautés de communes dans la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Aussi, je vous rappelle que, lors de sa réunion en date du 15 mars 2019, notre Assemblée a voté le règlement « Accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement » et a réservé des crédits pour ce dispositif. La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € de frais d'études. De plus, le taux d'intervention prévu est de 10 % pour les études externalisées et de 20 % pour les études réalisées en régie.

La Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère réalise, sur l'année 2019, une étude de faisabilité du transfert des compétences eau et assainissement dont le montant a été évalué à 62 600 €. La dimension technique de cette étude est réalisée en régie tandis que les prospectives et les simulations financières ont été confiées à un cabinet spécialisé.

En considérant les aides financières déjà obtenues de la part de l'Agence de l'Eau, je vous propose donc d'attribuer une subvention à cette étude globale de transfert de compétences portée par la Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère d'un montant de 7 350 € pour une dépense subventionnable de 62 600 €. Conformément au règlement, le paiement interviendra sur la base de la synthèse de l'étude prévue pour début 2020.

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 936-61, article 65734.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Avis sur le Contrat de Rivière de la Cèze 2019 - 2024**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les SAGE ;

VU l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°505 intitulé "Avis sur le Contrat de Rivière de la Cèze 2019 - 2024" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Syndicat Mixte du bassin versant de la Cèze a établi un bilan technique et financier du contrat de rivière du bassin de la Cèze et a préparé un nouveau contrat, sur la période 2019–2024, validé par le comité de rivière du 24 juin 2019.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que le contrat de rivière du bassin de la Cèze pour une gestion durable des milieux aquatiques, ci-annexé, d'un montant global prévisionnel de 59 millions d'euros, se déroulera de 2019 à 2024 et comportera 38 mesures se répartissant sur les 18 masses d'eau souterraines et superficielles, déclinées comme suit :

- entretien, restauration, mise en valeur des milieux aquatiques et prévention et la protection contre les inondations : .....37 actions
- qualité des milieux aquatiques et lutte contre les pollutions : .....67 actions
- amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau : .....73 actions
- gouvernance et suivi du contrat : .....60 actions

### **ARTICLE 3**

Précise que la participation du Département de la Lozère, au contrat de rivière du bassin de la Cèze :

- est estimée à 60 160 € et, est appelée plus particulièrement sur les projets concernant les réfections de réseaux AEP et l'appui à la labellisation « Sites Rivières Sauvages ».
- sera conditionnée comme suit :
  - la participation du Département est affichée sur la base des règlements d'aides actuels du Département et sur les actions éligibles à ces derniers mais sera conditionnée aux disponibilités financières du Département et suivra la mise à jour de ses règlements d'aides, en particulier des critères d'éligibilité et des taux d'aides au moment du dépôt des projets en phase marché.
  - les projets du bassin versant de la Cèze devront faire l'objet d'une concertation étroite entre les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'eau et le Département pour une programmation des travaux qui devra s'intégrer à la programmation générale des aides.
  - ce dispositif s'inscrira dans l'accord cadre Département / Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 11ème programme, en cours d'établissement.

**ARTICLE 4**

Approuve, sous réserve des principes mentionnés ci-dessus, le contrat de rivière du bassin de la Cèze pour une gestion durable des milieux aquatiques 2019–2024 annexé et autorise sa signature.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_237 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°505 "Avis sur le Contrat de Rivière de la Cèze 2019 - 2024".**

A la suite du contrat de rivière précédent échu en 2015, le Syndicat Mixte du bassin versant de la CEZE a établi un bilan de ce dernier en terme technique et financier et a engagé la préparation d'un nouveau contrat. Le comité de rivière du 24 juin 2019 a donc validé la réalisation d'un nouveau contrat de rivière sur la période 2019 – 2024.

Le contrat de rivière est un outil à caractère opérationnel qui planifie les principales actions à réaliser à l'échelle du bassin versant sur une période courte, généralement 5 à 6 ans. L'intérêt de réaliser ce type de planification est d'établir des programmes de travaux opérationnels issus d'une construction collective des collectivités et parties prenantes du bassin versant en partenariat avec l'État, ses établissements (Agences de l'eau), les départements et la Région.

**Le contenu du contrat de rivière 2019-2024**

Le contrat de rivière se déroulera de **2019 à 2024** avec 38 mesures **qui se répartissent sur les 18 masses d'eau souterraines et superficielles, déclinées en :**

- 37 actions concernant l'entretien, la restauration, la mise en valeur des milieux aquatiques et la prévention et la protection contre les inondations
- 67 actions concernant la qualité des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions ,
- 73 actions concernant l'amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau,
- 60 actions concernant la gouvernance et le suivi du contrat.

**L'accompagnement et le financement prévisionnel du programme d'actions**

Le montant global des actions du contrat de rivière atteint près de 59 **millions d'euros** et se répartit ainsi :

- 20 millions d'euros pour **la qualité des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions,**
- 8 millions d'euros pour **l'entretien, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques et la prévention et la protection contre les inondations,**
- 29 millions d'euros pour **l'amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau,**
- 2,6 millions d'euros pour **la gouvernance et le suivi du contrat.**

Le principal financeur est l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour un montant total prévisionnel de 29 millions d'euros.

L'autofinancement des maîtres d'ouvrages représente près de 30 % de la dépense prévisionnelle pour plus de 18 millions d'euros.

La participation du Département de la Lozère est appelée plus particulièrement sur les projets concernant les réfections de réseaux AEP et l'appui à la labellisation « Sites Rivières Sauvages ». Cette participation financière prévisionnelle est estimée à 60 160 €.



La région est positionnée sur un montant d'intervention de près de 2 millions d'euros alors que les départements du Gard et de l'Ardèche ont un financement appelé respectivement à hauteur de plus de 9 millions d'euros et de près de 205 000 euros.

### **Le principe de la participation du Département de la Lozère**

La participation du Département est affichée sur la base de nos règlements d'aides actuels et sur les actions éligibles à ces derniers.

Les projets du bassin versant de la Cèze devront faire l'objet d'une concertation étroite entre les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'eau et le Département pour une programmation des travaux qui devra s'intégrer à la programmation générale des aides. A ce titre, ce dispositif s'inscrira dans l'accord cadre Département / Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 11<sup>ème</sup> programme qui est en cours d'établissement.

Dans ces conditions, il est bien précisé que le financement des actions sera conditionné aux disponibilités financières du Département. S'il y a lieu, le financement suivra la mise à jour de ses règlements d'aides, en particulier des critères d'éligibilité et des taux d'aides au moment du dépôt des projets en phase marché.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le contrat de rivière de la Cèze 2019 – 2024,
- de m'autoriser à signer ledit contrat sous réserve des principes ci-dessus mentionnés.

## **CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE**

*Pour une gestion durable des milieux aquatiques*

**2019-2024**

# **Document contractuel 2019 -2021**

Ce document complète :

- L'avant - projet de contrat examiné par le Comité d'Agrément le 12 octobre 2018
- Le projet de contrat validé par le Comité de Rivière le 4 juillet 2019

## Contenu (table des matières)

|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Introduction.....</b>                                    | <b>3</b>  |
| <b>2. Présentation du Syndicat Mixte AB CEZE.....</b>          | <b>3</b>  |
| 1.1. Périmètre.....                                            | 3         |
| 1.2. Compétences.....                                          | 4         |
| <b>3. Présentation des EPCI.....</b>                           | <b>5</b>  |
| <b>4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire.....</b> | <b>5</b>  |
| <b>LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....</b>       | <b>9</b>  |
| 1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesure.....             | 9         |
| 1.1. Les objectifs environnementaux du SDAGE.....              | 9         |
| 1.2. Le PDM.....                                               | 12        |
| 2. La directive eaux résiduaires urbaines.....                 | 17        |
| 3. Autres directives européennes liées à l'eau.....            | 18        |
| <b>LES MODALITÉS DU CONTRAT.....</b>                           | <b>18</b> |
| Article 1 : Périmètre du contrat.....                          | 18        |

|                                                                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Article 2 : Durée du contrat.....</b>                                                                                                          | <b>19</b> |
| <b>Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat.....</b>                                                                         | <b>19</b> |
| <b>Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire.....</b>                                                          | <b>20</b> |
| 1. <i>Assainissement.....</i>                                                                                                                     | <i>20</i> |
| 1.1. Patrimoine et gestion des systèmes d'assainissement.....                                                                                     | 20        |
| 1.2. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie.....                                                                     | 20        |
| 1.3. Objectifs poursuivis et actions envisagées.....                                                                                              | 21        |
| 2. <i>Eau potable.....</i>                                                                                                                        | <i>21</i> |
| 2.1 Patrimoine et gestion du réseau d'eau potable.....                                                                                            | 21        |
| 2.2 Gestion quantitative.....                                                                                                                     | 22        |
| 2.3 Ressources stratégiques.....                                                                                                                  | 22        |
| 2.4 Captages prioritaires.....                                                                                                                    | 22        |
| 3. <i>Gestion quantitative.....</i>                                                                                                               | <i>22</i> |
| 3.1 Diagnostic de la ressource en eau et problématique.....                                                                                       | 23        |
| 3.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées.....                                                                                               | 24        |
| 4. <i>Milieux aquatiques et humides et trame turquoise.....</i>                                                                                   | <i>24</i> |
| 4.1 Diagnostic et problématiques.....                                                                                                             | 25        |
| 4.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées.....                                                                                               | 26        |
| 5. <i>Gouvernance.....</i>                                                                                                                        | <i>27</i> |
| <b>Article 5 : programme d'actions du contrat.....</b>                                                                                            | <b>27</b> |
| <b>Article 6 : engagements des partenaires.....</b>                                                                                               | <b>55</b> |
| 1. <i>Engagement de la structure porteuse, le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône.....</i> | <i>55</i> |
| 2. <i>Engagements des maîtres d'ouvrage.....</i>                                                                                                  | <i>55</i> |
| 3. <i>Engagement de l'agence de l'eau.....</i>                                                                                                    | <i>56</i> |
| 4. <i>Engagement des autres partenaires.....</i>                                                                                                  | <i>62</i> |
| 4.1 <i>Engagements de l'État.....</i>                                                                                                             | <i>62</i> |
| 4.2 <i>Engagements de la Région Occitanie.....</i>                                                                                                | <i>63</i> |
| 4.3 <i>Engagements du Département du Gard.....</i>                                                                                                | <i>63</i> |
| 4.4 <i>Engagements du Département de l'Ardèche.....</i>                                                                                           | <i>63</i> |
| 4.5 <i>Engagements du Département de la Lozère.....</i>                                                                                           | <i>64</i> |
| <b>Article 7 : suivi du contrat.....</b>                                                                                                          | <b>64</b> |
| 1. <i>Suivi et bilans annuels.....</i>                                                                                                            | <i>64</i> |
| 2. <i>Modalités de révision du contrat.....</i>                                                                                                   | <i>64</i> |
| 3. <i>Résiliation du contrat.....</i>                                                                                                             | <i>64</i> |
| <b>SIGNATURES.....</b>                                                                                                                            | <b>65</b> |
| <b>ANNEXE 1.....</b>                                                                                                                              | <b>66</b> |

# Descriptif général

---

## 1. Introduction

Créé au début des années 90, le syndicat mixte de développement touristique du pays de Cèze avait fédéré une grande partie des collectivités riveraines de la Cèze autour d'un projet de territoire à vocation touristique se développant à partir de la Cèze. Devenu Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Cèze en 2004, il avait agrandi son périmètre à toutes les collectivités du bassin versant et réorienté ses missions sur la gestion des cours d'eau. Il est ensuite apparu important aux élus d'intégrer tous les acteurs de l'eau à la mise en œuvre d'actions permettant de préserver l'eau et les milieux aquatiques. Le comité de rivière a donc été créé en 2009 et un premier Contrat de rivière a été signé pour la période 2011-2015.

Ce premier Contrat a permis de lancer une dynamique de gestion collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Cèze. Et des actions ambitieuses de restauration de la qualité de l'eau et des cours d'eau ont pu être engagées. Néanmoins, certains enjeux, en particulier la morphologie des cours d'eau, le partage de la ressource, la gestion du risque inondation, sont encore prégnants.

Si des démarches sont actuellement en cours pour répondre à ces problématiques (PGRE, PAPI, ...), il semble important d'inscrire leurs objectifs dans une vision globale et cohérente de la gestion de l'eau et des cours d'eau au niveau du bassin versant.

L'évaluation faite du premier Contrat a jugé l'outil « contrat de rivière » pertinent pour répondre aux enjeux du bassin versant de la Cèze et le bilan du premier contrat satisfaisant.

Ainsi, en mars 2017, le Comité de rivière du bassin de la Cèze et le Syndicat Mixte ABCèze ont présenté leur intention de réaliser un deuxième Contrat de rivière, intention validée le 6 octobre 2017 par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. L'avant - projet de contrat a été examiné par le Comité d'Agrément le 12 octobre 2018.

Ce Contrat de rivière permettra d'appréhender les enjeux, qu'ils soient importants au niveau local ou au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse de manière globale (en tenant compte du lien amont-aval et de l'interdépendance des différentes thématiques) et concertée (en s'appuyant sur les acteurs de l'eau du bassin).

Le programme pluriannuel du contrat donnera de la lisibilité pour les acteurs de l'eau du bassin et les partenaires, en particulier pour répondre aux objectifs de bon état du SDAGE.

## 2. Présentation du Syndicat Mixte AB CEZE

### 2.1. Périmètre

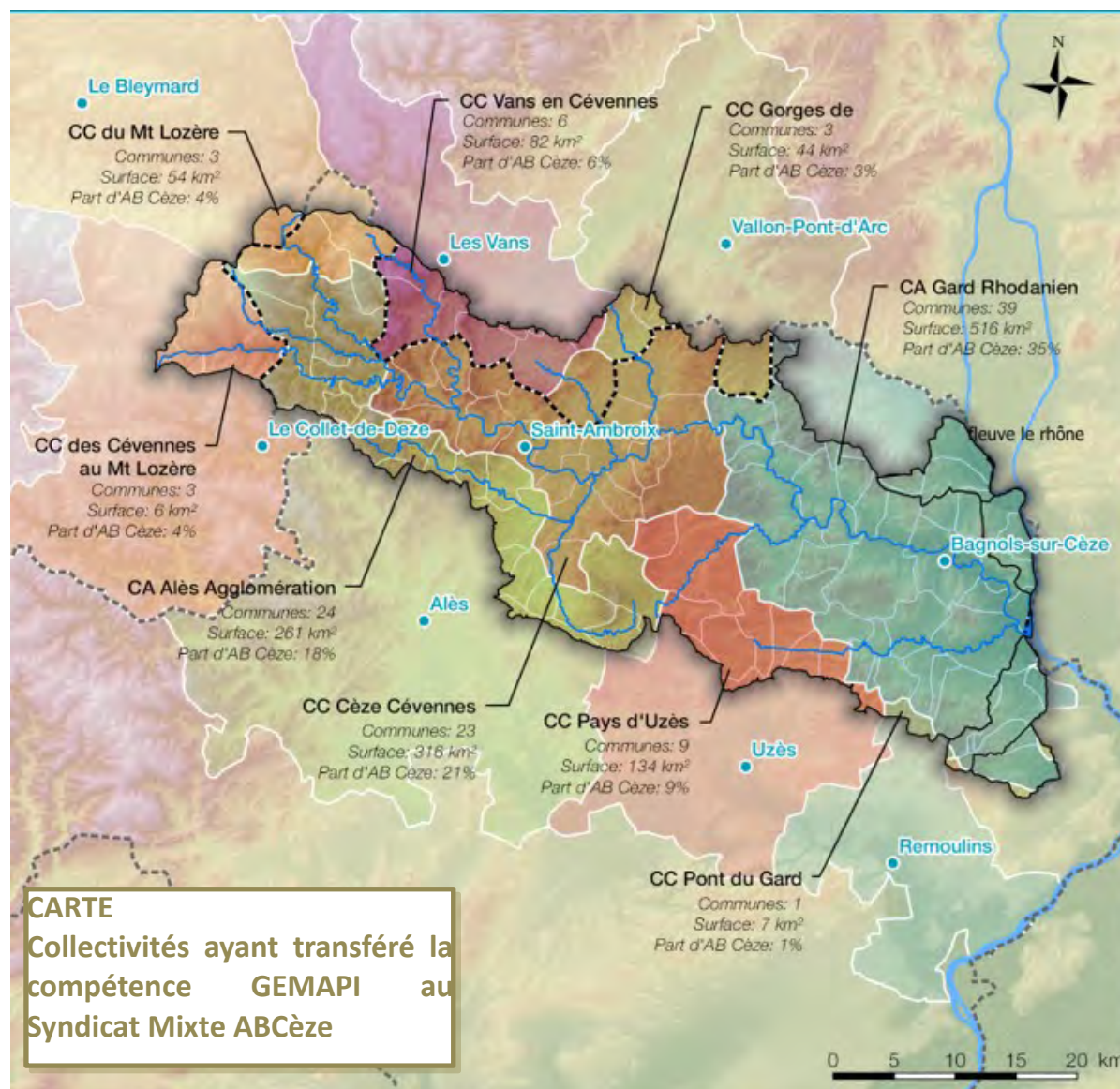
Créé en 1991, le Syndicat Mixte ABCèze œuvre sur les problématiques des milieux aquatiques du bassin versant de la Cèze depuis de nombreuses années. Il a été reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB) en 2013<sup>1</sup>.

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat Mixte ABCèze a compétence sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze (hors une partie minime correspondant à la commune de Pouzilhac). En effet, six communautés de communes et les deux communautés d'agglomération du bassin lui ont transféré la compétence GEMAPI (cf. carte).

---

1 Arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 13 janvier 2013, après avis du Comité de bassin du 30 novembre 2012

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat Mixte ABCèze a également élargi son périmètre d'intervention. Il est reconnu structure de gestion de l'eau sur les bassins versants de l'Arnave, du Nizon, du Galet et du Malaven (petits affluents directs du Rhône).



## 2.2. Compétences

Sur le bassin de la Cèze, elles ont toutes, sauf la Communauté de communes du Pont du Gard<sup>2</sup>, décidé de transférer la compétence GEMAPI dans sa totalité au Syndicat Mixte AB Cèze. Cette compétence comprend quatre missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées rivulaires.

<sup>2</sup> Son territoire ne représente qu'une surface minime en bordure du bassin versant de la Cèze et ne comporte aucun enjeu.

En tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), la plupart des missions étaient déjà assurées par le Syndicat sur une grande partie du territoire (en dehors de la mission « défense contre les inondations »).

En plus de cette compétence « GEMAPI », le Syndicat porte d'autres missions, dites « hors GEMAPI », relatives à la gestion du grand cycle de l'eau, comme par exemple : l'animation et la coordination des politiques de l'eau au niveau du bassin, l'amélioration de la connaissance sur la qualité de l'eau et la quantité, la prévention des inondations, ...

### ***3. Présentation des EPCI***

Le bassin versant est principalement concerné par 5 EPCI :

- La CC Pays des Vans en Cévennes (Ardèche)
- La CA Alès agglomération (Gard)
- La CC De Cèze-Cévennes (Gard et Ardèche)
- La CC Pays d'Uzès (Gard)
- La CA du Gard Rhodanien (Gard)

Et de manière minoritaire et pour quelques communes par les 4 EPCI suivants :

- La CC du Mont Lozère (Lozère et Gard)
- La CC Cévennes au Mont Lozère (Lozère)
- La CC Pont du Gard (Gard)
- La CC Gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard)

#### ***3.1. Compétence GEMAPI***

cf. §1.2

#### ***3.2. Compétence petit cycle de l'eau***

La CA Alès agglomération exerce la compétence assainissement et prendra la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CA du Gard Rhodanien prendra les compétences eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CC De Cèze-Cévennes avait engagé toutes les démarches pour un transfert de compétence de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais suite à l'expression de la minorité de blocage aucune date de transfert de compétences n'a été délibérée.

La CC Pays d'Uzès et la CC Pays des Vans en Cévennes n'ont pas engagé le travail de transfert de compétences.

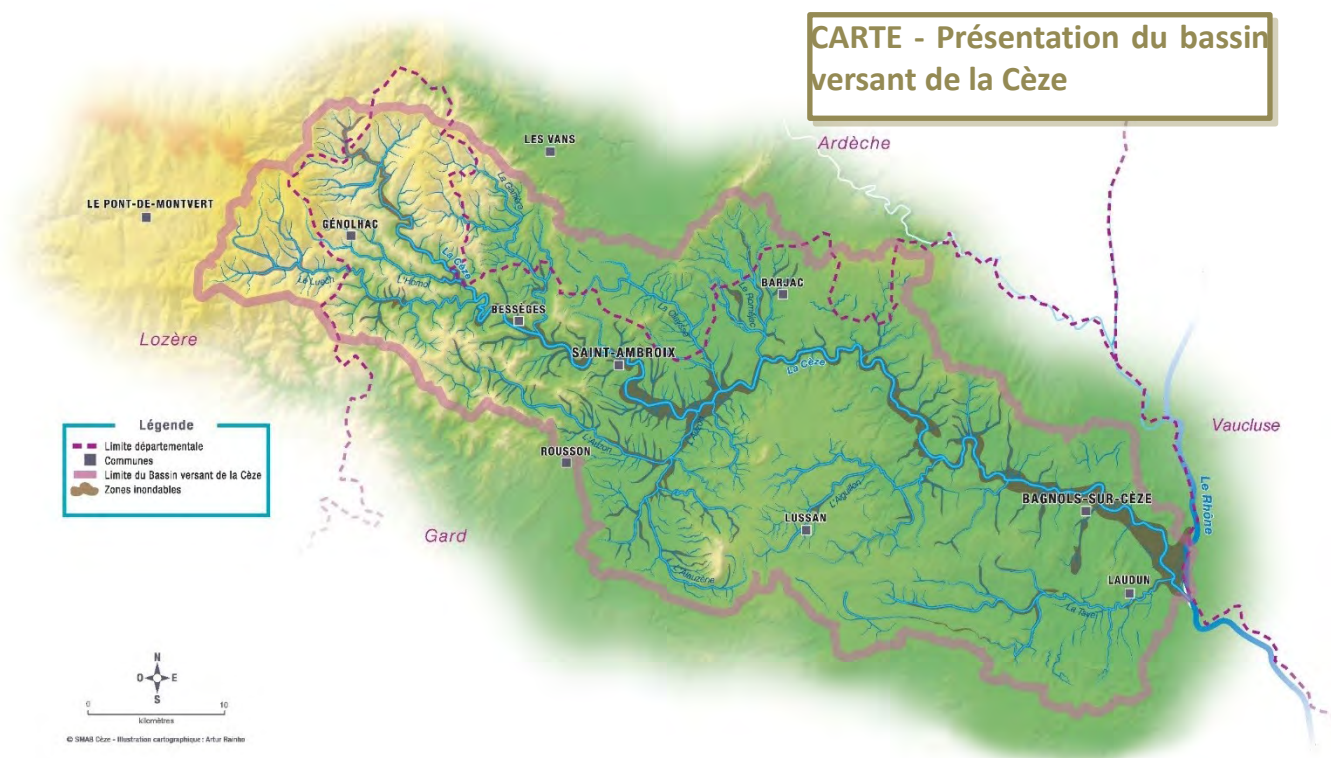
Le contrat a donc été préparé avec les communes, mais aussi les Communautés d'Agglomération en anticipation du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ***4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire***

La Cèze est un affluent rive droite du Rhône, localisé entre le bassin de l'Ardèche au nord et celui des Gardons au sud. Situé au nord du département du Gard, entre le massif cristallin des Cévennes et le sillon rhodanien, le bassin versant de la Cèze d'orientation nord-ouest/sud-est occupe une superficie totale de 1360 km<sup>2</sup>. La Cèze possède un important réseau d'affluents, 2100 km de cours d'eau du bassin de la Cèze, plus dense sur la partie amont ; sur la moitié aval, la rive gauche du bassin est



relativement étroite, les bassins des 3 affluents les plus importants se développant en rive droite : Auzon ou Auzonnet, Aiguillon et Tave.



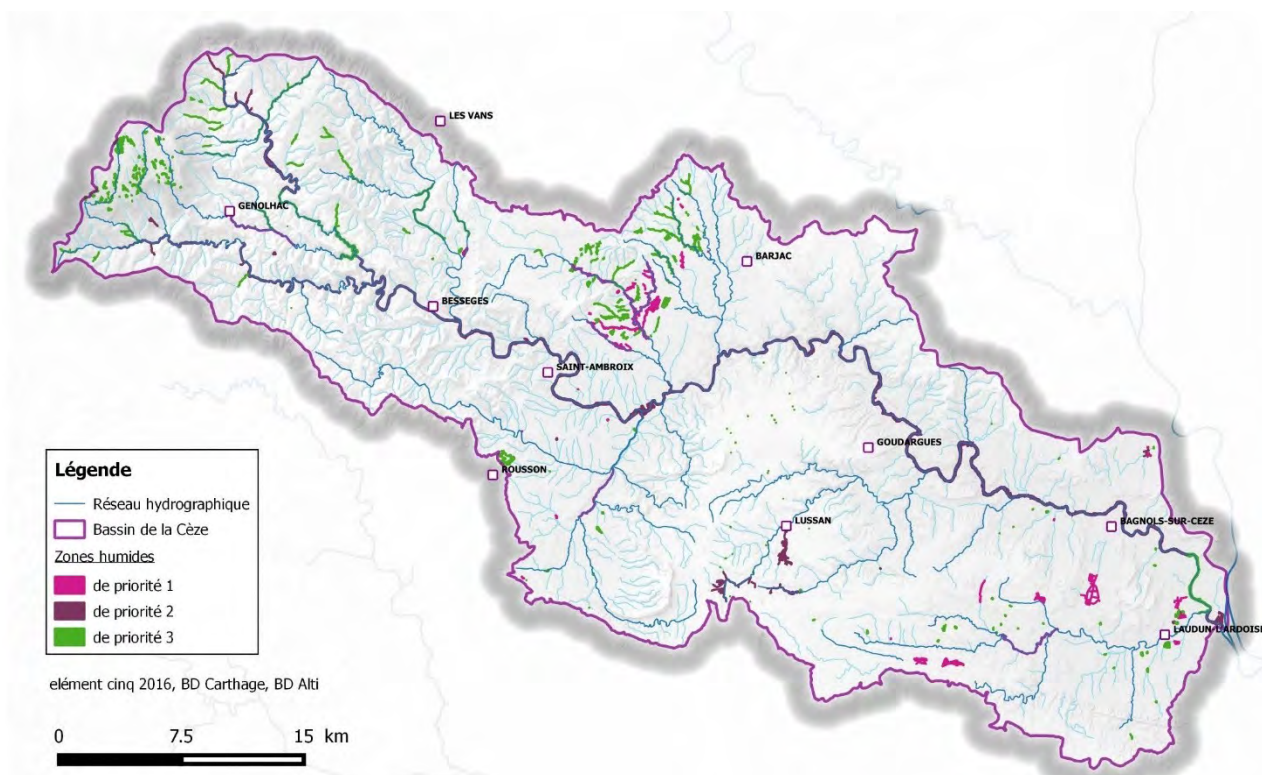
Sur le bassin de la Cèze, 263 zones humides, réparties en sept catégories, ont été identifiées. L'ensemble représente une surface de 1529 ha<sup>3</sup>. Hors ripisylves, ce sont 175 zones humides qui ont été identifiées.

**CARTE - Zones humides**

3 Inventaire et caractérisat  
2016

**NB :** Des données beaucoup plus détaillées ont été obtenues dans le cadre de l'inventaire réalisé sur le site Natura 2000 du marais de Malibaud. Ceci induit un biais dans la représentation des zones humides sur ce secteur (situé entre Saint-Ambroix et Barjac) par rapport au reste du bassin.

ément 5,



Le bassin versant de la Cèze présente 22 masses d'eau superficielles. En 2015, l'état des lieux du SDAGE estimait que toutes les masses d'eau du bassin de la Cèze avaient un état chimique satisfaisant. Par contre sept avaient un état écologique moyen (Claysse, Alauzène, Aiguillon, Tave, Vionne, Cèze à l'aval de Bagnols et Cèze en amont du barrage de Sénéchas) et une avait un état écologique médiocre (La Cèze de la Ganière au ruisseau de la Malaygue).

| Masse d'eau                                   | Code      | Etat<br>écologique | Etat<br>chimique | Pressions à l'origine du risque de non-<br>atteinte du bon état |            |             |               |                |            |
|-----------------------------------------------|-----------|--------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------|------------|-------------|---------------|----------------|------------|
|                                               |           |                    |                  | de Pollution                                                    | Pesticides | Prélèvement | de Hydrologie | de Morphologie | Continuité |
| La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols   | FRDR394a  | Bon                | Bon              |                                                                 |            |             | X             | X              | X          |
| La Cèze à l'aval de Bagnols                   | FRDR394b  | Moyen              | Bon              |                                                                 |            |             | X             | X              | X          |
| La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon | FRDR395   | Bon                | Bon              | X                                                               |            | X           | X             | X              |            |
| La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue | FRDR396   | Médiocre           | Bon              | X                                                               |            | X           | X             | X              |            |
| L'Auzonnet                                    | FRDR397   | Bon                | Bon              |                                                                 |            | X           | X             | X              | X          |
| La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière   | FRDR398   | Bon                | Bon              |                                                                 |            |             | X             | X              | X          |
| La Ganière                                    | FRDR399   | Bon                | Bon              |                                                                 |            |             |               |                |            |
| La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas   | FRDR400a  | Moyen              | Bon              |                                                                 |            |             | X             | X              |            |
| Le Luech                                      | FRDR400c  | Bon                | Bon              |                                                                 |            | X           | X             |                | X          |
| Ruisseau l'Homol                              | FRDR10262 | Bon                | Bon              |                                                                 |            | X           | X             |                |            |
| Ruisseau d'Abeau                              | FRDR10849 | Bon                | Bon              |                                                                 |            |             |               |                |            |
| Valat de Boudouyre                            | FRDR10882 | Bon                | Bon              |                                                                 |            |             |               |                |            |



|                       |           |       |     |   |   |   |   |   |   |
|-----------------------|-----------|-------|-----|---|---|---|---|---|---|
| Rivière de Bournaves  | FRDR10993 | Bon   | Bon |   |   |   |   |   |   |
| Rivière la Clysse     | FRDR10996 | Moyen | Bon |   |   |   |   | X |   |
| Rivière la Connes     | FRDR11320 | Bon   | Bon |   |   |   |   |   |   |
| Ruisseau l'Alauzène   | FRDR11452 | Moyen | Bon |   |   |   |   |   |   |
| Ruisseau de Malaygue  | FRDR11522 | Bon   | Bon |   |   |   |   |   |   |
| Ruisseau de Gourdouze | FRDR11718 | Bon   | Bon |   |   |   |   |   |   |
| Ruisseau l'Aiguillon  | FRDR11730 | Moyen | Bon |   |   |   |   | X |   |
| Rivière la Tave       | FRDR11954 | Moyen | Bon | X | X |   |   | X | X |
| Ruisseau de Vionne    | FRDR12016 | Moyen | Bon |   |   | X | X | X |   |
| Ruisseau le Rieutort  | FRDR12060 | Bon   | Bon |   |   |   |   |   |   |

Tableau : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Cèze en 2015<sup>4</sup>

Huit masses d'eau souterraines sont présentes sous le bassin de la Cèze. Au niveau de la qualité, seule les formations variées des côtes du Rhône sont classées comme ayant un état chimique médiocre. Et pour la quantité, les alluvions de la Cèze sont classés comme ayant un état quantitatif médiocre.

| Masses d'eau souterraines                                                                                  | Code    | Etat chimique | Etat quantitatif | Paramètre déclassant                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------|------------------|------------------------------------------------------------|
| Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes                                                           | FRDG118 | Bon           | Bon              |                                                            |
| Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze                         | FRDG162 | Bon           | Bon              |                                                            |
| Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche | FRDG382 | Bon           | Bon              |                                                            |
| Alluvions de la Cèze                                                                                       | FRDG383 | Bon           | Médiocre         | Déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface |
| Formations variées côtes du Rhône rive gardoise                                                            | FRDG518 | Médiocre      | Bon              | Pesticides                                                 |
| Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône                                                 | FRDG531 | Bon           | Bon              |                                                            |
| Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)                                    | FRDG532 | Bon           | Bon              |                                                            |
| Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze                                                                | FRDG607 | Bon           | Bon              |                                                            |

Tableau : Etat des masses d'eau souterraines du bassin versant de la Cèze en 2015<sup>68</sup>

Sur le bassin de la Cèze, huit cours d'eau ont été classés réservoirs biologiques.

| Code | Nom | Espèces | Frayères | Type de fonction | Remarques |
|------|-----|---------|----------|------------------|-----------|
|------|-----|---------|----------|------------------|-----------|

4 Données techniques de référence du SDAGE 2016-2021

|             |                                                                                                                                                 | visées <sup>5</sup>     | identifiées <sup>6</sup> | nement                    |                                                                                                                                                            |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RBioD 00559 | La Rivière de Bournaves et ses affluents                                                                                                        | TRF                     |                          | Dévalais on               | Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de la haute vallée de la Cèze                                                            |
| RBioD 00560 | La Connes et ses affluents                                                                                                                      | APP, TRF, BLN           |                          | Dévalais on               | Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de la haute vallée de la Cèze - Réservoir de biodiversité <sup>7</sup> (APP)             |
| RBioD 00561 | L'Homol et ses affluents                                                                                                                        | BAM, TRF, BLN, APP      | X                        | Dévalais on               | Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole du haut bassin de la Cèze, via la retenue de Sénéchas<br>Réservoir de biodiversité (APP) |
| RBioD 00562 | Le Luech et ses affluents                                                                                                                       | TRF, BAM, CHA, BLN, APP | X                        | Dévalais on               | Soutient le peuplement piscicole de la Cèze et du Luech - Réservoir de biodiversité pour les écrevisses                                                    |
| RBioD 00563 | La Ganière et ses affluents excepté le Ruisseau d'Abeau à l'amont du Ruisseau du Têrond                                                         | APP, TRF, LPM, BLN      | X                        | Dévalais on               | Petit réservoir biologique contribuant significativement à l'atteinte du bon état et réservoir pour l'écrevisse                                            |
| RBioD 00564 | L'Aiguillon et ses affluents                                                                                                                    | CHA, BLN, BAM           | X                        | Dévalais on               | Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de la Cèze                                                                               |
| RBioD 00565 | La Cèze, de l'aval de sa confluence avec la Malaygue à l'entrée de Bagnols sur Cèze et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau | BLN, TOX, VAN, LPP      | X                        | Montais on et dévalais on | Fonctionnement et soutien des populations de cyprinidés d'eau vives sur ces secteurs médian/aval de la Cèze                                                |
| RBioD 00566 | L'Alauzène et ses affluents                                                                                                                     | BAM                     | X                        | Dévalais on               | Participe au fonctionnement et au soutien de la population de BAM de l'Auzon                                                                               |

5 APP : Ecrevisse à pieds blancs - BAM : Barbeau méridional - BLN : Blageon - CHA : Chabot - LPM : Lamproie marine - LPP : Lamproie de Planer - TOX : toxostome - TRF : Truite Fario – VAN : Vandoise

6 Dans les inventaires départementaux

7 Territoire doté d'une biodiversité particulièrement riche, dans lequel les espèces trouvent des conditions favorables pour se développer, se disperser et coloniser d'autres territoires

# Les objectifs environnementaux du territoire

## 1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesure

La Directive Cadre sur l'Eau<sup>8</sup> (DCE) fixe quatre objectifs environnementaux à atteindre :

- l'atteinte du bon état des eaux,
- la réduction progressive, voire la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux superficielles (sur le bassin de la Cèze, aucun déclassement de masses d'eau n'est dû à une substance dangereuse, que ce soit pour l'état chimique ou pour les polluants spécifiques de l'état écologique.),
- la non-dégradation des eaux superficielles et souterraines,
- la préservation des zones protégées.

Le SDAGE 2016-2021 et ses documents d'accompagnement traduisent ces objectifs pour l'ensemble des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

### 1.1. Les objectifs environnementaux du SDAGE

#### - Le bon état des eaux

La directive-cadre européenne sur l'eau fixe comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant en 2015.

Sur les 22 masses d'eau superficielles du bassin, toutes ont un objectif de bon état chimique pour 2015. Par contre, huit font l'objet d'un report de leur échéance d'atteinte du bon état écologique.

| Masse d'eau | Libellé masse d'eau   | Echéance d'atteinte du bon état | Etat 2015 | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
|-------------|-----------------------|---------------------------------|-----------|---------------------------------------------|
| FRDR10262   | Ruisseau l'Homol      | 2015                            | Bon       |                                             |
| FRDR10849   | Ruisseau d'Abeau      | 2015                            | Bon       |                                             |
| FRDR10882   | Valat de Boudouyre    | 2015                            | Bon       |                                             |
| FRDR10993   | Rivière de Bournaves  | 2015                            | Bon       |                                             |
| FRDR10996   | Rivière la Claysse    | 2027                            | Moyen     | Hydrologie, morphologie, continuité         |
| FRDR11320   | Rivière la Connes     | 2015                            | Bon       |                                             |
| FRDR11452   | Ruisseau l'Alauzène   | 2021                            | Moyen     | Pression inconnue                           |
| FRDR11522   | Ruisseau de Malaygue  | 2015                            | Bon       |                                             |
| FRDR11718   | Ruisseau de Gourdouse | 2015                            | Bon       |                                             |
| FRDR11730   | Ruisseau l'Aiguillon  | 2027                            | Moyen     | Morphologie                                 |
| FRDR11954   | Rivière la Tave       | 2027                            | Moyen     | Morphologie, pesticides, moox <sup>9</sup>  |

<sup>8</sup> La Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 est un texte majeur qui structure la politique de l'eau de chaque état membre de l'union Européenne. La DCE a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Son objectif est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

<sup>9</sup> Matières organiques et oxydables

|           |                                               |      |          |                                                 |
|-----------|-----------------------------------------------|------|----------|-------------------------------------------------|
| FRDR12016 | Ruisseau de Vionne                            | 2027 | Moyen    | Hydrologie, morphologie                         |
| FRDR12060 | Ruisseau le Rieutort                          | 2015 | Bon      |                                                 |
| FRDR394a  | La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols   | 2015 | Bon      |                                                 |
| FRDR394b  | La Cèze à l'aval de Bagnols                   | 2027 | Moyen    | Hydrologie, morphologie, continuité, pesticides |
| FRDR395   | La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon | 2015 | Bon      |                                                 |
| FRDR396   | La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue | 2027 | Médiocre | Hydrologie, morphologie, moox                   |
| FRDR397   | L'Auzonnet                                    | 2015 | Bon      |                                                 |
| FRDR398   | La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière   | 2015 | Bon      |                                                 |
| FRDR399   | La Ganière                                    | 2015 | Bon      |                                                 |
| FRDR400a  | La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas   | 2027 | Moyen    | Hydrologie, morphologie,                        |
| FRDR400c  | Le Luech                                      | 2015 | Bon      |                                                 |

Tableau 1 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles du bassin de la Cèze, SDAGE 2016-21

Sur les huit masses d'eau souterraines, seule la nappe alluviale de la Cèze fait l'objet d'un report en 2021 pour l'atteinte du bon état quantitatif. Une masse d'eau est par ailleurs concernée par un report en 2027 pour l'atteinte du bon état chimique (pesticides) : les formations variées côtes du Rhône rive gardoise.

| Masse d'eau | Nom masse d'eau                                                                                            | Échéance bon état | Etat 2015 | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation             |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|---------------------------------------------------------|
| FRDG118     | Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes                                                           | 2015              | Bon       |                                                         |
| FRDG162     | Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze                         | 2015              | Bon       |                                                         |
| FRDG382     | Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche | 2015              | Bon       |                                                         |
| FRDG383     | Alluvions de la Cèze                                                                                       | 2021              | Médiocre  | Déséquilibre prélèvement /ressource, impact eau surface |
| FRDG518     | Formations variées côtes du Rhône rive gardoise                                                            | 2027              | Médiocre  | Pesticides                                              |
| FRDG531     | Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône                                                 | 2015              | Bon       |                                                         |
| FRDG532     | Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)                                    | 2015              | Bon       |                                                         |

|         |                                             |      |     |  |
|---------|---------------------------------------------|------|-----|--|
| FRDG607 | Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze | 2015 | Bon |  |
|---------|---------------------------------------------|------|-----|--|

Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines du bassin de la Cèze, SDAGE 2016-21

- **La continuité écologique**

Sur le bassin de la Cèze, deux ouvrages sont classés en liste 2 et prioritaires dans le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 : le seuil de Chusclan et le seuil de Cazernau. Le seuil de Sautadet devrait être déclassé pour des raisons de sécurité du public liées aux cascades.

- **Les volumes prélevables**

Pour atteindre les débits objectifs d'étiage (DOE) notifiés par le Préfet du Gard, il est nécessaire de combler le déficit entre prélèvements et ressource disponible, estimé à 1,29 million de m<sup>3</sup> sur l'ensemble du bassin. Les réductions à réaliser sont importantes sur le Luech, la Tave, la Ganière et l'Auzon. Seuls les secteurs des gorges de la Cèze et de la Cèze aval sont en équilibre. Sur certains sous-bassins, les débits notifiés par le préfet demandent des efforts considérables. Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), validé par le Comité de Rivière en 2018, a donc proposé des débits étapes (à horizon 2023). La Cèze amont et la Tave sont classées en ZRE.

- **Les zones sensibles à la pollution due aux eaux résiduaires urbaines**

Sur le bassin de la Cèze, au 31 décembre 2018, six stations d'épuration sont non-conformes à la directive ERU : Bessèges, Connaux, Laudun-l'Ardoise, St Génies de Comolas, Allègre les Fumades et Molières sur Cèze. Cette directive impose également un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation, ce qui est le cas du bassin versant de la Cèze au regard du phosphore<sup>10</sup>.

- **Les aires d'alimentation de captages prioritaires**

Sur le bassin de la Cèze, quatre captages ont été classés prioritaires pour la pollution par les pesticides : Forages Laffont à Cornillon, Sources des Célettes à Saint-Gervais, Forage du Rieutort à Saint-Marcel-de-Careiret et Champ captant Clavelet à Laudun-l'Ardoise.

- **Les zones identifiées pour un usage d'alimentation en eau potable dans le futur**

Sur le bassin de la Cèze, sont recensées deux masses d'eau stratégiques, pour lesquelles il est nécessaire de délimiter les zones de sauvegarde permettant l'accès à une eau potable de qualité actuellement et dans le futur : Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de la Cèze (FRDG162) et calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118).

- **Les sites Natura 2000**

Sur le bassin versant de la Cèze, huit sites sont classés au titre de la directive Habitats<sup>11</sup> : Mont Lozère, Hautes vallées de la Cèze et du Luech, Landes et forêts du bois de Barthes, Forêt des pins Salzmann de Bessèges, La Cèze et ses gorges, Marais de Malibaud, Forêt de Valbonne, Valat de Solan et un site au titre de la directive Oiseaux<sup>12</sup> : Garrigues de Lussan.

- **Le principe de non-dégradation**

10 Arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée

11 Directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages

12 Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

La non-dégradation consiste à éviter toute altération des milieux aquatiques qui aurait pour conséquence de dégrader l'état d'une masse d'eau, à ne pas remettre en cause les engagements communautaires sur les zones protégées et orienter l'aménagement des territoires vers des solutions permettant de préserver les équilibres naturels. Les réservoirs biologiques sont particulièrement concernés par ce principe de non-dégradation. Il convient donc d'assurer leur non-dégradation à long terme et renforcer leur fonction d'essaimage.

Sur le bassin de la Cèze, huit cours d'eau ont été classés en réservoirs biologiques : la Bournaves, la Connes, l'Homol, le Luech, la Ganière, l'Aiguillon, La Cèze, de l'aval de sa confluence avec la Malaygue à l'entrée de Bagnols et l'Alauzène.

## ***1.2. Le PDM***

Le programme de mesures recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Il n'a pas vocation à recenser de façon exhaustive les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau.

Sur les 22 masses d'eau superficielles, 12 font l'objet de mesures inscrites dans le PDM et sur les six masses d'eaux souterraines, cinq font l'objet de mesures dans le PDM.

**Eaux de surface :**

| Pression à traiter / Directive concernée                     | Code mesure | Libellé mesure                                                                                                           | Masses d'eau      |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|--------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|----------------------------|--------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|
|                                                              |             |                                                                                                                          | Homol - FRDR10262 | Claysse - FRDR10996 | Tave - FRDR11954 | Vionne - FRDR12016 | 894a Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols | b Cèze à l'aval de Bagnols | Cèze de la Malaygue à l'Aiguillon - FRDR395 | 96 Cèze de la Ganière à la | Auzonnet - FRDR397 | 98 Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière | 00a Cèze de sa source au barrage de Sénéchas | Luech - FRDR400c |
| Prélèvements                                                 | RES0201     | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture                                          |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | RES0202     | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités                              |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | RES0301     | Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE                                                         |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | RES0303     | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau                                                          |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
| Altération de l'hydrologie                                   | RES0301     | Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE                                                         |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | RES0303     | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau                                                          |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | RES0601     | Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation                                   |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | RES0602     | Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
| Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances | ASS0101     | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement   |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | ASS0302     | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)  |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | ASS0402     | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                            |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | ASS0501     | Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)          |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
| Pollution diffuse par les pesticides                         | COL0201     | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives            |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | AGR0303     | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire       |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | AGR0401     | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)                           |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
| Protection des eaux                                          | AGR0201     | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates                               |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |
|                                                              | AGR0301     | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de                                             |                   |                     |                  |                    |                                               |                            |                                             |                            |                    |                                             |                                              |                  |

|                                                                                  |         |                                                                                                                               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| contre la<br>pollution par<br>les nitrates<br>Altération de<br>la<br>morphologie |         | fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates                                                                         |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                                                  | AGR0803 | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                                                  | MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau                                                             |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                                                  | MIA0203 | Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                                                  | MIA0204 | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau                                                      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Altération de<br>la continuité                                                   | MIA0602 | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide                                                                      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                                                  | MIA0301 | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)                                             |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |



**Eaux souterraines :**

| Pression à traiter / Directive concernée                                    | Code mesure | Libellé mesure                                                                                                                     | Masses d'eau                                                                                 |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                             |             |                                                                                                                                    | Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivaraïs dans le BV de la Cèze - FRDG162 | Alluvions du Rhône au défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382 | FRDG383 Alluvions du Rhône en amont de la Cèze - | Formations variées côtes du Rhône rive gardoise - FRDG518 | Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) - FRDG532 |
| Prélèvements                                                                | RES0201     | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture                                                    |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | RES0202     | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités                                        |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | RES0203     | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat                                    |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | RES0301     | Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE                                                                   |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | RES0303     | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau                                                                    |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
| Pollution diffuse par les pesticides                                        | AGR0303     | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire                 |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | AGR0401     | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)                                     |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | AGR0503     | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC                                                                                        |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
| Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole | AGR0201     | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates                                         |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | AGR0301     | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | AGR0803     | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates                                                |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
| Qualité des eaux destinée à la consommation humaine                         | AGR0303     | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire                 |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | AGR0401     | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)                                     |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | AGR0503     | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC                                                                                        |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |
|                                                                             | AGR0802     | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles                                                                    |                                                                                              |                                                                                                                      |                                                  |                                                           |                                                                                   |

L'application du PDM étant une priorité pour l'Etat, les services déconcentrés départementaux ont établi un plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT). L'objectif était de cibler les actions prioritaires, pour la période 2016-18, permettant de répondre au PDM.

Toutes les actions préconisées n'ont pas été mises en place et certaines restent à finaliser. Parmi les plus importantes, il reste :

- Pour la pression « prélèvements » : poursuivre le travail sur l'amélioration du rendement des béals et les économies d'eau sur les ASA d'irrigation de Potelières, Saint-Jean-de-Maruéjols et Aven de Cal, poursuivre les travaux d'amélioration de rendement des communes de Saint-Florent-sur-Auzonnet et Le Martinet et optimiser le prélèvement du GIE de chimie de Salindres,
- Pour la pression « altération de l'hydrologie » : optimiser le soutien d'étiage du barrage de Sénéchas,
- Pour la pression « Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances » : Réhabiliter la station d'épuration de Laudun-l'Ardoise, poursuivre la réhabilitation des réseaux des communes de Saint-Ambroix, Meyrannes et Molières-sur-Cèze et raccorder les réseaux de Molières-sur-Cèze et Meyrannes à la station d'épuration de Saint-Ambroix,
- Pour la pression « Pollution diffuse par les pesticides » : poursuivre le projet « Camp César »,
- Pour la pression « Altération de la morphologie » : Poursuivre le projet de restauration morphologique sur la Tave,
- Pour la pression « Altération de la continuité » : Aménager les seuils de Codolet, Chusclan et Cazernau,
- Pour la pression « Qualité des eaux destinée à la consommation humaine » : mettre en place un plan d'actions sur l'aire de captage « Clavelet Lacan ».

## **2. La directive eaux résiduaires urbaines**

La directive eaux résiduaires urbaines (ERU)<sup>13</sup> impose aux Etats membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations afin de protéger les milieux aquatiques contre les rejets des eaux urbaines résiduaires. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel elle rejette ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier à respecter.

Elle impose également un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation, ce qui est le cas du bassin versant de la Cèze au regard du phosphore<sup>14</sup>.

De par cette directive, sur le bassin de la Cèze, il est nécessaire de mettre en place :

- Un traitement secondaire présentant un bon niveau d'abattement de la pollution organique avant le 31 décembre 1998, ainsi qu'un déphosphatation avant février 2017, pour les agglomérations supérieures à 10 000EH,
- Un traitement secondaire présentant un bon niveau d'abattement de la pollution organique avant le 31 décembre 2005, pour les agglomérations comprises entre 2 000EH et 10 000EH,
- Un procédé approprié permettant de respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices ainsi que les usages qui y sont associés avant le 31 décembre 2005, pour les agglomérations inférieures à 2000EH.

Sur le bassin de la Cèze, au 31 décembre 2018, six stations d'épuration sont non-conformes à la directive ERU : Bessèges, Connaux, Laudun-l'Ardoise, St Génies de Comolas, Allègre les Fumades et Molières sur Cèze.

---

13 Directive n° 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU)

14 Arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée

### 3. Autres directives européennes liées à l'eau

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels. Il vise à protéger un ensemble d'habitats naturels ou semi-naturels et d'espèces de faune et de flore définies comme rares ou fragiles à l'échelle européenne. Ce réseau se base sur deux directives européennes : les directives Oiseaux<sup>15</sup> et Habitats<sup>16</sup>.

Sur le bassin versant de la Cèze, huit sites sont classés au titre de la directive Habitats : Mont Lozère, Hautes vallées de la Cèze et du Luech, Landes et forêts du bois de Barthes, Forêt des pins Salzmänn de Bessèges, La Cèze et ses gorges, Marais de Malibaud, Forêt de Valbonne, Valat de Solan et un site au titre de la directive « Oiseaux » : Garrigues de Lussan.

## Les modalités du contrat

---

**Entre,**

*Le Syndicat Mixte d'aménagement de la Cèze et petits affluents du Rhône*, représenté par son Président, Monsieur Benoit TRICHOT, en vertu de la délibération n°..... du ....., désignée ci-après par « AB Cèze »,

**Et,**

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

**Et,**

- L'ETAT, représenté par le Préfet du département du Gard (représentant les départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère),
- La REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, habilitée à signer la convention par délibération du ---
- Le DEPARTEMENT DU GARD, représenté par son Président,
- Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, représenté par son Président,
- Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par sa Présidente,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Périmètre du contrat

Le bassin versant de la Cèze, élargi à l'ensemble du périmètre de l'agglomération du Gard Rhodanien, concerné par ce contrat de rivière, possède une superficie de 1360 km<sup>2</sup>. Il couvre 103 communes sur les départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

---

15 Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

16 Directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages

## Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit de 2019 à 2021.

## Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

La stratégie du contrat de rivière du bassin de la Cèze et ses objectifs ont été validés le 3 juillet 2018 par le comité de rivière du bassin de la Cèze.

Elle repose sur cinq enjeux principaux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau, la protection contre le risque inondation et la gestion concertée et durable.

Les objectifs relatifs à la gestion de la ressource et à la protection contre les inondations sont issus du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

| Enjeux                                                                                                           | Objectifs stratégiques                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver                                                            | Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs, en particulier par temps de pluie |
|                                                                                                                  | Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles                                      |
|                                                                                                                  | Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires                                          |
|                                                                                                                  | Réduire le développement d'algues à l'aval des gorges                                                                  |
|                                                                                                                  | Sécuriser les usages                                                                                                   |
| Préserver et restaurer les milieux aquatiques                                                                    | Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents                                            |
|                                                                                                                  | Préserver la biodiversité et les zones humides                                                                         |
|                                                                                                                  | Assurer la non-dégradation des milieux                                                                                 |
| Gérer durablement les ressources en eau                                                                          | Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements                                                          |
|                                                                                                                  | Economiser partout                                                                                                     |
|                                                                                                                  | Solidarité entre les usagers                                                                                           |
|                                                                                                                  | Adapter les objectifs                                                                                                  |
|                                                                                                                  | Prioriser l'accompagnement                                                                                             |
| Protéger la population face au risque d'inondation                                                               | Animer le projet de PAPI                                                                                               |
|                                                                                                                  | Améliorer la connaissance et la conscience du risque                                                                   |
|                                                                                                                  | Surveiller et prévenir les crues et les inondations                                                                    |
|                                                                                                                  | Alerter et gérer de crise                                                                                              |
|                                                                                                                  | Prendre en compte le risque dans l'urbanisme                                                                           |
|                                                                                                                  | Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens                                                                    |
|                                                                                                                  | Ralentir les écoulements                                                                                               |
|                                                                                                                  | Gérer les ouvrages de protection hydrauliques                                                                          |
| Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant | Assurer une bonne mise en œuvre du contrat de rivière                                                                  |
|                                                                                                                  | Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau aux enjeux de l'eau du bassin                                     |
|                                                                                                                  | Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE                                                                             |
|                                                                                                                  | Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme                                      |

## Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire

### 1. Assainissement

#### 1.1. Patrimoine et gestion des systèmes d'assainissement

Il y a 89 stations sur le bassin de la Cèze. La moitié des stations a une capacité inférieure à 500 EH et 7% une capacité supérieure à 5000EH (Bagnols-sur-Cèze-35000EH, Bessèges-12000EH, Connaux-7000EH, Saint-Ambroix-6500EH, Laudun-6400EH, Barjac-5000EH).

31% des stations ont moins de 10 ans et 9% plus de 30 ans (La Bastide d'Engras-1971, Portes-Affenadou-1975, Concoules-1977, Chamborigaud-1977, Meyrannes-1983, Lussan-Audabiac-1985, Montclus Nord-1985, Saint-Florent-sur-Auzonnet-1986).

Des projets sont en cours de réalisation ou de définition sur les stations de Chamborigaud, la Bastide-d'Engras, Meyrannes et Molières-sur-Cèze.

Sur le bassin de la Cèze, au 31 décembre 2018, six stations d'épuration sont non-conformes à la directive ERU : Bessèges, Connaux, Laudun-l'Ardoise, St Génies de Comolas, Allègre les Fumades et Molières sur Cèze.

Le PAOT cible 5 stations d'épuration Tavel, Laudun Village, Laudun l'Ardoise, Molières, Meyrannes.

#### 1.2. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie

Ces dernières années, la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin de la Cèze s'est améliorée. Seule la qualité de l'eau de la Tave reste moyenne. Néanmoins des points de vigilance restent à maintenir.

Sur l'amont du bassin (Luech, Homol, Auzonnet), le faible impact des anciennes mines sur la qualité des cours d'eau est à suivre.

De gros efforts ont été réalisés par les collectivités du bassin versant pour améliorer leur système d'assainissement. Mais, sur certains secteurs (moyenne vallée de la Cèze, Auzonnet, Tave), il reste des investissements à mener pour diminuer l'impact de ces systèmes sur la qualité de l'eau. Dans les gorges de la Cèze et en aval, la qualité microbiologique de l'eau est encore à consolider, surtout au vu de l'importance des usages touristiques de l'eau.

Certaines portions de cours d'eau peuvent être affectées par des déversements d'eau usées par temps de pluie. C'est par exemple le cas pour les communes possédant encore d'importantes portions de leur réseau de collecte des eaux usées en unitaire.

Les 12 stations dont la capacité est supérieure à 2000EH (voir précédemment plus Cornillon-2000EH, Méjannes-le-Clap-2000EH, Molières-sur-Cèze-2000EH, Allègre-les-Fumades-2500EH, Goudargues-3000EH, les Mages-3500EH) procèdent à un suivi des déversements au milieu en tête de station<sup>17</sup>.

Il est à noter que des déversements peuvent avoir lieu en amont, sur le réseau d'eaux usées. Les profils de baignade réalisés sur le bassin de la Cèze<sup>18</sup>, mettent en avant 33 déversoirs d'orage qui peuvent impacter les baignades en cas de déversement. Un tiers (11) se trouvent sur la commune de

---

17 Autosurveillance 2016, DDTM30

18 Etablissement des profils de baignade – Bagnols-sur-Cèze, CEREG Ingénierie, 2010 ; Profils de baignades, Groupement de communes de la basse Cèze, 2013 ; Profils de baignades, Groupement de communes de la moyenne Cèze, 2011 ; Elaboration des profils de vulnérabilité - Aujac, Bessèges-Bordezac, Le Chambon, Chamborigaud et Sénéchas, SAUR, 2012 ; Profil de vulnérabilité des eaux de baignade- commune de Peyremale, EPUR, 2011

Bagnols-sur-Cèze. Les autres se répartissent sur les communes de Goudargues, Cornillon, campings de la Sablière et de la Génèse, Tharaux, Rivières, Saint-Ambroix, Molières-sur-Cèze, Bessèges, Peyremale et Génolhac.

Le PAOT cible 3 systèmes d'assainissement : Molières, Saint-Ambroix et Meyrannes pour des réhabilitations de réseaux d'assainissement et des mises en séparatif.

La police de l'eau a identifié 2 systèmes d'assainissement qui présentent des dysfonctionnements par temps de pluie : Connaux, Saint-Ambroix.

### 1.3. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Le programme d'actions 2019-2021 prévoit des actions :

- De réalisation de schémas directeurs d'assainissement
- D'amélioration du fonctionnement des assainissements collectifs

Ces actions figurent dans les fiches actions du sous volet QUA1.

Concernant les actions prévues au PAOT, cette première phase 2019-2021 du contrat de rivière permettra de répondre aux enjeux suivants :

- stations d'épuration : Laudun Village, Meyrannes, Molières
- réseaux par temps de pluie : Saint-Ambroix et Molières

## 2. Eau potable

### 2.1 Patrimoine et gestion du réseau d'eau potable

Il existe 58 points de captage en eau superficielle<sup>19</sup> sur le bassin de la Cèze.

| Secteur      | Prélèvement annuel (Mm <sup>3</sup> /an) | Prélèvement instantané moyen (m <sup>3</sup> /s) | Source de données |
|--------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|
| Cèze Amont   | 0,7                                      | 0,02                                             | PGRE 2016         |
| Moyenne Cèze | 2,7                                      | 0,07                                             | PGRE 2016         |
| Cèze aval    | 2,8                                      | 0,09                                             | PGRE 2016         |
| <b>TOTAL</b> | <b>6,2</b>                               | <b>0,18</b>                                      | <b>/</b>          |

Tableau 3 : Répartition des prélèvements nets pour l'alimentation en eau potable

Les **prélèvements** se font toute l'année avec une augmentation estivale moyenne de 40% en aval et de 80% en moyenne vallée selon l'attractivité touristique des communes. La plus forte augmentation se situe dans la zone touristique des gorges de la Cèze (200 à 300%). Pour la haute vallée, on estime que les prélèvements doublent.

Sur les cinq dernières années, il est difficile de dessiner une tendance sur l'évolution des prélèvements.

La répartition des prélèvements en eau superficielle n'est pas uniforme sur le bassin de la Cèze. 69% de points de prélèvements se situent en amont du bassin (dans le ZRE amont). Néanmoins ils ne représentent que 39% des volumes prélevés sur le bassin.

Le **rendement des réseaux** est très variable suivant les secteurs géographiques. Il peut passer de 30% en amont à 85 % en aval du bassin. Les rendements moyens augmentent de l'amont vers l'aval. En 2013, ils étaient un peu en-dessous des 70% sur la basse vallée et sur la Tave, à 60% sur la moyenne vallée, autour des 50% sur l'Auzonnet et sur la Cèze amont et enfin à 35% sur le Luech (données 2012).

<sup>19</sup> Hors nappes profondes

## 2.2 Gestion quantitative

Des actions d'économies d'eau sont prévues en lien avec le PGRE (Cf. §4 gestion quantitative)

## 2.3 Ressources stratégiques

Sur le bassin de la Cèze, sont recensées deux masses d'eau stratégiques, pour lesquelles il est nécessaire de délimiter les zones de sauvegarde : Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de la Cèze (FRDG162) et calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118). Pour l'instant, aucune démarche n'est engagée.

### ➤ Objectifs poursuivis et actions envisagées

La phase 2019 - 2021 du contrat prévoit de réaliser l'étude de délimitation des zones de sauvegarde de la FRDG162 (Cf. fiche actions du volet RES1).

## 2.4 Captages prioritaires

La présence de pesticides dans les eaux est avérée sur l'aval du bassin versant par des mesures sur les cours d'eau (la Cèze à Chusclan et la Tave à Laudun) et sur quatre captages prioritaires (Cornillon, Saint-Gervais, Saint-Marcel-de-Careiret et Laudun). Des stratégies ont été définies et les programmes d'actions mis œuvre, que ce soit sur deux captages prioritaires ou au travers la mise en place de MAEc pour les viticulteurs. Ils doivent être poursuivis et complétés sur les autres captages en particulier.

| Identification du captage                     | Délimitation de l'aire d'alimentation de captage | Elaboration du programme d'action | Mise en œuvre du programme d'actions |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Forages Laffont à Cornillon                   | Réalisée – arrêté préfectoral du 16 février 2016 | Réalisé                           | Animation depuis 2014                |
| Sources des Célettes à Saint-Gervais          | Réalisée – arrêté préfectoral du 16 février 2016 | Réalisé                           | Animation depuis 2014                |
| Forage de Rieutort à Saint-Marcel-de-Careiret | Réalisée – en attente de l'arrêté préfectoral    |                                   |                                      |
| Champ captant Clavelet à Laudun-l'Ardoise     |                                                  |                                   |                                      |

### ➤ Objectifs poursuivis et actions envisagées

Sur la période 2019-2021 il est prévu de poursuivre les démarches engagées et d'engager la démarche sur le captage de Laudun-L'Ardoise.

Ces actions figurent dans la fiche action QUA3.3.

## 3. Gestion quantitative

La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage est une problématique centrale sur le bassin versant de la Cèze. En période estivale, la tension est forte entre les faibles débits et les prélèvements qui augmentent, surtout sur l'amont du bassin et sur la Tave.

Le bassin versant est classé comme déficitaire dans le SDAGE et la partie amont du bassin et le sous-bassin de la Tave sont classés en zone de répartition des eaux (ZRE). Le Syndicat Mixte ABCèze a porté la concertation pour réaliser un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), qui a été validé en juillet 2018.

Au vu des objectifs de réduction sur certains sous-bassins, des efforts très importants sur les prélèvements seront nécessaires.

Néanmoins les données disponibles, que ce soit sur les débits ou les prélèvements, présentent de fortes limites, en termes d'exhaustivité et de fiabilité.

### 3.1 Diagnostic de la ressource en eau et problématique

#### - L'hydrologie

Les précipitations sont décroissantes d'amont en aval du bassin : de 1720mm/an (Luech, amont du bassin) à 811 mm/an (Tave, aval du bassin)<sup>20</sup>. Elles sont importantes mais concentrées sur certains épisodes (printemps et surtout automne). De plus, les reliefs marqués et la nature des sols impliquent des écoulements rapides. Les débits des cours d'eau du bassin sont faibles durant l'été. Les mois au débit les plus faibles sont ceux de juillet et d'août.

La Cèze connaît des pertes importantes de l'ordre de 500L/s avant ses gorges (secteur Rochegude/Tharaux). Des résurgences se font dans les gorges et à l'aval, surtout sur les secteurs de Montclus et Goudargues.

A la confluence de la Cèze et de l'Homol, a été construit le barrage de Sénéchas. Si sa fonction première est l'écêtement des crues, depuis 1985, il poursuit également un objectif de soutien d'étiage. Il permet d'améliorer les débits de la Cèze en aval de cet ouvrage, en particulier sur la moyenne vallée de la Cèze.

Les prélèvements sur le bassin de la Cèze sont destinés à quatre usages : l'irrigation agricole, l'alimentation en eau potable (AEP), l'industrie et l'usage domestique (irrigation des jardins, ...).

#### - Les prélèvements

Les prélèvements annuels agricoles et à destination de l'alimentation en eau potable sont équivalents (48% chacun), l'industrie<sup>21</sup> représentant les 4% restant. En ce qui concerne l'irrigation des particuliers, il n'existe aucune donnée disponible.

| Usages                          | Alimentation en eau potable | Agriculture             | Industrie               | TOTAL                         |
|---------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| <b>Prélèvements annuel nets</b> | 6,2 Mm <sup>3</sup> /an     | 6,1 Mm <sup>3</sup> /an | 0,5 Mm <sup>3</sup> /an | <b>12,8 Mm<sup>3</sup>/an</b> |

Tableau 4 : Synthèse des prélèvements par usage, source : données EVP et PGRE

Néanmoins les prélèvements agricoles ne s'effectuent que sur six mois. Donc, durant la période sensible d'étiage estival, les prélèvements agricoles sont plus importants que l'alimentation en eau potable.

Le pic des prélèvements agricoles se produit en même temps que la baisse des débits des cours d'eau. Dans une bien moindre mesure, les prélèvements pour l'eau potable augmentent également en été avec la fréquentation touristique et une augmentation de la consommation due aux températures.

Il n'y a qu'un prélèvement industriel sur le bassin versant (GIE de chimie de Salindres), il est stable sur l'année, avec une légère baisse durant l'été (congés estivaux).

<sup>20</sup> Pluviométrie de 1974 à 2008, Etude de détermination des volumes prélevables maximums-EVP, ph 2, 2011

<sup>21</sup> La partie du prélèvement industriel alimentant la commune de Salindres a été affecté à l'usage AEP.



- Le déséquilibre quantitatif

Entre 2008 et 2017, le bassin de la Cèze a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de limitation des usages sur six années (2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017). La situation de crise a été atteinte deux années (2011, 2017).

Au vu de l'insuffisance de ressource en eau par rapport aux besoins, les préfets du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche ont classé en zone de répartition des eaux (ZRE), la Cèze et ses affluents à l'amont de Tharaux, ainsi que sa nappe alluviale en 2010<sup>22</sup> et la Tave en 2015<sup>23</sup>. Ce classement permet d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements.

Sur la partie amont, la chambre d'agriculture du Gard a été désignée organisme unique de gestion collective de l'irrigation agricole (OUGC) en 2015.

Suite aux conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables maximums, le préfet du Gard a notifié les volumes prélevables maximums sur le bassin de la Cèze en 2015<sup>24</sup>. Le bassin amont doit faire l'objet de réductions des prélèvements qui peuvent être importantes. C'est en particulier le cas pour les sous-bassins du Luech (95% de réduction des prélèvements en août), de la Ganière (100% en août) et de l'Auzonnet (67% en août). La Cèze à l'aval du pont de Tharaux semble être en équilibre, seul le sous-bassin de la Tave présente des objectifs de réduction très importants (100% en août).

Le Comité de rivière du bassin de la Cèze a validé le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) en 2018 pour résorber le déficit.

### **3.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées**

Le programme d'actions 2019-2021 prévoit des actions :

- D'amélioration de la connaissance
- D'économies d'eau et de substitution
- De solidarité entre les usages (gestion de crise, tarifications...)
- D'adaptation des objectifs (connaissance DOE, gestion barrage de Sénéchas)
- D'accompagnement de la mise en œuvre du PGRE

Ces actions figurent dans les volets RES1, RES2, RES3, RES4, RES5.

## **4. Milieux aquatiques et humides et trame turquoise**

La Cèze et ses affluents (Tave, Claysse, ...) ont subi de grands désordres morphologiques (extractions, incision du lit, merlonnage, ...) au cours des 50 dernières années. Des premiers travaux de restauration morphologique ont été mis en œuvre sur la Cèze et la Claysse et un programme de travaux est en phase d'élaboration sur la Tave.

La grande diversité écologique et paysagère du bassin de la Cèze se traduit par plus de 60% du territoire couvert par des milieux naturels protégés ou identifiés dans les ZNIEFF. Il existe, par ailleurs huit sites Natura 2000, classés au titre de la directive Habitats, qui ont tous fait l'objet d'un document d'objectifs et seulement deux ne font pas l'objet d'une animation.

---

22 Arrêté inter-préfectoral 2010209-0002 du 28 juillet 2010 relatif au classement en zone de répartition des eaux du bassin versant amont de la Cèze

23 Arrêté préfectoral 20151216 du 21 décembre 2015 portant classement en zone de répartition des eaux du sous-bassin de la Tave

24 Notification des résultats de l'étude des volumes prélevables- courrier du 22 septembre 2015 du préfet du Gard

Le recensement des zones humides fait état de 263 zones, représentant 1% de la surface du bassin versant.

Le bassin de la Cèze est sujet à des crues importantes, en particulier lors des épisodes cévenols à l'automne. Ce sont près de 19 516 personnes, 658 entreprises et 46 campings qui sont exposés aux inondations sur le bassin. Le barrage de Sénéchas et six digues servent à la protection contre les inondations. A noter qu'une partie du territoire est particulièrement sensible au risque posé par les ruisseaux couverts (héritage du passé minier).

Un premier PAPI a permis de mettre en œuvre des actions de connaissance et conscience du risque et de réduction de la vulnérabilité. Un deuxième PAPI validé en juin 2018 est mis en œuvre sur la période 2018-2021.

#### **4.1 Diagnostic et problématiques**

##### **- La morphologie**

La Cèze est une rivière à faible activité morphologique<sup>25</sup>.

**Son substratum**, quelques fois dur (en amont du bassin, au droit de seuils rocheux) et souvent relativement tendre comme sur la moyenne Cèze (marnes, argiles, grès), est presque toujours proche. La couverture de galets était de faible épaisseur mais suffisante pour protéger, avant les extractions de granulats, la majeure partie du substratum de l'abrasion.

**Son transit sédimentaire** modeste de l'ordre de 3000 m<sup>3</sup>/an à Saint-Ambroix, et 5000 à 10 000 m<sup>3</sup>/an à l'arrivée dans le Rhône. A contrario, le bassin a fait l'objet de fortes extractions (estimées à 1 500 000 m<sup>3</sup>, ce qui représente de l'ordre de 300 ans d'apports naturels). Ceci a conduit à un abaissement du lit de l'ordre de 1 m et au découverture du substratum fragile, facteur d'instabilité du profil en long du lit. Le processus d'incision du lit semble être maintenant bloqué sans pour autant que les incisions passées ne soient compensées par de nouveaux apports de charge solide<sup>26</sup>. Il n'est observé aucune inflexion de tendance qui pourrait signifier la reconstitution du matelas alluvial sur les secteurs déficitaires.

**Sa mobilité latérale** est peu marquée hormis sur la moyenne vallée et le secteur de la confluence avec l'Auzonnet qui est le seul tronçon où une mobilité latérale historique est observée.

**L'artificialisation** touche de nombreuses parties de cours d'eau. De lourds travaux de curage et recalibrage ont été réalisés sur des affluents de la Cèze : le Rebézou à l'amont de Saint-Jean-de-Maruéjols, la section de l'Aiguillon à l'amont de Vallérargues, la section aval de l'Alauzène, les cours d'eau de la plaine de Barjac, la Claysse et la Tave.

Les berges de la Cèze sont par ailleurs ponctuellement protégées par des enrochements ou par des murs de soutènement assez fréquents tout le long de son cours. Les aménagements les plus lourds se situent de l'aval de Bagnols à la confluence. Les rives du lit mineur de la Cèze sont aussi endiguées dans les traversées urbaines de Bessèges, de Molières-sur-Cèze et de Saint-Ambroix.

##### **- Les seuils**

La Cèze est classée en liste 2 jusqu'à la confluence de l'Aiguillon. Les ouvrages à enjeux concernés sont les seuils de Codolet, Chusclan, Sautadet et Cazernau.

---

<sup>25</sup> Etude hydromorphologique du transport et de la gestion des sédiments à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Cèze, SOGREAH, 2009 Etude de définition des espaces de mobilité, Dynamique hydro, 2012

<sup>26</sup> Bilan morpho-sédimentaire de la Cèze, Véodis-3D, 2016

Bien qu'équipé, le franchissement du seuil de Codolet, à la confluence de la Cèze et du Rhône, est considéré comme difficile depuis plusieurs années. Le seuil doit être repris par la compagnie nationale du Rhône (CNR) en 2019 (hors contrat de rivière Cèze).

Le seuil de Chusclan, qui reste le principal obstacle infranchissable du cours aval avant la confluence du Rhône, a été ciblé comme préjudiciable pour la migration des aloses dès le premier plan migrateur et devait à ce titre faire l'objet de travaux dès 1998.

Compte tenu de l'enjeu sécurité publique, l'étude du devenir du seuil de Sautadet<sup>27</sup> a mis en avant l'impossibilité de mettre en conformité l'ouvrage au titre de la continuité écologique.

Enfin sur Cazernau, aucun scénario n'a été retenu. L'étude a montré que le seuil de Cazernau ne bloque pas les sédiments de manière significative et qu'il n'est pas très impactant sur la montaison des anguilles. De fait, un aménagement spécifique pour l'anguille n'est pas utile sur ce seuil. Si les partenaires techniques et financiers se sont positionnés pour l'arasement, la mairie de Cornillon s'est prononcée sur le fait de ne pas engager de travaux.

#### - Les zones humides

Sur le bassin de la Cèze, 263 zones humides, réparties en sept catégories, ont été identifiées. L'ensemble représente une surface de 1529 ha<sup>28</sup>. Hors ripisylves, ce sont 175 zones humides qui ont été identifiées.

Parmi celles-ci, 32 zones, pour une surface de 150Ha, ont été classées comme étant prioritaires, d'après leur état de fonctionnement et les menaces potentielles. Et dix ont été sélectionnées pour la réalisation d'un plan de gestion et de travaux de restauration

| Nom                                                                                                         | Type                                        | SURFACE (HA) | Préconisation |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------|---------------|
| Roselière et zones humides de la Bastide d'Engras                                                           | Zones humides de bas-fond en tête de bassin | 5,9          | Gestion       |
| Valat de Lérout, des garrigues au ruisseau de la Lauze compris                                              | Bordures de cours d'eau et plaine alluviale | 10,7         | Gestion       |
| Marais des Agusas                                                                                           | Marais et landes humides de plaines         | 31           | Gestion       |
| Prairies de la Vabre et de mas Guillaume                                                                    | Marais aménagés dans un but agricole        | 6,4          | Gestion       |
| Prairies du ruisseau du Doulovy rive gauche et rive droite, prairie du Merdanson rive gauche et rive droite | Marais aménagés dans un but agricole        | 7,6          | Gestion       |
| Etang, roselière et saulaie du Mazet                                                                        | Bordures de plans d'eau                     | 3,3          | Gestion       |
| Prairie humide du Grand Pré à Pognadoresse                                                                  | Marais et landes humides de plaines         | 11,9         | Gestion       |
| Ripisylve de l'Auzigue                                                                                      | Bordures de cours d'eau et plaine alluviale | 3,2          | Gestion       |
| Roselières des Imbres                                                                                       | Zones humides de bas-fond en tête de bassin | 12,9         | Gestion       |
| Plaine de Lussan amont et aval                                                                              | Bordures de cours d'eau et plaine alluviale | 22,2         | Restauration  |

Tableau 5 : Zones humides identifiées pour la mise en œuvre d'un plan de gestion sur le bassin versant de la Cèze

<sup>27</sup> Etude de définition de la restauration de la continuité écologique aux cascades du Sautadet et au seuil de Cazernau, BRL ingénierie, 2015

<sup>28</sup> Inventaire et caractérisation des zones humides de petites tailles du bassin de la Cèze, Elément 5, 2016

#### **4.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées**

Le plan d'action de la phase 1 du contrat prévoit des actions :

- Sur l'hydro morphologie (espaces de mobilités, continuité, restauration morphologique)
- Sur la biodiversité et les zones humides
- Sur la non dégradation des milieux

Ce sont les fiches actions des volets MIL1, MIL2 et MIL3.

Ce contrat permettra notamment de :

- Poursuivre les projets de restauration hydromorphologiques sur le Nizon et le Malaven
- Engager le projet de restauration morphologique de la Tave
- Mettre en continuité le seuil de Chusclan
- Restaurer la zone humide des Imbres

### **5. Gouvernance**

Les enjeux de l'eau sur le bassin de la Cèze nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs. Le comité de rivière, créé en 2009, a été le premier lieu d'une gouvernance partagée. Sa dynamique s'est essoufflée à la fin du premier contrat. L'élaboration du nouveau contrat, du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et du programme d'actions de prévention des inondations (PAP) ont permis de relancer les échanges au sein du comité de rivière. De plus la construction du PGRE s'est beaucoup appuyée sur la concertation locale des différents acteurs. Néanmoins la prise en compte de ces enjeux par les habitants et dans les politiques d'aménagement est encore faible.

Il est prévu de questionner l'opportunité d'engager une démarche SAGE sur le territoire au cours de ce contrat.

## **Article 5 : programme d'actions du contrat**

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide. La dérogation aux coûts plafond est exceptionnelle et soumise au cas par cas à la Commission des Aides de l'agence de l'eau.

Volet QUALITE

| Fiche action | Axe Contrat - Objectif                            | Action                                                 | Opération                                                                 | Maître d'ouvrage                         | Année | Coût HT   |
|--------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------|-----------|
| QUA1.1       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CAGR                        | CAGR - Réalisation du SDA EU et pluvial intercommunal - Tranche 1/2       | CA GARD-RHODANIEN                        | 2020  | 500 000 € |
| QUA1.2       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CA Alès Agglomération       | LES PLANS - Réalisation du SDA                                            | CA ALES AGGLOMERATION                    | 2021  | 50 000 €  |
| QUA1.3       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CC Cèze-Cévennes            | ALLEGRE-LES-FUMADES - Réalisation du SDA                                  | ALLEGRE-LES-FUMADES                      | 2019  | 82 555 €  |
| QUA1.3       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CC Cèze-Cévennes            | BORDEZAC - Réalisation du SDA                                             | BORDEZAC                                 | 2021  | 50 000 €  |
| QUA1.3       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CC Cèze-Cévennes            | BESSEGES - Réalisation du SDA                                             | BESSEGES                                 | 2021  | 150 000 € |
| QUA1.3       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CC Cèze-Cévennes            | ROBIAC-ROCHESSADOULE - Réalisation du SDA                                 | ROBIAC-ROCHESSADOULE                     | 2020  | 75 000 €  |
| QUA1.3       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CC Cèze-Cévennes            | MEYRANNES - Diagnostic réseaux assainissement                             | MEYRANNES                                | 2020  | 50 000 €  |
| QUA1.3       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CC Cèze-Cévennes            | SAINT-BRES - Réalisation du SDA                                           | SAINT-BRES                               | 2020  | 75 000 €  |
| QUA1.3       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CC Cèze-Cévennes            | POTELIERES - Réalisation du SDA                                           | POTELIERES                               | 2020  | 75 000 €  |
| QUA1.3       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Réalisation des SDA sur la CC Cèze-Cévennes            | SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS - Réalisation du SDA                            | SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS                | 2020  | 75 000 €  |
| QUA1.5       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Gestion des rejets d'assainissement par temps de pluie | Recensement des DO et priorisation des interventions (stage)              | SM ABCEZE / Gestionnaires assainissement | 2020  | 3 000 €   |
| QUA1.5       | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Gestion des rejets d'assainissement par temps de pluie | GENOLHAC - Suivi du fonctionnement du PR Pont de Rastel (suite à travaux) | CA ALES AGGLOMERATION                    | 2020  | p.m       |

|        |                                                   |                                                                                       |                                                                        |                       |      |           |
|--------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------|-----------|
| QUA1.5 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Gestion des rejets d'assainissement par temps de pluie                                | SAINT-DENIS - Télésurveillance au PR de l'ancienne station             | SAINT-DENIS           | 2020 | 10 942 €  |
| QUA1.5 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Gestion des rejets d'assainissement par temps de pluie                                | SAINT-AMBROIX - Nouveau poste de refoulement                           | SAINT-AMBROIX         | 2021 | 156 000 € |
| QUA1.5 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Gestion des rejets d'assainissement par temps de pluie                                | LAUDUN-L'ARDOISE - Réhabilitation des postes de relevage non-conformes | CA GARD-RHODANIEN     | 2021 | 50 000 €  |
| QUA1.6 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement sur le bassin amont      | CONCOULES - Réhabilitation de la station                               | CA ALES AGGLOMERATION | 2020 | 586 000 € |
| QUA1.6 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement sur le bassin amont      | CONCOULES - Réhabilitation réseau assainissement                       | CA ALES AGGLOMERATION | 2020 | 75 000 €  |
| QUA1.6 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement sur le bassin amont      | LA VERNAREDE - Réhabilitation du réseau EU (Suppression ECP)           | CA ALES AGGLOMERATION | 2021 | 310 000 € |
| QUA1.6 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement sur le bassin amont      | GENOLHAC-Réhabilitation du réseau EU à Pont-de-Rastel                  | CA ALES AGGLOMERATION | 2021 | 150 000 € |
| QUA1.7 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur l'Auzonnet | PORTES - Réhabilitation de la step de l'Affenadou                      | CA ALES AGGLOMERATION | 2020 | 30 000 €  |
| QUA1.7 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur l'Auzonnet | PORTES - Réhabilitation réseau EU (Elimination ECP)                    | CA ALES AGGLOMERATION | 2020 | 22 000 €  |

|        |                                                   |                                                                                             |                                                                                              |                                   |      |           |
|--------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------|-----------|
| QUA1.7 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur l'Auzonnet       | PORTES - Réhabilitation réseau EU (Elimination ECP)                                          | CA ALES AGGLOMERATION             | 2021 | 15 000 €  |
| QUA1.7 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur l'Auzonnet       | LE MARTINET - Mise en séparatif des antennes secondaires du réseau EU - Tranche 1            | CA ALES AGGLOMERATION             | 2020 | 100 000 € |
| QUA1.7 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur l'Auzonnet       | LE MARTINET - Mise en séparatif des antennes secondaires du réseau EU - Tranche 2            | CA ALES AGGLOMERATION             | 2021 | 150 000 € |
| QUA1.7 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur l'Auzonnet       | SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Mise en séparatif traversée - Tranche 3                         | CA ALES AGGLOMERATION             | 2020 | 350 000 € |
| QUA1.8 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration des systèmes d'assainissement collectif sur le Roméjac et la Claysse           | SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES - Raccordement de Pierre Gras à la station de Saint-André - travaux | SEBA                              | 2020 | 200 000 € |
| QUA1.8 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration des systèmes d'assainissement collectif sur le Roméjac et la Claysse           | COURRY - Raccordement des quartiers Thomazes et Rivières                                     | COURRY                            | 2019 | 265 000 € |
| QUA1.8 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration des systèmes d'assainissement collectif sur le Roméjac et la Claysse           | SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS - Réhabilitation réseau EU (Elimination ECP) - Tranche 1             | SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN | 2020 | 43 125 €  |
| QUA1.8 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration des systèmes d'assainissement collectif sur le Roméjac et la Claysse           | SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS - Réhabilitation réseau EU (Elimination ECP) - Tranche 2             | SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN | 2021 | 109 250 € |
| QUA1.9 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur la Cèze entre le | BESSEGES - Réhabilitation du réseau d'assainissement rue V. Hugo                             | BESSEGES                          | 2020 | 100 000 € |

|        |                                                   |                                                                                                                              |                                                                                                   |                        |      |             |
|--------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------|-------------|
|        |                                                   | barrage et les gorges de la Cèze                                                                                             |                                                                                                   |                        |      |             |
| QUA1.9 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur la Cèze entre le barrage et les gorges de la Cèze | Raccordement à step de Saint-Ambroix (réseau + postes de relevage) OU Nouvelle station (travaux)  | MEYRANNES ET MOLIERES  | 2021 | 1 336 700 € |
| QUA1.9 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur la Cèze entre le barrage et les gorges de la Cèze | MOLIERES - Travaux sur les réseaux d'assainissement dans les valats (Sanguinet, Perret, Planches) | MOLIERES               | 2021 | 200 000 €   |
| QUA1.9 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur la Cèze entre le barrage et les gorges de la Cèze | SAINT-AMBROIX - Mise en séparatif des réseaux assainissement                                      | SAINT-AMBROIX          | 2020 | 441 000 €   |
| QUA1.9 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur la Cèze entre le barrage et les gorges de la Cèze | SAINT-VICTOR-DE-MALCAP - Réhabilitation réseau assainissement (élimination des ECP) - Tranche 1   | SAINT-VICTOR-DE-MALCAP | 2020 | 80 000 €    |
| QUA1.9 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur la Cèze entre le barrage et les gorges de la Cèze | SAINT-VICTOR-DE-MALCAP - Réhabilitation réseau assainissement (élimination des ECP) - Tranche 2   | SAINT-VICTOR-DE-MALCAP | 2021 | 120 000 €   |



|         |                                                   |                                                                                                                              |                                                                                |                                 |      |           |
|---------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------|-----------|
| QUA1.9  | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur la Cèze entre le barrage et les gorges de la Cèze | POTELIERES - Réhabilitation du réseau de transfert au hameau du Bouc           | POTELIERES                      | 2019 | 37 769 €  |
| QUA1.9  | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur la Cèze entre le barrage et les gorges de la Cèze | POTELIERES - Réhabilitation du système d'assainissement du Bouc                | POTELIERES                      | 2021 | 253 000 € |
| QUA1.10 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif à l'aval du bassin                                    | LUSSAN - Réhabilitation du système d'Audabiac (150EH)                          | LUSSAN                          | 2020 | 230 000 € |
| QUA1.10 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif à l'aval du bassin                                    | Assistance technique : MO CD30 sur projet phare BV Cèze                        | CD30                            | 2020 | p.m       |
| QUA1.10 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif à l'aval du bassin                                    | GOUDARGUES - Réhabilitation de réseaux du centre-ville (suite à SDA)           | GOUDARGUES                      | 2019 | 187 000 € |
| QUA1.11 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement sur la Tave                                                     | SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE - Construction d'une nouvelle station d'épuration     | SIAEPA SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE | 2020 | 515 000 € |
| QUA1.11 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement sur la Tave                                                     | CAVILLARGUES - Réhabilitation de réseau pour éliminer les eaux parasites (RD9) | CA GARD-RHODANIEN               | 2019 | 216 000 € |

|             |                                                                                          |                                                                                            |                                                                                                    |                   |      |             |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------|-------------|
| QUA1.1<br>1 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie                                        | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement sur la Tave                   | LAUDUN-L'ARDOISE - Création d'une nouvelle station d'épuration pour Laudun-village                 | CA GARD-RHODANIEN | 2020 | 2 200 000 € |
| QUA1.1<br>1 | QUA1 - Assainissement collectif et temps de pluie                                        | Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement sur la Tave                   | LAUDUN-L'ARDOISE - Réhabilitation de réseau pour éliminer les eaux parasites                       | CA GARD-RHODANIEN | 2020 | 295 200 €   |
| QUA2.1      | QUA2 - Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles | Réhabilitation des systèmes d'ANC à risque pour la ressource en eau                        | Etude pour déterminer les ANC à risque pour eau (y compris analyses complémentaires si nécessaire) | SM ABCEZE         | 2021 | 3 000 €     |
| QUA2.1      | QUA2 - Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles | Réhabilitation des systèmes d'ANC à risque pour la ressource en eau                        | Réhabilitation des campings des gorges de la Cèze                                                  | PROPRIETAIRES     | 2020 | 300 000 €   |
| QUA2.1      | QUA2 - Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles | Réhabilitation des systèmes d'ANC à risque pour la ressource en eau                        | MALBOSC - Réhabilitation du système d'assainissement du camping communal                           | MALBOSC           | 2019 | 26 000 €    |
| QUA2.1      | QUA2 - Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles | Réhabilitation des systèmes d'ANC à risque pour la ressource en eau                        | SAINT-GERVAIS - Réhabilitation des ANC aux Célettes en périmètre de captage prioritaire            | CA GARD-RHODANIEN | 2020 | 100 000 €   |
| QUA3.1      | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                                                   | Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non-agricole, hors captages prioritaires | Etude PAPPH collectivités                                                                          | COLLECTIVITES     | 2021 | 15 000 €    |
| QUA3.1      | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                                                   | Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non-agricole, hors captages prioritaires | Etude PAPPH campings                                                                               | PROPRIETAIRES     | 2021 | 3 000 €     |

|        |                                                           |                                                                                                                 |                                                                                                       |                                                                            |           |          |
|--------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|
| QUA3.1 | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                    | Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non-agricole, hors captages prioritaires                      | Mise en œuvre plan actions PAPPH campings                                                             | SM ABCEZE                                                                  | 2021      | 10 000 € |
| QUA3.2 | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                    | Réduction de l'utilisation des pesticides en zone agricole, hors captages prioritaires                          | Projet Camp César (MAE)                                                                               | VITICULTEURS                                                               | 2019      | p,m      |
| QUA3.2 | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                    | Réduction de l'utilisation des pesticides en zone agricole, hors captages prioritaires                          | Projet Camp César (MAE)                                                                               | VITICULTEURS                                                               | 2020      | p,m      |
| QUA3.3 | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                    | Elaboration et mise en œuvre des plans d'actions de reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires | LAUDUN-L'ARDOISE - Champ captant du Clavelet - Etudes de détermination du BAC et agro-environnemental | CA GARD-RHODANIEN                                                          | 2020      | 50 000 € |
| QUA3.3 | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                    | Elaboration et mise en œuvre des plans d'actions de reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires | Mise en œuvre du plan d'actions - ZNA - PAPPH                                                         | SAINT-GERVAIS<br>CORNILLON<br>SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET<br>LAUDUN-L'ARDOISE | 2021      | p.m      |
| QUA3.3 | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                    | Elaboration et mise en œuvre des plans d'actions de reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires | Mise en œuvre du plan d'actions - ZA - Acquisition de matériels alternatifs et communication (PCAE)   | AGRICULTEURS                                                               | 2019-2024 | p.m      |
| QUA4.1 | QUA4 - Lutter contre l'eutrophisation à l'aval des gorges | Mise en œuvre d'un plan d'action contre l'eutrophisation                                                        | Etude fonctionnement DO et ANC                                                                        | SM ABCEZE                                                                  | 2020      | p.m      |

|        |                                                           |                                                                                          |                                                                                    |                                     |           |          |
|--------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|----------|
| QUA4.1 | QUA4 - Lutter contre l'eutrophisation à l'aval des gorges | Mise en œuvre d'un plan d'action contre l'eutrophisation                                 | Plan d'actions - Mise aux normes des systèmes d'assainissement des campings        | PROPRIETAIRES                       | 2020      | p.m      |
| QUA4.1 | QUA4 - Lutter contre l'eutrophisation à l'aval des gorges | Mise en œuvre d'un plan d'action contre l'eutrophisation                                 | Amélioration de la gestion des DO                                                  | COLLECTIVITES                       | 2019-2024 | p.m      |
| QUA5.1 | QUA5 - Sécuriser les usages                               | Elaboration ou révision des profils de baignade                                          | CC CEZE-CEVENNES - Révision des profils de baignade                                | GESTIONNAIRES DE BAIGNADE           | 2019      | 27 000 € |
| QUA5.1 | QUA5 - Sécuriser les usages                               | Elaboration ou révision des profils de baignade                                          | HAUTES-CEVENNES - Révision du profil de baignade                                   | AUJAC<br>CAHMBORIGAUD<br>LE CHAMBON | 2019      | 9 000 €  |
| QUA5.1 | QUA5 - Sécuriser les usages                               | Elaboration ou révision des profils de baignade                                          | BAGNOLS-SUR-CEZE - Mise à jour profils de baignade                                 | BAGNOLS-SUR-CEZE                    | 2019      | 5 000 €  |
| QUA5.2 | QUA5 - Sécuriser les usages                               | Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion du risque lié aux cyanobactéries | Définition du programme de gestion du risque cyanobactéries                        | GESTIONNAIRES DE BAIGNADE           | 2020      | 20 000 € |
| QUA5.2 | QUA5 - Sécuriser les usages                               | Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion du risque lié aux cyanobactéries | Mise en œuvre du plan de gestion du risque cyanobactérie - Outils de communication | GESTIONNAIRES DE BAIGNADE           | 2021      | 10 000 € |
| QUA5.2 | QUA5 - Sécuriser les usages                               | Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion du risque lié aux cyanobactéries | Mise en œuvre du plan de gestion du risque cyanobactérie - Surveillance            | GESTIONNAIRES DE BAIGNADE           | 2021      | p.m      |

#### Volet MILIEUX AQUATIQUES

| Fiche action | Axe Contrat - Objectif | Action | Opération | Maître d'ouvrage | Année | Coût HT |
|--------------|------------------------|--------|-----------|------------------|-------|---------|
|--------------|------------------------|--------|-----------|------------------|-------|---------|

|        |                                                                                    |                                                          |                                                                                               |                                    |      |           |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------|-----------|
| MIL1.2 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Préservation des espaces de mobilité                     | SAINT-VICTOR-DE-MALCAP - Acquisition pour accompagner les ajustements morphologiques (Rabège) | SM ABCEZE / SAINT-VICTOR-DE-MALCAP | 2021 | 40 000 €  |
| MIL1.2 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Préservation des espaces de mobilité                     | BAGNOLS-SUR-CEZE - Acquisition pour accompagner les ajustements morphologiques (Aubagnac)     | SM ABCEZE / BAGNOLS-SUR-CEZE       | 2020 | 20 000 €  |
| MIL1.3 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration morphologique sur le BV de la Cèze          | Restauration morphologique de la Tave, secteur de Tresques - Acquisitions                     | SM ABCEZE                          | 2019 | 100 000 € |
| MIL1.3 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration morphologique sur le BV de la Cèze          | Restauration morphologique de la Tave, secteur de Tresques - Travaux                          | SM ABCEZE                          | 2020 | 350 000 € |
| MIL1.3 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration morphologique sur le BV de la Cèze          | Effacement du remblais d'une retenue d'eau au mas de la Barque                                | SM ABCEZE                          | 2021 | 15 000 €  |
| MIL1.4 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration morphologique sur le Nizon-Galet et Malaven | Restauration Nizon - Acquisitions foncières                                                   | SM ABCEZE                          | 2020 | 130 500 € |
| MIL1.4 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration morphologique sur le Nizon-Galet et Malaven | Restauration Nizon - MO                                                                       | SM ABCEZE                          | 2019 | 44 000 €  |
| MIL1.4 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration morphologique sur le Nizon-Galet et Malaven | Restauration Nizon - Travaux                                                                  | SM ABCEZE                          | 2021 | 885 000 € |
| MIL1.4 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration morphologique sur le Nizon-Galet et Malaven | SAINT-LAURENT-DES-ARBRES - Etude renaturation du Nizon                                        | SM ABCEZE                          | 2021 | 100 000 € |
| MIL1.4 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration morphologique sur le Nizon-Galet et Malaven | Etude de dureté foncière sur le Galet                                                         | SM ABCEZE                          | 2020 | 10 000 €  |

|        |                                                                                    |                                                              |                                                                |           |      |           |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------|------|-----------|
| MIL1.4 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration morphologique sur le Nizon-Galet et Malaven     | SAINT-LAURENT-DES-ARBRES - Acquisitions foncières Malaven Aval | SM ABCEZE | 2021 | 160 000 € |
| MIL1.5 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration de la continuité écologique à l'aval de la Cèze | CHUSCLAN - Analyse juridique sur la propriété du seuil         | SM ABCEZE | 2019 | 10 000 €  |
| MIL1.5 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration de la continuité écologique à l'aval de la Cèze | CHUSCLAN - Etudes MOeuvre travaux franchissement du seuil      | SM ABCEZE | 2020 | 60 000 €  |
| MIL1.5 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Restauration de la continuité écologique à l'aval de la Cèze | CHUSCLAN - Travaux franchissement du seuil                     | SM ABCEZE | 2020 | 400 000 € |
| MIL1.6 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Maintien du transit sédimentaire des bancs de graviers       | Travaux sur les bancs de graviers - prestataires 2020          | SM ABCEZE | 2020 | 50 000 €  |
| MIL1.7 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Entretien de la ripisylve                                    | Entretien des ripisylves et des bancs de graviers - EV 2019    | SM ABCEZE | 2019 | 300 000 € |
| MIL1.7 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Entretien de la ripisylve                                    | Entretien des ripisylves et des bancs de graviers - EV 2020    | SM ABCEZE | 2020 | 300 000 € |
| MIL1.7 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Entretien de la ripisylve                                    | Entretien des ripisylves et des bancs de graviers - EV 2021    | SM ABCEZE | 2021 | 300 000 € |
| MIL1.7 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Entretien de la ripisylve                                    | Entretien des ripisylves - prestataires 2019                   | SM ABCEZE | 2019 | 60 000 €  |
| MIL1.7 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Entretien de la ripisylve                                    | Entretien des ripisylves - prestataires 2020                   | SM ABCEZE | 2020 | 60 000 €  |

|        |                                                                                    |                                                                                    |                                                                                 |                              |           |          |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------|----------|
| MIL1.7 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Entretien de la ripisylve                                                          | Entretien des ripisylves - prestataires 2021                                    | SM ABCEZE                    | 2021      | 60 000 € |
| MIL1.8 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Suivi de l'évolution morphologique des principaux cours d'eau du bassin de la Cèze | Suivi topographique                                                             | SM ABCEZE                    | 2020      | 30 000 € |
| MIL1.8 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Suivi de l'évolution morphologique des principaux cours d'eau du bassin de la Cèze | Suivi des travaux Cèze-Auzonnet                                                 | SM ABCEZE                    | 2021      | 15 000 € |
| MIL2.1 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides                              | Gestion des zones humides                                                          | Gestion de la zone humide des Imbres - Travaux de restauration                  | SM ABCEZE                    | 2020      | 20 000 € |
| MIL2.2 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides                              | Gestion des sites N2000 liés aux cours d'eau                                       | Animation Natura 2000 du site "La Cèze et ses gorges"                           | SM GORGES DU GARDON          | 2019-2024 | p.m      |
| MIL2.2 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides                              | Gestion des sites N2000 liés aux cours d'eau                                       | Animation Natura 2000 du site "Hautes vallées de la Cèze et du Luech"           | SM HAUTES VALLEES CEVENOLES  | 2019-2024 | p.m      |
| MIL2.2 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides                              | Gestion des sites N2000 liés aux cours d'eau                                       | Animation Natura 2000 du site "Landes et forêt du bois des Barthes"             | CC PAYS DES VANS EN CEVENNES | 2019-2024 | p.m      |
| MIL2.2 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides                              | Gestion des sites N2000 liés aux cours d'eau                                       | Animation Natura 2000 du site "Marais du Malibaud"                              | CC PAYS DES VANS EN CEVENNES | 2019-2024 | p.m      |
| MIL2.2 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides                              | Gestion des sites N2000 liés aux cours d'eau                                       | Animation Natura 2000 du site "Valat de Solan"                                  | LES AMIS DE SOLAN            | 2019-2024 | p.m      |
| MIL2.3 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides                              | Lutte contre les espèces invasives                                                 | SAINT-ANDRE-DE-CAPCEZE et PONTEILS-ET-BRESIS - Lutte contre la renouée du Japon | SM ABCEZE                    | 2020      | 10 000 € |

|        |                                                       |                                                                            |                                                                                                       |                     |           |          |
|--------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|----------|
| MIL2.3 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides | Lutte contre les espèces invasives                                         | Travaux de lutte contre la renouée du Japon (début d'implantation)                                    | SM ABCEZE           | 2021      | 10 000 € |
| MIL2.4 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides | Elimination des dépôts sauvages                                            | Organisation d'une journée nettoyage des berges                                                       | CC CEZE-CEVENNES    | 2019-2024 | p.m      |
| MIL2.4 | MIL2 - Préserver la biodiversité et les zones humides | Elimination des dépôts sauvages                                            | SAINT-AMBROIX et GOUDARGUES - Elimination des dépôts sauvages et déchets en bord de Cèze              | SM ABCEZE           | 2020      | 60 000 € |
| MIL3.2 | MIL3 - Assurer la non-dégradation des milieux         | Amélioration de la connaissance sur les milieux et veille environnementale | Amélioration de la connaissance sur les peuplements piscicoles (suivi sur 3 ans)                      | FEDERATION PECHE 30 | 2019      | 17 100 € |
| MIL3.2 | MIL3 - Assurer la non-dégradation des milieux         | Amélioration de la connaissance sur les milieux et veille environnementale | Acquisition de connaissances thermiques (potentialités piscicoles et changement climatique) sur 3 ans | FEDERATION PECHE 30 | 2019      | 6 000 €  |
| MIL3.3 | MIL3 - Assurer la non-dégradation des milieux         | Valorisation et labellisation des rivières                                 | Labellisation rivière en bon état                                                                     | SM ABCEZE           | 2020      | 5 000 €  |
| MIL3.3 | MIL3 - Assurer la non-dégradation des milieux         | Valorisation et labellisation des rivières                                 | Labellisation du Rieutort et de la Gourdouze en rivière sauvage                                       | SM ABCEZE           | 2020      | 20 000 € |

#### Volet GESTION DE LA RESSOURCE

| Fiche action | Axe Contrat - Objectif                                               | Action                                               | Opération                                                         | Maître d'ouvrage        | Année | Coût HT  |
|--------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|----------|
| RES1.1       | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Amélioration du suivi hydrologique des points nodaux | RIVIERES - Fiabilisation des stations de mesures de débits        | SPC GRAND DELTA (DREAL) | 2020  | 25 000 € |
| RES1.1       | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie                     | Amélioration du suivi hydrologique des points        | BAGOLS-SUR-CEZE - Fiabilisation des stations de mesures de débits | SPC GRAND DELTA (DREAL) | 2021  | 10 000 € |



|        |                                                                      |                                                                                   |                                                                                                                                         |               |      |           |
|--------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------|-----------|
|        | et des prélèvements                                                  | nodaux                                                                            |                                                                                                                                         |               |      |           |
| RES1.1 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Amélioration du suivi hydrologique                                                | Suivi des sous-bassins amont                                                                                                            | SM ABCEZE     | 2019 | 15 000 €  |
| RES1.1 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Amélioration du suivi hydrologique                                                | Suivi des sous-bassins amont                                                                                                            | SM ABCEZE     | 2020 | 15 000 €  |
| RES1.1 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Amélioration du suivi hydrologique                                                | Suivi des sous-bassins amont                                                                                                            | SM ABCEZE     | 2021 | 15 000 €  |
| RES1.2 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Amélioration de la connaissance des prélèvements                                  | Mise en place d'un dispositif de suivi des débits des béals                                                                             | ASA           | 2019 | 500 €     |
| RES1.2 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Amélioration de la connaissance des prélèvements                                  | Mise en place de dispositifs de suivi des débits des béals                                                                              | ASA           | 2021 | 1 000 €   |
| RES1.2 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Amélioration de la connaissance des prélèvements                                  | Mise en place d'un compteur au prélèvement industriel du GIE de Salindres                                                               | GIE SALINDRES | 2020 | 10 000 €  |
| RES1.3 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Etude pour identifier et préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable | Etat des lieux, des connaissances et pré-diagnostic des eaux souterraines du bassin de la Cèze                                          | SM ABCEZE     | 2020 | 60 000 €  |
| RES1.3 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Etude pour identifier et préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable | Etude de délimitation des zones de sauvegarde et de fonctionnement de la ressource stratégique du SDAGE située sur le bassin de la Cèze | SM ABCEZE     | 2021 | 300 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau                                              | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable                   | BESSEGES - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                               | BESSEGES      | 2021 | 100 000 € |

|        |                         |                                                                 |                                                             |                        |      |           |
|--------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------|------|-----------|
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | BORDEZAC - Réalisation d'un nouveau SDAEP                   | BORDEZAC               | 2021 | 60 000 €  |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | PEYREMALE - Réalisation d'un nouveau SDAEP                  | PEYREMALE              | 2021 | 60 000 €  |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | SIAEP COURRY-GAGNIERES - Réalisation d'un nouveau SDAEP     | SIAEP COURRY-GAGNIERES | 2020 | 100 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | EX-SIAEP DU LUECH - Réalisation d'un nouveau SDAEP          | CA ALES AGGLOMERATION  | 2020 | 300 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | MEYRANNES - Réalisation d'un nouveau SDAEP                  | MEYRANNES              | 2021 | 60 000 €  |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | LE-MARTINET - Réalisation d'un nouveau SDAEP                | CA ALES AGGLOMERATION  | 2020 | 120 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Réalisation d'un nouveau SDAEP | CA ALES AGGLOMERATION  | 2020 | 120 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | SAINT-BRES - Réalisation d'un SDAEP                         | SAINT-BRES             | 2020 | 100 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | SAINT-AMBROIX - Réalisation d'un nouveau SDAEP              | SAINT-AMBROIX          | 2021 | 100 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | MEJANNES-LE-CLAP - Réalisation d'un nouveau SDAEP           | MEJANNES-LE-CLAP       | 2021 | 100 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable | CAGR - Réalisation d'un SDAEP (stratégie intercommunale)    | CA GARD-RHODANIEN      | 2020 | 500 000 € |

|        |                         |                                                                           |                                                                                                             |                        |      |           |
|--------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------|-----------|
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable           | POUGNADORESSE - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                              | POUGNADORESSE          | 2020 | 60 000 €  |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable           | SIAEP LUSSAN - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                               | SIAEP REGION DE LUSSAN | 2021 | 100 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable           | Réalisation de plans réseau (SIG) et carnets de vannage (Bonnevaux, Concoules, Génolhac, Aujac et Sénéchas) | CA ALES AGGLOMERATION  | 2020 | 150 000 € |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable           | Réalisation de plans réseau (SIG) et carnets de vannage (SIAEP Mages-St-Jean)                               | CA ALES AGGLOMERATION  | 2020 | 80 000 €  |
| RES2.1 | RES2 - Economiser l'eau | Réalisation et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable           | Réalisation de plans réseau (SIG) et carnets de vannage (Brouzet-les-Alès et Seynes)                        | CA ALES AGGLOMERATION  | 2020 | 70 000 €  |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux pour lutter contre les fuites | Autosurveillance/diagnostic permanent (Bonnevaux, Concoules)                                                | CA ALES AGGLOMERATION  | 2021 | 200 000 € |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux pour lutter contre les fuites | Autosurveillance/diagnostic permanent (Chamborigaud, Le Chambon, La Vernarède, Portes)                      | CA ALES AGGLOMERATION  | 2020 | 250 000 € |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux pour lutter contre les fuites | Autosurveillance/diagnostic permanent (Le Martinet, St-Florent-sur-A)                                       | CA ALES AGGLOMERATION  | 2021 | 170 000 € |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux pour lutter contre les fuites | Autosurveillance/diagnostic permanent (Les Mages, Saint-Jean-de-V.)                                         | CA ALES AGGLOMERATION  | 2020 | 100 000 € |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux pour lutter contre les fuites | PEYREMALE - Mise en place d'une télésurveillance AEP                                                        | PEYREMALE              | 2020 | 10 000 €  |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux                               | MEYRANNES - Mise en place de compteurs de secteur                                                           | MEYRANNES              | 2021 | 10 000 €  |

|        |                         |                                                                                 |                                                                            |                       |      |           |
|--------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------|-----------|
|        |                         | pour lutter contre les fuites                                                   |                                                                            |                       |      |           |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux pour lutter contre les fuites       | MOLIERES-SUR-CEZE - Mise en place de compteurs de secteur                  | MOLIERES-SUR-CEZE     | 2020 | 8 000 €   |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux pour lutter contre les fuites       | ROBIAC-ROCHESSADOULE - Mise en place de compteurs de secteur               | ROBIAC-ROCHESSADOULE  | 2020 | 30 000 €  |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux pour lutter contre les fuites       | LA-BASTIDE-D'ENGRAS - Mise en place de compteurs de secteur                | LA-BASTIDE-D'ENGRAS   | 2020 | 10 100 €  |
| RES2.2 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration de la surveillance des réseaux pour lutter contre les fuites       | SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET - Mise en place de compteurs de secteur           | CA GARD-RHODANIEN     | 2020 | 10 000 €  |
| RES2.3 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la Cèze amont et l'Homol | CONCOULES - Réhabilitation de réseau AEP                                   | CA ALES AGGLOMERATION | 2021 | 100 000 € |
| RES2.4 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur le Luech et l'Auzonnet   | VIALAS - Réfection du réseau AEP (quartier des gîtes, Bourjac et Polimies) | VIALAS                | 2019 | 260 000 € |
| RES2.4 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur le Luech et l'Auzonnet   | VIALAS - Réfection du réseau AEP                                           | VIALAS                | 2021 | 271 600 € |
| RES2.4 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur le Luech et l'Auzonnet   | EX-SIAEP DU LUECH - Diagnostic génie civil des réservoirs                  | CA ALES AGGLOMERATION | 2020 | 40 000 €  |
| RES2.4 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur le Luech et l'Auzonnet   | LE MARTINET - Réhabilitation de réseau AEP                                 | CA ALES AGGLOMERATION | 2020 | 100 000 € |

|        |                         |                                                                               |                                                                                                                                     |                             |      |           |
|--------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------|-----------|
| RES2.4 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur le Luech et l'Auzonnet | ST-FLORENT-SUR-AUZONNET - Réhabilitation du réseau suite à SDAEP - RD59                                                             | CA ALES AGGLOMERATION       | 2021 | 305 000 € |
| RES2.5 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la moyenne Cèze        | MOLIERES - Réhabilitation de réseau suite à SDAEP                                                                                   | MOLIERES-SUR-CEZE           | 2019 | 240 000 € |
| RES2.5 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la moyenne Cèze        | LES MAGES - Réhabilitation de réseau (Traverse du Moulinet - tranche 2)                                                             | CA ALES AGGLOMERATION       | 2021 | 396 000 € |
| RES2.5 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la moyenne Cèze        | SAINT-JEAN-DE-M. - Réhabilitation de réseau (village, route de Barjac, du réservoir au village) - Tranche 1                         | SIVOM CEZE-AUZONNET         | 2020 | 200 000 € |
| RES2.5 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la moyenne Cèze        | SAINT-JEAN-DE-M. - Réhabilitation de réseau (village, route de Barjac, du réservoir au village) - Tranche 2                         | SIVOM CEZE-AUZONNET         | 2021 | 200 000 € |
| RES2.5 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la moyenne Cèze        | SIAEP BARJAC - Réhabilitation de réseau AEP                                                                                         | SIAEP DE BARJAC             | 2020 | 300 000 € |
| RES2.5 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la moyenne Cèze        | GOUDARGUES - Réhabilitation réseau AEP Centre-Ville (action 2.2 du SDAEP : rue des Granges, place de la Mairie et avenue du Lavoir) | GOUDARGUES                  | 2019 | 127 000 € |
| RES2.5 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la moyenne Cèze        | SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS - Réhabilitation réseau AEP - Tranche 2 (tronçon forage à la rue Portette)                              | SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS | 2019 | 265 974 € |
| RES2.6 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la Tave                | CAVILLARGUES - Réhabilitation des réseaux AEP (RD9 et Papesse)                                                                      | CA GARD-RHODANIEN           | 2020 | 73 000 €  |
| RES2.6 | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la Tave                | LA BASTIDE D'ENGRAS - Réducteurs de pression                                                                                        | LA-BASTIDE-D'ENGRAS         | 2021 | 12 000 €  |

|         |                         |                                                                                                  |                                                                                                               |                                                                           |      |             |
|---------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------|-------------|
| RES2.7  | RES2 - Economiser l'eau | Travaux d'économies d'eau pour l'usage eau potable sur la Cèze aval                              | LUSSAN - Réhabilitation de réseau (La Lèque)                                                                  | SIAEP REGION DE LUSSAN                                                    | 2021 | 100 000 €   |
| RES2.8  | RES2 - Economiser l'eau | Substitution des prélèvements AEP en nappe de la Cèze par des ressources profondes               | Travaux de substitution mutualisée des forages AEP de la moyenne vallée par un forage profond                 | MEYRANNES<br>MOLIERES-SUR-CEZE<br>SAINT-AMBROIX<br>SAINT-VICTOR-DE-MALCAP | 2021 | 4 200 000 € |
| RES2.8  | RES2 - Economiser l'eau | Substitution des prélèvements AEP en nappe de la Cèze par des ressources profondes               | SALINDRES - Substitution du prélèvement AEP par interconnexion avec le réseau du Syndicat de l'Avène - Etudes | CA ALES<br>AGGLOMERATION                                                  | 2020 | 30 000 €    |
| RES2.10 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration du rendement des réseaux d'irrigation agricole et optimisation de l'apport de l'eau | ASA DE POTELIERES - Travaux de réductions des fuites / Gestion de l'irrigation                                | ASA de Potelières                                                         | 2020 | 185 000 €   |
| RES2.10 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration du rendement des réseaux d'irrigation agricole et optimisation de l'apport de l'eau | ASA DE SAINT-JEAN - Diagnostic du réseau de l'ASA                                                             | ASA de Saint-Jean-de-Maruéjols                                            | 2020 | 40 000 €    |
| RES2.10 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration du rendement des réseaux d'irrigation agricole et optimisation de l'apport de l'eau | ASA AVEN DE CAL - Diagnostic du réseau de l'ASA                                                               | ASA de l'Aven de Cal                                                      | 2020 | 30 000 €    |
| RES2.10 | RES2 - Economiser l'eau | Amélioration du rendement des réseaux d'irrigation agricole et optimisation de l'apport de l'eau | Gestion de l'irrigation et mise en place de sondes tensiométriques et programmeurs                            | CA 30                                                                     | 2020 | 15 000 €    |

|             |                              |                                                                                                     |                                                                                                          |                                |      |           |
|-------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|-----------|
| RES2.1<br>1 | RES2 - Economiser l'eau      | Mise en œuvre de solutions de stockage ou de substitution aux prélèvements agricoles et industriels | ASA DE SAINT-JEAN - Création d'une retenue collinaire pour substituer une partie du prélèvement - Etudes | ASA d'irrigation de Saint-Jean | 2021 | 100 000 € |
| RES2.1<br>1 | RES2 - Economiser l'eau      | Mise en œuvre de solutions de stockage ou de substitution aux prélèvements agricoles et industriels | Réalisation de bassins de stockage en substitution d'un prélèvement                                      | Agriculteurs                   | 2021 | 200 000 € |
| RES2.1<br>1 | RES2 - Economiser l'eau      | Mise en œuvre de solutions de stockage ou de substitution aux prélèvements agricoles et industriels | ASA CANAL DE CHARRENEUVE - Réhabilitation de bassin de stockage sur le Luech                             | ASA de canal de Charreneuve    | 2020 | 30 000 €  |
| RES2.1<br>1 | RES2 - Economiser l'eau      | Mise en œuvre de solutions de stockage ou de substitution aux prélèvements agricoles et industriels | ASA CANAL MARTINET NEUF - Substitution d'un prélèvement béals par un pompage sur le Luech                | ASA du canal du Martinet Neuf  | 2020 | 1 000 €   |
| RES4.1      | RES4 - Adapter les objectifs | Optimisation du soutien d'étiage du barrage de Sénéchas                                             | Révision du règlement d'eau du barrage de Sénéchas                                                       | CD 30                          | 2021 | p.m       |
| QUA5.3      | QUA5 - Sécuriser les usages  | Régularisation administrative et travaux de protection des captages AEP                             | CONCOULES - Procédure réglementaire de protection des 2 captages (DUP)                                   | CA ALES AGGLOMERATION          | 2020 | 30 000 €  |
| QUA5.3      | QUA5 - Sécuriser les usages  | Régularisation administrative et travaux de protection des captages AEP                             | PONTEILS-ET-BRESIS - Régularisation administrative du captage Hivernette (DUP)                           | PONTEILS-ET-BRESIS             | 2020 | 10 000 €  |
| QUA5.3      | QUA5 - Sécuriser les usages  | Régularisation administrative et travaux                                                            | SIAEP COURRY-GAGNIERES - DUP Serras et Vernadelle                                                        | SIAEP COURRY-GAGNIERES         | 2020 | 30 000 €  |

|        |                             |                                                                         |                                                                                                       |                                 |      |          |
|--------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------|----------|
|        |                             | de protection des captages AEP                                          |                                                                                                       |                                 |      |          |
| QUA5.3 | QUA5 - Sécuriser les usages | Régularisation administrative et travaux de protection des captages AEP | SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES - DUP Forage du Mas Malons F2                                                | CA GARD RHODANIEN               | 2021 | 15 000 € |
| QUA5.3 | QUA5 - Sécuriser les usages | Régularisation administrative et travaux de protection des captages AEP | SIAEP Courry-Gagnières - Travaux de protection des captages                                           | SIAEP COURRY-GAGNIERES          | 2021 | 40 000 € |
| QUA5.3 | QUA5 - Sécuriser les usages | Régularisation administrative et travaux de protection des captages AEP | BAGNOLS-SUR-CEZE - Travaux de protection du captage de la Croix de Fer                                | CA GARD RHODANIEN               | 2020 | 15 000 € |
| QUA5.3 | QUA5 - Sécuriser les usages | Régularisation administrative et travaux de protection des captages AEP | SABRAN - Travaux de protection des captages                                                           | CA GARD RHODANIEN               | 2021 | 45 000 € |
| QUA5.3 | QUA5 - Sécuriser les usages | Régularisation administrative et travaux de protection des captages AEP | SIAEP SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE - Travaux de protection du forage de la Rouquette                      | SIAEPA SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE | 2021 | 38 500 € |
| QUA5.3 | QUA5 - Sécuriser les usages | Régularisation administrative et travaux de protection des captages AEP | LA-BASTIDE-D'ENGRAS - Travaux de protection du Forage Mas F2 et F3 et des sources des Terres Blanches | LA-BASTIDE-D'ENGRAS             | 2021 | 99 000 € |

Volet ANIMATION COMMUNICATION



| Fiche action    | Axe Contrat - Objectif                                    | Action                                                   | Opération                                                                                                                                                         | Maître d'ouvrage | Année | Coût HT  |
|-----------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------|----------|
| GES1.1          | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière              | Animation du Contrat de Rivière                          | Poste CM contrat et qualité - Année 2019                                                                                                                          | SM ABCEZE        | 2019  | 60 000 € |
| GES1.1          | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière              | Animation du Contrat de Rivière                          | Poste CM contrat et qualité - Année 2020                                                                                                                          | SM ABCEZE        | 2020  | 60 000 € |
| QUA4.1 / GES1.1 | QUA4 - Lutter contre l'eutrophisation à l'aval des gorges | Mise en œuvre d'un plan d'action contre l'eutrophisation | Poste CM contrat et qualité - Année 2020<br>- Amélioration de la connaissance de la qualité de l'eau - Suivi température, oxygène, pH - Acquisition de sondes     | SM ABCEZE        | 2020  | 18 000 € |
| QUA4.1 / GES1.1 | QUA4 - Lutter contre l'eutrophisation à l'aval des gorges | Mise en œuvre d'un plan d'action contre l'eutrophisation | Poste CM contrat et qualité - Année 2020<br>- Définition des sources de pollutions par temps de pluie sur le sous-bassin de la CLAYSSE - Analyses complémentaires | SM ABCEZE        | 2020  | 2 500 €  |
| GES1.1          | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière              | Animation du Contrat de Rivière                          | Poste CM contrat et qualité - Année 2021                                                                                                                          | SM ABCEZE        | 2021  | 60 000 € |
| GES1.1          | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière              | Animation du Contrat de Rivière                          | Poste directeur - GEMAPI - Année 2019                                                                                                                             | SM ABCEZE        | 2019  | 65 000 € |
| GES1.1          | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière              | Animation du Contrat de Rivière                          | Poste directeur - GEMAPI - Année 2020                                                                                                                             | SM ABCEZE        | 2020  | 65 000 € |
| GES1.1          | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière              | Animation du Contrat de Rivière                          | Poste directeur - GEMAPI - Année 2021                                                                                                                             | SM ABCEZE        | 2021  | 65 000 € |
| GES1.1          | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière              | Animation du Contrat de Rivière                          | Poste CM milieu - Année 2019                                                                                                                                      | SM ABCEZE        | 2019  | 60 000 € |
| GES1.1          | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière              | Animation du Contrat de Rivière                          | Poste CM milieu - Année 2020                                                                                                                                      | SM ABCEZE        | 2020  | 60 000 € |

|                    |                                                                                    |                                                                            |                                                                                                                                                                                                         |           |      |          |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------|----------|
| MIL1.1 /<br>GES1.1 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Amélioration de la connaissance hydromorphologique                         | Poste CM milieu - Année 2020 - Bilan des actions menées suite aux études transport solide et mobilité. Mise à jour des orientations de gestion et définition d'actions pour la seconde phase du contrat | SM ABCEZE | 2020 | p.m      |
| MIL1.1 /<br>GES1.1 | MIL1 - Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents | Amélioration de la connaissance hydromorphologique                         | Poste CM milieu - Année 2020 - Amélioration de la connaissance hydromorphologique des affluents (Alauzène, Claysse, Aiguillon, Vionne)                                                                  | SM ABCEZE | 2020 | p.m      |
| MIL3.2 /<br>GES1.1 | MIL3 - Assurer la non-dégradation des milieux                                      | Amélioration de la connaissance sur les milieux et veille environnementale | Poste CM milieu - Année 2020 - Etude sur les données à acquérir pour améliorer la connaissance sur les milieux                                                                                          | SM ABCEZE | 2020 | p.m      |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                                       | Animation du Contrat de Rivière                                            | Poste CM milieu - Année 2021                                                                                                                                                                            | SM ABCEZE | 2021 | 60 000 € |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                                       | Animation du Contrat de Rivière                                            | Poste CM ressource et PGRE - Année 2019                                                                                                                                                                 | SM ABCEZE | 2019 | 60 000 € |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                                       | Animation du Contrat de Rivière                                            | Poste CM ressource et PGRE - Année 2020                                                                                                                                                                 | SM ABCEZE | 2020 | 60 000 € |
| RES1.1 /<br>GES1.1 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements               | Amélioration du suivi hydrologique des points nodaux                       | Poste CM ressource et PGRE - Année 2020 - Etude pour la mise en place de station de suivi en temps réel sur le bassin Cèze                                                                              | SM ABCEZE | 2020 | p.m      |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                                       | Animation du Contrat de Rivière                                            | Poste CM ressource et PGRE - Année 2021                                                                                                                                                                 | SM ABCEZE | 2021 | 60 000 € |
| RES1.2 /<br>GES1.1 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements               | Amélioration de la connaissance des prélèvements                           | Poste CM ressource et PGRE - Année 2021 - Inventaire des prélèvements en rivière                                                                                                                        | SM ABCEZE | 2021 | p.m      |

|                    |                                                                      |                                                      |                                                                                                                                          |           |      |          |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------|----------|
| RES1.1 /<br>GES1.1 | RES1 - Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements | Amélioration du suivi hydrologique des points nodaux | Poste CM ressource et PGRE - Année 2021 - Suivi des débits en entrée des gorges de la Cèze - Matériel                                    | SM ABCEZE | 2021 | 1 000 €  |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                         | Animation du Contrat de Rivière                      | Poste technicien de rivière Cèze - Année 2019                                                                                            | SM ABCEZE | 2019 | 60 000 € |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                         | Animation du Contrat de Rivière                      | Poste technicien de rivière Cèze - Année 2020                                                                                            | SM ABCEZE | 2020 | 60 000 € |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                         | Animation du Contrat de Rivière                      | Poste technicien de rivière Cèze - Année 2021                                                                                            | SM ABCEZE | 2021 | 60 000 € |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                         | Animation du Contrat de Rivière                      | Poste technicien de rivière NGMA - Année 2019                                                                                            | SM ABCEZE | 2019 | 42 000 € |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                         | Animation du Contrat de Rivière                      | Poste technicien de rivière NGMA - Année 2020                                                                                            | SM ABCEZE | 2020 | 42 000 € |
| GES1.1             | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                         | Animation du Contrat de Rivière                      | Poste technicien de rivière NGMA - Année 2021                                                                                            | SM ABCEZE | 2021 | 42 000 € |
| RES5.2 /<br>GES1.1 | RES5 - Prioriser l'accompagnement                                    | Accompagnement des usagers agricoles                 | Poste CA30 - réduction des prélèvements - 2019                                                                                           | CA 30     | 2019 | 30 000 € |
| RES5.2 /<br>GES1.1 | RES5 - Prioriser l'accompagnement                                    | Accompagnement des usagers agricoles                 | Poste CA30 - réduction des prélèvements - 2020                                                                                           | CA 30     | 2020 | 30 000 € |
| RES3.3 /<br>GES1.1 | RES3 - Solidarité entre usagers                                      | Sensibilisation des usagers aux économies d'eau      | Poste CA 30 - Année 2020 - Réduction des Prélèvements - Réalisation d'outils de communication et journée de formation pour les irrigants | CA 30     | 2020 | 2 000 €  |
| RES5.2 /<br>GES1.1 | RES5 - Prioriser l'accompagnement                                    | Accompagnement des usagers agricoles                 | Poste CA30 - réduction des prélèvements - 2021                                                                                           | CA 30     | 2021 | 30 000 € |

|                  |   |                                                                 |                                                                                 |                                                                                                                                           |                   |           |          |
|------------------|---|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|----------|
| RES3.3<br>GES1.1 | / | RES3 - Solidarité entre usagers                                 | Sensibilisation des usagers aux économies d'eau                                 | Poste CA 30 - Année 2021 - Réduction des prélèvements<br>Réalisation d'outils de communication et journée de formation pour les irrigants | CA 30             | 2021      | 2 000 €  |
| RES5.2<br>GES1.1 | / | RES5 - Prioriser l'accompagnement                               | Accompagnement des usagers agricoles                                            | Poste CA30 - Economies d'eau à la parcelle                                                                                                | CA 30             | 2019      | 30 000 € |
| RES5.2<br>GES1.1 | / | RES5 - Prioriser l'accompagnement                               | Accompagnement des usagers agricoles                                            | Poste CA30 - Economies d'eau à la parcelle                                                                                                | CA 30             | 2020      | 30 000 € |
| RES5.2<br>GES1.1 | / | RES5 - Prioriser l'accompagnement                               | Accompagnement des usagers agricoles                                            | Poste CA30 - Economies d'eau à la parcelle                                                                                                | CA 30             | 2021      | 30 000 € |
| RES5.2           |   | RES5 - Prioriser l'accompagnement                               | Accompagnement des usagers agricoles                                            | Poste OUGC                                                                                                                                | Autre MO que CA30 | 2020      | 55 000 € |
| RES5.2           |   | RES5 - Prioriser l'accompagnement                               | Accompagnement des usagers agricoles                                            | Poste OUGC                                                                                                                                | Autre MO que CA30 | 2021      | 55 000 € |
| GES1.2           |   | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                    | Suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques                          | Suivi DCE                                                                                                                                 | AERMC             | 2019-2024 | p.m      |
| GES1.2           |   | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                    | Suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques                          | Suivis complémentaires                                                                                                                    | CD 30             | 2021      | 50 000 € |
| GES1.3           |   | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                    | Evaluation du Contrat                                                           | Bilan mi-parcours                                                                                                                         | SM ABCEZE         | 2021      | 30 000 € |
| GES1.3           |   | GES1 - Mettre en œuvre le contrat de rivière                    | Evaluation du Contrat                                                           | Réalisation et mise à jour du tableau de bord                                                                                             | SM ABCEZE         | 2019      | p.m      |
| GES2.1           |   | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre de programme d'animations auprès du grand public et des scolaires | Programme "Et au milieu coule la Cèze"                                                                                                    | MNE-RENE          | 2019      | 45 000 € |
| GES2.1           |   | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre de programme d'animations auprès du grand public et des scolaires | Programme "Et au milieu coule la Cèze"                                                                                                    | MNE-RENE          | 2020      | 50 000 € |

|        |                                                                 |                                                                                 |                                                                                  |                             |      |          |
|--------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------|----------|
| GES2.1 | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre de programme d'animations auprès du grand public et des scolaires | Programme "Et au milieu coule la Cèze"                                           | MNE-RENE                    | 2021 | 50 000 € |
| GES2.1 | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre de programme d'animations auprès du grand public et des scolaires | Animations "découverte des milieux aquatiques" auprès des scolaires (pour 3 ans) | Fédération de pêche du Gard | 2019 | 10 000 € |
| GES2.2 | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre une communication spécifique sur les enjeux du bassin versant     | Elaboration d'une stratégie de communication                                     | SM ABCEZE                   | 2019 | p.m      |
| GES2.2 | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre une communication spécifique sur les enjeux du bassin versant     | Journée de sensibilisation des élus aux enjeux du bassin                         | SM ABCEZE                   | 2020 | 5 000 €  |
| GES2.2 | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre une communication spécifique sur les enjeux du bassin versant     | Journal du bassin versant                                                        | SM ABCEZE                   | 2019 | 5 000 €  |
| GES2.2 | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre une communication spécifique sur les enjeux du bassin versant     | Journal du bassin versant                                                        | SM ABCEZE                   | 2020 | 5 000 €  |
| GES2.2 | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre une communication spécifique sur les enjeux du bassin versant     | Journal du bassin versant                                                        | SM ABCEZE                   | 2021 | 5 000 €  |
| GES2.2 | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin | Mise en œuvre une communication spécifique sur les enjeux du bassin versant     | Refonte du site internet                                                         | SM ABCEZE                   | 2019 | 10 000 € |

|                 |                                                                                          |                                                                                                                 |                                                                                                        |               |      |          |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------|----------|
| GES2.2          | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin                          | Mise en œuvre une communication spécifique sur les enjeux du bassin versant                                     | Outils de communication                                                                                | SM ABCEZE     | 2020 | 5 000 €  |
| GES2.2          | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin                          | Mise en œuvre une communication spécifique sur les enjeux du bassin versant                                     | Outils de communication                                                                                | SM ABCEZE     | 2021 | 5 000 €  |
| GES2.2          | GES2 - Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin                          | Mise en œuvre une communication spécifique sur les enjeux du bassin versant                                     | Guide du bv à destination des estivants                                                                | SM ABCEZE     | 2020 | 5 000 €  |
| RES3.3 / GES2.2 | RES3 - Solidarité entre usagers                                                          | Sensibilisation des usagers aux économies d'eau                                                                 | Réalisation d'outils de communication pour les habitants et touristes sur le thème des économies d'eau | SM ABCEZE     | 2020 | 2 500 €  |
| GES3.1          | GES3 - Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE                                        | Evaluation de la mise en œuvre d'un SAGE                                                                        | Mise à jour de l'étude d'opportunité d'élaboration d'un SAGE                                           | SM ABCEZE     | 2021 | p.m      |
| GES4.1          | GES4 - Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme | Prise en compte des enjeux de l'eau dans les SCOT et les PLU                                                    | Participation à l'élaboration des SCOTs Gard Rhodanien et Ardèche méridionale                          | SM ABCEZE     | 2019 | p.m      |
| QUA3.3 / GES1.1 | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                                                   | Elaboration et mise en œuvre des plans d'actions de reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires | SAINT-GERVAIS - Sources des Célettes - Animation du programme d'actions captage prioritaire            | SAINT-GERVAIS | 2019 | 30 000 € |
| QUA3.3 / GES1.1 | QUA3 - Réduire les pollutions diffuses                                                   | Elaboration et mise en œuvre des plans d'actions de reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires | CORNILLON - Forage Laffont - Animation du programme d'actions captage prioritaire                      | CORNILLON     | 2019 | 30 000 € |

|                    |                                           |                                                                                                                             |                                                        |                       |      |          |
|--------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|------|----------|
| QUA3.3 /<br>GES1.1 | QUA3 - Réduire les<br>pollutions diffuses | Elaboration et mise en<br>œuvre des plans d'actions<br>de reconquête de la qualité<br>des eaux des captages<br>prioritaires | Animation des démarches des 3<br>captages prioritaires | CA GARD-<br>RHODANIEN | 2020 | 60 000 € |
| QUA3.3 /<br>GES1.1 | QUA3 - Réduire les<br>pollutions diffuses | Elaboration et mise en<br>œuvre des plans d'actions<br>de reconquête de la qualité<br>des eaux des captages<br>prioritaires | Animation des démarches des 4<br>captages prioritaires | CA GARD-<br>RHODANIEN | 2021 | 60 000 € |

## Article 6 : engagements des partenaires

### *1. Engagement de la structure porteuse, le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône*

La structure porteuse du présent Contrat est le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône.

En tant que maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte AB Cèze s'engage à assurer la mise en œuvre des actions qui lui incombent, dans la limite de ses disponibilités financières. En particulier, celle-ci dépendra de l'obtention des subventions telles que décrites dans le programme d'actions du Contrat de Rivière.

Le respect des engagements du Syndicat Mixte AB Cèze dépend également des délais d'obtention des subventions et de l'obtention des autorisations administratives.

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte ABCèze s'engage à assurer :

- la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
  - le secrétariat technique et administratif du Comité de Rivière,
  - l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat,
  - la présentation annuelle de l'état d'avancement des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs du Contrat,
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) dans les délais fixés.

### *2. Engagements des maîtres d'ouvrage*

Les maîtres d'ouvrage signataires ou pressentis qui s'engagent à souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations inscrites bénéficieront des aides financières liées au présent contrat.

Ils s'engagent par ailleurs à :

- réaliser les opérations dans les conditions prévues au contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel, dans la mesure de leurs disponibilités financières,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non-prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Le(s) titulaire(s) des aides attribuées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.



### 3. Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au **Contrat de Rivière du Bassin de la Cèze**, sur une période couvrant les années 2019 - 2021 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2019 à 2021 ne pourra excéder un montant total d'aide de 10 410 024 euros.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

#### ➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le **Contrat de Rivière du Bassin de la Cèze** identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, engagées (ordre de service) avant le 31/12/2021, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

#### Volet qualité

| Maître d'ouvrage          | Opération                                                              | Année d'engagement (ordre de service) | Montant de l'opération | Taux aide agence |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------|
| CA GARD-RHODANIEN         | CAGR - Réalisation du SDA EU et pluvial intercommunal - Tranche 1/2    | 2020                                  | 500 000 €              | 50%              |
| CA ALES AGGLOMERATION     | LES PLANS - Réalisation du SDA                                         | 2021                                  | 50 000 €               | 50%              |
| ALLEGRE-LES-FUMADES       | ALLEGRE-LES-FUMADES - Réalisation du SDA                               | 2019                                  | 82 555 €               | 50%              |
| BORDEZAC                  | BORDEZAC - Réalisation du SDA                                          | 2021                                  | 50 000 €               | 50%              |
| BESSEGES                  | BESSEGES - Réalisation du SDA                                          | 2021                                  | 150 000 €              | 50%              |
| ROBIAC-ROCHESSADOULE      | ROBIAC-ROCHESSADOULE - Réalisation du SDA                              | 2020                                  | 75 000 €               | 50%              |
| MEYRANNES                 | MEYRANNES - Diagnostic réseaux assainissement                          | 2020                                  | 50 000 €               | 50%              |
| SAINT-BRES                | SAINT-BRES - Réalisation du SDA                                        | 2020                                  | 75 000 €               | 50%              |
| POTELIERES                | POTELIERES - Réalisation du SDA                                        | 2020                                  | 75 000 €               | 50%              |
| SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS | SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS - Réalisation du SDA                         | 2020                                  | 75 000 €               | 50%              |
| SAINT-AMBROIX             | SAINT-AMBROIX - Nouveau poste de refoulement                           | 2021                                  | 156 000 €              | 50%              |
| CA GARD-RHODANIEN         | LAUDUN-L'ARDOISE - Réhabilitation des postes de relevage non-conformes | 2021                                  | 50 000 €               | 30%              |

|                          |                                                                                                       |      |             |     |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------|-----|
| CA ALES<br>AGGLOMERATION | LE MARTINET - Mise en séparatif des antennes secondaires du réseau EU - Tranche 1                     | 2020 | 100 000 €   | 30% |
| CA ALES<br>AGGLOMERATION | LE MARTINET - Mise en séparatif des antennes secondaires du réseau EU - Tranche 2                     | 2021 | 150 000 €   | 30% |
| CA ALES<br>AGGLOMERATION | SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Mise en séparatif traversée - Tranche 3                                  | 2020 | 350 000 €   | 30% |
| BESSEGES                 | BESSEGES - Réhabilitation du réseau d'assainissement rue V. Hugo                                      | 2020 | 100 000 €   | 30% |
| MEYRANNES ET<br>MOLIERES | Raccordement à step de Saint-Ambroix (réseau + postes de relevage) OU Nouvelle station (travaux)      | 2021 | 1 336 700 € | 50% |
| MOLIERES                 | MOLIERES - Travaux sur les réseaux d'assainissement dans les valats (Sanguinet, Perret, Planches)     | 2021 | 200 000 €   | 50% |
| SAINT-AMBROIX            | SAINT-AMBROIX - Mise en séparatif des réseaux assainissement                                          | 2020 | 441 000 €   | 50% |
| GOUDARGUES               | GOUDARGUES - Réhabilitation de réseaux du centre-ville (suite à SDA)                                  | 2019 | 187 000 €   | 30% |
| CA GARD-<br>RHODANIEN    | LAUDUN-L'ARDOISE - Création d'une nouvelle station d'épuration pour Laudun-village                    | 2020 | 2 200 000 € | 50% |
| CA GARD-<br>RHODANIEN    | LAUDUN-L'ARDOISE - Réhabilitation de réseau pour éliminer les eaux parasites                          | 2020 | 295 200 €   | 30% |
| CA GARD-<br>RHODANIEN    | LAUDUN-L'ARDOISE - Champ captant du Clavelet - Etudes de détermination du BAC et agro-environnemental | 2020 | 50 000 €    | 70% |

### **Volet Milieux aquatiques**

| Maître d'ouvrage                   | Opération                                                                                     | Année d'engagement (ordre de service) | Montant de l'opération | Taux aide agence |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------|
| SM ABCEZE / SAINT-VICTOR-DE-MALCAP | SAINT-VICTOR-DE-MALCAP - Acquisition pour accompagner les ajustements morphologiques (Rabège) | 2021                                  | 40 000 €               | 50%              |
| SM ABCEZE / BAGNOLS-SUR-CEZE       | BAGNOLS-SUR-CEZE - Acquisition pour accompagner les ajustements morphologiques (Aubagnac)     | 2020                                  | 20 000 €               | 50%              |
| SM ABCEZE                          | Restauration morphologique de la Tave, secteur de Tresques - Acquisitions                     | 2019                                  | 100 000 €              | 50%              |
| SM ABCEZE                          | Restauration morphologique de la Tave, secteur de Tresques - Travaux                          | 2020                                  | 350 000 €              | 50%              |
| SM ABCEZE                          | Restauration Nizon - Acquisitions foncières                                                   | 2020                                  | 130 500 €              | 50%              |

|           |                                                                                 |      |           |     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------|------|-----------|-----|
| SM ABCEZE | Restauration Nizon - MO                                                         | 2020 | 44 000 €  | 50% |
| SM ABCEZE | Restauration Nizon - Travaux                                                    | 2021 | 885 000 € | 50% |
| SM ABCEZE | SAINT-LAURENT-DES-ARBRES - Etude renaturation du Nizon                          | 2021 | 100 000 € | 50% |
| SM ABCEZE | Etude de dureté foncière sur le Galet                                           | 2020 | 10 000 €  | 50% |
| SM ABCEZE | SAINT-LAURENT-DES-ARBRES - Acquisitions foncières Malaven Aval                  | 2021 | 160 000 € | 50% |
| SM ABCEZE | CHUSCLAN - Analyse juridique sur la propriété du seuil                          | 2019 | 10 000 €  | 50% |
| SM ABCEZE | CHUSCLAN - Etudes MOeuvre travaux franchissement du seuil                       | 2020 | 60 000 €  | 50% |
| SM ABCEZE | CHUSCLAN - Travaux franchissement du seuil                                      | 2020 | 400 000 € | 50% |
| SM ABCEZE | Travaux sur les bancs de graviers - prestataires 2020                           | 2020 | 50 000 €  | 50% |
| SM ABCEZE | Entretien des ripisylves et des bancs de graviers - EV 2019                     | 2019 | 300 000 € | 30% |
| SM ABCEZE | Entretien des ripisylves et des bancs de graviers - EV 2020                     | 2020 | 300 000 € | 30% |
| SM ABCEZE | Entretien des ripisylves et des bancs de graviers - EV 2021                     | 2021 | 300 000 € | 30% |
| SM ABCEZE | Entretien des ripisylves - prestataires 2019                                    | 2019 | 60 000 €  | 30% |
| SM ABCEZE | Entretien des ripisylves - prestataires 2020                                    | 2020 | 60 000 €  | 30% |
| SM ABCEZE | Entretien des ripisylves - prestataires 2021                                    | 2021 | 60 000 €  | 30% |
| SM ABCEZE | Suivi topographique                                                             | 2020 | 30 000 €  | 50% |
| SM ABCEZE | Suivi des travaux Cèze-Auzonnet                                                 | 2021 | 15 000 €  | 50% |
| SM ABCEZE | Gestion de la zone humide des Imbres - Travaux de restauration                  | 2020 | 20 000 €  | 50% |
| SM ABCEZE | SAINT-ANDRE-DE-CAPCEZE et PONTEILS-ET-BRESIS - Lutte contre la renouée du Japon | 2020 | 10 000 €  | 30% |
| SM ABCEZE | Travaux de lutte contre la renouée du Japon (début d'implantation)              | 2021 | 10 000 €  | 30% |

### **Volet gestion de la ressource**

| Maître d'ouvrage | Opération                                                                 | Année d'engagement (ordre de service) | Montant de l'opération | Taux aide agence |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------|
| SM ABCEZE        | Suivi des sous-bassins amont                                              | 2019                                  | 15 000 €               | 70%              |
| SM ABCEZE        | Suivi des sous-bassins amont                                              | 2020                                  | 15 000 €               | 70%              |
| SM ABCEZE        | Suivi des sous-bassins amont                                              | 2021                                  | 15 000 €               | 70%              |
| GIE SALINDRES    | Mise en place d'un compteur au prélèvement industriel du GIE de Salindres | 2020                                  | 10 000 €               | 40%              |

|                        |                                                                                                                                         |      |           |     |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------|-----|
| SM ABCEZE              | Etat des lieux, des connaissances et pré-diagnostic des eaux souterraines du bassin de la Cèze                                          | 2020 | 60 000 €  | 70% |
| SM ABCEZE              | Etude de délimitation des zones de sauvegarde et de fonctionnement de la ressource stratégique du SDAGE située sur le bassin de la Cèze | 2021 | 300 000 € | 70% |
| BESSEGES               | BESSEGES - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                               | 2021 | 100 000 € | 50% |
| BORDEZAC               | BORDEZAC - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                               | 2021 | 60 000 €  | 50% |
| PEYREMALE              | PEYREMALE - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                              | 2021 | 60 000 €  | 50% |
| SIAEP COURRY-GAGNIERES | SIAEP COURRY-GAGNIERES - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                 | 2020 | 100 000 € | 50% |
| CA ALES AGGLOMERATION  | EX-SIAEP DU LUECH - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                      | 2020 | 300 000 € | 50% |
| MEYRANNES              | MEYRANNES - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                              | 2021 | 60 000 €  | 50% |
| CA ALES AGGLOMERATION  | LE-MARTINET - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                            | 2020 | 120 000 € | 50% |
| CA ALES AGGLOMERATION  | SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                             | 2020 | 120 000 € | 50% |
| SAINT-BRES             | SAINT-BRES - Réalisation d'un SDAEP                                                                                                     | 2020 | 100 000 € | 50% |
| SAINT-AMBROIX          | SAINT-AMBROIX - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                          | 2021 | 100 000 € | 50% |
| MEJANNES-LE-CLAP       | MEJANNES-LE-CLAP - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                       | 2021 | 100 000 € | 50% |
| CA GARD-RHODANIEN      | CAGR - Réalisation d'un SDAEP (stratégie intercommunale)                                                                                | 2020 | 500 000 € | 50% |
| POUGNADORESSE          | POUGNADORESSE - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                          | 2020 | 60 000 €  | 50% |
| SIAEP REGION DE LUSSAN | SIAEP LUSSAN - Réalisation d'un nouveau SDAEP                                                                                           | 2021 | 100 000 € | 50% |
| CA ALES AGGLOMERATION  | Réalisation de plans réseau (SIG) et carnets de vannage (Bonnevaux, Concoules, Génolhac, Aujac et Sénéchas)                             | 2020 | 150 000 € | 50% |
| CA ALES AGGLOMERATION  | Réalisation de plans réseau (SIG) et carnets de vannage (SIAEP Mages-St-Jean)                                                           | 2020 | 80 000 €  | 50% |
| CA ALES AGGLOMERATION  | Réalisation de plans réseau (SIG) et carnets de vannage (Brouzet-les-Alès et Seynes)                                                    | 2020 | 70 000 €  | 50% |
| CA ALES AGGLOMERATION  | Autosurveillance/diagnostic permanent (Bonnevaux, Concoules)                                                                            | 2021 | 200 000 € | 50% |
| CA ALES AGGLOMERATION  | Autosurveillance/diagnostic permanent (Chamborigaud, Le Chambon, La Vernarède, Portes)                                                  | 2020 | 250 000 € | 50% |
| CA ALES AGGLOMERATION  | Autosurveillance/diagnostic permanent (Le Martinet, St-Florent-                                                                         | 2021 | 170 000 € | 50% |

|                                                                           |                                                                                                                                     |      |             |     |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------|-----|
|                                                                           | sur-A)                                                                                                                              |      |             |     |
| CA ALES<br>AGGLOMERATION                                                  | Autosurveillance/diagnostic permanent (Les Mages, Saint-Jean-de-V.)                                                                 | 2020 | 100 000 €   | 50% |
| PEYREMALE                                                                 | PEYREMALE - Mise en place d'une télésurveillance AEP                                                                                | 2020 | 10 000 €    | 50% |
| MEYRANNES                                                                 | MEYRANNES - Mise en place de compteurs de secteur                                                                                   | 2021 | 10 000 €    | 50% |
| MOLIERES-SUR-CEZE                                                         | MOLIERES-SUR-CEZE - Mise en place de compteurs de secteur                                                                           | 2020 | 8 000 €     | 50% |
| ROBIAC-ROCHESSADOULE                                                      | ROBIAC-ROCHESSADOULE - Mise en place de compteurs de secteur                                                                        | 2020 | 30 000 €    | 50% |
| LA-BASTIDE-D'ENGRAS                                                       | LA-BASTIDE-D'ENGRAS - Mise en place de compteurs de secteur                                                                         | 2020 | 10 100 €    | 50% |
| CA GARD-RHODANIEN                                                         | SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET - Mise en place de compteurs de secteur                                                                    | 2020 | 10 000 €    | 50% |
| CA ALES<br>AGGLOMERATION                                                  | ST-FLORENT-SUR-AUZONNET - Réhabilitation du réseau suite à SDAEP - RD59                                                             | 2021 | 305 000 €   | 50% |
| CA ALES<br>AGGLOMERATION                                                  | LES MAGES - Réhabilitation de réseau (Traverse du Moulinet - tranche 2)                                                             | 2021 | 396 000 €   | 50% |
| GOUDARGUES                                                                | GOUDARGUES - Réhabilitation réseau AEP Centre-Ville (action 2.2 du SDAEP : rue des Granges, place de la Mairie et avenue du Lavoir) | 2019 | 127 000 €   | 50% |
| SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS                                               | SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS - Réhabilitation réseau AEP - Tranche 2 (tronçon forage à la rue Portette)                              | 2019 | 265 974 €   | 50% |
| LA-BASTIDE-D'ENGRAS                                                       | LA BASTIDE D'ENGRAS - Réducteurs de pression                                                                                        | 2021 | 12 000 €    | 50% |
| MEYRANNES<br>MOLIERES-SUR-CEZE<br>SAINT-AMBROIX<br>SAINT-VICTOR-DE-MALCAP | Travaux de substitution mutualisée des forages AEP de la moyenne vallée par un forage profond                                       | 2021 | 4 200 000 € | 50% |
| ASA de Potelières                                                         | ASA DE POTELIERES - Travaux de réductions des fuites / Gestion de l'irrigation                                                      | 2020 | 185 000 €   | 70% |
| ASA de Saint-Jean-de-Maruéjols                                            | ASA DE SAINT-JEAN - Diagnostic du réseau de l'ASA                                                                                   | 2020 | 40 000 €    | 70% |
| ASA de l'Aven de Cal                                                      | ASA AVEN DE CAL - Diagnostic du réseau de l'ASA                                                                                     | 2020 | 30 000 €    | 70% |
| CA 30                                                                     | Gestion de l'irrigation et mise en place de sondes tensiométriques et programmeurs                                                  | 2020 | 15 000 €    | 70% |
| ASA d'irrigation de Saint-Jean                                            | ASA DE SAINT-JEAN - Création d'une retenue collinaire pour substituer une partie du prélèvement - Etudes                            | 2021 | 100 000 €   | 70% |
| Agriculteurs                                                              | Réalisation de bassins de stockage en                                                                                               | 2021 | 200 000 €   | 70% |

|                             |                                                                              |      |          |     |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------|----------|-----|
|                             | substitution d'un prélèvement                                                |      |          |     |
| ASA de canal de Charreneuve | ASA CANAL DE CHARRENEUVE - Réhabilitation de bassin de stockage sur le Luech | 2020 | 30 000 € | 70% |

**Volet animation / communication :**

| <b>Maître d'ouvrage</b> | <b>Opération</b>                                                                                                                                               | <b>Année d'engagement (ordre de service)</b> | <b>Montant de l'opération</b> | <b>Taux aide agence</b> |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| SM ABCEZE               | Poste CM contrat et qualité - Année 2019                                                                                                                       | 2019                                         | 60 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM contrat et qualité - Année 2020                                                                                                                       | 2020                                         | 60 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM contrat et qualité - Année 2020 - Amélioration de la connaissance de la qualité de l'eau - Suivi température, oxygène, pH - Acquisition de sondes     | 2020                                         | 18 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM contrat et qualité - Année 2020 - Définition des sources de pollutions par temps de pluie sur le sous-bassin de la CLAYSSE - Analyses complémentaires | 2020                                         | 2 500 €                       | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM contrat et qualité - Année 2021                                                                                                                       | 2021                                         | 60 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste directeur - GEMAPI - Année 2019                                                                                                                          | 2019                                         | 65 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste directeur - GEMAPI - Année 2020                                                                                                                          | 2020                                         | 65 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste directeur - GEMAPI - Année 2021                                                                                                                          | 2021                                         | 65 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM milieu - Année 2019                                                                                                                                   | 2019                                         | 60 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM milieu - Année 2020                                                                                                                                   | 2020                                         | 60 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM milieu - Année 2021                                                                                                                                   | 2021                                         | 60 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM ressource et PGRE - Année 2019                                                                                                                        | 2019                                         | 60 000 €                      | 70%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM ressource et PGRE - Année 2020                                                                                                                        | 2020                                         | 60 000 €                      | 70%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM ressource et PGRE - Année 2021                                                                                                                        | 2021                                         | 60 000 €                      | 70%                     |
| SM ABCEZE               | Poste CM ressource et PGRE - Année 2021 - Suivi des débits en entrée des gorges de la Cèze - Matériel                                                          | 2021                                         | 1 000 €                       | 70%                     |
| SM ABCEZE               | Poste technicien de rivière Cèze - Année 2019                                                                                                                  | 2019                                         | 60 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste technicien de rivière Cèze - Année 2020                                                                                                                  | 2020                                         | 60 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste technicien de rivière Cèze - Année 2021                                                                                                                  | 2021                                         | 60 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste technicien de rivière NGMA - Année 2019                                                                                                                  | 2019                                         | 42 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste technicien de rivière NGMA - Année 2020                                                                                                                  | 2020                                         | 42 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Poste technicien de rivière NGMA - Année 2021                                                                                                                  | 2021                                         | 42 000 €                      | 50%                     |
| SM ABCEZE               | Bilan mi-parcours                                                                                                                                              | 2021                                         | 30 000 €                      | 50%                     |
| MNE-RENE                | Programme "Et au milieu coule la Cèze"                                                                                                                         | 2019                                         | 45 000 €                      | 70%                     |
| MNE-RENE                | Programme "Et au milieu coule la Cèze"                                                                                                                         | 2020                                         | 50 000 €                      | 70%                     |

|                             |                                                                                                        |      |          |     |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------|-----|
| MNE-RENE                    | Programme "Et au milieu coule la Cèze"                                                                 | 2021 | 50 000 € | 70% |
| Fédération de pêche du Gard | Animations "découverte des milieux aquatiques" auprès des scolaires (pour 3 ans)                       | 2019 | 10 000 € | 70% |
| SM ABCEZE                   | Journée de sensibilisation des élus aux enjeux du bassin                                               | 2020 | 5 000 €  | 70% |
| SM ABCEZE                   | Journal du bassin versant                                                                              | 2019 | 5 000 €  | 70% |
| SM ABCEZE                   | Journal du bassin versant                                                                              | 2020 | 5 000 €  | 70% |
| SM ABCEZE                   | Journal du bassin versant                                                                              | 2021 | 5 000 €  | 70% |
| SM ABCEZE                   | Refonte du site internet                                                                               | 2019 | 10 000 € | 70% |
| SM ABCEZE                   | Outils de communication                                                                                | 2020 | 5 000 €  | 70% |
| SM ABCEZE                   | Outils de communication                                                                                | 2021 | 5 000 €  | 70% |
| SM ABCEZE                   | Guide du bv à destination des estivants                                                                | 2020 | 5 000 €  | 70% |
| SM ABCEZE                   | Réalisation d'outils de communication pour les habitants et touristes sur le thème des économies d'eau | 2020 | 2 500 €  | 70% |
| SAINT-GERVAIS               | SAINT-GERVAIS - Sources des Célettes - Animation du programme d'actions captage prioritaire            | 2019 | 30 000 € | 70% |
| CORNILLON                   | CORNILLON - Forage Laffont - Animation du programme d'actions captage prioritaire                      | 2019 | 30 000 € | 70% |
| CA GARD-RHODANIE N          | Animation des démarches des 3 captages prioritaires                                                    | 2020 | 60 000 € | 70% |
| CA GARD-RHODANIE N          | Animation des démarches des 4 captages prioritaires                                                    | 2021 | 60 000 € | 70% |

#### 4. Engagement des autres partenaires

Les décisions de mise en place des financements des actions prévues dans le présent Contrat sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et mise en œuvre du contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Le bilan mi-parcours permettra de définir l'engagement des différents partenaires sur la deuxième partie du Contrat 2022-2024 en tenant compte du bilan des actions réalisées, de l'évolution des enjeux et des éventuelles modifications des règles de financement.

##### 4.1. Engagements de l'État

[A COMPLETER]

##### 4.2. Engagements de la Région Occitanie

La Région Occitanie s'attache à la promotion d'une gestion globale et solidaire de l'eau intégrée dans les choix d'aménagement du territoire. Elle favorise pour cela les démarches de gestion concertée à



l'échelle des bassins versants et notamment les actions engagées dans le cadre de démarches de contrats de rivières.

La Région s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le contrat de rivière, dans le cadre de ses politiques d'intervention, notamment ses politiques de gestion durable de la ressource en eau, de gestion de l'eau agricole, et de préservation et restauration des milieux aquatiques.

La Région interviendra conformément aux modalités en vigueur à la date de la décision d'aide, et dans la limite des disponibilités budgétaires. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de la Région, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente, après instruction de dossiers de demande d'aide complets.

#### ***4.3. Engagements du Département du Gard***

Le Conseil Départemental du Gard s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le Contrat de Rivière, dans le cadre de ses politiques en matière de gestion durable de la ressource (en particulier eau potable et assainissement), gestion et protection des espaces naturels sensibles et hydraulique agricole.

Le Conseil Départemental interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les taux seront ceux généralement appliqués dans le cadre des conventions cadres conclues entre le Conseil Départemental et ses partenaires financiers, ou ceux définis dans le cadre de ses programmes d'aides établies pour chacune de ses propres politiques (dispositif d'aide pour la gestion durable de la ressource, dispositif d'appui aux projets de gestion durable des espaces naturels gardois, dispositif d'aide en hydraulique agricole, dispositif du fonds spécial inondation, pacte territorial).

Le Conseil Départemental s'engage à financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires au niveau départemental ou intercommunal. Les autres types d'opérations pourront être subventionnés en fonction de ses disponibilités financières annuelles.

Par ailleurs, il accompagnera techniquement le syndicat en mobilisant ses équipes pour des missions de portée départementale répondant aux objectifs du contrat.

#### ***4.4. Engagements du Département de l'Ardèche***

Le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations situées sur le territoire ardéchois et définies comme prioritaires pour le bassin versant de la Cèze, dans le cadre de ses dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département, inscrits sur les fiches actions du Contrat, figurent donc à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités en vigueur au moment de son élaboration et ne constituent en aucun cas un engagement financier du Département.

Le Département informera la structure porteuse du Contrat des évolutions de ses dispositifs d'aides. Les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers, selon les critères d'éligibilité et les dispositifs d'aides en vigueur.

#### ***4.5. Engagements du Département de la Lozère***

[A COMPLETER]



## **Article 7 : suivi du contrat**

### ***1. Suivi et bilans annuels***

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

### ***2. Modalités de révision du contrat***

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2021. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

### ***3. Résiliation du contrat***

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

## Signatures

---

A  
Le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A  
Le

Le Directeur de l'agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Avis sur le projet de classement des Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU les articles L 341-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la décision de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal, prise en juillet 2014, définissant la liste des sites à classer sur son territoire ;

VU l'instruction du Gouvernement du 18/02/19 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer ;

VU le courrier des services de l'État reçu par le Département le 07 août 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Albaret le Comtal en date du 29 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°506 intitulé "Avis sur le projet de classement des Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que l'avis consultatif du Département est sollicité sur le projet de classement des gorges et vallées ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval qui concerne la commune lozérienne d'Albaret-le-Comtal et 11 communes cantaliennes.

### **ARTICLE 2**

Décide d'adosser la position du Département à celle de la Commune d'Albaret-le Comtal et d'émettre un avis défavorable à ce projet de classement des gorges de la Truyère en Lozère considérant que ce classement générera de nouvelles obligations et contraintes administratives.

### **ARTICLE 3**

Suggère, afin de ne pas pénaliser la volonté cantalienne d'inscription, de soumettre le retrait de la Commune d'Albaret le Comtal du périmètre du projet.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_238 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°506 "Avis sur le projet de classement des Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère".**

Par courrier reçu le 7 août dernier, le Département est sollicité pour donner un avis sur le projet de classement des Gorges de la Truyère au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Ce projet de classement résulte d'une décision de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal qui a défini la liste des sites à classer sur son territoire.

L'objectif de ce classement est de préserver ce paysage grandiose et contrasté de gorges enserrant une vallée ennoyée ainsi que les abords de plateaux qui constituent son écrin, permettant sa découverte et participant à sa mise en scène d'une rive à l'autre.

Le périmètre du projet de site des Gorges de la Truyère a été défini en fonction de la zone d'influence de la retenue de Garabit Granval ce qui inclut la partie aval du Bès, riveraine de la commune d'Albaret le Comtal.

La procédure de classement d'un site n'est pas soumise réglementairement à une concertation préalable mais les services de l'État ont souhaité recueillir l'avis des collectivités concernées par ce projet. L'avis des collectivités sera donc qu'un avis consultatif et non un avis formel.

Il est important de noter que le classement d'un site génère de nouvelles obligations en matière d'autorisations de travaux interdit notamment la création de nouvelles activités de tourisme comme les campings ou les bungalows.

La commune d'Albaret le Comtal a délibéré défavorablement en faveur de ce projet le 29 août 2019 en raison de :

- l'application de contraintes administratives supplémentaires sur son territoire ;
- l'impossibilité de développer des activités touristiques sur le site ;
- la perte de son identité liée au Bès en étant rattachée au site intitulé "Gorges et vallées ennoyées de la Truyère Garabit Grandval".

Considérant les difficultés que rencontre la Commune avec la réglementation déjà existante (loi montagne et loi littoral) et son souhait de ne pas en subir de complémentaires, je vous propose d'adosser la position du Département à celle de la Commune, à savoir, émettre un avis défavorable à ce projet de classement des gorges de la Truyère en Lozère. Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser la volonté cantalienne d'inscription, il est suggéré de soumettre le retrait de la Commune d'Albaret le Comtal du périmètre du projet.

### 2.1.1 Limites administratives

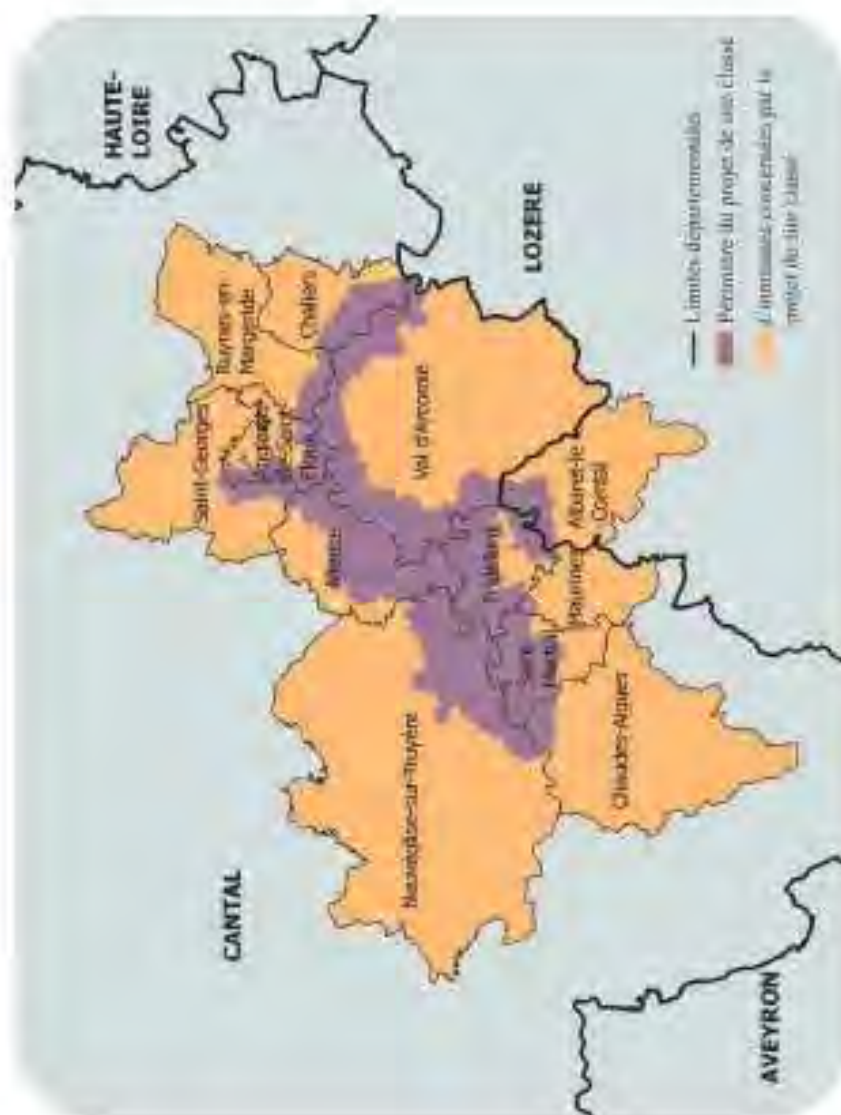
Le projet de classement des gorges et vallées envoyées de la Truyère Garabit-Grandval concerne 11 communes cantaliennes et une commune lozérienne.

#### **Cantal :**

- Chaliers
- Ruynes-en-Margeride
- Anglards-de-Saint-Flour
- Saint-Georges
- Alleuze
- Neuvéglise-sur-Truyère
- Saint-Martial
- Maurines
- Fridefont
- Val d'Arcomie

#### **Lozère :**

- Albarét-le-Comtal



*Les communes concernées par le projet de classement*



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Eau, AEP, Environnement

**Objet : Maintien ou retrait du Département de la Lozère du Syndicat Mixte du Bassin du Lot suite à l'adoption de nouveaux statuts**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L1611-4 et L3212-3 et L 5411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») du 27 janvier 2014 ;

VU la délibération n°CP\_17\_329 du 24 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°507 intitulé "Maintien ou retrait du Département de la Lozère du Syndicat Mixte du Bassin du Lot suite à l'adoption de nouveaux statuts" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Bruno DURAND, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) et de Laurent SUAUAU ;*

*VU le vote contre de Valérie FABRE et l'abstention d'Alain ASTRUC et Valérie VIGNAL ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Syndicat Mixte Bassin du Lot (SMBL) a été créé au 1er janvier 2018, par évolution de l'Entente Interdépartementale Vallée du Lot créée en 1980 par délibération concordante de 5 Conseils départementaux fondateurs (Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne) sachant que la refonte des statuts de ce syndicat a été étudiée pour permettre, à l'horizon de 2020, l'adhésion des EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) et, si possible, de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### **ARTICLE 2**

Précise que l'article 17 des statuts du syndicat prévoit qu'au terme de cette période transitoire et, en fonction des évolutions statutaires, les Départements pourront statuer sur la poursuite de leur engagement dans ce syndicat étant précisé que la décision éventuelle de retrait doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au Président du SMBL avant le 31 octobre 2019, pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

### **ARTICLE 3**

Prend acte que :

- la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont refusé d'intégrer le syndicat mixte Bassin du Lot,
- le Syndicat Mixte Lot Dourdou, EPAGE pour la Lozère, a décidé de reporter la décision de son adhésion après les élections municipales.

### **ARTICLE 4**

Approuve, dans ces conditions, le retrait du Département de la Lozère du Syndicat Mixte du Bassin du Lot, à compter du 1er janvier 2020, sauf à ce que les nouveaux statuts, qui doivent être adoptés lors du prochain conseil syndical, intègrent les dispositions suivantes :

- le vote à l'unanimité au sein du collège des Départements pour les principales décisions : décisions budgétaires, créations de postes, modifications statutaires, adoption et modifications du règlement intérieur ;
- le plafonnement du montant de la participation des Départements à 275 000 € (valeur 2019) ;
- une contribution pour le Département de la Lozère fixée à 14,2 % de la participation globale des 5 Départements.



**ARTICLE 5**

Dans l'hypothèse où les dispositions ci-dessus ne seraient pas adoptées dans les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot :

- donne délégation à la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère pour informer, avant le 31 octobre 2019, le Président du SML, du retrait du Département de la Lozère du Syndicat Mixte du Bassin du Lot,
- autorise la signature de tous les documents et pièces, relatifs à la procédure de retrait.

*Adopté à la majorité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_239 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°507 "Maintien ou retrait du Département de la Lozère du Syndicat Mixte du Bassin du Lot suite à l'adoption de nouveaux statuts".**

Le Syndicat Mixte Bassin du Lot a été créé au 1er janvier 2018 par évolution de l'Entente Interdépartementale Vallée du Lot créée en 1980 par délibération concordante de 5 Conseils départementaux (Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne).

Depuis février 2011, le périmètre d'intervention en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est officiellement reconnu par l'État. L'Entente exerçait depuis plusieurs années déjà, des missions propres à celles d'un EPTB telles que le soutien des étiages (depuis 1989), le défi territorial sur la qualité des eaux de baignade, la réalisation du schéma de cohérence et de gestion pour la prévention des inondations...

Par ailleurs, le Syndicat assure une mission d'animation de la convention interrégionale auprès des services de l'État dont l'objet est de définir le cadre général des engagements mutuels des partenaires. La charte est conclue pour la durée du CPIER Vallée du Lot 2015 - 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par les différents partenaires.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») du 27 janvier 2014, implique de grandes modifications pour certains établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) comme l'Entente Lot, puisqu'elle exclue la possibilité pour eux d'être constitués sous la forme d'institution ou organismes interdépartementaux. C'est ce nouveau cadre légal qui a impliqué la création du Syndicat Mixte au 1er janvier 2018, dans un premier temps constitué uniquement des 5 Départements fondateurs.

Comme prévu lors de la constitution du SMLB, une refonte des statuts de ce syndicat a été étudiée pour permettre, à l'horizon de 2020, l'entrée des EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) et si possible de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'ont pas accepté de rentrer dans le syndicat. Le Syndicat Mixte Lot Dourdou, EPAGE pour notre territoire, a décidé de reporter la décision de son adhésion après les élections municipales.

Comme le prévoit l'article 17 des statuts du syndicat, au terme de cette période transitoire et en fonction de des évolutions statutaires, les Départements pourront statuer sur la poursuite de leur engagement dans ce syndicat.

La décision éventuelle de retrait doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au Président du SMLB avant le 31 octobre 2019, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Des projets de statuts ont été présentés lors d'échanges techniques et lors de comités syndicaux sans arriver à un consensus. Les Départements de l'amont, dont la Lozère, demandant une plus grande solidarité entre l'amont et l'aval.

En l'absence de consensus, le comité syndical prévu le 5 septembre 2019 a été annulé et une ultime réunion de négociation a été tenue le 11 septembre 2019.

Le Département de la Lozère a particulièrement défendu les trois orientations suivantes pour les statuts :

- Le vote à l'unanimité au sein du collège des Départements pour les principales décisions : décisions budgétaires, créations de postes, modifications statutaires, adoption et modifications du règlement intérieur ; cela permet dans l'esprit d'une « entente » de garantir la prise en compte de tous les Départements sans que certains puissent imposer aux autres des orientations.
- Le plafonnement du montant de la participation des Départements à 275 000 € (valeur 2019) avec la répartition suivante : 170 000 € de contribution au titre des missions d'intérêt de bassin et 105 000 € pour les projets interdépartementaux de développement ; cela permet de se prémunir d'augmentation significative de la participation départementale, notamment en cas de désengagement des financeurs externes.

- Une modulation sur la base de critères objectifs (population du bassin versant, linéaire de rivière...) de la répartition de cette somme globale entre Départements ; afin de prendre en compte notamment le rapport entre la participation financière et le bénéfice des actions sur le territoire (irrigation, soutien d'étiage, navigabilité...). Les différents scénarios ont conduit à affirmer pour la Lozère la volonté de limiter sa contribution à 14,2 % de la participation globale des 5 Départements. Pour rappel, elle était de 20 % dans les statuts historiques de l'Entente interdépartementale vallée du Lot.

Les statuts actuels prévoient une possibilité de retrait en cas de désaccord avec les nouveaux statuts, sous réserve d'une décision par délibération avant le 31 octobre 2019.

La date du nouveau conseil syndical devant acter une position finale sur les projets de statuts n'étant pas connue au jour de rédaction de ce rapport, celle-ci pouvant être entre le 30 septembre et le 31 octobre, alors même que l'assemblée départementale n'a pas prévu de se réunir dans ce délai, et considérant que la formulation exacte des nouveaux statuts ne sera définitive que lors de comité syndical, je vous propose

- **de voter et acter le retrait du Département de la Lozère du Syndicat Mixte du Bassin du Lot à compter du 1er janvier 2020, sauf à ce que soient adoptés :**
  - le vote à l'unanimité au sein du collège des Départements pour les principales décisions,
  - le plafonnement du montant de la participation des Départements à 275 000 € (valeur 2019),
  - la contribution pour le Département de la Lozère à 14,2 % de la participation globale des 5 Départements.
- **dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas,**
  - de donner délégation à la Présidente pour en informer, avant le 31 octobre 2019, le Président du Syndicat mixte d'une part,
  - d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et pièces relatives à la procédure de retrait, d'autre part.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Forêt : Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L1111-10, L 3212-3, L 3232-1 et L 3232-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Forêt : Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 50 000 €, selon le plan de financement défini en annexe, à imputer au chapitre 911, au titre de l'opération « Défense des Forêts Contre l'Incendie » sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

| Bénéficiaire                         | Projet                                                                                      | Aide allouée |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Commune de Saint Martin de Lansuscle | Mise aux normes des pistes DFCI « Voie royale et Fabrègues »<br>Coût total (HT) : 172 480 € | 50 000 €     |

### **ARTICLE 2**

Précise :

- que le projet global vise à relier le Plan de Fontmort à Saint Etienne Vallée Française en empruntant les tronçons qui figurent au plan de massif DFCI des Basses Cévennes et que le premier tronçon présenté en 2019 sur les communes de Saint Martin de Lansuscle et Molezon, est fonctionnel à lui seul et concerne environ 7000 ml (mètre/linéaire) ;
- qu'une deuxième tranche de travaux au projet sera étudiée en 2020 et concernera 4 communes.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_240 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°600 "Forêt : Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ".**

Lors du vote du budget et au titre de l'AP « Aménagement agricoles et forestiers », un crédit de 50 000 € a été inscrit au chapitre 911/DIAD pour l'opération « défense des forêts contre l'incendie » (DFCI). Je vous propose de procéder à l'affectation de crédits en faveur du projet suivant :

**Commune de Saint Martin de Lansuscle** : Mise aux normes des pistes DFCI "Voie royale et Fabrègues" :

Le projet global vise à relier le Plan de Fontmort à St Etienne Vallée Française en empruntant les tronçons qui figurent au plan de massif DFCI des Basses Cévennes. Le premier tronçon présenté en 2019 sur les communes de Saint Martin de Lansuscle et Molezon, est fonctionnel à lui seul et concerne environ 7000 ml (mètre/linéaire).

Le projet est porté par la commune de Saint Martin de Lansuscle. La commune de Molezon a délégué par convention la maîtrise d'ouvrage à Saint Martin de Lansuscle pour le tronçon qui la concerne.

Une deuxième tranche de travaux concernera 4 communes et sera étudiée en 2020.

Le Plan de financement est le suivant :

- Coût Total : .....172 480 € HT
- FEADER Etat : .....86 240 €
- Etat Top up : .....1 744 €
- CD48 : .....50 000 €
- Autofinancement : .....34 496 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de bien vouloir approuver l'affectation de crédits telle que présentée ci-dessus
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

A l'issue de cette réunion, il ne restera plus de crédit au chapitre 911/DIAD.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Développement

**Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (Fonctionnement)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (Fonctionnement)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 700 €, à imputer au chapitre 939-928/6574, au titre du fonds de diversification agricole, comme suit :

| Bénéficiaire                           | Objet                                                                                         | Aide allouée |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Confédération paysanne                 | Organisation de la « Fête paysanne » du 14 septembre à Apcher, Commune de Prunières.          | 500 €        |
| Coordination Rurale -<br>Lozère avenir | Organisation d'une opération de promotion de l'élevage lozérien, le 1er juin dernier à Mende. | 200 €        |

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_19\_241 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°601 "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (Fonctionnement)".**

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention pour l'organisation d'une manifestation par la confédération paysanne. Ces demandes ont été instruites conformément aux dispositions de la loi Notre, aux orientations régionales et départementales et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1er juillet 2017.

Lors du vote du budget primitif 2019, 160 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574)

**Promotion du territoire -Tourisme**

*Soutien à des manifestations*

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Les manifestations présentées ci-dessous assurent la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales et des circuits de proximité.

**Confédération paysanne – Responsable : Madame Muriel PASCAL**

La confédération paysanne a organisé la "Fête paysanne" le 14 septembre à Apcher, sur la commune de Prunières. Cette manifestation était ouverte à tout public désireux de découvrir l'agriculture paysanne, et a été l'occasion de débattre notamment de la qualité de notre alimentation, mais également d'autres sujets d'actualité pour l'agriculture lozérienne.

Plusieurs animations ont ponctué la journée : marché paysan, récolte de pommes de terre avec traction animale, jeux pour enfants, projection d'un documentaire sur l'alimentation, débats, et des concerts pour finir la soirée. Le coût de cette journée s'élève à 3 500 €, le syndicat sollicite le Département à hauteur de 1 000 €.

Je vous propose de bien vouloir attribuer une aide de 500 € pour cette manifestation.

**Coordination Rurale -Lozère avenir : Président Alain POUGET**

La Coordination Rurale a organisé à une opération de promotion de l'élevage lozérien qui visait à valoriser les produits issus de l'agriculture locale, le 1er juin dernier à Mende.

Le coût de cette manifestation s'élève à 804 € et le Département est sollicité à hauteur de 241 €.

Je vous propose de bien vouloir attribuer une aide de 200 € pour cette manifestation.

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les individualisations ci-dessus pour un montant de 700 €,
- de m'autoriser à signer les documents de mise en œuvre des financements.

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928 article 6574 s'élèvera 29 947 €.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Développement

#### Objet : Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_17\_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD\_19\_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND et Henri BOYER au titre de la Communauté de Communes Gévaudan ;*

#### **ARTICLE 1**

Modifie, l'assiette éligible du dossier porté par Monsieur Bernard LAFONT et Madame Corinne RICOU, pour leur projet de création d'un gîte à la Panouse, actée par la délibération n°CP\_19\_063 de la Commission Permanente du 08 avril 2019, étant précisé que cette modification est sans incidence financière sur l'aide allouée :

Au lieu de lire : Coût total du projet : .....22 840,25 € HT

Lire : Coût total du projet : .....22 840,25 € TTC

#### **ARTICLE 2**

Affecte un crédit de 10 811,28 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 sur l'autorisation de Programme correspondante, réparti comme suit :

| Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Mont-Lozère |                                                                                                              |              |                      |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| Bénéficiaire                                                     | Projet                                                                                                       | Aide allouée | Participation LEADER |
| SAS EPISODE CEVENOL                                              | Construction d'hébergements insolites et écologiques à Saint André de Capcèze<br>Coût total : 36 320,56 € HT | 5 811,28 €   | 23 245,12 €          |

| Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Gévaudan |                                                                                       |              |                      |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| Bénéficiaire                                                  | Projet                                                                                | Aide allouée | Participation LEADER |
| SCI de l'Esplanade                                            | Montée en gamme du Manoir de l'Esplanade à Marvejols<br>Coût total : 109 680,54 € TTC | 5 000,00 €   | 20 000,00 €          |

**ARTICLE 3**

Précise que ces financements interviennent :

- dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes,
- conformément au dispositif départemental approuvé le 15 mars 2019 selon lequel le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes de 50 % de l'aide allouée.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_242 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°602 "Développement : Affectations au titre de l'immobilier touristique".**

Au titre du budget primitif, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 50 000 €, complété en DM1 de 50 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.».

**1- Modifications de dépenses éligibles**

Lors de la CP du mois d'avril, le dossier de RICOU LAFONT a été présenté avec des dépenses en HT. Or ne récupérant pas la TVA, il convient de modifier l'assiette éligible en TTC et :

Au lieu de lire :

- Coût total du projet : .....22 840,25 HT
- Subvention Département sollicitée : .....1 370,42 €  
(dont subvention communauté de communes Randon Margeride : 685,21 €)

Lire :

- Coût total du projet : .....**22 840,25 TTC**
- Subvention Département sollicitée : .....1 370,42 €  
(dont subvention communauté de communes Randon Margeride : 685,21 €)

**2- Affectations des aides en faveur des hébergements touristiques**

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 5 dossiers relèvent de l'immobilier touristique. Les 2 communautés de communes concernées ont donné un avis favorable par mail en date :

- du 13 septembre pour la communauté de communes Mont-Lozère
- du 25 septembre pour la communauté de communes du Gévaudan

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes.

**SAS EPISODE CEVENOL - Construction d'hébergements insolites et écologiques à Saint André de Capcèze**

Installés depuis 3 ans dans les Cévennes, Mathilde LELEU et son compagnon Florian CANDY ont voulu développer un projet de construction et de locations d'hébergements touristiques insolites. Spécialiste de la construction dans les arbres dont il en a fait son métier pendant de longues années, Florian Candy et Mathilde Leleu souhaitent implanter leur projet sur le territoire de Villefort auquel ils sont attachés et sur lequel il existe très peu d'offres d'hébergements de ce type. En 2018, ils ont construit le premier gîte en bois. Aujourd'hui ils souhaitent construire 2 cabanes équipées de panneaux solaires et de toilettes sèches en vue de prétendre aux 3 épis et à la qualification EcoGîtes. Des paniers repas et les petits déjeuners sur demande seront proposés sur demande, composés de produits locaux.

Le coût du projet est estimé à 36 320,56 € HT comprenant des dépenses de panneaux solaires, électricité, huisseries et bois pour cuisine et cabane. Ce projet bénéficie d'un taux maximal d'aides publiques de 80 % puisque dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME, le dispositif jeune pousse permet aux entreprises de moins de 5 ans de bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.

- Subvention Département sollicitée : ..... **5 811,28 €**  
(dont subvention communauté de communes Mont-Lozère 2 905,64€)
- LEADER : .....23 245,12 €
- Autofinancement : .....7 264,16 €

**SCI de l'Esplanade - Montée en gamme du Manoir de l'Esplanade à Marvejols**

Eric et Valérie RAJASSEUR, originaires de l'Hérault, ont décidé de racheter et de s'installer en Lozère. Des travaux ont été réalisés afin que les 5 chambres aménagées obtiennent un label 5 épis permettant ainsi d'avoir la plus haute distinction de Gîtes de France, l'unique en Lozère. Ce label 5 épis a pu être obtenu du fait de la mise à disposition d'un jardin paysager et d'un équipement de loisirs qui font partie des normes de confort garanti.

La construction d'un garage dans le style du manoir de 137m², est le principal poste de dépense de ce projet. En effet, le garage permettra d'accueillir les véhicules et les motos à l'abri des intempéries et de développer l'offre touristique sur les 4 saisons.

Le coût du projet est estimé à 109 680,54 € TTC et bénéficie d'un taux maximal d'aides publiques de 30 %.

- Subvention Département sollicitée : ..... **5 000€**  
(dont subvention communauté de communes Gévaudan 2 500 €)
- LEADER (plafond) : .....20 000 €
- Autofinancement : .....84 680,54 €

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose :**

- **d'affecter 10 811,28 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : subvention pour l'édition 2019 des rencontres lozériennes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Développement : subvention pour l'édition 2019 des rencontres lozériennes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département, au travers de sa compétence en termes d'action sociale et de son chef de filât en matière de solidarité territoriale est un acteur engagé en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et qu'à ce titre, il souhaite développer des partenariats avec les structures régionales d'appui à l'ESS afin de conforter ce secteur d'activité, déjà très présent dans le département et participant activement à l'attractivité de la Lozère.

### **ARTICLE 2**

Individualise un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574, en faveur de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, pour l'édition 2019 des rencontres lozériennes de l'Économie Sociale et Solidaire.

### **ARTICLE 3**

Précise que le paiement de cette subvention interviendra dès signature de la notification.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_19\_243 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°603 "Développement : subvention pour l'édition 2019 des rencontres lozériennes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)".**

Lors du vote du budget primitif 2019 et de la décision modificative de juin 2019, un crédit de 4 100 € est réservé en faveur de l'économie sociale et solidaire.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit les principes et le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- poursuivre un but social autre que le seul partage des bénéfices,
- une lucrativité encadrée (notamment bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'activité),
- une gouvernance démocratique et participative.

L'ESS regroupe notamment les acteurs traditionnels en raison de leur régime juridique (associations, fondations, coopératives, mutuelles).

Le Département, au travers de sa compétence en matière d'action sociale et de son chef de filât en matière de solidarité territoriale est un acteur engagé en faveur de l'économie sociale et solidaire. A ce titre, le Département souhaite développer des partenariats avec les structures régionales d'appui à l'ESS afin de conforter ce secteur d'activités, déjà très présent dans le département et participant activement à l'attractivité de la Lozère.

Inscrites dans la loi du 31 juillet 2014 à l'article 6, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire – les CRESS – accompagnent, au plan local, la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire.

Elles assurent à cet effet, au bénéfice des acteurs de l'ESS :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- la promotion et l'appui à la création, au développement et au maintien des activités ;
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés.

La Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) nous sollicite pour une demande de financement à hauteur de 3 000 €.

La CRESS Occitanie, dans le cadre de son programme d'actions 2019, organise à l'occasion du mois de l'ESS, une journée dont la thématique sera celle de la mobilité et sera déclinée en 3 ateliers : « *comment faciliter ou partager la mobilité ?* », « *comment renforcer l'accès aux biens, aux services, au travail ... en cultivant la proximité* » et « *comment lutter contre l'isolement au travail par l'accroissement de la mobilité et de l'intensité relationnelle* »

**Aussi, je vous propose d'accorder une aide à la CRESS à hauteur de 2 000 € pour l'édition 2019 des rencontres lozériennes de l'Économie Sociale et Solidaire prélevée sur la ligne 939-90/6574, et de procéder au paiement dès signature de la notification.**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : Aide à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'opération Mon Centre-ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Développement : Aide à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'opération Mon Centre-ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC)" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, Françoise AMARGER BRAJON et Régine BOURGADE ;*

#### **ARTICLE 1**

Individualise, selon le plan de financement défini en annexe, un crédit de 3 000 €, à imputer au chapitre 939-90/65734.90, en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère pour l'action "Mon Centre-ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC)" qui se déroulera le 11 et le 12 octobre 2019 à Mende.

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_244 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°604 "Développement : Aide à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'opération Mon Centre-ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC)".**

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 100 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

- 20 000 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 80 000 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de subventions en faveur du projet décrit ci-après.

**Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : Mon Centre-ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC)**

La CCI de la Lozère et la Communauté de Communes Coeur de Lozère ont été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets national, lancé en mars 2019 par les agences Auxilia, Visionari et le Bon Coin, pour organiser à Mende l'opération Mon Centre-ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC), les 11 et 12 octobre 2019.

MCVAIC est un concours de création d'entreprises qui place au coeur du développement économique local, le commerce et l'artisanat de centre ville.

Ce programme favorise la rencontre entre, d'une part ceux qui ont envie d'entreprendre, amenés à tester leur concept lors d'un marathon créatif de 36 heures, et d'autre part les acteurs publics et privés du territoire, propriétaires de locaux vacants et concitoyens. Il permet à des porteurs de projet, commercial, artisanal, ou libéral, locaux ou non, de réaliser une véritable étude de marché terrain, tout en étant accompagnés par des experts de la création.

Les objectifs sont les suivants:

- Créer un événement en centre-ville de Mende,
- Rendre les administrés consom'acteurs (MCVAIC implique directement le consommateur, en le rendant acteur de son commerce local)
- Susciter la création de commerce en centre-ville
- Attirer des porteurs de projets extérieurs au département
- Pallier la vacance commerciale
- Fédérer les acteurs du commerce local.

La réussite de cet événement d'envergure nécessite l'implication de tous les acteurs œuvrant pour le développement économique du territoire.

La CCI de Lozère sollicite le Département à hauteur de 4 388 € pour soutenir ce projet pour un budget prévisionnel de 69 450 €.

Ce projet participe à la politique d'attractivité menée par le Département.

Le plan de financement est le suivant :

|                                                    |                    |
|----------------------------------------------------|--------------------|
| CCI de la Lozère (21%) Autofinancement.....        | 15 058,00€         |
| Communauté de communes Cœur de Lozère (12%) .....  | 8 334,00 €         |
| Office de Commerce Cœur de Lozère (7%) .....       | 4 862,00 €         |
| <b>Département de la Lozère (6%) .....</b>         | <b>4 388,00 €</b>  |
| Banque des Territoires (12%) .....                 | 8 334,00 €         |
| Région dans le cadre du programme CQFD (26%) ..... | 18 057,00 €        |
| Europe dans le cadre du programme CQFD (10%) ..... | 6 945,00 €         |
| Autres financeurs privés ou publics (5%) .....     | 3 472,00 €         |
| <b>TOTAL TTC.....</b>                              | <b>69 450,00 €</b> |

**Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère pour l'action Mon Centre-ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC) prélevé sur le chapitre 939-90/65734.90 et de signer tous documents relatifs à cette subvention:**

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 17 683,97 €.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Développement

**Objet : Tourisme : Point d'étape sur l'avancement de l'action de la Stratégie Touristique Lozère 2021 relative à l'expérimentation de planning d'ouverture en hors saison et une individualisation de crédits**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1054 du 23 juin 2017 approuvant l'appel à projets ;

VU la délibération n°CP\_17\_347 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé "Tourisme : Point d'étape sur l'avancement de l'action de la Stratégie Touristique Lozère 2021 relative à l'expérimentation de planning d'ouverture en hors saison et une individualisation de crédits" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a lancé un appel à projet visant à expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques et des commerces de proximité et que les deux candidatures, présentées sur les territoires des communes de Sainte-Énimie et de Florac-Trois-Rivières, portées par l'Office de Tourisme des Gorges du Tarn, Causses, Cévennes, ont été retenues.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte que :

- durant la première phase de l'expérimentation (octobre 2018 à avril 2019), l'Office de Tourisme, en concertation avec des professionnels et les élus, a réalisé un diagnostic des deux territoires d'étude, a formalisé un planning et, a initié une démarche d'animation d'un réseau et d'accompagnement des professionnels ce qui a permis d'identifier des faiblesses et de recenser certaines difficultés au projet.
- le bilan à mi-parcours reste mitigé du fait de la difficulté à faire rentrer les professionnels dans une démarche collective et d'avoir des garanties quant à la fiabilité de l'information diffusée.
- durant la seconde phase de l'expérimentation, l'Office de Tourisme poursuivra un accompagnement individualisé des prestataires, développera une nouvelle version du site internet (en parallèle du Comité départemental du Tourisme), réfléchira à une solution numérique permettant aux restaurateurs d'indiquer leurs ouvertures à la 1/2 journée, envisagera le développement d'un outil permettant de mutualiser les informations présentes sur différents sites et, engagera une réflexion avec les communes sur des mesures incitatives.

### **ARTICLE 3**

Individualise, conformément aux règles établies dans l'appel à projet et au regard du bilan intermédiaire rendu, un crédit de 2 000 € (soit 1 000 € par candidature) à imputer au chapitre 939-94/6574.88, en faveur de l'Office de Tourisme des Gorges du Tarn, Causses, Cévennes, pour la réalisation de la première phase de cette expérimentation.

### **ARTICLE 4**

Prolonge, jusqu'au 30 juin 2020, la période d'expérimentation, qui devait initialement se dérouler sur 2 ans (2018-2019), afin de permettre à l'Office de Tourisme d'accompagner les prestataires sur la totalité de la prochaine période hors saison.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_19\_245 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°605 "Tourisme : Point d'étape sur l'avancement de l'action de la Stratégie Touristique Lozère 2021 relative à l'expérimentation de planning d'ouverture en hors saison et une individualisation de crédits".**

Suite à un appel à projet lancé par le Département pour la réalisation d'une expérimentation pour la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques et des commerces de proximité, nous avons validé lors de la commission permanente du 22 décembre 2017 de retenir les candidatures des territoires de Sainte-Enimie et de Florac-Trois-Rivières. Ces deux candidatures sont portées par l'office de tourisme des Gorges du Tarn, Causses, Cévennes. A ce titre, nous avons attribué une aide de 4 000 € (2 000 €/candidature) à l'office de tourisme pour le lancement de cette expérimentation, dont le versement doit s'effectuer de la manière suivante :

- 40 % à l'approbation de la candidature ;
- 20 % à mi-parcours, suite à la réception d'un bilan intermédiaire de l'avancé de l'action ;
- 40 % à l'achèvement de l'action.

Je vous rappelle que les finalités de cette action sont les suivantes :

- tendre vers la présence d'un service 6 jours sur 7 ;
- avoir idéalement une offre de services toute l'année ;
- privilégier un système de roulement pour arriver à une ouverture maximale ;
- disposer d'une organisation locale pour avoir de la documentation touristique ;
- proposer une organisation pérenne.

Une première phase (octobre 2018 à avril 2019) a permis à l'office de tourisme de réaliser un diagnostic des deux territoires d'étude en prenant contact avec les prestataires (entretiens individuels) et en les sensibilisant à la problématique du maintien d'une offre de services tout au long de l'année.

Cette première phase a permis de contacter 47 structures et d'identifier les faiblesses suivantes :

- une offre hôtelière quasi-inexistante en période hivernale. Seules certaines chambres d'hôtes et meublés de tourisme restent ouverts ;
- un manque de diversité dans l'offre de restauration proposée (que de la restauration rapide ou des pizzerias) ;
- un manque de stabilité sur les jours d'ouverture prévus, surtout pendant les ailes de saison.

Suite à ce recensement et à la connaissance des périodes d'ouverture des prestataires, l'office a réalisé un premier planning papier référençant l'offre d'hébergement et de restauration sur les territoires de Florac et de Ste Enimie. Ce planning, travaillé en concertation avec les professionnels et les élus, fut un premier niveau de réponse. Pour autant, certaines difficultés sont apparues :

- certains professionnels ne connaissent pas suffisamment en amont les horaires et jours d'ouverture de leur structure en hors saison ;
- certains professionnels modifient leurs horaires et jours d'ouverture en cours de saison malgré qu'ils se soient engagés dans la démarche d'un planning partagé ;
- ce planning est peu valorisé par les professionnels eux-mêmes lorsque leur structure est fermée (ex : pas d'affichage sur leur vitrine).

En parallèle, l'office de tourisme a initié une démarche d'animation d'un réseau et d'accompagnement des professionnels dans la saisie et/ou l'actualisation de leurs données dans la base de données départementale Tourinsoft et en les accompagnant dans la création ou l'actualisation de leurs données sur Google My Business.

Le premier bilan à mi-parcours reste mitigé du fait d'une difficulté de faire rentrer les professionnels dans une démarche collective et d'avoir des garanties quant à la fiabilité de l'information diffusée. C'est pourquoi, l'office de tourisme s'attachera durant la seconde phase de cette expérimentation à :

- poursuivre un accompagnement individualisé des prestataires pour les sensibiliser, et créer et actualiser leurs informations sur la base de données Tourinsoft et sur Google My Business ;
- développer en parallèle du Comité départemental du Tourisme, une nouvelle version du site internet permettant un meilleur accès à l'information concernant les structures ouvertes ;
- réfléchir à une solution numérique permettant pour les restaurateurs d'indiquer leurs ouvertures à la 1/2 journée ;
- envisager le développement d'un outil permettant de mutualiser les informations présentes sur différents sites (Booking, Tripadvisor, Tourinsoft, Google My Business) ;
- engager une réflexion avec les communes sur d'éventuelle mesures incitatives.

Conformément aux règles établies dans l'appel à projet et au regard du bilan intermédiaire rendu, **je vous propose d'attribuer une aide de 2 000 € (soit 1 000 € par candidature) à l'office de tourisme des Gorges du Tarn, Causses, Cévennes pour la réalisation de la 1ère phase de cette expérimentation.**

Cette expérimentation devait se dérouler initialement sur 2 ans (2018-2019). Afin de permettre à l'office de tourisme d'accompagner les prestataires sur la totalité de la prochaine période hors saison, **je vous propose de prolonger la période d'expérimentation jusqu'au 30 juin 2020.**

Si vous êtes d'accord, ces crédits seront prélevés sur le chapitre 939-94 / 6574.88.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Tourisme : subventions relatives à la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et à la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2019**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°606 intitulé "Tourisme : subventions relatives à la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et à la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2019" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 150 000,00 €, en faveur du Comité Départemental du Tourisme, pour la prise en charge des missions de promotion du département menées sur les sites de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris, réparti comme suit :

| Bénéficiaire                     | Action                                                              | Aide allouée | Imputation budgétaire                                  |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------|
| Comité Départemental du Tourisme | Animation et gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère | 78 000,00 €  | Article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère |
|                                  | Animation et gestion de la Maison de la Lozère à Paris              | 72 000,00 €  | 939.94/6574                                            |

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_246 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°606 "Tourisme : subventions relatives à la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et à la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2019".**

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée. À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Lors du budget primitif 2019 et la décision modificative n°1, une enveloppe de fonctionnement de 1 908 800 € a été votée pour la mise en œuvre de la politique touristique.

Je vous propose, au cours de cette réunion, d'étudier le financement des opérations suivantes.

**1- La Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère**

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme

Dans sa mission de promotion du tourisme en Lozère, le Comité départemental du Tourisme (CDT) a en charge l'animation et la gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère.

Au travers de cette maison du Tourisme, le CDT entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

Les actions de promotion menées à l'Aire de la Lozère s'inscrivent dans le cadre des actions départementales de promotion touristique de Lozère Tourisme. En 2018, 131 678 visiteurs ont été renseignés à l'Aire de la Lozère.

Actuellement, deux salariées du CDT en CDI travaillent à 100 % à la Maison du tourisme à l'Aire de la Lozère. De plus, le recrutement d'un saisonnier a lieu sur 7 mois de l'année d'avril à octobre, afin d'assurer une ouverture 7 jours sur 7.

Par ailleurs, diverses animations sont proposées sur place, telles que des expositions, des animations pour enfants, des dédicaces de livres, des dégustations, etc.

Le budget de l'aire de la Lozère s'élève pour 2019 à 286 000 €.

**Je vous propose d'individualiser la somme de 78 000 € au titre de l'année 2019.** Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera prélevé à l'article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère.

**2- Maison de la Lozère à Paris**

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme

La Maison de la Lozère est située près du Boulevard Saint-Michel en plein cœur de Paris. L'espace a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières. Pour ce faire, l'espace tourisme propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat. Enfin, une salle d'exposition ainsi qu'une salle de réunion sont accessibles. Le CDT gère également un restaurant qui se situe à proximité de la Maison de la Lozère.

Le CDT assure la gestion et le développement d'actions de promotion à travers l'ensemble des composantes agricoles, économiques, culturelles et environnementales par le biais de cet établissement. Sur cet espace, diverses expositions, conférences sont proposées afin de valoriser le Département et ses richesses.

À ce jour, deux salariées du CDT en CDI travaillent à la Maison de la Lozère à Paris correspondant à 1,6 ETP. L'espace tourisme est ouvert 260 jours / an.

Le budget global de la Maison de la Lozère à Paris s'élève pour 2019 à 476 761 €.

**Je vous propose d'individualiser la somme de 72 000 € au titre de l'année 2019 pour financer le fonctionnement de la Maison de la Lozère à Paris.** Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939.94/6574.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Développement

**Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019"**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_18\_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP\_18\_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1016 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Logement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°607 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019"" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Affecte un crédit de 24 750 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2019 » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 59 projets décrits figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_247 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°607 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2019"".**

Au titre du budget primitif, l'opération « **Lutte contre la précarité énergétique 2019** » a été **prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 80 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 80 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 66 000€.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 24 750 €,** au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2019 » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.



## LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 30 septembre 2019

| N° de dossier<br>PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de                         | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants                            | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les :<br>- revenus modestes : 250 €<br>- revenus très modestes : 500 € |
|-------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 00024247                | OPAH COEUR DE LOZERE                         | BADAROUX                                         | Travaux d'isolation thermique par l'extérieur                                       | 23 158,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024297                | OPAH COEUR DE LOZERE                         | MENDE 2                                          | Installation d'une pompe à chaleur et d'un chauffe-eau                              | 15 337,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024298                | PIG LCPE                                     | MASSEGROS CAUSSES GORGES (LE MASSEGROS)          | Travaux d'isolation du toit et des fenêtres et installation d'une chaudière à fioul | 20 155,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024299                | PIG LCPE                                     | MEYRUEIS                                         | Travaux d'isolation thermique par l'extérieur                                       | 12 696,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024300                | PIG LCPE                                     | BEDOUES-COCURES (BEDOUES)                        | Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement de menuiseries        | 32 561,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024301                | PIG LCPE                                     | LA MALENE                                        | Installation d'un chauffage                                                         | 21 985,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024303                | PIG LCPE                                     | SAINT MARTIN DE BOUBAUX                          | Travaux d'isolation des combles, du plancher et installation d'une VMC              | 10 812,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024305                | PIG LCPE                                     | MEYRUEIS                                         | Travaux d'isolation thermique par l'extérieur                                       | 17 436,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024306                | PIG LCPE                                     | LES BONDONS                                      | Travaux d'isolation des combles                                                     | 8 305,00                           | 250,00                                                                                      |
| 00024307                | PIG LCPE                                     | PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (PONT MONTVERT) | Installation d'une pompe à chaleur                                                  | 17 245,00                          | 500,00                                                                                      |

## LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 30 septembre 2019

| N° de dossier PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de       | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants                      | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les :<br>- revenus modestes : 250 €<br>- revenus très modestes : 500 € |
|----------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 00024308             | PIG LCPE                                     | SAINT PRIVAT DE VALLONGUE      | Travaux d'isolation et remplacement de menuiseries                            | 5 033,00                           | 500,00                                                                                      |
| 00024309             | PIG LCPE                                     | SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE | Travaux d'isolation et remplacement des menuiseries                           | 12 492,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024310             | PIG LCPE                                     | FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)     | Installation d'un chauffe-eau, d'un chauffage et remplacement de menuiseries  | 12 344,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024311             | PIG LCPE                                     | LE COLLET DE DEZE              | Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries | 12 464,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024312             | OPAH COEUR DE LOZERE                         | MENDE 1                        | Travaux d'isolation de la toiture et des rampants                             | 5 681,00                           | 250,00                                                                                      |
| 00024313             | OPAH COEUR DE LOZERE                         | BARJAC                         | Installation d'un chauffage                                                   | 17 650,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024314             | OPAH COEUR DE LOZERE                         | BADAROUX                       | Travaux d'isolation thermique par l'extérieur                                 | 20 274,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024315             | PIG LCPE                                     | GRANDRIEU                      | Installation d'une pompe à chaleur géothermique                               | 16 588,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024316             | PIG LCPE                                     | SAINT ANDRE CAPCEZE            | Mise en place d'une pompe à chaleur                                           | 14 265,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024317             | PIG LCPE                                     | CHANAC                         | Travaux d'isolation du toit et remplacement des menuiseries                   | 15 678,00                          | 500,00                                                                                      |

## LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 30 septembre 2019

| N° de dossier<br>PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de    | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants                            | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les :<br>- revenus modestes : 250 €<br>- revenus très modestes : 500 € |
|-------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 00024318                | PIG LCPE                                     | GRANDRIEU                   | Travaux d'isolation des murs                                                        | 12 114,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024319                | PIG LCPE                                     | LACHAMP-RIBENNES (RIBENNES) | Installation d'un poêle hydraulique                                                 | 10 080,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024320                | PIG LCPE                                     | PREVENCHERES                | Installation d'une chaudière à plaquettes de bois                                   | 14 991,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024321                | PIG LCPE                                     | LA CANOURGUE                | Travaux d'isolation du toit et des murs par l'extérieur                             | 14 602,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024322                | OPAH RCBDT                                   | PALHERS                     | Travaux d'isolation du toit et remplacement des huisseries                          | 14 079,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024323                | PIG LCPE                                     | TRELANS                     | Travaux d'isolation du toit                                                         | 7 741,00                           | 500,00                                                                                      |
| 00024324                | OPAH RCBDT                                   | MARVEJOLS                   | Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, du plancher et pose d'un poêle hydro | 19 538,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024325                | OPAH RCBDT                                   | BOURGS SUR COLAGNE (CHIRAC) | Pose d'une chaudière à granulés                                                     | 20 371,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024326                | OPAH RCBDT                                   | MARVEJOLS                   | Remplacement des huisseries et pose d'un poêle                                      | 21 053,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024327                | OPAH RCBDT                                   | MARVEJOLS                   | Travaux d'isolation de la toiture et remplacement des huisseries                    | 18 656,00                          | 500,00                                                                                      |

## LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 30 septembre 2019

| N° de dossier<br>PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de               | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants                                              | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les :<br>- revenus modestes : 250 €<br>- revenus très modestes : 500 € |
|-------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 00024328                | PIG LCPE                                     | GOULET MONT LOZERE (BAGNOLS LES BAINS) | Pose d'une chaudière à granulés et de radiateurs                                                      | 23 659,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024329                | PIG LCPE                                     | SAINT CHELY D'APCHER                   | Installation d'un poêle à granulés                                                                    | 4 549,00                           | 250,00                                                                                      |
| 00024330                | PIG LCPE                                     | SAINT GERMAIN DU TEIL                  | Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés                                    | 17 204,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024331                | PIG LCPE                                     | ESCLANEDES                             | Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés | 18 603,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024332                | PIG LCPE                                     | LA CANOURGUE                           | Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés                                    | 8 301,00                           | 500,00                                                                                      |
| 00024334                | PIG LCPE                                     | PEYRE EN AUBRAC (FAU DE PEYRE)         | Remplacement des menuiseries et installation d'une VMC                                                | 17 941,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024335                | PIG LCPE                                     | LA CANOURGUE                           | Travaux d'isolation des combles et des murs                                                           | 14 936,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024336                | PIG LCPE                                     | SAINT CHELY D'APCHER                   | Travaux d'isolation des combles, des murs et remplacement des menuiseries                             | 33 687,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024337                | PIG LCPE                                     | LE MALZIEU FORAIN                      | Installation d'une pompe à chaleur                                                                    | 15 608,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024338                | PIG LCPE                                     | LANGOGNE                               | Travaux d'isolation des murs par l'extérieur                                                          | 25 929,00                          | 500,00                                                                                      |

## LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 30 septembre 2019

| N° de dossier PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de             | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants                                     | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les :<br>- revenus modestes : 250 €<br>- revenus très modestes : 500 € |
|----------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 00024339             | PIG LCPE                                     | SAINT PIERRE LE VIEUX                | Travaux d'isolation et remplacement des menuiseries                                          | 14 416,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024340             | PIG LCPE                                     | SAINT PAUL LE FROID                  | Remplacement de la chaudière et création d'une salle d'eau                                   | 16 856,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024341             | PIG LCPE                                     | ALBARET LE COMTAL                    | Installation d'une chaudière à fioul et d'un poêle à bois                                    | 11 929,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024342             | PIG LCPE                                     | SAINT SATURNIN                       | Travaux d'isolation de la toiture, du plancher bas et remplacement des menuiseries           | 10 446,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024343             | PIG LCPE                                     | MASSEGROS CAUSSES GORGES (LE RECOUX) | Travaux d'isolation de la toiture, des murs, du plancher bas et remplacement des menuiseries | 14 010,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024344             | PIG LCPE                                     | PEYRE EN AUBRAC (FAU DE PEYRE)       | Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC    | 7 978,00                           | 250,00                                                                                      |
| 00024345             | PIG LCPE                                     | SAINT CHELY D'APCHER                 | Travaux d'isolation par l'extérieur                                                          | 27 971,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024346             | PIG LCPE                                     | BLAVIGNAC                            | Remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée et pose d'un poêle à granulés           | 15 924,00                          | 250,00                                                                                      |
| 00024382             | PIG LCPE                                     | BEDOUES-COCURES (COCURES)            | Installation d'une chaudière à gaz                                                           | 5 185,00                           | 500,00                                                                                      |
| 00024383             | OPAH COEUR DE LOZERE                         | BADAROUX                             | Travaux d'isolation par l'extérieur et remplacement des menuiseries                          | 18 609,00                          | 500,00                                                                                      |

## LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 30 septembre 2019

| N° de dossier<br>PROGOS | Projet sur le territoire de<br>l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de                                | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants                                  | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les :<br>- revenus modestes : 250 €<br>- revenus très modestes : 500 € |
|-------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 00024384                | PIG LCPE                                        | GORGES DU TARN<br>CAUSSES (QUEZAC)                      | Pose d'un poêle à granulés                                                                | 3 375,00                           | 500,00                                                                                      |
| 00024385                | PIG LCPE                                        | SAINT ETIENNE VALLEE<br>FRANCAISE                       | Travaux d'isolation du plancher                                                           | 17 438,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024386                | PIG LCPE                                        | PONT DE MONTVERT<br>SUD MONT LOZERE<br>(FRAISSINET LOZ) | Réhabilitation complète du logement                                                       | 38 999,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024389                | PIG LCPE                                        | MAS SAINT CHELY                                         | Travaux d'isolation de la toiture et des rampants et pose d'un poêle à granulés           | 17 639,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024392                | PIG LCPE                                        | FLORAC 3 RIVIERES<br>(FLORAC)                           | Remplacement des menuiseries et pose d'un poêle à granulés                                | 15 786,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024393                | PIG LCPE                                        | SAINT GERMAIN DU<br>TEIL                                | Remplacement des menuiseries et de la chaudière                                           | 28 287,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024394                | PIG LCPE                                        | PEYRE EN AUBRAC<br>(SAINT SAUVEUR DE<br>PEYRE)          | Remplacement des menuiseries et de la chaudière                                           | 25 318,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024395                | PIG LCPE                                        | MONTES DE RANDON<br>(RIEUTORT DE<br>RANDON)             | Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC | 11 134,00                          | 500,00                                                                                      |
| 00024396                | PIG LCPE                                        | SAINT PRIVAT DU FAU                                     | Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries                           | 11 614,00                          | 500,00                                                                                      |
| TOTAL GENERAL           |                                                 |                                                         |                                                                                           | 958 715,00                         | 24 750,00                                                                                   |



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article R 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_18\_242 du 24 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Finances : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Reconduit les modalités de répartition du fonds départemental de péréquation 2018 alimenté par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux opérées dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, à savoir :

- 40 % au prorata du potentiel fiscal démographique,
- 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut,
- 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

### **ARTICLE 2**

Approuve la répartition entre les communes éligibles du fonds 2018, qui s'élève à 1 055 316,46 €, sachant que le calcul a été réalisé :

- sur la base du potentiel fiscal démographique (par habitant et également global) et sur le montant des dépenses 2018 d'équipement brut ;
- en retenant, pour le calcul du potentiel fiscal, le total des ressources communales issues des rôles généraux 2018, hors syndicats et hors TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ;
- en prenant en compte, pour les communes nouvellement créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le cumul du calcul établi sur les données 2018 des communes historiques.

### **ARTICLE 3**

Prend acte de la liste ci-annexée des communes bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_19\_248 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°700 "Finances : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE)".**

Ce fonds de péréquation départemental est alimenté, conformément à l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux opérées dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, exceptées celles classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme et de sports d'hiver qui, assimilées aux communes de plus de 5 000 habitants, perçoivent directement comme elles, en vertu de l'article 1584 du Code Général des Impôts, le produit de la taxe leur revenant.

Entrent dans cette catégorie :

- MENDE et MARVEJOLS, dont la population est supérieure à 5 000 habitants.
- FLORAC TROIS RIVIERES : cette dernière, en application de l'article 104 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a déposé fin 2017 une demande de classement comme station de tourisme. Le dossier étant à ce jour toujours en instruction la commune continue à bénéficier du statut que lui procure son ancien classement jusqu'à la décision d'approbation ou de refus de sa demande de classement.

Le produit de ce fonds est réparti selon un barème adopté par le Conseil départemental, l'article 1595 bis du Code général des impôts fixant toutefois trois critères de répartition. Cet article précise : « Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire ».

Les critères fixés par l'assemblée et utilisés pour la répartition des fonds des années antérieures étaient les suivants :

- 1°) 40 % au prorata du potentiel fiscal démographique,
- 2°) 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut,
- 3°) 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

**Le montant du fonds 2018 s'élève à 1 055 316,46 €** (903 299,74 € en 2017, 698 765,46 € en 2016, 812 273,81 € en 2015, 732 844,41 € en 2014).

**Pour la répartition du fonds 2018, je vous propose, de reconduire les mêmes critères de répartition, en retenant pour le calcul :**

- le potentiel fiscal démographique (par habitant et également global) ;
- le total des ressources communales issues des rôles généraux 2018, hors syndicats et hors TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ;
- les dépenses 2018 d'équipement brut.

**Pour les communes nouvelles le calcul est établi sur les données 2018 des communes historiques, le cumul des sommes revenant à la commune nouvellement créée au 1er janvier 2019.**

Si vous en êtes d'accord, vous trouverez en annexe, la répartition du fonds pour les communes éligibles.

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION TADE 2018**

| COMMUNES                  | MONTANTS         |
|---------------------------|------------------|
| ALBARET-LE-COMTAL         | 5 470,68         |
| ALBARET-SAINT-MARIE       | 7 609,58         |
| ALLENC                    | 6 398,39         |
| ALTIER                    | 5 816,44         |
| ANTRENAS                  | 5 049,19         |
| ARZENC-D'APCHER           | 3 927,56         |
| ARZENC-DE-RANDON          | 4 191,87         |
| AUROUX                    | 7 206,48         |
| BADAROUX                  | 9 229,29         |
| BALSIEGES                 | 11 706,21        |
| BANASSAC-CANILHAC         | 5 402,00         |
| BARJAC                    | 6 766,79         |
| BARRE-DES-CEVENNES        | 7 697,13         |
| BASSURELS                 | 4 823,77         |
| BASTIDE-PUYLAURENT (LA)   | 8 801,50         |
| BEDOUES-COCURES           | 5 738,00         |
| <b>BEL-AIR-VAL-D'ANCE</b> | <b>10 606,04</b> |
| CHAMBON-LE-CHATEAU        | 6 055,94         |
| SAINT-SYMPHORIEN          | 4 550,10         |
| BESSONS (LES)             | 9 303,38         |
| BLAVIGNAC                 | 3 472,19         |
| BONDONS (LES)             | 4 787,24         |
| BORN (LE)                 | 5 387,80         |
| BOURGS SUR COLAGNE        | 25 285,12        |
| BRENOUX                   | 4 008,72         |
| BRION                     | 8 094,71         |
| BUISSON (LE)              | 4 960,17         |
| CANOURGUE (LA)            | 9 308,98         |
| CANS ET CEVENNES          | 5 120,20         |
| CASSAGNAS                 | 3 924,13         |
| CHADENET                  | 6 576,14         |
| CHANAC                    | 11 788,75        |
| CHASTANIER                | 5 548,63         |
| CHASTEL-NOUVEL (LE)       | 7 096,14         |
| CHATEAUNEUF-DE-RANDON     | 4 183,87         |
| CHAUCHAILLES              | 4 466,62         |
| CHAUDEYRAC                | 4 080,95         |
| CHAULHAC                  | 6 265,97         |
| CHEYLARD-L'EVEQUE         | 4 091,73         |
| COLLET-DE-DEZE (LE)       | 12 685,78        |
| CUBIERES                  | 5 093,28         |
| CUBIETTES                 | 4 151,28         |
| CULTURES                  | 3 538,64         |
| ESCLANEDES                | 7 497,08         |
| FAGE-MONTIVERNOUX (LA)    | 7 066,70         |
| FAGE-SAINT-JULIEN (LA)    | 7 372,13         |
| FONTANS                   | 5 587,27         |

| COMMUNES                 | MONTANTS                  |
|--------------------------|---------------------------|
| FOURNELS                 | 5 284,80                  |
| FRAISSINET-DE-FOURQUES   | 4 274,59                  |
| GABRIAC                  | 4 325,63                  |
| GABRIAS                  | 3 682,64                  |
| GATUZIERES               | 3 946,19                  |
| GRANDRIEU                | 8 071,24                  |
| GRANDVALS                | 4 347,97                  |
| GREZES                   | 4 042,57                  |
| GORGES DU TARN CAUSSES   | 11 361,07                 |
| HERMAUX (LES)            | 4 599,80                  |
| HURES-LA-PARADE          | 8 515,87                  |
| ISPAGNAC                 | 8 330,31                  |
| JULIANGES                | 5 917,09                  |
| <b>LACHAMP-RIBENNES</b>  | <b>9 232,30</b>           |
|                          | <i>LACHAMP</i>            |
|                          | <i>RIBENNES</i>           |
| LAJO                     | 8 013,38                  |
| LANGOGNE                 | 12 380,92                 |
| LANUEJOLS                | 5 424,20                  |
| LAUBERT                  | 3 686,13                  |
| LAUBIES                  | 3 657,52                  |
| LAVAL-DU-TARN            | 5 934,06                  |
| LUC                      | 7 891,09                  |
| MALENE (LA)              | 8 500,74                  |
| MALZIEU-FORAIN (LE)      | 6 672,46                  |
| MALZIEU-VILLE (LE)       | 14 055,31                 |
| MARCHASTEL               | 5 532,09                  |
| MAS-SAINT-CHELY          | 4 220,34                  |
| MASSEGROS CAUSSES GORGES | 13 161,81                 |
| MEYRUEIS                 | 8 148,82                  |
| MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE | 5 279,41                  |
| MOLEZON                  | 4 447,37                  |
| MONTBEL                  | 4 075,31                  |
| MONTRODAT                | 5 123,43                  |
| <b>MONTS-DE-RANDON</b>   | <b>30 839,23</b>          |
|                          | <i>ESTABLES</i>           |
|                          | <i>RIEUTORT-DE-RANDON</i> |
|                          | <i>SAINT-AMANS</i>        |
|                          | <i>SERVIERES</i>          |
|                          | <i>VILLEDIEU</i>          |
| MONT LOZERE ET GOULET    | 18 248,01                 |
| MONTS-VERTS (LES)        | 5 210,44                  |
| NASBINALS                | 8 189,40                  |
| NAUSSAC-FONTANES         | 10 457,01                 |
| NOALHAC                  | 3 946,52                  |
| PALHERS                  | 4 481,29                  |
| PANOUSE (LA)             | 3 715,94                  |
| PAULHAC-EN-MARGERIDE     | 6 372,17                  |
| PELOUSE                  | 5 084,68                  |
| PEYRE EN AUBRAC          | 11 252,80                 |
| PIED-DE-BORNE            | 21 137,50                 |
| PIERREFICHE              | 3 317,61                  |
| POMPIDOU (LE)            | 4 770,53                  |

| COMMUNES                           | MONTANTS  |
|------------------------------------|-----------|
| PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE | 8 135,15  |
| POURCHARESSES                      | 8 086,64  |
| PREVENCHERES                       | 10 726,66 |
| PRINSUEJOLS-MALBOUZON              | 5 267,18  |
| PRUNIERES                          | 3 974,52  |
| RECOULES-D'AUBRAC                  | 7 167,91  |
| RECOULES-DE-FUMAS                  | 4 404,74  |
| RIMEIZE                            | 7 997,98  |
| ROCLES                             | 5 644,11  |
| ROUSSES                            | 6 125,48  |
| ROZIER (LE)                        | 6 759,80  |
| SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE          | 13 756,18 |
| SAINT-ANDRE-CAPCEZE                | 6 668,60  |
| SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE             | 6 242,20  |
| SAINT-BAUZILE                      | 6 916,02  |
| SAINT-BONNET-DE-CHIRAC             | 5 772,26  |
| SAINT-BONNET- LAVAL                | 6 598,35  |
| SAINT-CHELY-D'APCHER               | 27 573,05 |
| SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE      | 6 312,28  |
| SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE           | 3 660,59  |
| SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ         | 5 650,72  |
| SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE     | 6 594,65  |
| SAINTE-EULALIE                     | 4 759,45  |
| SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE            | 4 932,96  |
| SAINT-FREZAL-D'ALBUGES             | 4 105,93  |
| SAINT-GAL                          | 6 826,82  |
| SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE          | 9 189,39  |
| SAINT-GERMAIN-DU-TEIL              | 12 149,54 |
| SAINTE-HELENE                      | 7 042,44  |
| SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT             | 4 603,07  |
| SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE           | 3 641,00  |
| SAINT-JUERY                        | 3 369,34  |
| SAINT-JULIEN-DES-POINTS            | 5 318,35  |
| SAINT-LAURENT-DE-MURET             | 5 315,04  |
| SAINT-LAURENT-DE-VEYRES            | 12 961,03 |
| SAINT-LEGER-DE-PEYRE               | 4 908,29  |
| SAINT-LEGER-DU-MALZIEU             | 6 065,89  |
| SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX            | 3 919,04  |
| SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE          | 3 949,98  |
| SAINT-MICHEL-DE-DEZE               | 6 127,02  |
| SAINT-PAUL-LE-FROID                | 5 364,07  |
| SAINT-PIERRE-DE-NOGARET            | 4 481,28  |
| SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS         | 6 693,18  |
| SAINT-PIERRE-LE-VIEUX              | 3 687,32  |
| SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE          | 5 079,11  |
| SAINT-PRIVAT-DU-FAU                | 5 375,88  |
| SAINT-SATURNIN                     | 3 524,94  |
| SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX         | 4 041,06  |
| SALELLES (LES)                     | 5 318,36  |
| SALCES (LES)                       | 4 491,55  |
| SERVERETTE                         | 4 355,98  |
| TERMES                             | 4 368,25  |
| TIEULE (LA)                        | 13 878,60 |

| <b>COMMUNES</b>      | <b>MONTANTS</b>     |
|----------------------|---------------------|
| TRELANS              | 4 256,86            |
| VEBRON               | 7 504,02            |
| VENTALON EN CEVENNES | 6 715,71            |
| VIALAS               | 12 049,08           |
| VILLEFORT            | 18 567,45           |
| <b>TOTAL</b>         | <b>1 055 316,46</b> |

Vu et arrêté le présent mémoire à la somme de :  
un million cinquante cinq mille trois cent seize euros quarante six centimes



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2019**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51  
14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de  
l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Finances : Répartition du Fonds  
Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2019" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Indique que :

- la réforme de la fiscalité locale a modifié la manière d'alimenter le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), alimenté depuis 2012, par une dotation d'État notifiée au département par la Préfecture,
- ce fonds subit, en 2019, une diminution très conséquente puisque le montant de l'enveloppe allouée par l'État au département de la Lozère s'élève à 27 059 € (contre 132 415 € en 2018 et 154 626 € en 2017).

### **ARTICLE 2**

Décide :

- de reconduire les modalités de répartition de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, qui s'élève à 27 059 €, entre les communes défavorisées (dont le potentiel fiscal 2018 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département),
- de fixer un seuil plancher de versement à 100 euros.

### **ARTICLE 3**

Prend acte de la liste ci-annexée des 82 communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle, sachant que pour les communes nouvelles créées en 2019, le nouveau potentiel fiscal communiqué par la préfecture a été pris en compte pour chacune d'elle.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_249 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°701 "Finances : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2019".**

La réforme de la fiscalité locale a modifié la manière d'alimenter le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

**En effet, à compter de 2012, ce fonds est alimenté par une dotation d'État notifiée au département par la Préfecture.** Il appartient ensuite à l'Assemblée départementale de répartir cette ressource entre les communes du département défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Ce fonds subit, en 2019, une diminution très conséquente.

**En effet, le montant de l'enveloppe allouée par l'État au département de la Lozère s'élève à 27 059 € (132 415 € en 2018, 154 626 € en 2017).**

Globalement, ce fonds représente un montant de 284 278 401 € et est inférieur de 14,7 % à celui mis en place en 2018. La répartition 2019, au niveau national, défavorise tous les départements ruraux et plus particulièrement la Lozère qui voit sa dotation diminuée de 80 % par rapport à 2018.

Il a été convenu lors du bureau de l'ADF du 11 septembre 2019 qu'une action collective sera menée au plus haut niveau de l'Etat afin de rétablir un meilleur équilibre vers les départements ruraux au prochain exercice budgétaire.

**A ce jour et en attendant le résultat de cette intervention, je vous propose de valider la répartition de ce fonds fixé par l'Etat à un montant de 27 059 € entre les communes dont le potentiel fiscal 2018 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département.** C'est le critère que nous appliquons depuis la création de ce fonds.

Pour les communes nouvelles créées au 1er janvier 2019, le montant attribué est le cumul des sommes obtenues à partir des éléments financiers des communes historiques .

Ce calcul peut amener à des dotations très faibles eu égard au montant très bas de l'enveloppe (quelques euros). **Aussi, je vous propose également de fixer le seuil minimum de versement des dotations à 100 euros pour une commune..**

En appliquant ce seuil, 82 communes bénéficient en 2019 de la répartition de ce fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Une fois validée, la répartition de ce fonds sera alors communiquée aux services de la Préfecture qui se chargeront de la notification du montant et de son versement aux communes bénéficiaires.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de ce fonds entre les communes défavorisées,
- fixer un seuil plancher de versement d'un montant de 100 euros,
- prendre acte de la liste des communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'entre elles.



## 82 Communes

| Communes                           |                           |
|------------------------------------|---------------------------|
| ALLENC                             | 306,22                    |
| ALTIER                             | 477,20                    |
| ARZENC-DE-RANDON                   | 390,83                    |
| MONT-S-VERTS                       | 178,41                    |
| BARRE-DES-CEVENNES                 | 120,29                    |
| BASSURELS                          | 205,11                    |
| BESSONS                            | 253,68                    |
| BLAVIGNAC                          | 262,14                    |
| MONT LOZERE ET GOULET              | 225,67                    |
| BONDONS                            | 239,67                    |
| BRENOUX                            | 333,58                    |
| CHADENET                           | 149,93                    |
| CHAUCHAILLES                       | 443,45                    |
| CHAUDEYRAC                         | 262,27                    |
| CHAULHAC                           | 369,66                    |
| BEDOUES-COCURES                    | 144,43                    |
| COLLET-DE-DEZE                     | 216,19                    |
| CUBIERES                           | 386,80                    |
| CUBIERTTES                         | 677,12                    |
| CULTURES                           | 447,93                    |
| FAGE-SAINT-JULIEN                  | 405,14                    |
| FRAISSINET-DE-FOURQUES             | 260,06                    |
| GABRIAC                            | 511,32                    |
| GABRIAS                            | 491,92                    |
| GATUZIERES                         | 256,73                    |
| GRANDRIEU                          | 183,32                    |
| GRANDVALS                          | 205,35                    |
| GREZES                             | 230,55                    |
| HERMAUX                            | 442,00                    |
| HURES-LA-PARADE                    | 113,01                    |
| JULIANGES                          | 404,56                    |
| <b>LACHAMP - RIBENNES</b>          | <b>355,71</b>             |
|                                    | <i>LACHAMP</i>            |
|                                    | <i>RIBENNES</i>           |
| LAJO                               | 293,08                    |
| LAUBERT                            | 425,63                    |
| LAUBIES                            | 311,57                    |
| MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE           | 281,65                    |
| MOLEZON                            | 405,78                    |
| MONTBEL                            | 123,77                    |
| <b>MONT S DE RANDON</b>            | <b>897,54</b>             |
|                                    | <i>ESTABLES</i>           |
|                                    | <i>RIEUTORT-DE-RANDON</i> |
|                                    | <i>SAINT-AMANS</i>        |
|                                    | <i>SERVIERES</i>          |
|                                    | <i>VILLEDIEU</i>          |
| NOALHAC                            | 209,36                    |
| PANOUSE                            | 530,12                    |
| PAULHAC-EN-MARGERIDE               | 384,37                    |
| PIERREFICHE                        | 267,34                    |
| POMPIDOU                           | 283,33                    |
| PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE | 222,63                    |
| PRUNIERES                          | 282,73                    |
| RECOULES-D'AUBRAC                  | 202,44                    |
| RECOULES-DE-FUMAS                  | 321,15                    |
| ROUSSES                            | 192,65                    |
| SAINT-ANDRE-CAPCEZE                | 244,36                    |
| SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE             | 539,94                    |
| SAINT-CROIX-VALLEE-FRANCAISE       | 287,27                    |
| SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE           | 341,38                    |
| SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ         | 238,63                    |
| SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE     | 395,15                    |

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| SAINTE-EULALIE            | 131,92           |
| SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE   | 139,62           |
| SAINT-FREZAL-D'ALBUGES    | 422,58           |
| VENTALON EN CEVENNES      | 552,69           |
| SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE | 343,45           |
| SAINT-GERMAIN-DU-TEIL     | 266,02           |
| SAINTE-HELENE             | 121,78           |
| SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT    | 436,13           |
| SAINT-JUERY               | 120,84           |
| SAINT-JULIEN-DES-POINTS   | 314,57           |
| CANS ET CEVENNES          | 253,73           |
| SAINT-LAURENT-DE-VEYRES   | 295,33           |
| SAINT-LEGER-DE-PEYRE      | 171,46           |
| SAINT-LEGER-DU-MALZIEU    | 199,88           |
| SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX   | 526,12           |
| SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE | 764,49           |
| SAINT-MICHEL-DE-DEZE      | 438,06           |
| SAINT-PAUL-LE-FROID       | 575,97           |
| SAINT-PIERRE-DE-NOGARET   | 612,57           |
| SAINT-PIERRE-LE-VIEUX     | 360,63           |
| SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE | 379,82           |
| SAINT-PRIVAT-DU-FAU       | 281,69           |
| SAINT-SATURNIN            | 296,80           |
| SALCES                    | 271,53           |
| TERMES                    | 231,14           |
| TRELANS                   | 558,07           |
| VIALAS                    | 359,99           |
| <b>TOTAL</b>              | <b>27 059,00</b> |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

**Objet : Fiscalité : abattement de 10 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m2 et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD\_19\_1028 du 15 mars 2019 votant le taux de la taxe 2019 ;

VU les articles 1388 quinquies C, 1498 et 1639 A bis du Code Général des Impôts;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Fiscalité : abattement de 10 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le 17 novembre 2018 les députés ont voté un amendement, repris dans le code général des impôts à l'article 1388 quinquies C, indiquant que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et des boutiques peut faire l'objet d'un abattement de 1 % à 15 %, concernant les locaux :

- dont la surface est strictement inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial ;
- classés dans une des deux premières catégorie du sous-groupe « magasin et lieux de vente », soit la catégorie 1 « boutiques et magasins de rue » ou la catégorie 2 « commerces sans accès direct sur rue » déterminées en application de l'article 310 Q annexe II au CGI.

### **ARTICLE 2**

Approuve la mise en place d'un abattement de 10 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts, afin de soutenir le commerce de détail en centre-ville.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_250 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°702 "Fiscalité : abattement de 10 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m2 et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial".**

Afin de soutenir le commerce de détail en centre-ville, les députés ont voté le 17 novembre 2018 un amendement, repris dans le code général des impôts à l'article 1388 quinquies C, indiquant que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et des boutiques dont la surface est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial peut faire l'objet d'un abattement pouvant aller jusqu'à 15 %.

Sont précisément concernés les locaux :

- classés dans une des deux premières catégories du sous-groupe « magasin et lieux de vente », soit la catégorie 1 « boutiques et magasins de rue » ou la catégorie 2 « commerces sans accès direct sur rue » déterminées en application de l'article 310 Q annexe II au CGI ;
- dont la surface est strictement inférieure à 400 mètres carrés ;
- qui ne sont pas intégrés dans un ensemble commercial.

Le bénéfice de l'abattement est subordonné à une délibération prise régulièrement par l'organe délibérant des communes, EPCI et départements pour la part de TFPB leur revenant.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Le taux de l'abattement peut varier de 1 à 15 %.

Considérant que le commerce indépendant de proximité constitue un facteur déterminant pour la vitalité et l'économie de notre département en termes de lien social, d'emplois, je vous propose d'instituer un abattement de 10 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU les modifications apportées en séance ;*

### **ARTICLE 1**

Procède à l'admission en non-valeur du relevé ci-après des créances départementales considérées comme irrécouvrables par la paierie départementale, pour un montant total de 15 730,88 €, et autorise l'émission des mandats correspondants :

Budget principal – Fonctionnement : 14 249,75 €

- 930 0202.....23,78 €
- 936 621.....518,91 €
- 936 61.....0,31 €
- 935 51.....0,05 €
- 935 5471.....421,66 €
- 935 550.....202,92 €
- 935 52.....1,41 €
- 935 567.....8 202,12 €
- 935 538.....597,79 €
- 938 81.....4 280,80 €

Budget 01 Laboratoire Départemental d'Analyses – Fonctionnement :

- Taxes d'analyses.....1 481,13 €

### **ARTICLE 2**

Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 des chapitres concernés.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_251 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°703 "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer".**

Je sou mets à votre approbation le relevé de créances pour lesquelles, en dépit des diligences effectuées, le Payeur Départemental n'a pu en obtenir le recouvrement.

Ces créances concernent des titres pour certains anciens (2009, 2010.. à 2017) émis au titre de participations aux transports scolaires, en récupération de trop perçu RMI, RSA, APA, obligation alimentaire...

Ces sommes n'ont pu être recouvrées du fait de la situation des débiteurs : insolvabilité, partis sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers....

Elles concernent également des erreurs d'unités ou de centimes d'euro, d'arrondis lors du paiement des sommes dues.

Au vu de ces éléments je vous propose l'admission en non-valeur de ces créances et l'émission des mandats correspondants.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 des chapitres concernés.

**Budget principal - FONCTIONNEMENT**

| Chapitre / Fonction | Objet                      | Montant            |
|---------------------|----------------------------|--------------------|
| 930 0202            | DAJCL – Achats et Moyens   | 23,78 €            |
| 936 621             | DGAI - Routes              | 518,91 €           |
| 936 61              | DGAST - DIAD               | 0,31 €             |
| 935 51              | DRHAF- RH :                | 0,05 €             |
| 935 5471            | DGASOS – RMI :             | 421,66 €           |
| 935 550             | DGASOS – APA :             | 202,92 €           |
| 935 52              | DGASOS – PH :              | 1,41 €             |
| 935 567             | DGASOS – RSA :             | 8 202,12 €         |
| 935 538             | DGASOS – PA :              | 597,79 €           |
| 938 81              | DGAI – DMNT - Transports : | 4 280,80 €         |
|                     | <b>TOTAL :</b>             | <b>14 249,75 €</b> |

**Budget 01 Laboratoire Départemental d'Analyses - FONCTIONNEMENT**

| Objet            | Montant           |
|------------------|-------------------|
| Taxes d'analyses | <b>1 481,13 €</b> |



Budget 03-Domaine des Boisssets- FONCTIONNEMENT

| Objet              | Montant  |
|--------------------|----------|
| Occupation du four | 780,00 € |

## ADMISSIONS EN NON VALEUR CP du 30 SEPTEMBRE 2019

## BUDGET PRINCIPAL

| Exercice | N° de pièce | Objet                                      | Principal            | Frais de poursuite | Reste à recouvrer | Admission en non valeur |
|----------|-------------|--------------------------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|-------------------------|
| 2014     | OR 10180    | Reversement sur Eau CMS Mende Fontanilles  | 23,78 €              |                    | 23,78 €           | 23,78 €                 |
|          |             |                                            | <b>930 0202 6541</b> |                    |                   | <b>23,78 €</b>          |
| 2018     | 277         | IJ novembre 2016                           | 9,31 €               |                    | 0,01 €            | 0,01 €                  |
| 2011     | 3638        | Pénalités de retard                        | 259,45 €             |                    | 259,45 €          | 259,45 €                |
| 2011     | 698         | Trop perçu                                 | 272,59 €             | 8,00 €             | 267,45 €          | 259,45 €                |
|          |             |                                            | <b>936 621 6541</b>  |                    |                   | <b>518,91 €</b>         |
| 2018     | 966         | Assistance technique 2017 SATESE           | 718,98 €             |                    | 0,01 €            | 0,01 €                  |
| 2019     | 1458        | SATEP prestation 2018                      | 135,30 €             |                    | 0,30 €            | 0,30 €                  |
|          |             |                                            | <b>936 61 6541</b>   |                    |                   | <b>0,31 €</b>           |
| 2017     | 691         | Trop perçu                                 | 1 426,76 €           |                    | 0,05 €            | 0,05 €                  |
|          |             |                                            | <b>935 51 6541</b>   |                    |                   | <b>0,05 €</b>           |
| 2009     | 3925        | Trop perçu RMI du 01/05/07 au 31/06/08     | 421,66 €             | 13,00 €            | 434,66 €          | 421,66 €                |
|          |             |                                            | <b>935 5471 6541</b> |                    |                   | <b>421,66 €</b>         |
| 2017     | 6325        | Trop perçu APA du 01/12/16 au 30/06/17     | 202,84 €             |                    | 202,84 €          | 202,84 €                |
| 2018     | 354         | Trop perçu APA du 01/03/17 au 31/10/17     | 70,08 €              |                    | 0,08 €            | 0,08 €                  |
|          |             |                                            | <b>935 550 6541</b>  |                    |                   | <b>202,92 €</b>         |
| 2017     | 6010        | Trop perçu PCH du 01/08/16 au 31/05/17     | 665,55 €             |                    | 0,55 €            | 0,55 €                  |
| 2018     | 1824        | Trop perçu PCH du 01/06/17 au 30/09/17     | 2 609,06 €           |                    | 0,06 €            | 0,06 €                  |
| 2018     | 1536        | Trop perçu PCH du 01/06/17 au 31/12/17     | 487,80 €             |                    | 0,80 €            | 0,80 €                  |
|          |             |                                            | <b>935 52 6541</b>   |                    |                   | <b>1,41 €</b>           |
| 2011     | 1060        | Trop perçu RMI/RSA du 01/06/09 au 28/02/10 | 769,87 €             |                    | 264,94 €          | 264,94 €                |
| 2011     | 6736        | Trop perçu RMI/RSA du 01/09/10 au 30/11/10 | 207,22 €             |                    | 103,61 €          | 103,61 €                |
| 2012     | 4296        | Trop perçu RSA du 01/06/12 au 31/10/12     | 100,00 €             |                    | 100,00 €          | 100,00 €                |
| 2012     | 3875        | Trop perçu RSA du 01/09/10 au 30/11/10     | 809,76 €             |                    | 809,76 €          | 809,76 €                |
| 2014     | 4472        | Trop perçu RSA du 01/06/12 au 30/11/12     | 539,73 €             |                    | 539,73 €          | 539,73 €                |
| 2015     | 370         | Trop perçu RSA du 01/11/13 au 31/12/13     | 70,57 €              |                    | 70,57 €           | 70,57 €                 |
| 2015     | 371         | Trop perçu RSA du 01/01/14 au 31/03/14     | 1 414,96 €           |                    | 1 414,96 €        | 1 414,96 €              |
| 2015     | 1617        | Trop perçu RSA du 01/01/13 au 31/01/13     | 148,64 €             |                    | 148,64 €          | 148,64 €                |
| 2016     | 10          | Trop perçu RSA du 01/07/14 au 30/12/14     | 965,33 €             |                    | 5,33 €            | 5,33 €                  |
| 2016     | 917         | Trop perçu RSA du 01/09/15 au 30/09/15     | 461,26 €             |                    | 461,26 €          | 461,26 €                |
| 2016     | 1185        | Trop perçu RSA du 01/02/15 au 31/03/16     | 4 087,99 €           |                    | 4 087,99 €        | 4 087,99 €              |
| 2017     | 5997        | Trop perçu RSA du 01/09/16 au 29/09/17     | 195,33 €             |                    | 195,33 €          | 195,33 €                |
|          |             |                                            | <b>935 567 6541</b>  |                    |                   | <b>8 202,12 €</b>       |
| 2009     | 98          | Part. O.A. Septembre 2008                  | 14,00 €              | 7,50 €             | 21,50 €           | 14,00 €                 |
| 2009     | 377         | Part. O.A. Octobre 2008                    | 14,00 €              | 7,50 €             | 21,50 €           | 14,00 €                 |
| 2009     | 3537        | Part. O.A. Mai 2009                        | 14,00 €              | 3,75 €             | 17,75 €           | 14,00 €                 |
| 2009     | 3820        | Part. O.A. Juin 2009                       | 14,00 €              | 3,75 €             | 17,75 €           | 14,00 €                 |
| 2009     | 3332        | succession hébergement                     | 1 699,66 €           |                    | 85,58 €           | 85,58 €                 |
| 2011     | 1471        | Part. O.A. Mars 2011                       | 60,00 €              |                    | 60,00 €           | 60,00 €                 |
| 2013     | 590         | Part. O.A. Juillet à Décembre 2012         | 682,29 €             |                    | 0,01 €            | 0,01 €                  |
| 2013     | 4307        | Part. O.A. Juillet 2013                    | 114,33 €             |                    | 0,02 €            | 0,02 €                  |
| 2013     | 3944        | Part. O.A. Avril + Mai 2013                | 270,88 €             |                    | 0,22 €            | 0,22 €                  |
| 2014     | 614         | Part. O.A. Décembre 2013                   | 391,94 €             |                    | 391,94 €          | 391,94 €                |
| 2017     | 4160        | Part. O.A. Mars 2017                       | 18,97 €              |                    | 4,00 €            | 4,00 €                  |
| 2017     | 5353        | Part. O.A. Août 2017                       | 25,55 €              |                    | 0,01 €            | 0,01 €                  |
| 2017     | 4671        | Part OA mai 2017                           | 209,23 €             |                    | 0,01 €            | 0,01 €                  |
|          |             |                                            | <b>935 538 6541</b>  |                    |                   | <b>597,79 €</b>         |

| Exercice | N° pièce | Objet                        | Principal | Frais de poursuite | Reste à recouvrer | Admission en non valeur |     |          |          |
|----------|----------|------------------------------|-----------|--------------------|-------------------|-------------------------|-----|----------|----------|
|          |          |                              |           |                    |                   | HT                      | TVA | Taux TVA | TTC      |
| 2006     | 4078     | Transport scolaire 2006/2007 | 55,00 €   | 7,50 €             | 52,33 €           |                         |     | 0%       | 44,83 €  |
| 2008     | 1043     | Transport scolaire 2007/2008 | 37,00 €   | 7,50 €             | 44,50 €           |                         |     | 0%       | 37,00 €  |
| 2008     | 5543     | Transport scolaire 2008/2009 | 111,00 €  | 7,50 €             | 44,50 €           |                         |     | 0%       | 37,00 €  |
| 2009     | 6493     | Transport scolaire 2009/2010 | 113,00 €  | 7,50 €             | 120,50 €          |                         |     | 0%       | 113,00 € |
| 2010     | 6153     | Transport scolaire 2010/2011 | 72,00 €   | 7,50 €             | 79,50 €           |                         |     | 0%       | 72,00 €  |
| 2010     | 5179     | Transport scolaire 2010/2011 | 115,00 €  | 7,50 €             | 122,50 €          |                         |     | 0%       | 115,00 € |
| 2011     | 5520     | Transport scolaire 2011/2012 | 117,00 €  |                    | 117,00 €          |                         |     | 0%       | 117,00 € |
| 2010     | 6198     | Transport scolaire 2010/2011 | 72,00 €   | 7,50 €             | 79,50 €           |                         |     | 0%       | 72,00 €  |
| 2010     | 2803     | Transport scolaire 2009/2010 | 74,00 €   | 7,50 €             | 81,50 €           |                         |     | 0%       | 74,00 €  |
| 2010     | 4706     | Transport scolaire 2010/2011 | 115,00 €  | 7,50 €             | 122,50 €          |                         |     | 0%       | 115,00 € |
| 2011     | 5035     | Transport scolaire 2011/2012 | 117,00 €  | 3,00 €             | 117,00 €          |                         |     | 0%       | 117,00 € |
| 2010     | 5211     | Transport scolaire 2010/2011 | 115,00 €  | 7,50 €             | 122,50 €          |                         |     | 0%       | 115,00 € |
| 2011     | 6242     | Transport scolaire 2011/2012 | 75,00 €   |                    | 75,00 €           |                         |     | 0%       | 75,00 €  |
| 2011     | 6254     | Transport scolaire 2011/2012 | 117,00 €  |                    | 7,50 €            |                         |     | 0%       | 7,50 €   |
| 2011     | 5548     | Transport scolaire 2011/2012 | 117,00 €  |                    | 117,00 €          |                         |     | 0%       | 117,00 € |
| 2011     | 5417     | Transport scolaire 2011/2012 | 22,00 €   |                    | 22,00 €           |                         |     | 0%       | 22,00 €  |
| 2011     | 4939     | Transport scolaire 2011/2012 | 117,00 €  |                    | 117,00 €          |                         |     | 0%       | 117,00 € |
| 2015     | 102328   | Transport scolaire 2015/2016 | 200,00 €  |                    | 0,01 €            |                         |     | 0%       | 0,01 €   |
| 2017     | 102297   | Transport scolaire 2017/2018 | 121,00 €  |                    | 0,01 €            |                         |     | 0%       | 0,01 €   |
| 2017     | 101748   | Transport scolaire 2017/2018 | 121,00 €  |                    | 1,00 €            |                         |     | 0%       | 1,00 €   |
| 2017     | 103330   | Transport scolaire 2017/2018 | 302,00 €  |                    | 0,01 €            |                         |     | 0%       | 0,01 €   |

| Exercice                | N° pièce | Objet                        | Principal       | Frais de poursuite | Reste à recouvrer | Admission en non valeur |          |          |             |
|-------------------------|----------|------------------------------|-----------------|--------------------|-------------------|-------------------------|----------|----------|-------------|
|                         |          |                              |                 |                    |                   | HT                      | TVA      | Taux TVA | TTC         |
| 2017                    | 103290   | Transport scolaire 2017/2018 | 121,00 €        |                    | 0,01 €            |                         |          | 0%       | 0,01 €      |
| 2017                    | 102446   | Transport scolaire 2017/2018 | 242,00 €        |                    | 0,01 €            |                         |          | 0%       | 0,01 €      |
|                         |          |                              | 938 81 6541 TTC |                    |                   |                         |          |          | 1 368,38 €  |
| 2013                    | 102524   | Transport scolaire 2013/2014 | 238,00 €        |                    | 238,00 €          | 222,43 €                | 15,57 €  | 7%       | 238,00 €    |
| 2012                    | 100038   | Transport scolaire 2011/2012 | 50,00 €         |                    | 50,00 €           | 46,73 €                 | 3,27 €   | 7%       | 50,00 €     |
| 2012                    | 102146   | Transport scolaire 2012/2013 | 75,00 €         |                    | 75,00 €           | 70,09 €                 | 4,91 €   | 7%       | 75,00 €     |
| 2012                    | 102234   | Transport scolaire 2012/2013 | 234,00 €        |                    | 234,00 €          | 218,69 €                | 15,31 €  | 7%       | 234,00 €    |
| 2013                    | 103314   | Transport scolaire 2013/2014 | 238,00 €        |                    | 238,00 €          | 222,43 €                | 15,57 €  | 7%       | 238,00 €    |
| 2013                    | 100563   | Transport scolaire 2013/2014 | 40,00 €         |                    | 40,00 €           | 37,38 €                 | 2,62 €   | 7%       | 40,00 €     |
| 2013                    | 100869   | Transport scolaire 2013/2014 | 30,00 €         |                    | 30,00 €           | 28,04 €                 | 1,96 €   | 7%       | 30,00 €     |
| 2013                    | 100961   | Transport scolaire 2013/2014 | 20,00 €         |                    | 20,00 €           | 18,69 €                 | 1,31 €   | 7%       | 20,00 €     |
| 2013                    | 103238   | Transport scolaire 2013/2014 | 238,00 €        |                    | 238,00 €          | 222,43 €                | 15,57 €  | 7%       | 238,00 €    |
| 2013                    | 102924   | Transport scolaire 2013/2014 | 119,00 €        |                    | 119,00 €          | 111,21 €                | 7,79 €   | 7%       | 119,00 €    |
| 2013                    | 100476   | Transport scolaire 2013/2014 | 30,00 €         |                    | 30,00 €           | 28,04 €                 | 1,96 €   | 7%       | 30,00 €     |
| 2013                    | 100554   | Transport scolaire 2013/2014 | 50,00 €         |                    | 50,00 €           | 46,73 €                 | 3,27 €   | 7%       | 50,00 €     |
| 2013                    | 100404   | Transport scolaire 2013/2014 | 40,00 €         |                    | 40,00 €           | 37,38 €                 | 2,62 €   | 7%       | 40,00 €     |
| 2013                    | 102563   | Transport scolaire 2013/2014 | 119,00 €        |                    | 119,00 €          | 111,21 €                | 7,79 €   | 7%       | 119,00 €    |
| 2014                    | 100027   | Transport scolaire 2013/2014 | 30,00 €         |                    | 30,00 €           | 28,04 €                 | 1,96 €   | 7%       | 30,00 €     |
| 2014                    | 100185   | Transport scolaire 2013/2014 | 160,00 €        |                    | 160,00 €          | 149,53 €                | 10,47 €  | 7%       | 160,00 €    |
| 2013                    | 100793   | Transport scolaire 2013/2014 | 40,00 €         |                    | 40,00 €           | 37,38 €                 | 2,62 €   | 7%       | 40,00 €     |
| 2013                    | 101532   | Transport scolaire 2013/2014 | 119,00 €        |                    | 119,00 €          | 111,21 €                | 7,79 €   | 7%       | 119,00 €    |
| 2014                    | 106232   | Transport scolaire 2014/2015 | 40,00 €         |                    | 40,00 €           | 36,36 €                 | 3,64 €   | 10%      | 40,00 €     |
| 2014                    | 104048   | Transport scolaire 2014/2015 | 121,00 €        |                    | 4,00 €            | 3,64 €                  | 0,36 €   | 10%      | 4,00 €      |
| 2014                    | 105922   | Transport scolaire 2014/2015 | 121,00 €        |                    | 121,00 €          | 110,00 €                | 11,00 €  | 10%      | 121,00 €    |
| 2014                    | 105234   | Transport scolaire 2014/2015 | 121,00 €        |                    | 121,00 €          | 110,00 €                | 11,00 €  | 10%      | 121,00 €    |
| 2014                    | 105708   | Transport scolaire 2014/2015 | 121,00 €        |                    | 121,00 €          | 110,00 €                | 11,00 €  | 10%      | 121,00 €    |
| 2014                    | 104467   | Transport scolaire 2014/2015 | 121,00 €        |                    | 121,00 €          | 110,00 €                | 11,00 €  | 10%      | 121,00 €    |
| 2014                    | 106590   | Transport scolaire 2014/2015 | 40,00 €         |                    | 40,00 €           | 36,36 €                 | 3,64 €   | 10%      | 40,00 €     |
| 2014                    | 105095   | Transport scolaire 2014/2015 | 60,00 €         |                    | 60,00 €           | 54,55 €                 | 5,45 €   | 10%      | 60,00 €     |
| 2015                    | 102303   | Transport scolaire 2015/2016 | 121,00 €        |                    | 121,00 €          | 110,00 €                | 11,00 €  | 10%      | 121,00 €    |
| 2015                    | 100834   | Transport scolaire 2015/2016 | 55,00 €         |                    | 55,00 €           | 50,00 €                 | 5,00 €   | 10%      | 55,00 €     |
| 2014                    | 105102   | Transport scolaire 2014/2015 | 121,00 €        |                    | 121,00 €          | 110,00 €                | 11,00 €  | 10%      | 121,00 €    |
| 2015                    | 101767   | Transport scolaire 2015/2016 | 121,00 €        |                    | 121,00 €          | 110,00 €                | 11,00 €  | 10%      | 121,00 €    |
| 2016                    | 101906   | Transport scolaire 2016/2017 | 120,00 €        |                    | 120,00 €          | 109,09 €                | 10,91 €  | 10%      | 120,00 €    |
| 2016                    | 100861   | Transport scolaire 2016/2017 | 55,00 €         |                    | 7,52 €            | 6,84 €                  | 0,68 €   | 10%      | 7,52 €      |
| 2016                    | 102238   | Transport scolaire 2016/2017 | 121,00 €        |                    | 5,20 €            | 4,73 €                  | 0,47 €   | 10%      | 5,20 €      |
| 2016                    | 102182   | Transport scolaire 2016/2017 | 79,00 €         |                    | 79,00 €           | 71,82 €                 | 7,18 €   | 10%      | 79,00 €     |
| 2017                    | 102143   | Transport scolaire 2017/2018 | 79,00 €         |                    | 16,00 €           | 14,55 €                 | 1,45 €   | 10%      | 16,00 €     |
| 2017                    | 100708   | Transport scolaire 2017/2018 | 40,00 €         |                    | 7,52 €            | 6,84 €                  | 0,68 €   | 10%      | 7,52 €      |
|                         |          |                              | 938 81 6541 HT  |                    |                   | 2 912,42 €              | 238,82 € |          | 3 151,24 €  |
| TOTAL GENERAL BUDGET 00 |          |                              |                 |                    |                   | 14 249,75 €             |          |          | 14 488,57 € |

#### BUDGET 01 – LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

| Exercice | N° pièce | Objet            | Principal  | Frais de poursuite | Reste à recouvrer | Admission en non valeur |     |          |        |
|----------|----------|------------------|------------|--------------------|-------------------|-------------------------|-----|----------|--------|
|          |          |                  |            |                    |                   | HT                      | TVA | Taux TVA | TTC    |
| 2019     | T-423    | Taxes d'analyses | 73,90 €    |                    | 0,90 €            |                         |     | 0%       | 0,90 € |
| 2017     | T-5308   | Taxes d'analyses | 543,29 €   |                    | 0,01 €            |                         |     | 0%       | 0,01 € |
| 2019     | T-1818   | Taxes d'analyses | 27,79 €    |                    | 0,60 €            |                         |     | 0%       | 0,60 € |
| 2019     | T-2408   | Taxes d'analyses | 77,09 €    |                    | 0,07 €            |                         |     | 0%       | 0,07 € |
| 2017     | T-486    | Taxes d'analyses | 16,79 €    |                    | 0,60 €            |                         |     | 0%       | 0,60 € |
| 2017     | T-2737   | Taxes d'analyses | 47,04 €    |                    | 3,31 €            |                         |     | 0%       | 3,31 € |
| 2018     | T-1516   | Taxes d'analyses | 1 040,08 € |                    | 0,08 €            |                         |     | 0%       | 0,08 € |
| 2018     | T-2029   | Taxes d'analyses | 169,36 €   |                    | 0,36 €            |                         |     | 0%       | 0,36 € |
| 2019     | T-617    | Taxes d'analyses | 197,33 €   |                    | 0,04 €            |                         |     | 0%       | 0,04 € |
| 2019     | T-1651   | Taxes d'analyses | 214,46 €   |                    | 0,30 €            |                         |     | 0%       | 0,30 € |
| 2019     | T-3007   | Taxes d'analyses | 418,08 €   |                    | 0,08 €            |                         |     | 0%       | 0,08 € |
| 2018     | T-4136   | Taxes d'analyses | 19,49 €    |                    | 0,49 €            |                         |     | 0%       | 0,49 € |
| 2019     | T-182    | Taxes d'analyses | 1 586,65 € |                    | 1,00 €            |                         |     | 0%       | 1,00 € |
| 2019     | T-1983   | Taxes d'analyses | 714,74 €   |                    | 0,57 €            |                         |     | 0%       | 0,57 € |
| 2017     | T-209    | Taxes d'analyses | 76,82 €    |                    | 0,80 €            |                         |     | 0%       | 0,80 € |
| 2017     | T-4387   | Taxes d'analyses | 37,98 €    |                    | 0,60 €            |                         |     | 0%       | 0,60 € |
| 2018     | T-982    | Taxes d'analyses | 272,44 €   |                    | 0,24 €            |                         |     | 0%       | 0,24 € |
| 2018     | T-569    | Taxes d'analyses | 51,34 €    |                    | 0,03 €            |                         |     | 0%       | 0,03 € |
| 2018     | T-4188   | Taxes d'analyses | 93,97 €    |                    | 0,60 €            |                         |     | 0%       | 0,60 € |
| 2017     | T-3139   | Taxes d'analyses | 105,74 €   |                    | 1,00 €            |                         |     | 0%       | 1,00 € |
| 2017     | T-5350   | Taxes d'analyses | 62,69 €    |                    | 0,40 €            |                         |     | 0%       | 0,40 € |
| 2017     | T-4857   | Taxes d'analyses | 720,94 €   |                    | 4,01 €            |                         |     | 0%       | 4,01 € |
| 2018     | T-5229   | Taxes d'analyses | 855,86 €   |                    | 0,30 €            |                         |     | 0%       | 0,30 € |
| 2017     | T-4712   | Taxes d'analyses | 224,33 €   |                    | 0,20 €            |                         |     | 0%       | 0,20 € |
| 2018     | T-5067   | Taxes d'analyses | 44,93 €    |                    | 1,00 €            |                         |     | 0%       | 1,00 € |
| 2019     | T-988    | Taxes d'analyses | 99,24 €    |                    | 0,24 €            |                         |     | 0%       | 0,24 € |
| 2019     | T-1219   | Taxes d'analyses | 61,72 €    |                    | 0,60 €            |                         |     | 0%       | 0,60 € |
| 2018     | T-3765   | Taxes d'analyses | 27,02 €    |                    | 0,01 €            |                         |     | 0%       | 0,01 € |

| Exercice                | N° pièce | Objet            | Principal        | Frais de poursuite | Reste à recouvrer | Admission en non valeur |          |          |            |
|-------------------------|----------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|-------------------------|----------|----------|------------|
|                         |          |                  |                  |                    |                   | HT                      | TVA      | Taux TVA | TTC        |
| 2018                    | T-2278   | Taxes d'analyses | 166,51 €         |                    | 0,20 €            |                         |          | 0%       | 0,20 €     |
| 2019                    | T-2731   | Taxes d'analyses | 169,64 €         |                    | 0,20 €            |                         |          | 0%       | 0,20 €     |
| 2018                    | T-4843   | Taxes d'analyses | 149,86 €         |                    | 0,20 €            |                         |          | 0%       | 0,20 €     |
| 2017                    | T-4365   | Taxes d'analyses | 132,37 €         |                    | 0,10 €            |                         |          | 0%       | 0,10 €     |
|                         |          |                  | ARTICLE 6541 TTC |                    |                   |                         |          |          | 19,14 €    |
| 2007                    | T-2069   | Taxes d'analyses | 121,14 €         |                    | 121,14 €          | 101,29 €                | 19,85 €  | 19,60%   | 121,14 €   |
| 2008                    | T-1080   | Taxes d'analyses | 48,65 €          |                    | 48,65 €           | 40,68 €                 | 7,97 €   | 19,60%   | 48,65 €    |
| 2009                    | T-5063   | Taxes d'analyses | 35,59 €          |                    | 35,59 €           | 29,76 €                 | 5,83 €   | 19,60%   | 35,59 €    |
| 2010                    | T-6538   | Taxes d'analyses | 203,48 €         |                    | 203,48 €          | 170,13 €                | 33,35 €  | 19,60%   | 203,48 €   |
| 2010                    | T-7747   | Taxes d'analyses | 203,48 €         |                    | 203,48 €          | 170,13 €                | 33,35 €  | 19,60%   | 203,48 €   |
| 2010                    | T-5821   | Taxes d'analyses | 32,15 €          |                    | 32,15 €           | 26,88 €                 | 5,27 €   | 19,60%   | 32,15 €    |
| 2011                    | T-4385   | Taxes d'analyses | 203,48 €         |                    | 203,48 €          | 170,13 €                | 33,35 €  | 19,60%   | 203,48 €   |
| 2011                    | T-1620   | Taxes d'analyses | 203,48 €         |                    | 203,48 €          | 170,13 €                | 33,35 €  | 19,60%   | 203,48 €   |
| 2011                    | T-6812   | Taxes d'analyses | 138,57 €         |                    | 138,57 €          | 115,86 €                | 22,71 €  | 19,60%   | 138,57 €   |
| 2011                    | T-6989   | Taxes d'analyses | 51,28 €          |                    | 51,28 €           | 42,88 €                 | 8,40 €   | 19,60%   | 51,28 €    |
| 2011                    | T-4654   | Taxes d'analyses | 37,32 €          |                    | 37,32 €           | 31,20 €                 | 6,12 €   | 19,60%   | 37,32 €    |
| 2012                    | T-5966   | Taxes d'analyses | 39,47 €          |                    | 39,47 €           | 33,00 €                 | 6,47 €   | 19,60%   | 39,47 €    |
| 2013                    | T-6964   | Taxes d'analyses | 23,94 €          |                    | 23,94 €           | 20,02 €                 | 3,92 €   | 19,60%   | 23,94 €    |
| 2014                    | T-4245   | Taxes d'analyses | 10,20 €          |                    | 10,20 €           | 8,50 €                  | 1,70 €   | 19,60%   | 10,20 €    |
| 2014                    | T-98     | Taxes d'analyses | 19,45 €          |                    | 19,45 €           | 16,26 €                 | 3,19 €   | 19,60%   | 19,45 €    |
| 2014                    | T-5337   | Taxes d'analyses | 14,38 €          |                    | 14,38 €           | 11,98 €                 | 2,40 €   | 20%      | 14,38 €    |
| 2017                    | T-1697   | Taxes d'analyses | 320,21 €         |                    | 320,21 €          | 266,84 €                | 53,37 €  | 20%      | 320,21 €   |
| 2017                    | T-611    | Taxes d'analyses | 43,58 €          |                    | 43,58 €           | 36,32 €                 | 7,26 €   | 20%      | 43,58 €    |
|                         |          |                  | ARTICLE 6541 HT  |                    |                   | 1 461,99 €              | 287,86 € |          | 1 749,85 € |
| TOTAL GENERAL BUDGET 01 |          |                  |                  |                    |                   | 1 481,13 €              |          |          | 1 768,99 € |



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Budget : Neutralisation des amortissements au titre des bâtiments d'Olympe de Gouges, des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher et, des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3332-2 et D 6263.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1059 du 23 juin 2017 ;

VU la délibération n°CP\_18\_198 du 20 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Budget : Neutralisation des amortissements au titre des bâtiments d'Olympe de Gouges, des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher et, des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Décide, en application de l'article D 6263-3 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des lourds travaux réalisés dans les collèges depuis 2015 et de l'acquisition du bâtiment « Lion d'Or » pour l'installation des personnels administratifs, de neutraliser les annuités d'amortissement correspondant, pour un montant de 481 165 €, réparti comme suit :

- Collège du Collet de Dèze : 184 978 € (montant des travaux 4 624 526,16 € amortissables sur 25 ans),
- Bâtiment du « Lion d'Or » hors terrain : 22 749 € (montant de l'achat 682 487,49 € hors terrain amortissable sur 30 ans),
- Bâtiment Collège du Collet de Dèze : 51 352 € (montant du bâtiment 1 283 815,31 €, montant restant à amortir 821 641,80 €, amortissable sur 16 ans),
- Bâtiment Collège de Saint Chély d'Apcher : 222 086 € (montant du bâtiment 5 552 159,48 €, montant restant à amortir 3 553 382,07 €, amortissable sur 16 ans).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_252 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°704 "Budget : Neutralisation des amortissements au titre des bâtiments d'Olympe de Gouges, des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher et, des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze".**

L'article D 6263-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 1 du décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 permet de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des bâtiments administratifs et scolaires.

« Pour l'application du 8° de l'article L. 3332-2, **la collectivité peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et des bâtiments administratifs et scolaires diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues** pour financement de ces équipements par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement ».

Le Département peut décider de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des bâtiments administratifs et scolaires.

**Compte tenu des lourds travaux réalisés dans nos collèges depuis 2015 et de l'acquisition du bâtiment « Lion d'Or » pour l'installation de nos personnels administratifs, je vous propose de neutraliser les annuités d'amortissement correspondant au coût :**

- des travaux de rénovation du collège du Collet de Dèze.
- de l'acquisition du bâtiment « Lion d'Or » hors terrain.
- des bâtiments des collèges du Collet de Dèze et de Saint Chély d'Apcher.

Le total des annuités 2019 à neutraliser s'élève à 481 165 € réparti comme suit :

- Collège du Collet de Dèze : 184 978 € (montant des travaux 4 624 526,16 € amortissables sur 25 ans),
- Bâtiment du « Lion d'Or » hors terrain : 22 749 € (montant de l'achat 682 487,49 € hors terrain amortissable sur 30 ans),
- Bâtiment Collège du Collet de Dèze : 51 352 € (montant du bâtiment 1 283 815,31 €, montant restant à amortir 821 641,80 €, amortissable sur 16 ans),
- Bâtiment Collège de Saint Chély d'Apcher : 222 086 € (montant du bâtiment 5 552 159,48 €, montant restant à amortir 3 553 382,07 €, amortissable sur 16 ans).

La procédure comptable prévue par l'instruction M52 est la suivante :

- dans un premier temps nous devons constater l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (Dépense au compte 68, Recette au compte 28).
- en parallèle, il faut déduire de ce montant la quote-part des subventions reçues y afférentes et notamment la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (dépense au compte 139, recette au compte 777).
- ensuite constater la neutralisation de la part de l'amortissement des bâtiments fixée en tenant compte des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues (Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements », Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements »).

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver les opérations de neutralisation, pour un montant de 481 165 € :

- Collège du Collet de Dèze : 184 978 € (montant des travaux 4 624 526,16 € amortissables sur 25 ans),

## Délibération n°CP\_19\_252

- Bâtiment du « Lion d'Or » hors terrain : 22 749 € (montant de l'achat 682 487,49 € amortissable sur 30 ans),
- Bâtiment Collège du Collet de Dèze : 51 352 € (montant du bâtiment 1 283 815,31 €, montant restant à amortir 821 641,80 €, amortissable sur 16 ans),
- Bâtiment Collège de Saint Chély d'Apcher : 222 086 € (montant du bâtiment 5 552 159,48 €, montant restant à amortir 3 553 382,07 €, amortissable sur 16 ans).





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Attribution de subvention au titre des subventions diverses "commission finances"**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1022 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°705 intitulé "Attribution de subvention au titre des subventions diverses "commission finances"" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Individualise un crédit de 850,00 € sur le programme « subventions diverses finances », en faveur l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, afin d'organiser les 29èmes Rencontres Nationales des Équipes de Brûlage Dirigé.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_253 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°705 "Attribution de subvention au titre des subventions diverses "commission finances"".**

Le programme « subventions diverses finances », est destiné à accompagner les associations à vocations départementales et relevant des compétences de la commission et les syndicats professionnels.

Une enveloppe de 7 000 € a été inscrite sur le budget à cet effet sur laquelle le reliquat de crédit disponible s'élève à 850 €.

Le SDIS 48 en partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Lozère organisera les 29èmes Rencontres Nationales des Equipes de Brûlage Dirigé.

Ces Rencontres du Réseau des praticiens du brûlage auront lieu à FLORAC du mercredi 9 au vendredi 11 octobre 2019.

**Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 850 € en faveur de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Lozère pour l'organisation des 29èmes rencontres du réseau brûlage dirigé.**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1020 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion des Ressources Humaines » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1056 du 21 décembre 2018 approuvant le tableau des effectifs 2019 modifié par délibérations n°CP\_19\_073 du 8 avril 2019, n°CP\_19\_159 du 28 juin 2019 et n°CP\_19\_701 du 19 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°706 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve les adaptations de postes dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires à l'activité des services :

#### **Postes supprimés**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe
- 1 poste de médecin de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien

#### **Postes créés**

- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 2 postes d'assistant socio-éducatif de 2ème classe
- 1 poste de conseiller socio-éducatif

### **ARTICLE 2**

Précise que ces propositions prendront effet, sauf mentions particulières figurant au rapport, au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de ces évolutions.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_254 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°706 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes".**

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

**Transformations de postes :**

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

| Direction concernée                                                                                            | Poste supprimé                                           | Poste créé                                        | Commentaires                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège Le Bleyard                                 | 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe     | 1 poste d'adjoint technique                       | Suite à un départ à compter du 26 août 2019                               |
| Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Médiathèque Départementale de la Lozère            | 1 poste de technicien principal de 2ème classe           | 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine | Suite à un changement d'organigramme                                      |
| Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Direction Ingénierie Attractivité et Développement | 1 poste d'ingénieur principal                            | 1 poste d'ingénieur                               | Suite à un départ                                                         |
| Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction Enfance Famille                               | 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale | 1 poste de puéricultrice de classe normale        | Suite à un départ en retraite                                             |
| Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction du Lien Social                                | 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe        | 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe | Suite à un départ en retraite à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 |
| Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction du Lien Social                                | Médecin de 2ème classe                                   | Assistant socio-éducatif de 2ème classe           |                                                                           |
| Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction du Lien Social                                | Rédacteur                                                | Conseiller socio-éducatif                         |                                                                           |

| Direction concernée                                                                    | Poste supprimé                                       | Poste créé                  | Commentaires                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales / Direction des Routes | 1 poste d'agent de maîtrise                          | 1 poste d'adjoint technique | Suite à un départ en retraite |
| Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales / Direction des Routes | 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe | 1 poste d'adjoint technique | Suite à un départ en retraite |
| Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales / Direction des Routes | 1 poste de technicien                                | 1 poste d'adjoint technique | Suite à une nomination        |

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité: déclassement de matériels et mobiliers**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Achats*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°707 intitulé "Gestion de la collectivité: déclassement de matériels et mobiliers" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve le déclassement des matériels et mobiliers ci-après, hors d'usage et n'étant plus utilisés par les services car trop détériorés, sachant qu'ils seront enlevés par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché contractualisé avec la collectivité :

- Tables formica (n°inventaire : 0004639-0004640-0004641)
- Chaises noires tissus (n°inventaire : 0007471-0007475-0007480)
- Chaises bois et tissus (n°inventaire : 11523-11524-11525-11526-11527-11528-11529-11530-11531-11532-11533-11534 cédés au COL)
- Table bois (n°inventaire : 11522 cédée au COL.)
- Meuble vitrine (n°inventaire : 11504 cédé à la Mairie d'Ispagnac)
- Colonnes 10 clapets (n°inventaire : 0004363-0004368 cédées à la Mairie d'Ispagnac)
- Banque d'accueil (n°inventaire : 14518 cédée à la Mairie d'Ispagnac)
- Bureau droit (n°inventaire : / cédé à la Mairie d'Ispagnac)
- Ponceuse (n°inventaire : 19684)

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_255 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°707 "Gestion de la collectivité: déclassement de matériels et mobiliers".**

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé suite aux divers déménagements des services du Département, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés par les services car trop détériorés.

Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui sera enlevé, pour partie, par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie ou donné à des Mairies ou associations qui en ont fait la demande.

Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels dont la liste figure ci-après.

| Description            | Observation                   | N° d'inventaire                                                                 |
|------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Tables formica         | H.S                           | 0004639-0004640-0004641                                                         |
| Chaises noires tissus  | H.S                           | 0007471-0007475-0007480                                                         |
| Chaises bois et tissus | Cédées au C.O.L.              | 11523-11524-11525-11526-<br>11527-11528-11529-11530-<br>11531-11532-11533-15534 |
| Table bois             | Cédée au C.O.L.               | 11522                                                                           |
| Meuble vitrine         | Cédé à la Mairie d'Ispagnac   | 11504                                                                           |
| Colonnes 10 clapets    | Cédées à la Mairie d'Ispagnac | 0004363-0004368                                                                 |
| Banque d'accueil       | Cédée à la Mairie d'Ispagnac  | 14518                                                                           |
| Bureau droit           | Cédé à la Mairie d'Ispagnac   | /                                                                               |
| Ponceuse               | H.S                           | 19684                                                                           |



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Suivi des DSP : Avenant n°5 à la concession en date du 23 septembre 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_14\_124 du 31 janvier 2014 ;

VU l'article 9 de la concession en date du 23 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP\_15\_533 du 28 septembre 2015 approuvant l'avenant n°2 ;

VU la délibération n°CP\_17\_169 du 23 juin 2017 approuvant l'avenant n°3 ;

VU la délibération n°CP\_19\_161 du 28 juin 2019 approuvant l'avenant n°4 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°708 intitulé "Suivi des DSP : Avenant n°5 à la concession en date du 23 septembre 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Laurent SUAUA, Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) et Francis COURTES*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que par convention en date du 14 septembre 2014, le Département a confié l'aménagement et l'exploitation du parc à loups de Sainte-Lucie à la Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO) ; cette dernière étant chargée de mettre en œuvre le programme d'aménagement alors défini et contractualisé.

#### **ARTICLE 2**

Approuve les améliorations au programme d'aménagement et d'exploitation du domaine de Sainte-Lucie (parcs à loups du Gévaudan et infrastructures touristiques complémentaires) qui valoriseraient fortement la qualité de la prestation fournie aux usagers en augmentant l'attractivité de la zone historique du parc et en attirant les visiteurs vers la zone de la Devèze permettant ainsi d'augmenter la durée de la visite et qui représentent un total de 331 978,40 € HT, telles que présentées ci-dessous :

- La construction d'un amphithéâtre naturel extérieur : .....87 375 € HT
- La scénarisation de la visite nocturne avec une théâtralisation  
ou mise en scène autour du thème de la bête du Gévaudan : .....163 053,40 € HT
- Le doublement de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc  
ou l'augmentation de la capacité de l'ascenseur de liaison  
entre les deux parties du parc : .....40 775 € HT
- Jeux d'eau ou d'animations ludiques et aquatiques : .....29 125 € HT
- L'amélioration de la muséographie : .....11 650 € HT

#### **ARTICLE 3**

Autorise, Monsieur Henri BOYER à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_256 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°708 "Suivi des DSP : Avenant n°5 à la concession en date du 23 septembre 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie".**

Par convention en date du 14 septembre 2014, le Département a confié l'aménagement et l'exploitation du parc à loups de Sainte-Lucie à la Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO).

La SELO a donc été chargée de mettre en œuvre le programme d'aménagement alors défini et contractualisé.

Par avenant n° 3 en date du 24 juillet 2017, des ajustements au programme d'aménagement initial ont été apportés dont notamment la mise en place de l'éclairage pour les visites nocturnes, la rénovation et la réalisation des parkings, l'organisation du sens des visites ainsi que la réalisation de 4 logements insolites.

Au terme des différents échanges intervenus dans le cadre du comité de pilotage en charge du suivi de la réalisation des travaux de mise en œuvre du projet et sur propositions du délégataire, il est apparu que certaines améliorations non prévues initialement valoriseraient fortement la qualité de la prestation fournie aux usagers en augmentant l'attractivité de la zone historique du parc et en attirant les visiteurs vers la zone de la Devèze permettant ainsi d'augmenter la durée de la visite.

Les améliorations évoquées portent sur cinq points :

- 1) La construction d'un amphithéâtre naturel extérieur de 300 places minimum dans la zone de la Devèze à l'écart des loups, pour un montant de 87 375 € HT, permettant d'une part, l'installation assise des visiteurs pour des présentations sur des thèmes différents et d'autre part, la présence d'autres espèces animales comme les rapaces notamment ;
- 2) la scénarisation de la visite nocturne avec une théâtralisation ou mise en scène autour du thème de la bête du Gévaudan, pour un montant de 163 053,40 € HT. Cet aménagement viendra en complément de l'éclairage nocturne déjà prévu dans le programme. Il représente un projet ambitieux qui permettra d'augmenter le nombre de visiteurs à la recherche d'une prestation nouvelle, innovante et ludique autour du loup et de l'histoire locale, puisque cette prestation pourra satisfaire à la fois les enfants et les adultes ;
- 3) le doublement de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc ou l'augmentation de la capacité de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc en remplaçant la cabine 9 places initialement prévue par deux cabines de 12 places chacune, vitrée 3 faces (panoramique), pour un montant de 40 775 € HT, qui apparaît désormais indispensable vis-à-vis de la clientèle handicapée et qui permettra également de palier les problèmes techniques, d'éviter l'allongement des délais d'attente en période de forte fréquentation et améliorer le flux des montées et des descentes. Eu égard aux prévisions de fréquentation, cet aménagement apparaît indispensable pour offrir à la clientèle des conditions de visite optimales ;
- 4) l'introduction de jeux d'eau ou d'animations ludiques et aquatiques dans la zone de jeux de la Devèze, pour un montant de 29 125 € HT. Utilisés pendant la saison chaude, ces jeux seront très attractifs pour les enfants et permettront d'agréments leur attente et d'allonger la durée des visites en été ;
- 5) l'amélioration de la muséographie, pour un montant de 11 650 € HT, via l'installation de 5 à 10 écrans vidéos permettant une meilleure information des visiteurs notamment sur les nuisances du loup sauvage aux éleveurs d'animaux domestiques. Ce projet permettra d'offrir une prestation nouvelle en complément des visites diurnes et d'élargir ainsi la palette des prestations à destination du public ;

Le coût de ces aménagements s'établit à 331 978,40 € HT représentant une augmentation de 5,98 %. Compte tenu de cette augmentation, le projet d'avenant a été soumis à l'approbation de la commission de délégation de service public qui doit obligatoirement émettre un avis sur les avenants de plus de 5 %. La commission, réunie le 9 septembre 2019, a émis à l'unanimité un avis favorable au présent avenant.

Afin notamment de pouvoir mettre en œuvre ces améliorations, l'ouverture du nouveau site au public est fixée au printemps 2020.

Par voie de conséquence, au vu de ce qui précède, je vous demande :

- d'approuver les améliorations au programme d'aménagement présentés ci-dessus tel que sollicités par le délégataire, portant ainsi le coût global d'investissement à 5 880 509,40 € HT ;
- d'autoriser Monsieur Henri BOYER à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

**AVENANT n°5**

**A LA CONCESSION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2014  
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION  
DU DOMAINE DE SAINTE LUCIE  
(Parcs à loups du Gévaudan et infrastructures touristiques  
complémentaires)**

**Commune de Saint Léger de Peyre**

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Henri BOYER, en qualité de vice-président, habilité par délibération en date du 30 septembre 2019,  
*d'une part,*

Et,

La Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère – SELO, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Louis ROUVIERE, habilité par une délibération en date du 30 septembre 2014,  
*d'autre part.*

## **PREAMBULE :**

Lors de la signature de la convention de délégation de service public en date du 23 septembre 2014, un programme d'aménagement a été défini et contractualisé.

Celui-ci prévoyait en priorité des aménagements sur le parc à Loups, ainsi qu'éventuellement la réalisation de logements insolites (lodges) dans le cadre de la réalisation de travaux optionnels.

La création de ces nouveaux logements n'était donc pas prévue dans le contrat de base et ne pouvait éventuellement intervenir qu'en tranche optionnelle en augmentant le contrat d'un montant non défini à la date de signature.

Par avenant n° 3 à la concession, signé le 24 juillet 2017, des modifications au programme d'aménagement initial ont été apportées en termes de scénario de visite. Ont également été actés : la construction de 4 logements touristiques insolites, le réaménagement du parking actuel, la création d'un nouveau parking et la mise en place d'un éclairage nocturne.

Au terme des différents échanges intervenus dans le cadre du comité de pilotage en charge du suivi de la réalisation des travaux de mise en œuvre du projet et, sur proposition du délégataire, il est apparu que certaines améliorations non prévues initialement s'avéraient indispensables pour améliorer la qualité de la prestation fournie aux usagers en augmentant d'une part, l'attractivité de la zone historique du parc et en attirant, d'autre part, les visiteurs vers la zone de la Devèze permettant ainsi d'allonger la durée de la visite.

Ces améliorations portent sur cinq points :

- 1) la construction d'un amphithéâtre extérieur de 300 places minimum,
- 2) la scénarisation de la visite nocturne avec une théâtralisation ou mise en scène,
- 3) le doublement de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc ou l'augmentation de la capacité de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc en remplaçant la cabine 9 places initialement prévue par deux cabines de 12 places chacune, vitrées 3 faces (panoramique),
- 4) l'introduction de jeux d'eau ou d'animations ludiques et aquatiques dans la zone de jeux de la Devèze,
- 5) l'amélioration de la muséographie via l'installation d'écrans vidéos permettant une meilleure information des visiteurs notamment sur les nuisances causées aux éleveurs d'animaux domestiques par le loup sauvage .

Ceci exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **Article 1 : L'ARTICLE 1 – 2) - « Programme d'aménagement du domaine de Sainte Lucie », est complété et modifié ainsi qu'il suit :**

#### **2) Le programme d'aménagement du domaine de Sainte Lucie :**

##### **2.1) Programme d'aménagement retenu**

Le concessionnaire doit mettre en œuvre le programme d'aménagement tel que défini au terme des négociations avec le Département, qui comprend la création de 2 nouveaux enclos thématiques en fonction de l'origine géographique de la sous-espèce présentée. Ces



nouveaux enclos seront aménagés sur la parcelle n°836 et reliés avec l'actuel parc par une passerelle, permettant la création d'un nouveau parcours de visite.

L'idée maîtresse d'un nouveau scénario de visite consistera à proposer une nouvelle approche dans la découverte du loup. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- chercher à créer des atmosphères pour dépayser les visiteurs ;
- donner une proximité que l'on ne peut pas avoir dans la nature tout en restant dans un milieu naturel reconstitué. Le visiteur peut ainsi rentrer avec l'animal dans son milieu, être en immersion. Cette porte d'entrée permet de pouvoir sensibiliser les visiteurs à la relation entre homme et loup, à la protection du loup et de la nature toujours dans un esprit de loisir et de divertissement ;
- favoriser une mise en scène propre à chaque enclos, permettant de susciter des émotions dans la façon d'observer l'animal.

Cette nouvelle approche permettra de proposer divers niveaux de lecture pour s'adresser à tous les visiteurs et pourra se décliner suivant divers scénarii de visites et modes de découvertes : visite guidée, avec supports de découverte, thématisée pour les enfants, parcours d'enquête sur les traces du loup...

D'autre part, le projet de restructuration du site du parc à Loup, devra également avoir une vocation pédagogique auprès du public, aussi bien pour les touristes que les visiteurs locaux. Le scénario de visite devra aborder la problématique de la présence du loup en Lozère et les difficultés que cela peut créer pour le milieu agricole et les conséquences de la présence de ce prédateur sur les cheptels. Ainsi, les visiteurs devront passer à l'endroit où cette problématique sera abordée.

Afin d'apporter une information complète sur les problèmes posés par les loups sauvages en liberté, aux éleveurs d'animaux domestiques, des vidéos dans la muséographie, via l'installation de 5 à 10 écrans vidéos, seront présentées en plus des panneaux d'information placés dans la partie historique du parcours.

Par ailleurs, lors des visites guidées, ce sujet devra être systématiquement abordé, afin d'informer les visiteurs sur les problématiques existantes mais également sur les actions conduites.

Ce nouveau parcours prévoira donc l'aménagement de points de visions et sera agrémenté d'une signalétique informative et directionnelle, d'une végétation et d'aménagements qui favoriseront l'immersion du visiteur dans l'univers du loup.

- la création d'un nouveau bâtiment d'accueil à proximité du parking et des nouveaux enclos, qui comprendra un espace accueil/billetterie, un nouvel espace boutique, un espace bar snack avec une terrasse partiellement couverte, une zone réservée au personnel comprenant des locaux techniques et administratifs, une réserve et des sanitaires.
- La construction d'un amphithéâtre naturel extérieur de 300 places minimum dans la zone de la Devèze à l'écart des loups, permettant d'une part, l'installation assise des visiteurs pour des présentations sur des thèmes différents et d'autre part, la présence d'autres espèces animales comme les rapaces notamment.
- Par ailleurs, des jeux d'eau, utilisés pendant la saison chaude, seront introduits dans la zone de la Devèze. Ces jeux, très attirants pour les enfants, permettront d'agréments leur attente et d'allonger la durée des visites en été.

Des cheminements seront aménagés, notamment en termes de signalétique, pour guider le public du parking vers le nouvel accueil du parc (accès au nouveau bâtiment d'accueil).

- la mise en valeur du parc historique, qui comprendra notamment la requalification des enclos actuels : des aménagements seront également réalisés pour améliorer le revêtement des chemins, pour permettre une meilleure vision des loups, une meilleure mise en valeur du paysage extérieur et du côté sauvage (un meilleur habillage de certains tronçons de clôtures) et pour accentuer le côté ludique par la création de zones dédiées pour les enfants (aires de jeux, reconstitutions de villages indiens, canadiens..., des reconstitutions de décors d'histoire sur le loup...).
- Il est précisé que les biches seront transférées pour partie dans ce nouvel espace au terme des travaux.
- le réaménagement du bâtiment d'accueil actuel avec :
  - . au niveau supérieur (hors terrasse), la création d'une véritable zone technique comprenant : la salle de découpe, le stockage de la viande, le garage, un atelier, une salle de stockage, une zone d'intervention et de soins pour les loups utilisée par les vétérinaires agréés), ainsi qu'un espace pour le personnel d'entretien (petit bureau, douche, WC).
  - . au niveau inférieur, rénovation du la muséographie actuelle (le concessionnaire devra toutefois s'assurer de la bonne compatibilité entre l'activité de découpe de viande au niveau supérieur et l'accueil de public en rez de chaussée).
- la terrasse sera conservée et accessible au public,
- la rénovation et la thématisation des hébergements touristiques actuels,
- la mise en valeur du parc scientifique, mais à des fins non commerciales. La mise en valeur du parc scientifique passera par des partenariats renforcés avec le milieu de la recherche (universités, centres de recherches).

Il est également précisé que le domaine de Sainte Lucie conserve sa composante de parc animalier : le concessionnaire a donc pour obligation de maintenir les loups sur le site de Sainte Lucie dans le cadre du programme de développement proposé ainsi que les biches lesquelles pourraient être transférées, pour partie, dans le parc.

Le programme d'aménagement mis en œuvre par le concessionnaire doit tenir compte du projet de construction de nouvelles habitations permanentes au sein du hameau de Sainte Lucie engagé par la commune de Saint-Léger de Peyre, de sorte à éviter tout conflit d'usage.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme d'aménagement, la SELO doit nécessairement prévoir :

- de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (recours à plusieurs types de circuits, développement de traversées,...). En terme d'accessibilité, les équipements devront également permettre de développer des produits vis-à-vis des résidents des centres médico-sociaux de la Lozère.

A cet effet, le doublement de l'ascenseur de liaison entre la partie historique ou l'augmentation de la capacité de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc en remplaçant la cabine 9 places initialement prévue par deux cabines de 12 places chacune, vitrées 3 faces (panoramique) apparaît désormais indispensable vis-à-vis de la clientèle à

mobilité réduite et permettra également de palier les problèmes techniques, d'éviter l'allongement des délais d'attente en période de forte fréquentation et d'améliorer le flux des montées et descentes.

- de prévoir des produits de visites (activités, animations....) en direction des publics scolaires/enfants, des centres de vacances du territoire via l'élaboration de programmes pédagogiques adaptés et définir une politique d'animation du site. Le programme sera assorti de l'ensemble des aménagements de type signalétique et éco-citoyens.

Le concessionnaire s'engage à effectuer toutes les demandes d'autorisation nécessaires au programme de travaux décrit précédemment et notamment les démarches ICPE.

- La construction de logements touristiques insolites (lodges) avec vue sur les loups et sur le ciel, dans la partie extension nord (sur la parcelle n°836). Il sera réalisé, au minimum, 4 hébergements de haute qualité entièrement équipés et meublés, d'une capacité de 4 à 6 personnes, d'environ 60 m<sup>2</sup> et comprenant 2 chambres.

- Le réaménagement du parking actuel parcelle n°836 et la création d'un parking dans la clairière à proximité du parking actuel.

- La création d'un éclairage nocturne en vue de réaliser des visites nocturnes dans la partie nouvelle ainsi que la théâtralisation de ces visites nocturnes autour du thème de la bête du Gévaudan. Cet aménagement représente un projet ambitieux qui permettra d'augmenter le nombre de visiteurs à la recherche d'une prestation nouvelle, innovante et ludique autour du loup et de l'histoire locale puisque cette prestation pourra satisfaire à la fois les enfants et les adultes.

Le concessionnaire s'engage à réaliser ce programme de travaux dans les meilleurs délais de sorte à permettre une ouverture du nouveau site au public fixée au printemps 2020.

## 2.2) Programme de travaux optionnels

Compte tenu des modifications apportées dans le programme initial d'aménagement, les dispositions de ce paragraphe sont sans objet.

## 2.3) Travaux à la charge du Département

Ce paragraphe est complété ainsi qu'il suit :

Il est précisé que l'aménagement des aires de croisement sur la voie communale d'accès au Parc à Loups sera pris en charge par le Département de la Lozère sous réserve de mobiliser le foncier.

A cet effet, il engagera les négociations avec la Commune afin de mobiliser le foncier nécessaire et prendra en charge la réalisation et le financement des aménagements correspondants.

**Article 2 : L'ARTICLE 5 - « Investissements prévus au contrat » est modifié ainsi qu'il suit :**

La concessionnaire s'engage à effectuer en maîtrise d'ouvrage les investissements suivants selon le programme arrêté dans le cadre de la présente convention et le plan de financement ci-après :

| Descriptif                                                                                                                         | Montant en Euros HT   | Fonds publics |                       | Concessionnaire       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                                                                                                    |                       | Taux          | Montant               | Montant               |
| <b><u>Prestations initiales et avenant n° 3 :</u></b>                                                                              |                       |               |                       |                       |
| Clôture et liaison piétonnes parking/nouvelle entrée et équipement divers                                                          | 161 207,00 €          | 70 %          | 112 844,90 €          | 48 362,10 €           |
| Aménagement du parking actuel et création d'un nouveau parking                                                                     | 234 150,00 €          | 70 %          | 163 905,00 €          | 70 245,00 €           |
| Création d'un nouveau bâtiment d'accueil                                                                                           | 1 564 304,00 €        | 70 %          | 1 095 012,80 €        | 469 291,20 €          |
| Création de nouveaux enclos thématisés et de la passerelle de liaison avec le parc historique et d'un éclairage nocturne           | 1 185 468,00 €        | 70 %          | 829 827,60 €          | 355 640,40 €          |
| Requalification des enclos actuels et de l'ancien bâtiment d'accueil                                                               | 1 474 565,00 €        | 70 %          | 1 032 195,50 €        | 442 369,50 €          |
| Rénovation et thématisation des hébergements touristiques actuels et création de 4 hébergements insolites dans l'extension du parc | 928 837,00 €          | 70 %          | 650 185,90 €          | 278 651,10 €          |
| <b><u>Avenant n° 5</u></b>                                                                                                         |                       |               |                       |                       |
| Construction d'un amphithéâtre extérieur                                                                                           | 87 375,00 €           | 70 %          | 61 162,50 €           | 26 212,50 €           |
| Théâtralisation de la visite nocturne                                                                                              | 163 053,40 €          | 70 %          | 114 137,38 €          | 48 916,02 €           |
| Doublement de l'ascenseur de liaison entre la partie historique et l'extension                                                     | 40 775,00 €           | 70 %          | 28 542,50 €           | 12 232,50 €           |
| Introduction de jeux d'eau dans la zone de la Devèze                                                                               | 29 125,00 €           | 70 %          | 20 387,50 €           | 8 737,50 €            |
| Amélioration de la muséographie pour information sur les nuisances du loup à l'état sauvage                                        | 11 650,00 €           | 70 %          | 8 155,00 €            | 3 495,00 €            |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                       | <b>5 880 509,40 €</b> | <b>70 %</b>   | <b>4 116 356,58 €</b> | <b>1 764 152,82 €</b> |

Si des économies sont réalisées sur un poste, elles pourront être redéployées sur un des postes de la liste des investissements prévus ci-dessus.

Le concessionnaire est tenu de rechercher des financements auprès d'autres financeurs que le Conseil départemental de la Lozère.

En cas de recherches infructueuses, le Conseil départemental, après délibération de l'Assemblée Départementale, prendra en charge les fonds publics inscrits au plan de financement à hauteur de 70 % des investissements dont les montants sont arrêtés ci-dessus.

La participation du concédant interviendra selon les modalités suivantes :

Pour mémoire versement déjà effectué :

| Année | Montant      | Modalités de versement                                                             |
|-------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 2015  | 700 000,00 € | Sous la forme d'une avance forfaitaire qui sera versée au 15 avril de l'année 2015 |
| 2017  | 700 000,00 € | Sous la forme d'une avance forfaitaire qui sera versée au 15 septembre 2017        |
| 2018  | 700 000,00 € | Sur justification des dépenses (factures)                                          |
| 2019  | 700 000,00 € | Sur justification des dépenses (factures)                                          |

Versements restant à intervenir :

| Année | Montant      | Modalités de versement                    |
|-------|--------------|-------------------------------------------|
| 2020  | 700 000,00 € | Sur justification des dépenses (factures) |
| 2021  | 616 356,58 € | Sur justification des dépenses (factures) |

Depuis 2018, l'aide départementale est versée sur présentation des justificatifs de dépenses. Toutefois, les factures présentées ont préalablement justifié les deux acomptes versés au titre des années 2015 et 2017.

L'ensemble des travaux doit être justifié. Dans le cas où le coût réel des travaux après décompte final serait inférieur au coût indiqué dans le tableau ci-dessus, la SELO s'engage à proposer et à réaliser des travaux complémentaires permettant d'améliorer les services rendus aux usagers afin d'atteindre le montant de 5 880 509,40 € de travaux arrêté dans le présent avenant.

Le phasage de réalisation des travaux est le suivant :

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2017 | Poursuite et finalisation des études préalables (APS-APD...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2018 | Démarrage des travaux du nouveau bâtiment d'accueil, des nouveaux enclos et des logements insolites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2019 | Équipement du nouveau bâtiment d'accueil et requalification des enclos existants dans le parc historique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2019 | Rénovation des hébergements touristiques existants et ré-aménagement du bâtiment d'accueil existant<br>Prestations du présent avenant n° 5 :<br>1) la construction d'un amphithéâtre extérieur de 300 places minimum,<br>2) la scénarisation de la visite nocturne avec une théâtralisation ou mise en scène,<br>3) le doublement de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc ou l'augmentation de la capacité de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc en remplaçant la cabine 9 places initialement prévue par deux cabines de 12 places chacune, vitrées 3 faces (panoramique),<br>4) l'introduction de jeux d'eau ou d'animations ludiques et aquatiques dans la zone de jeux de la Devèze,<br>5) l'amélioration de la muséographie via l'installation d'écrans vidéos permettant une meilleure information des visiteurs notamment sur les nuisances causées aux éleveurs d'animaux domestiques par le loup à l'état sauvage. |

|                |                                                                 |
|----------------|-----------------------------------------------------------------|
|                |                                                                 |
| Printemps 2020 | Ouverture du nouveau parc (nouveaux enclos et nouveau bâtiment) |

La date d'ouverture du nouveau parc au public reste fixée au printemps 2020.

Si le concessionnaire venait à faire appel à l'emprunt pour financer la part des travaux qui lui incombe, il devra s'assurer que leur durée d'amortissement n'excède pas le terme de la présente convention.

Le Département pourra, sur demande du concessionnaire, accorder des garanties d'emprunt n'excédant pas la durée de la concession, à l'exception des emprunts qui pourraient être réalisés dans le cadre de l'article 6 de la présente concession.

Le concessionnaire s'engage à travailler en concertation étroite avec la collectivité concédante pour présenter à celle-ci un programme d'opération et tous les dossiers d'études, au fur et à mesure de leur élaboration par le maître d'œuvre. A chaque étape du dossier, et à minima tous les mois, une réunion d'information et de suivi d'avancement du dossier sera organisée à l'initiative du délégataire en présence du déléguant et du maître d'œuvre.

**Article 3 : L'ARTICLE 6 : « Investissements en cours de contrat » est modifié ainsi qu'il suit :**

Considérant que la réalisation des logements insolites est compris dans le programme initial au titre de l'avenant n° 3, le premier alinéa de l'article 6 est supprimé.

Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

A Mende, le .....

2

Pour le Département de la Lozère  
Le vice-président

Pour la Société d'Économie mixte d'Équipement  
pour le Développement de la Lozère  
Le Directeur Général  
Jean-Louis ROUVIERE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

**Objet : Suivi des DSP : Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Comité Départemental du Tourisme pour la mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme sur l'Aire de la Lozère**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la concession d'aménagement entre l'État et le Département de la Lozère, relative à l'Aire de la Lozère située en bordure de l'A75, rendue exécutoire le 14 avril 1994 ;

VU la convention d'occupation du domaine public avec le Comité Départemental du Tourisme en date du 7 janvier 2010 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°709 intitulé "Suivi des DSP : Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Comité Départemental du Tourisme pour la mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme sur l'Aire de la Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*Vu la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN et de Sophie PANTEL ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- l'État a confié au Département de la Lozère, la réalisation et l'exploitation du secteur dénommé le « hameau de services » sur l'Aire de services de la Lozère, ainsi que l'ensemble des espaces extérieurs,
- depuis la création de ce site, la maison du tourisme reçoit une antenne du Comité Départemental du Tourisme qui bénéficie d'une convention d'occupation privative du domaine public arrivant à échéance le 7 novembre prochain.

### **ARTICLE 2**

Précise qu'il est nécessaire de renouveler cette convention à compter du 8 novembre 2019 pour la durée restant à courir jusqu'au terme de la délégation de service public du Département de la Lozère avec l'État, soit le 14 avril 2024.

### **ARTICLE 3**

Décide de mettre à nouveau à disposition les locaux de la maison du tourisme situés dans le bâtiment de l'Aire de la Lozère, auprès du Comité Départemental du Tourisme pour un montant de 12 620 € HT, majorée du taux de TVA en vigueur, révisable annuellement étant précisé que le Comité Départemental du Tourisme :

- participera aux charges d'entretien du bâtiment (hall d'accueil, sanitaires),
- qu'un règlement intérieur régit les rapports des différents occupants de l'ensemble du bâtiment et prévoit la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement,
- remboursera également au Département, selon la même clef de répartition, la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **ARTICLE 4**

Autorise, la signature de cette convention ainsi que de toutes pièces inhérentes

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_19\_257 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°709 "Suivi des DSP : Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Comité Départemental du Tourisme pour la mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme sur l'Aire de la Lozère".**

Par concession d'aménagement en date du 14 avril 1994 venant à échéance le 14 avril 2024, le Département de la Lozère s'est vu confier par l'État, la réalisation et l'exploitation du secteur dénommé le « hameau de services » sur l'Aire de services de la Lozère, ainsi que l'ensemble des parkings, espaces verts et espaces de détente. Le bâtiment construit par le Département compte divers locaux aménagés en espace de cafétéria, produits locaux, maison du tourisme et services divers.

Depuis la création de ce site, la maison du tourisme reçoit une antenne du Comité Départemental du Tourisme.

Une convention d'occupation privative du domaine public a été passée avec ce dernier, laquelle arrive à échéance le 7 novembre prochain.

Par voie de conséquence, afin de ne pas connaître d'interruption de service, il est nécessaire de renouveler cette convention à compter du 8 novembre 2019 pour la durée restant à courir jusqu'au terme de la délégation de service du Département de la Lozère avec l'État, soit le 14 avril 2024.

Aussi, il vous est proposé de mettre à nouveau à disposition les locaux de la maison du tourisme situés dans le bâtiment de l'Aire de la Lozère, auprès du Comité Départemental du Tourisme.

Ces locaux représentent une surface totale de 149,40 m<sup>2</sup> dont 114,90 m<sup>2</sup> en rez de chaussée et 34,50 m<sup>2</sup> en mezzanine.

Cette mise à disposition de locaux s'accompagne d'une redevance pour occupation privative du Domaine public, d'un montant de 12 620 € HT, majorée du taux de TVA en vigueur. Celle-ci sera révisable annuellement.

Par ailleurs le Comité Départemental du Tourisme participera aux charges d'entretien du bâtiment, hall d'accueil et sanitaires notamment. A cet effet un règlement intérieur régit les rapports des différents occupants de l'ensemble du bâtiment et prévoit la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement des parties communes au prorata des surfaces occupées par chacun des exploitants. Le CDT remboursera également au département selon la même clef de répartition la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Par voie de conséquence :

- il vous est soumis pour approbation le projet de convention d'occupation privative du domaine public joint,
- il vous est demandé de bien vouloir autoriser la signature de cette convention ainsi que toutes pièces inhérentes.

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Pour la mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme de l'Aire de services de la Lozère, située en bordure de l'autoroute A75**

***Entre les soussignés :***

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Laurent SUAUI, en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président., habilité par une délibération du Conseil départemental en date du 30 septembre 2019,  
***d'une part,***

***et,***

le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère – CDT , représenté par ....., habilité par une délibération en date du .....,  
***d'autre part.***

# **SOMMAIRE**

## **Article 1 – Objet de la convention**

## **Article 2 – Durée de la convention**

## **Article 3 – Conditions d'exploitation**

### **3.1 – Conditions générales**

### **3.2 – Conditions spécifiques**

#### **3.2.1. Communication**

#### **3.2.2. Signalisation et publicité**

## **Article 4 – Répartition des charges d'entretien**

### **4.1. Espaces extérieurs - réseaux**

### **4.2. Entretien des locaux mis à disposition**

### **4.3. Charges d'entretien communes**

## **Article 5 – Responsabilités et assurances**

## **Article 6 – Prix – Conditions financières**

### **6.1. Impôts et taxes**

### **6.2. Loyer**

## **Article 7 – Résiliation**

## **Article 8 - Restitution de l'installation**

## **Article 9 – Mise en demeure**

## **Article 10 – Régime de la convention**

## **Article 11 – Divers**

## **Article 12 – Relations avec l'Etat**

## **Préambule :**

Par concession d'aménagement en date du 14 avril 1994, le Département de la Lozère s'est vu confier par l'État, la réalisation et l'exploitation du secteur dénommé le « hameau de services » sur l'Aire de services de la Lozère, ainsi que l'ensemble des parkings, espaces verts et espaces de détente. Cet ensemble représente une superficie d'environ 14 hectares.

Le bâtiment construit par le Département compte divers espaces à savoir, l'espace restauration, l'espace dédié aux produits locaux, la maison du tourisme et des services divers tels que les sanitaires.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du Comité Départemental du Tourisme (CDT), des locaux d'une superficie totale de 149,40 m<sup>2</sup> dont 34,5 m<sup>2</sup> en mezzanine, situés dans le bâtiment de l'Aire de services de la Lozère, en bordure de l'autoroute A75.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère concourt, de par son statut, à la satisfaction d'un intérêt général. Cette association ayant pour but d'organiser, de favoriser et de développer le tourisme sous toutes ses formes dans le Département de la Lozère.

Le Comité Départemental du Tourisme entend maintenir dans ces locaux la maison du tourisme qu'il gère actuellement et qui constitue une antenne locale.

Au travers de cette antenne, le CDT entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

Le CDT ne peut sous-traiter son activité, la présente convention lui étant attribuée à titre personnel, révocable et précaire.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention court à compter du 8 novembre 2019, jusqu'au 14 avril 2024, date à laquelle la concession passée entre l'État et le Département arrive à échéance.

## **Article 3 – Conditions d'exploitation**

### **3.1 – Conditions générales**

Le CDT utilisera l'ensemble des locaux et biens mis à sa disposition. A cet effet un inventaire sera établi contradictoirement avant la prise de possession des lieux par le CDT et sera joint en annexe 1 à la présente convention.

Le CDT est tenu d'utiliser les biens et équipements d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur, présente ou à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit. Il est personnellement chargé de la réalisation de tous les travaux, de l'obtention de toutes les autorisations et de l'accomplissement de toutes les formalités requises à cet effet.

Le CDT souscrira à son compte l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaires à l'exploitation des locaux mis à disposition et acquittera régulièrement les primes et cotisations lui incombant.

## **3.2 – Conditions spécifiques**

### **3.2.1. Communication**

La politique de communication du CDT devra être en harmonie avec la vocation générale du site qui s'impose à l'ensemble des utilisateurs du site.

### **3.2.2. Signalisation et publicité**

Les enseignes et pré-enseignes publicitaires ne seront admises que conformément à la réglementation en vigueur et à la concession sus-visée en date du 14 avril 1994 et notamment son article 3.6.

## **Article 4 – Répartition des charges d'entretien**

### **4.1. Espaces extérieurs - réseaux**

Le Département a à sa charge l'exploitation et l'entretien des espaces extérieurs de la totalité de l'aire, à l'exception des abords immédiats du bâtiment.

### **4.2. Entretien des locaux mis à disposition**

Le CDT aura en charge l'entretien de l'ensemble des installations faisant l'objet de la présente convention.

L'entretien devra être tel que les lieux soient toujours en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le CDT est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement de son activité de sorte à maintenir pendant toute la durée de la convention, les locaux et le matériel mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

Le nettoyage et l'entretien sont à la charge du CDT qui s'engage à les effectuer ou à les faire effectuer aussi souvent que nécessaire. Ils seront effectués en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables aux activités déployées dans le bâtiment.

Le CDT devra renouveler les peintures chaque fois que cela sera nécessaire.

Les revêtements muraux ou de sol seront toujours tenus en bon état, de même que les enduits et carrelages, notamment dans les entrepôts, locaux et sanitaires.

Tout changement de distribution, démolition, percements de murs, de plafonds ou de plancher à l'initiative du CDT devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Département. Les travaux qui seraient ainsi autorisés devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du CDT et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études techniques préalablement agréé par le Département et dont les honoraires seront supportés par le CDT.

Tout changement ou renouvellement des équipements d'exploitation doit comporter la mise en place de dispositifs au moins identiques ou équivalents au point de vue fonctionnel et qualitatif à ceux d'origine, sous réserve des nécessités de l'évolution technique.

Le Département s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code.

Le CDT est tenu d'assumer toutes les réparations autres que celles mises à la charge du Département en application de l'alinéa précédent.

#### **4.3. Charges d'entretien communes**

Un règlement intérieur a pour mission de régir les rapports des différents occupants de l'ensemble du bâtiment comprenant l'espace restauration, la boutique de produits régionaux, la maison du tourisme et les espaces communs à savoir le hall d'accueil et les sanitaires, et notamment de prévoir la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement de ces parties communes au prorata des surfaces occupées.

Compte tenu de la surface occupée par la maison du tourisme, le CDT supportera les charges communes d'entretien à hauteur de 8,14 %. Cette valeur correspond au taux d'occupation de la maison du tourisme dans le bâtiment de l'Aire de la Lozère, à savoir 114,9 m<sup>2</sup> (hors étage).

Les charges qui incombent au CDT au titre de cette convention sont les charges indivises de fonctionnement du hall et des sanitaires à savoir :

- l'électricité,
- le chauffage,
- l'eau,
- et le nettoyage (prestations et produits d'entretien).

#### **Article 5 – Responsabilités et assurances**

Le CDT prendra en charge sauf recours contre l'auteur des dommages, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation de son activité dans les locaux mis à disposition par le Département.

Il garantit le Département contre le recours des tiers pour tous les risques et litiges résultant de son activité.

Le CDT devra contracter à cet effet toutes les polices d'assurance utiles, notamment en responsabilité civile, et les communiquer au Département dès leur souscription.

Le Département pourra demander par écrit au CDT la justification du paiement régulier des primes afférentes aux polices souscrites.

#### **Article 6 – Prix – Conditions financières**

##### **6.1. Impôts et taxes**

Le CDT devra acquitter, à compter de l'entrée en jouissance ainsi qu'il s'y engage, tous les frais, charges et impôts afférents à cette occupation.

Le CDT supportera également à hauteur de 8,14 % (pourcentage d'occupation du bâtiment) la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères établies au nom du département et demandée en remboursement par ce dernier.

La redevance domaniale exigible auprès de l'État sera réglée quant à elle directement par le Département.

## **6.2. Redevance**

En contrepartie de la présente autorisation d'occupation du domaine public octroyée par le Département, le CDT versera une redevance annuelle fixée à 12 620 € HT, majorée du taux de TVA en vigueur.

Celle-ci est révisable annuellement à la date anniversaire de la convention selon l'indice de référence des loyers : indice de base T2/2019 : 129,72,

La première révision interviendra donc le 8 novembre 2020.

Pour la dernière année, la redevance sera exigible au 14 avril 2024 au prorata du temps d'occupation.

## **Article 7 – Résiliation**

Le Département se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent contrat en cas :

- de redressement ou de liquidation judiciaire de l'occupant ;
- de fraude ou de malversation de sa part ;
- de non paiement des taxes, redevances ou amendes qui lui sont réclamées, et d'une façon plus générale en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses de la présente convention.

La résiliation prend effet à compter du trentième jour franc de sa notification au CDT.

La déchéance est prononcée par le Département après mise en demeure du CDT de remédier aux fautes constatées dans un délai qui lui est imparti et qui ne devrait pas être inférieur à un mois.

Cette déchéance prend effet à compter du jour de sa notification au CDT.

Dans tous les cas, le retrait de la convention sera prononcée par le Département de la Lozère et notifiée au CDT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la résiliation est prononcée pour l'une des causes prévues ci-dessus, le CDT ne pourra prétendre à aucune indemnité pour ses installations ou pour les frais déjà engagés par lui. Les installations feront purement et simplement retour au Département dans les conditions prévues ci-après sans que le CDT puisse élever aucune réclamation à cet égard.

Les sommes versées au titre des taxes, impôts et redevances pour l'année au cours de laquelle le retrait est prononcé demeurent intégralement dues par l'occupant.

## **Article 8 - Restitution de l'installation**

Un mois avant l'expiration de la présente convention, les parties feront l'inventaire et constateront l'état des biens et ouvrages mis à disposition.

Ces biens seront restitués au Département dans l'état du jour de leur mise à disposition.

En effet, le CDT devra faire disparaître tous les emblèmes de sa marque et procéder à ses frais à la remise en état des locaux et des matériels qui seraient hors d'usage sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Les biens remis au Département devront être libres de toutes charges.

En cas de désaccord sur l'opportunité ou sur le montant des réparations à entreprendre deux experts figurant au tableau des experts au tribunal administratif compétent seront respectivement choisis par les parties. Dans le cas où l'avis des experts n'emporterait pas l'agrément des parties, dans les délais impartis, les travaux ordonnés seront effectués d'office par le Département aux frais du CDT.

#### **Article 9 – Mise en demeure**

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire prévue dans le contrat, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 – Régime de la convention**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En aucun cas, le CDT ne peut se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

#### **Article 11 – Divers**

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite ou la conséquence des présentes seront à la charge du CDT.

#### **Article 12 – Relations avec l'État**

Les points qui ne sont pas abordés dans la présente convention, sont régis par la concession de l'Aire au Département de la Lozère par l'État et dont un exemplaire est ci-annexée (annexe 2).

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A Mende, le.....  
Pour le Département de la Lozère,*

*A Mende, le .....  
Pour le Comité Départemental du Tourisme,*





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

**Objet : Suivi des DSP : Approbation des tarifs 2019 de la concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_251 du 25 septembre 2017 ;

VU la délibération n°CP\_18\_022 du 9 février 2018 ;

VU la délibération n°CP\_18\_160 du 29 juin 2018 ;

VU l'article 12 de la concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains, en date du 14 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°710 intitulé "Suivi des DSP : Approbation des tarifs 2019 de la concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Laurent SUAU et Sophie PANTEL ;*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que par convention en date du 15 novembre 2017, le Département a confié la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols Les Bains à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

#### **ARTICLE 2**

Approuve, conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs prévisionnels 2019 transmis par la SELO pour la Station thermale de Bagnols les Bains, tels que joints.

#### **ARTICLE 3**

Autorise Monsieur Henri BOYER à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_258 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°710 "Suivi des DSP : Approbation des tarifs 2019 de la concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains".**

Par convention en date du 15 novembre 2017, le Conseil départemental a confié la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols Les Bains à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :

« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne pourra s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation ou de la valeur du point servant de référence aux salaires des organismes de tourisme ».

En revanche, le Département pourra autoriser toute évolution des prix supérieures à l'évolution des deux indices cités en raison de leurs justifications afin d'être conforme aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

La SELO est donc amenée à transmettre chaque année ses nouveaux tarifs afin que la collectivité puisse examiner leur évolution par rapport aux dispositions de la convention.

Vous trouverez ci-joint les tarifs prévisionnels 2019 transmis par la SELO en ce qui concerne les prestations cures libres et thermo-ludiques.

Les montants augmentent :

- de 0,10 € par rapport aux derniers tarifs pour les cataplasmes, les douches au jet et manuluve-pédiluve
- de 0,20 € par rapport aux derniers tarifs pour les aérosols, « bain nasal », gargarismes, hummage et pulvérisation de gorge
- de 0,40 € par rapport aux derniers tarifs pour les bains-douche sous marine et bains en piscine
- de 0,70 € par rapport aux derniers tarifs pour les massages sous eau
- de 1 € par rapport aux derniers tarifs pour le soin « anti-âge », soin corps « Esprit de Polynésie », soin « visage fondamental lumière », soin « corps Aremacéane », soin pour Homme « Thalgo » et soin « visage fondamental Thalgo ».

A noter que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3,28 % entre 2017 et 2019.

L'augmentation des prix est donc bien inférieure à l'évolution de cet indice mais semble répondre à l'évolution générale des prix pratiqués par la concurrence.

Les autres tarifs restent inchangés.

Pour les tarifs des cures thermales, ils sont conventionnés et fixés annuellement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui prend à sa charge le remboursement.

Par voie de conséquence, il vous est demandé de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs 2019 pour la Station thermale de Bagnols les Bains et d'autoriser à signer Monsieur BOYER l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

| Code Forfait | Libelle forfait                          | Montant TTC |
|--------------|------------------------------------------|-------------|
| ANNULE       | Frais d'annulation dur réservation REF   | - €         |
| BACACA       | Forfait 5 AEF CASTAN                     | 125,00 €    |
| BACAS3       | Forfait Castan 3 AEF                     | 75,00 €     |
| BACTI1       | Forfait L. Active Relax.Mt Lozère 59.00€ | 59,00 €     |
| BANTI5       | Forfait anti-stress 5 1/2 Journées       | 391,00 €    |
| BAUT17       | Forfait Automne 1/2 journée 2017         | 64,00 €     |
| BBALNE       | Découverte Balnéo                        | 72,00 €     |
| BBBIEN       | Forfait Bagnols Bien-être 1/2 journée    | 81,00 €     |
| BBEAUT       | Forfait beauté essentielle               | 96,00 €     |
| BCADO3       | Forfait Capital Dos 3 1/2 Journées       | 251,00 €    |
| BCONF2       | Forfait Confort 2 1/2 journées           | 132,00 €    |
| BDCAS5       | F. Castan 5 1/2 J.+ soins                | 215,00 €    |
| BDECO2       | Forfait découverte 2 1/2 Journées.       | 86,00 €     |
| BDETOX       | Forfait soin Détox                       | 71,00 €     |
| BDEVAS       | Forfait duo Journée Evasion à 2          | 251,00 €    |
| BDFTPD       | Forfait Duo Tournel Plus                 | 137,00 €    |
| BDINST       | Forfait Duo Instant pour nous            | 175,00 €    |
| BDOUIN       | Forfait douceur intense                  | 80,00 €     |
| BDREVE       | Forfait DUO Rêve à deux                  | 235,00 €    |
| BDVA18       | Forfait Duo St Valentin 2018             | 99,00 €     |
| BDVA19       | Forfait Duo St Valentin 2019             | 121,00 €    |
| BECHAP       | Forfait Duo échappée relaxante           | 174,00 €    |
| BEMAMB       | Escale Maman Bébé 1/2 journée            | 65,00 €     |
| BESCAP       | Forfait Duo escapade revitalisante       | 171,00 €    |
| BESCEE       | Escale Cévenole                          | 83,00 €     |
| BFAU18       | Forfait Automne 2018 1/2 journée         | 55,00 €     |
| BFESCR       | Forfait Escalade Romaine                 | 87,00 €     |
| BFET         | Forfait ETE 2019                         | 70,00 €     |
| BFETE        | Forfait ETE 2018                         | 70,00 €     |
| BFIBJR       | FORFAIT IBEAUTY Jeunesse ou Rides        | 185,00 €    |
| BFIBPH       | FORFAIT IBEAUTY Pureté ou Hydratation    | 125,00 €    |
| BFMER2       | Forfait Fêtes des Mères 2019 Corps       | 62,00 €     |
| BFMERE       | Forfait Fêtes des Mères 2019 visage      | 52,00 €     |
| BGAV16       | Forfait Gourmand promo AVRIL             | 59,00 €     |
| BGOURM       | Forfait soin Gourmand                    | 78,00 €     |
| BHOPO1       | Forfait 1/2 journée AEF/SV/DSA           | 72,00 €     |
| BHOPO2       | Forfait 1/2 journée AEF/GM/DSA           | 89,00 €     |
| BHOPO3       | Forfait 1/2 journée AEF/GE/DSA           | 75,00 €     |
| BINSEL       | Forfait Instant pour elle 2 1/2 journées | 158,00 €    |
| BINSLU       | Forfait Instant pour lui 2 1/2 journées  | 158,00 €    |
| BINSOL       | Forfait Insolite Dét. Cévennes 129.00€   | 129,00 €    |
| BINTEN       | Forfait Intense Détente V.du Lot 85.00€  | 85,00 €     |
| BLOZAI       | Forfait LOZ'AIR 3 1/2 journées           | 149,00 €    |
| BLOZEP       | Forfait Lozère Prestige Coffret cadeau   | 231,00 €    |
| BMAMBE       | Escale Maman Bébé 5 1/2 journées         | 300,00 €    |
| BNO114       | Forfait NOËL AEF+Lomi-Lomi               | 59,50 €     |
| BNO214       | Forfait NOËL AEF+Bambous                 | 59,50 €     |
| BNO314       | Forfait NOËL AEF+Douceur Gourmandise     | 62,00 €     |
| BNOE13       | Forfait NOËL douceur 2013                | 59,00 €     |

|        |                                          |          |
|--------|------------------------------------------|----------|
| BNOE15 | Forfait NOËL Gourmand 2015               | 59,00 €  |
| BNOE16 | Forfait NOËL 2016                        | 59,00 €  |
| BNOE17 | Forfait NOËL Chic et Gourmand 2017       | 59,00 €  |
| BNOE18 | Forfait NOËL Douceur et Gourmandise 2018 | 59,00 €  |
| BRIDG  | Rituel D.Gourmandise 1h25 s.combinés     | 83,00 €  |
| BRIRG  | Rituel R.Geishas 1h55 s.combinés         | 99,00 €  |
| BRISE  | Rituel S.Egyptiennes 1h25 s.combinés     | 82,00 €  |
| BRITO  | Rituel Trésors d' Orient S. combinés     | 83,00 €  |
| BSANTE | Forfait santé forme 6 1/2 Journées       | 404,00 € |
| BSDOUC | Forfait Soins Douceur                    | 69,00 €  |
| BSETE  | Forfait ETE 2017                         | 70,00 €  |
| BSONGE | Forfait Songe d' Agrumes                 | 81,00 €  |
| BSOUR1 | Forfait aux Sources du Lot               | 119,00 € |
| BSPR19 | Forfait PRINTEMPS 2019                   | 59,00 €  |
| BTOUP1 | Forfait Tournel plus 1/2 journée         | 64,00 €  |
| BTOUT1 | Forfait Tournel 1/2 journée              | 52,00 €  |
| BVAL16 | Forfait Duo ST VALENTIN 2016             | 140,00 € |
| BVAL17 | Forfait Duo ST VALENTIN 2017             | 140,00 € |
| BVALEN | Forfait ST VALENTIN Rêve à Deux          | 136,00 € |
| BVOYOR | Forfait voyage oriental                  | 86,00 €  |
| FAA    | Assurance annulation                     | 5,00 €   |
| FK18   | Forfait 18 massages sous eau             | 211,60 € |
| FKI9   | Forfait 9 massages sous eau              | 105,72 € |
| FMCAR2 | Forfait Mini cure Aroma. RH DR Bonhomme  | 224,90 € |
| FMCARR | Forfait Mini cure Aroma. RH DR Clavel    | 224,90 € |
| FMCARV | Forfait Mini cure Aroma. VR Dr Aldebert  | 175,50 € |
| FMCV2  | Forfait Mini cure Aroma. VR Dr Clavel    | 175,50 € |
| FMCV3  | Forfait Mini cure Aroma. VR Dr Bonhomme  | 169,00 € |
| FMCOU1 | Forfait Mini cure RH DR Bonhomme         | 224,90 € |
| FMCOU2 | Forfait Mini cure RH DR Clavel           | 224,90 € |
| FMCOU3 | Forfait Mini cure VR Dr Aldebert         | 175,50 € |
| FMCOU4 | Forfait Mini cure VR Dr Clavel           | 175,50 € |
| FMCOU5 | Forfait Mini cure VR Dr Bonhomme         | 175,50 € |
| FR18   | Forfait 18 R.Resp.individuelles          | 211,60 € |
| FR9    | Forfait 9 R.Resp.collectives             | 42,50 €  |
| FRH1   | Forfait RH1                              | 510,51 € |
| FRH2   | Forfait RH2                              | 408,34 € |
| FRH3   | Forfait RH3                              | 476,41 € |
| FRI18  | Forfait 18 R.Resp.collectives            | 84,62 €  |
| FRI9   | Forfait 9 R.Resp.individuelles           | 105,72 € |
| FRSV   | Forfait RH 2e orientation.               | 255,25 € |
| FVR1   | Forfait VR1                              | 449,95 € |
| FVR2   | Forfait VR2                              | 368,85 € |
| FVR3   | Forfait VR3                              | 405,73 € |
| FVSR   | Forfait VR 2e orientation.               | 224,97 € |
| WBDTOP | Forfait Duo Tournel Plus                 | 137,00 € |
| WBEAUT | Forfait beauté essentielle               | 96,00 €  |
| WBNO18 | Forfait NOEL Douceur et Gourmandise 2018 | 59,00 €  |
| WBSETE | Forfait ETE 2018                         | 70,00 €  |
| WCADOS | Forfait Capital Dos 3 1/2 Journées       | 251,00 € |

|        |                                          |          |
|--------|------------------------------------------|----------|
| WDVA18 | Forfait Duo St Valentin 2018             | 99,00 €  |
| WESCR  | Forfait Escalade Romaine                 | 87,00 €  |
| WFAU18 | Forfait Automne 2018 1/2 journée         | 55,00 €  |
| WGOURM | Forfait soin Gourmand                    | 78,00 €  |
| WINSEL | Forfait Instant pour elle 2 1/2 journées | 158,00 € |
| WINSLU | Forfait Instant pour lui 2 1/2 journées  | 158,00 € |
| WSANTE | Forfait santé forme 6 1/2 Journées       | 404,00 € |
| WSOURC | Forfait aux Sources du Lot               | 119,00 € |
| WSPR18 | Forfait PRINTEMPS 2018                   | 59,00 €  |
| WSPR19 | Forfait PRINTEMPS 2019                   | 59,00 €  |
| WSTRES | Forfait anti-stress 5 1/2 Journées       | 391,00 € |

| Code soin | Libelle soin                             | Montant TTC |
|-----------|------------------------------------------|-------------|
| SGRYO     | 3 Séances Groupe Yoga 1h15 Int.Libéral   | 40,00 €     |
| SESOF     | 3 séances sophrologie interv.libéral     | 42,00 €     |
| BALAGR    | Accès espace forme tarif groupe          | 22,00 €     |
| BACEF     | Accès espace forme 1/2 journée           | 27,00 €     |
| WBACEF    | Accès espace forme 1/2 journée           | 27,00 €     |
| BACPEC    | Accès espace forme Castan pêche          | 25,00 €     |
| 505*      | Aérosol individuel cure court séjour     | 4,40 €      |
| 507*      | Aérosol sonore cure court séjour         | 4,40 €      |
| BALBB*    | Bain Bouillonnant                        | 22,00 €     |
| 207*      | Bain douche s. marine cure court séjour  | 14,60 €     |
| 201*      | Bain en piscine cure court séjour        | 12,60 €     |
| 215*      | Bain nasal cure court séjour             | 4,40 €      |
| BCAF      | Bon Cadeau Filleul                       | - 20,00 €   |
| BCAP      | Bon Cadeau Parrain                       | - 30,00 €   |
| 408*      | Cataplasme appl.Loc.multiplecourt séjour | 7,20 €      |
| 409*      | Compresses court séjour                  | 7,20 €      |
| CONDIE    | Conférence Diététique                    | 5,00 €      |
| COMS      | Consulation Dr Schmit                    | 23,00 €     |
| CODIET    | Consult. Diététique 1h Interv.Libéral    | 35,00 €     |
| CONATU    | Consult. Naturopathe interv. libéral 1h  | 65,00 €     |
| CMBO      | Consultation Dr BONHOMME                 | 25,00 €     |
| CMCL      | Consultation Dr Clavel                   | 25,00 €     |
| FDAL      | Demi-forfait Dr Aldebert                 | 40,00 €     |
| FDBO      | Demi-forfait Dr Bonhomme                 | 40,00 €     |
| FDCL      | Demi-forfait Dr Clavel                   | 40,00 €     |
| 302*      | Douche au jet cure court séjour          | 7,20 €      |
| 304*      | Douche au jet cure court séjour          | 7,20 €      |
| 302*1     | Douche au jet libre 1er étage            | 7,20 €      |
| BALDJ*    | Douche tonique au jet 10 mn              | 16,00 €     |
| 310*      | Douche pénétrante court séjour 2e étage  | 7,20 €      |
| BALDA*    | Douche relaxante sous affusion 10 mn     | 16,00 €     |
| 306*      | Douche sous immersion cure court séjour  | 7,20 €      |
| WDUOIN    | DUO Instant pour Nous                    | 27,00 €     |
| WDUOIN    | DUO Instant pour Nous                    | 175,00 €    |
| WDREVD    | DUO Rêve à deux                          | 235,00 €    |
| WDTOUP    | DUO Tournel +                            | 137,00 €    |
| WDSV19    | Duo Tournel+ ST VALENTIN 2019            | 121,00 €    |
| BALME2    | Enveloppement Algues 25 mn               | 37,00 €     |
| WBALE     | Enveloppement au choix + Accès au SPA    | 59,00 €     |
| BALME6    | Enveloppement au beurre de kartié 25 mn  | 37,00 €     |
| BALMAC    | Enveloppement au choix                   | 37,00 €     |
| BALMEN    | Enveloppement boue 25 mn                 | 37,00 €     |
| BALME1    | Enveloppement chocolat 25 mn             | 37,00 €     |
| BALEHE    | Enveloppement huiles essentielles 25 mn  | 37,00 €     |
| BALMPA    | Enveloppement poudre au coton            | 36,00 €     |
| BALMPO    | Enveloppement poudre au coton            | 37,00 €     |
| ESTEAM    | Epilation aisselles ou maillot classique | 14,00 €     |
| ESTEDJ    | Epilation demi-jambes                    | 22,00 €     |

|        |                                          |          |
|--------|------------------------------------------|----------|
| ESTEMA | Epilation j.entières, maillot, aisselles | 45,00 €  |
| ESTEJE | Epilation jambes entières                | 32,00 €  |
| ESTELS | Epilation lèvres et sourcils             | 16,00 €  |
| ESTEME | Epilation maillot brésilien              | 16,00 €  |
| ESTEMI | Epilation maillot intégral               | 26,00 €  |
| ESTSLM | Epilation sourcils ou lèvres ou menton   | 12,00 €  |
| ESTEVI | Epilation visage lèvres+sourcils+menton  | 22,00 €  |
| FMBO   | Forfait DR BONHOMME                      | 80,00 €  |
| F3SINY | Forfait 3 Séances Ind. 1h00 Int. Libéral | 120,00 € |
| F5S2GY | Forfait 5 Séances Gro. 1h15 Int. Libéral | 95,00 €  |
| F5SGRY | Forfait 5 Séances Gro. 1h15 Int. Libéral | 75,00 €  |
| FMAL   | Forfait Dr Aldebert                      | 80,00 €  |
| FMCL   | Forfait Dr Clavel                        | 80,00 €  |
| WBSDOU | Forfait Soin Douceur                     | 69,00 €  |
| 804*   | Gargarisme cure court séjour             | 4,40 €   |
| ESTCP1 | Gommage Forfait 15 m                     | 28,00 €  |
| WESTGE | Gommage et enveloppement + Accès au SPA  | 72,00 €  |
| WESTGM | Gommage et modelage + Accès au SPA       | 87,00 €  |
| HPBO   | Honoraires perçus Dr Bonhomme            | 12,00 €  |
| HPCL   | Honoraires perçus Dr Clavel              | 12,00 €  |
| HPSC   | Honoraires perçus Dr Schmit              | 12,00 €  |
| HPAL   | Honoraires perçus par Dr Aldebert        | 12,00 €  |
| 510*   | Humage court séjour                      | 4,40 €   |
| 203*   | Manuluve Pédiluve libre 2e étage         | 7,20 €   |
| 602**  | Massage à sec cure court séjour 30mn     | 30,00 €  |
| WBAL19 | Massage Californien + Accès au SPA       | 70,00 €  |
| 602*   | Massage sous eau 10 mn cure court séjour | 12,50 €  |
| BALMRA | Massage sportif du Randonneur            | 40,00 €  |
| BALSUE | Massage Suédois 55 mn                    | 72,00 €  |
| WBALSU | Massage Suédois 55 mn + Accès au SPA     | 91,00 €  |
| BALMBA | Modelage aux Bambous 55 mn               | 72,00 €  |
| BALMC  | Modelage californien 55 mn               | 70,00 €  |
| BALMR* | Modelage généralisé d'argan 40 mn        | 55,00 €  |
| BALMHU | Modelage généralisé huiles 40 mn         | 55,00 €  |
| WBALMP | Modelage P.Chaudes 55 mn+Accès au SPA    | 91,00 €  |
| BALMB1 | Modelage à la bougie 55 mn               | 69,00 €  |
| WBALMH | Modelage aux huiles 55 mn + Accès au SPA | 88,00 €  |
| BALMAM | Modelage aux huiles essentielles 55mn    | 69,00 €  |
| BALMP* | Modelage aux p.chaudes 55 mn             | 72,00 €  |
| BALMAY | Modelage ayurvédique 55 mn               | 72,00 €  |
| WBALMA | Modelage ayurvédique 55 mn+Accès au SPA  | 91,00 €  |
| BALMG* | Modelage détente 30 mn                   | 43,00 €  |
| WBALMG | Modelage Généralisé 30 mn + Accès au SPA | 64,00 €  |
| BALMCH | Modelage huile cacao 55 mn               | 69,00 €  |
| BALML* | Modelage localisé 20 mn                  | 29,00 €  |
| WBALML | Modelage Localisé 20 mn + Accès au SPA   | 52,00 €  |
| BALMLO | Modelage Lomi-Lomi 55 mn                 | 72,00 €  |
| BALMTS | Modelage Pochons ou tampons du Siam 55   | 72,00 €  |



|        |                                          |          |
|--------|------------------------------------------|----------|
| ESTPOF | Pose vernis FRENCH 20 mn                 | 10,00 €  |
| ESTPOV | Pose vernis mains ou pieds 15 mn         | 8,00 €   |
| 317*   | Pulvérisation de gorge cure court séjour | 4,40 €   |
| 605*   | Rééd. respiratoire 10 mn court séjour    | 11,80 €  |
| 606*   | Rééducation R.collective court séjour    | 5,00 €   |
| BALMRE | Relaxologie plantaire 20 mn              | 33,00 €  |
| WBALMR | Relaxologie plantaire 20 mn+ Accès SPA   | 55,00 €  |
| ECDOS  | Séance Ecole du Dos                      | 5,00 €   |
| SGYM   | Séance Groupe Gym 1h Int.Libéral         | 16,00 €  |
| SGR2YO | Séance Groupe Yoga 1h15 Int.Libéral      | 16,00 €  |
| SEOMB  | Séance ostéo.Maman/Bébé Interv.Libéral.  | 62,00 €  |
| SEOS   | Séance ostéopathie Intervenant libéral   | 62,00 €  |
| SMANOR | Séance Randonnée                         | 5,00 €   |
| SESO   | Séance sophrologie Groupe Interv.Lib.    | 17,00 €  |
| SESI   | Séance sophrologie ind. Intervenant Lib. | 26,00 €  |
| WBALMS | Shiatsu 20 mn + Accès au SPA             | 55,00 €  |
| BALMSH | Shiatsu ou modelage visage 20 mn         | 33,00 €  |
| ESTVAA | Soin anti-âge Silicium lift THALGO       | 76,00 €  |
| ESTCSM | Soin corps 100% sur mesure SOTHYS        | 76,00 €  |
| ESTCSC | Soin corps Cérémonie d'Orient SOTHYS     | 76,00 €  |
| ESTCPO | Soin corps Esprit de Polynésie THALGO    | 83,00 €  |
| ESTCSH | Soin corps Hanakasumi SOTHYS             | 76,00 €  |
| ESTCMA | Soin corps Merveille articque THALGO     | 83,00 €  |
| ESTSBM | Soin des Mains 60 mn                     | 40,00 €  |
| ESTSBP | Soin des pieds 75mn                      | 42,00 €  |
| ESTVLU | Soin visage fond. Lumière THALGO 45 mn   | 48,00 €  |
| WESTVS | Soin visage Silicium + Accès SPA         | 95,00 €  |
| ESTCAC | Soin corps Aqua Calida 60 mn             | 79,00 €  |
| ESTCAC | Soin corps Aqua Calida 60 mn             | 75,00 €  |
| WESTCQ | Soin Corps Aqua Calida 60mn+ Accès SPA   | 94,00 €  |
| ESTCAR | Soin corps Aromacéane 75 mn THALGO       | 79,00 €  |
| WESTCA | Soin Corps Aromacéane + Accès au SPA     | 97,00 €  |
| WESTCG | Soin Corps gommage 25 mn + Accès au SPA  | 55,00 €  |
| ESTCP4 | Soin corps gommage au choix 25 mn        | 33,00 €  |
| ESTCAS | Soin corps Indocéane 90 mn THALGO        | 82,00 €  |
| WESTCM | Soin Corps Merveille Arct + Accès au SPA | 101,00 € |
| WESTCI | Soin Corps Polynésie + Accès au SPA      | 101,00 € |
| WBSC19 | Soin corps Polynésie Fêtes des Mères 19  | 52,00 €  |
| WBSC19 | Soin corps Polynésie Fêtes des Mères 19  | 62,00 €  |
| ESTCP2 | Soin du corps gommage + enveloppement    | 51,00 €  |
| ESTCP3 | Soin du corps gommage +modelage          | 68,00 €  |
| SENJI  | Soin énergétique ou Jïvana 30mn          | 40,00 €  |
| WESTCC | Soin Escale Cévenole + Accès au SPA      | 101,00 € |
| WBETE  | SOIN ETE 2019                            | 70,00 €  |
| ESTVSH | Soin Haute protection Regard 55mn SOTHYS | 70,00 €  |
| ESTVEH | Soin pour homme THALGO 1h00              | 58,00 €  |
| ESTCDO | Soin relaxant dos 45 mn                  | 54,00 €  |
| WESTRD | Soin relaxant dos + Accès au SPA         | 74,50 €  |

|        |                                          |         |
|--------|------------------------------------------|---------|
| ESTVAC | Soin visage Aqua Calida 60 mn            | 49,00 € |
| WESTVF | Soin visage Fondamental 45 mn+Accès SPA  | 69,00 € |
| ESTVFO | Soin visage Fondamental THALGO 60 mn     | 71,00 € |
| ESTVES | Soin visage rituel beauté 45 mn THALGO   | 41,00 € |
| WESTVA | Soin visage Aqua Calida 60mn+ Accès SPA  | 70,00 € |
| ESTVSC | Soin visage Collagène HyaluroniqueSOTHYS | 75,00 € |
| BBSC19 | Soin visage Fêtes des Mères 2019         | 52,00 € |
| WBSF19 | Soin visage Fêtes des Mères 2019         | 52,00 € |
| ESTVHR | Soin visage Fondamental 60mn SOTHYS      | 55,00 € |
| WESTVM | Soin visage Fondamental 60mn+Accès SPA   | 90,00 € |
| WESTVH | Soin visage Homme +Accès SPA             | 78,00 € |
| ESTVHA | Soin visage Hydratant 3HA SOTHYS         | 75,00 € |
| ESTVSI | Soin visage Intensif regard SOTHYS 20mn  | 20,00 € |
| ESTVLA | Soin visage lisseur collagène THALGO     | 65,00 € |
| ESTVSS | Soin visage Spécial Homme SOTHYS         | 57,00 € |
| ESTVST | Soin visage TI énergisant SOTHYS         | 82,00 € |

**AVENANT N ° 2**

**A LA CONVENTION DU 15 NOVEMBRE 2017 RELATIVE A LA CONCESSION  
DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA STATION THERMALE  
DE BAGNOLS LES BAINS**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par Monsieur Jean-Claude MOULIN en sa qualité de Vice-Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération en date du 30 septembre 2019,

***D'une part,***

**Et,**

La Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) dont le siège social est 14 bd. Henri Bourrillon, représentée par son Directeur, M. Jean-Louis Rouvière

### **Article 1 :**

Conformément à l'article 12 de la convention en date du 15 novembre 2017, la SELO a communiqué au Département ses tarifs pour l'année 2019.

Ces derniers ont été présentés à la commission permanente du 30 septembre 2019, qui les a approuvés tels que joints en annexe.

Ces nouveaux tarifs se substituent à ceux joints à la convention en date du 15 novembre 2017.

### **Article 2 :**

Toutes autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à

Le

Pour le Département,  
Pour la Présidente du Conseil  
départemental, et par délégation  
Le Vice-Président du Conseil  
départemental

Pour la SELO  
Le Directeur,



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Budget : Avis sur la vente de logements locatifs sociaux aux locataires occupants et garanties d'emprunt**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°711 intitulé "Budget : Avis sur la vente de logements locatifs sociaux aux locataires occupants et garanties d'emprunt" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » a modifié et simplifié certaines règles pour le logement social, notamment les dispositions relatives à l'acquisition des logements sociaux.

### **ARTICLE 2**

Rappelle que le Département de la Lozère accorde sa garantie aux emprunts souscrits par les organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

### **ARTICLE 3**

Décide, sur la base des dispositions de l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation et dans le cadre du projet d'aliénation d'un logement locatif social au bénéfice du locataire occupant :

- de donner délégation à la Présidente du Conseil départemental pour répondre à la sollicitation de l'Etat, dans le délai imparti des 2 mois, sur le projet de vente,
- d'adopter, concernant la garantie départementale des emprunts, les principes suivants selon l'emploi par l'organisme HLM du produit de la vente :
  - remboursement partiel de l'emprunt contracté à l'origine : le Département apportera sa garantie sur la part restante de l'emprunt diminué ;
  - recette nette (autofinancement) pour l'organisme HLM réinjectée dans la rénovation du parc locatif social ou la construction de nouveaux logements locatifs sociaux : le Département maintient sa garantie pour le montant de l'emprunt contracté à l'origine.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_259 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°711 "Budget : Avis sur la vente de logements locatifs sociaux aux locataires occupants et garanties d'emprunt".**

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » a modifié et simplifié certaines règles pour le logement social, notamment les dispositions relatives à l'acquisition des logements sociaux.

La volonté gouvernementale est d'encourager l'accession à la propriété et de réinjecter le produit de la vente des logements dans la construction de nouveaux logements ou la rénovation du parc existant.

La nouvelle loi a notamment introduit :

- la suppression de l'arbitrage ministériel en cas d'avis divergent du maire de la commune d'implantation et du représentant de l'état dans le département. C'est le préfet qui autorise ou refuse d'autoriser la vente. La commune d'implantation dispose d'un avis consultatif sauf dans les communes relevant de la loi SRU et qui n'ont pas atteint le taux de logements sociaux (20 ou 25 % selon le niveau de tension de leur territoire) où le maire a le pouvoir de s'opposer à la vente.
- une durée d'occupation minimale de deux ans pour un locataire pour lui permettre d'acquérir son logement. Toutefois sur demande du locataire qui occupe le logement depuis au moins deux ans, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles fixées par l'autorité administrative, à ses ascendants et descendants qui peuvent acquérir ce logement de manière conjointe avec leur conjoint, partenaire ayant conclu un pacte civil de solidarité ou concubin.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans par un organisme d'habitation à loyer modéré. Ils peuvent proposer l'acquisition au moyen d'un contrat de location-cession, ou d'un contrat de vente d'immeuble à rénover. Les logements doivent répondre à des normes d'habitabilité et de performance énergétique fixées par décret. La décision d'aliéner, prise par l'organisme propriétaire, ne doit pas réduire de manière excessive le parc de logements locatifs existant sur le territoire de la commune.

Si les logements ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention d'utilité sociale mentionnée à l'article L 445-1 du code de la construction et de l'habitation, **l'autorisation du représentant de l'État dans le département est nécessaire. Il consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés. Faute d'avis dans le délai de 2 mois de la réception de la demande, celui-ci est réputé favorable.**

L'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation précise :

« En cas de cession d'un élément de patrimoine immobilier, y compris les logements, d'un organisme d'habitations à loyer modéré, la fraction correspondante des emprunts éventuellement contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'ensemble auquel appartient le bien vendu devient immédiatement exigible.

Toutefois, l'organisme d'habitations à loyer modéré peut continuer à rembourser selon l'échéancier initialement prévu les prêts comportant une aide de l'Etat sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt. L'organisme d'habitations à loyer modéré doit alors saisir le garant de l'emprunt d'une demande de maintien de la garantie. Le garant de l'emprunt fait part de sa décision dans un délai de trois mois à compter du jour où il a reçu la demande de l'organisme d'habitations à loyer modéré. A défaut d'opposition dans ce délai de trois mois, l'accord est réputé donné. »

**Le Département de la Lozère accorde sa garantie aux emprunts souscrits par les organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.**

Dans le cadre du projet d'aliénation d'un logement locatif social au bénéfice du locataire occupant, je vous propose :

- sur le projet de vente, de me donner délégation pour répondre à la sollicitation de l'Etat, dans le délai imparti des 2 mois. Il vous sera rendu compte du projet de vente dans le cadre du rapport annuel d'information sur l'exercice des délégations.
- sur la garantie départementale des emprunts contractés lors de la construction, acquisition ou amélioration de logements, d'adopter les principes suivants selon l'emploi par l'organisme HLM du produit de la vente :
  - remboursement partiel de l'emprunt contracté à l'origine : le Département apportera sa garantie sur la part restante de l'emprunt diminué ;
  - recette nette (autofinancement) pour l'organisme HLM réinjectée dans la rénovation du parc locatif social ou la construction de nouveaux logements locatifs sociaux : le Département maintient sa garantie pour le montant de l'emprunt contracté à l'origine.





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG\_11\_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n°CG\_13\_4107 votant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1044 du 29 juin 2018 votant la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°712 intitulé "Finances : vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Sophie MALIGE, Henri BOYER, Bruno DURAND, Michel THEROND et Eve BREZET ;*

*VU la mise à disposition du rapport hors délai ;*

#### **ARTICLE 1**

Accepte d'examiner le rapport et rappelle que la taxe d'aménagement, instituée en 2011 sur l'ensemble du territoire départemental, est fixée taux de 1 %, réparti comme suit :

- 0,65 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,35 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

#### **ARTICLE 2**

Décide, dans la conjoncture actuelle d'une diminution des autorisations d'urbanisme et de la progression en parallèle des charges de fonctionnement incompressibles du CAUE :

- de maintenir le taux départemental de la taxe d'aménagement à 1 %, pour une durée de 3 ans, sous réserve d'une décision ultérieure de l'Assemblée de modifier ce taux pendant cette période ;
- de procéder à sa répartition, pour les autorisations d'urbanismes déposées à compter du 1er Janvier 2020, comme suit :
  - 0,55 % pour les espaces naturels sensibles,
  - 0,45 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- de ne décider d'aucune exonération totale ou partielle ; seules les exonérations de plein droit seront prises en compte.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_264 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°712 "Finances : vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère".**

La taxe d'aménagement, créée par la loi de finances pour 2010 regroupe l'ensemble des taxes d'urbanisme dont la taxe départementale pour le financement des CAUE et la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Cette taxe a été instituée en 2011 sur l'ensemble du territoire départemental au taux de 0,6 % porté par délibération du 31 octobre 2013 à 1 % se décomposant comme suit :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

La délibération du 29 juin 2018 a modifié la répartition du taux sur la base de :

- 0,65 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,35 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et reversée par le Département. La variabilité du produit mensuel de la taxe a nécessité depuis 2013, une procédure de versement d'avances pour permettre le fonctionnement du CAUE. Une régularisation intervient en fin d'exercice sur la base du produit de la taxe revenant au CAUE comparé au montant des avances versées.

Dans la conjoncture actuelle d'une diminution des autorisations d'urbanisme et de la progression en parallèle des charges de fonctionnement incompressibles du CAUE je vous propose de revoir la répartition du taux de la taxe d'aménagement en diminuant la part affectée aux espaces naturels sensibles et en augmentant celle revenant au CAUE.

Ainsi il vous est proposé :

- de maintenir le taux départemental de la taxe d'aménagement à 1 %, pour une durée de 3 ans, sous réserve d'une décision ultérieure de l'Assemblée de modifier ce taux pendant cette période ;
- de modifier sa répartition comme suit :
  - 0,55 % pour les espaces naturels sensibles,
  - 0,45 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- de ne décider d'aucune exonération totale ou partielle n'ayant obtenu aucun élément statistique précis permettant d'apprécier l'incidence financière de ces éventuelles exonérations. Seules les exonérations de plein droit seront prises en compte.

La nouvelle répartition du taux de taxe d'aménagement s'appliquera aux demandes d'autorisations d'urbanismes déposées à compter du 1er Janvier 2020.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 30 septembre 2019

---

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

**Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP\_17\_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération CP\_19\_165 de la commission permanente en date du 28 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP « 2015 Contrats » et « 2018 Aides aux Collectivités - Contrats 2018-2020 », portant sur les 3 dossiers présentés en annexe.

**ARTICLE 2**

Précise que ces modifications de subventions allouées au titre de l'AP « 2018 Aides aux Collectivités - Contrats 2018-2020 » induisent une affectation à la baisse de 25 931 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_260 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".**

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2019 aux contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

| AFFECTATIONS INITIALES                                      |                                           |                                            |                     |              | NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS            |                                            |                     |                  |                                                                         |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Date de décision                                            | Maître d'ouvrage                          | Dossier                                    | Dépense éligible HT | Montant voté | Maître d'ouvrage                                 | Dossier                                    | Dépense éligible HT | Montant voté     | Observations                                                            |
| <b>AP 2015 – CONTRATS</b>                                   |                                           |                                            |                     |              |                                                  |                                            |                     |                  |                                                                         |
| 23/10/17                                                    | Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE | Aménagement du village (AEP phase1)        | 111 330,00          | 33 399,00    | <b>Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE</b> | <b>AEP du village (phases 1, 2 et 3)</b>   | <b>195 337,00</b>   | <b>58 601,00</b> | Marché global sur l'ensemble des travaux (phase 1, 2 et 3)              |
| 23/10/17                                                    | Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE | Aménagement du village (AEP phase 2 )      | 84 007,00           | 25 202,00    |                                                  |                                            |                     |                  |                                                                         |
| <b>AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020</b> |                                           |                                            |                     |              |                                                  |                                            |                     |                  |                                                                         |
|                                                             |                                           |                                            |                     |              |                                                  |                                            |                     |                  |                                                                         |
| 28/06/19                                                    | Commune du CHASTEL NOUVEL                 | Travaux sur la voirie communale des Caires | 97 833,00           | 39 133,00    | Commune du CHASTEL NOUVEL                        | Travaux sur la voirie communale des Caires | <b>33 005,00</b>    | <b>13 202,00</b> | Affectation sur montant initial du contrat et non sur devis fournis (*) |
|                                                             |                                           |                                            |                     |              |                                                  |                                            |                     |                  |                                                                         |

(\*) Cette affectation à la baisse de 25 931 € vient en déduction sur le montant des affectations du rapport 801 lors de cette même réunion au titre de la voirie



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_18\_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD\_18\_1030 du 30 mars 2018 et n°CP\_18\_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1026 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Ingénierie territoriale et contrats» ;

VU la délibération n°CD\_19\_1048 du 28 juin 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP\_19\_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,*

### **ARTICLE 1**

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 988 881,74€, en faveur des 45 projets décrits dans le tableau ci-annexé,

- AEP-Assainissement : .....84 470,00 €
- Aménagement de Village : .....236 797,00 €
- Fonds de Réserve Appels à Projets : .....66 079,74 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale .....3 180,00 €
- Logement : .....90 000,00 €
- Loisirs et équipement des communes : .....131 760,00 €
- Travaux exceptionnels : .....161 870,00 €
- Voirie Communale : .....214 725,00 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", les crédits nécessaires à hauteur de 962 950,74 €.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_261 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".**

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **7 069 962,31 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figurent également des affectations au titre des fonds de réserves à savoir :

**Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale**

- Commune de Cans et Cévennes : réfection de la toiture du local de l'ancienne gare pour 3 180 € de subvention sur 17 902 € de dépense éligible dans le cadre de l'immobilier d'entreprise.

**Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**

- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : aménagement des locaux de la MSAP Vallée française pour 6 079,74 € de subvention sur 363 444 € de dépense éligible. Une aide de 50 000 € est proposée au titre du LEADER.
- Commune de Monts de Randon : aménagement d'une piste forestière en forêt sectionnale de Vitrolles dans le cadre de la grande traversée du Massif Central pour 20 000 € sur 101 830 € de dépense éligible. Une aide 48 202 € a été votée au titre du FEADER.
- Commune du Malzieu Ville : restauration de la chapelle Notre Dame de Lourdes pour 40 000 € de subvention sur 145 904,70 € de dépense éligible. Une aide de 40 000 € est proposée au titre du LEADER.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **962 950,74 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à 17 717 086,95 € à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

*Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes.* Les autres sont les subventions acquises

|                                               | Numéro<br>du<br>dossier | Maître d'ouvrage                          | Dossier                                                                                               | Montant de la<br>base<br>subventionnab<br>le | Montant<br>proposé | Europe       | Etat              | Région           | Autres     | Autofinance<br>ment |
|-----------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------|--------------|-------------------|------------------|------------|---------------------|
| Alimentation en Eau Potable et Assainissement |                         |                                           |                                                                                                       | 422 351,00                                   | 84 470,00          | Chapitre 917 |                   |                  |            |                     |
| Cévennes au Mont-Lozère                       |                         |                                           |                                                                                                       |                                              |                    |              |                   |                  |            |                     |
|                                               | 00020731                | Commune de BASSURELS                      | Travaux de protection du captage des Douches et du réservoir des Salides                              | 17 300,00                                    | 3 460,00           | 0,00         | 10 380,00         | 0,00             | 0,00       | 3 460,00            |
|                                               | 00013709                | Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE | Assainissement du village (tranches 1, 2 et 3)                                                        | 237 606,00                                   | 47 521,00          | 0,00         | 0,00              | 0,00             | 118 803,00 | 71 282,00           |
| Mont-Lozère                                   |                         |                                           |                                                                                                       |                                              |                    |              |                   |                  |            |                     |
|                                               | 00012983                | Commune de LANUEJOLS                      | Travaux de protection des captages publics de la commune                                              | 167 445,00                                   | 33 489,00          | 0,00         | 100 467,00        | 0,00             | 0,00       | 33 489,00           |
| Aménagement de Village                        |                         |                                           |                                                                                                       | 1 426 358,00                                 | 236 797,00         | Chapitre 917 |                   |                  |            |                     |
| Aubrac Lot Causses Tarn                       |                         |                                           |                                                                                                       |                                              |                    |              |                   |                  |            |                     |
|                                               | 00013472                | Commune de LAVAL DU TARN                  | Aménagement des villages de Laval du Tarn                                                             | 78 073,00                                    | 30 000,00          | 0,00         | 0,00              | <b>11 507,00</b> | 0,00       | 36 566,00           |
|                                               | 00020316                | Commune de CHANAC                         | Aménagement des abords de la maison de santé                                                          | 430 631,00                                   | 60 000,00          | 0,00         | 287 833,86        | 0,00             | 0,00       | 82 797,14           |
|                                               | 00012485                | Commune de CHANAC                         | Aménagement de la traversée sud du bourg (quartier Condamines et Bernades)                            | 500 000,00                                   | 57 000,00          | 0,00         | <b>300 000,00</b> | 0,00             | 0,00       | 143 000,00          |
| Gorges Causses Cévennes                       |                         |                                           |                                                                                                       |                                              |                    |              |                   |                  |            |                     |
|                                               | 00020681                | Commune de HURES LA PARADE                | Enfouissement des réseaux secs au village du Buffre                                                   | 30 000,00                                    | 12 000,00          | 0,00         | 0,00              | 0,00             | 0,00       | 18 000,00           |
|                                               | 00020680                | Commune de HURES LA PARADE                | Enfouissement des réseaux secs au village de Nivoliers                                                | 50 000,00                                    | 20 000,00          | 0,00         | 0,00              | 0,00             | 0,00       | 30 000,00           |
| Hautes Terres de l'Aubrac                     |                         |                                           |                                                                                                       |                                              |                    |              |                   |                  |            |                     |
|                                               | 00020096                | Commune de PEYRE EN AUBRAC                | Création d'une zone de stationnement et d'une aire de loisirs à Javols                                | 24 347,00                                    | 1 560,00           | 0,00         | 12 379,79         | 0,00             | 0,00       | 10 407,21           |
| Mont-Lozère                                   |                         |                                           |                                                                                                       |                                              |                    |              |                   |                  |            |                     |
|                                               | 00012795                | Commune de PREVENCHERES                   | Enfouissement des réseaux secs du quartier du Dévezou                                                 | 90 506,00                                    | 20 332,00          | 0,00         | 0,00              | 0,00             | 0,00       | 70 174,00           |
| Terres d'Apcher Margeride Aubrac              |                         |                                           |                                                                                                       |                                              |                    |              |                   |                  |            |                     |
|                                               | 00019995                | Commune de SAINT PRIVAT DU FAU            | Aménagement des villages de Fraissinet Chazalais et Saint Privat et restauration du pont sur le Valat | 67 414,00                                    | 23 595,00          | 0,00         | 21 219,57         | 0,00             | 0,00       | 22 599,43           |

|                                                   |                                  |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|---------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------------|------------------|------------------|------|------------|
|                                                   | Urbain de Marvejols              |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00023837                         | Commune de MARVEJOLS                               | Mise en lumière des portes et de la place Cordesse                                                                          | 155 387,00 | 12 310,00  | 0,00             | 112 000,00       | 0,00             | 0,00 | 31 077,00  |
| Fonds de Réserve Appels à Projets                 |                                  |                                                    |                                                                                                                             | 611 178,70 | 66 079,74  | Chapitre 917     |                  |                  |      |            |
|                                                   | Cévennes au Mont-Lozère          |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00020746                         | Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère | Aménagement des locaux de la MSAP Vallée Française                                                                          | 363 444,00 | 6 079,74   | <b>50 000,00</b> | 168 239,22       | 0,00             | 0,00 | 139 125,04 |
|                                                   | Randon Margeride                 |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00024230                         | Commune des MONTES DE RANDON                       | Aménagement d'une piste forestière en forêt sectionnale de Vitrolles dans le cadre de la Grande Traversée du Massif Central | 101 830,00 | 20 000,00  | 48 202,00        | 0,00             | 0,00             | 0,00 | 33 628,00  |
|                                                   | Terres d'Apcher Margeride Aubrac |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00024229                         | Commune de LE MALZIEU VILLE                        | Restauration de la chapelle Notre Dame de Lourdes                                                                           | 145 904,70 | 40 000,00  | 40 000,00        | 0,00             | 0,00             | 0,00 | 65 904,70  |
| Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale |                                  |                                                    |                                                                                                                             | 17 902,00  | 3 180,00   | Chapitre 919     |                  |                  |      |            |
|                                                   | Gorges Causses Cévennes          |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00023642                         | Commune de CANS et CEVENNES                        | Réfection de la toiture du local de l'ancienne gare                                                                         | 17 902,00  | 3 180,00   | 0,00             | 3 580,40         | 5 370,00         | 0,00 | 5 771,60   |
| Logement                                          |                                  |                                                    |                                                                                                                             | 307 513,00 | 90 000,00  | Chapitre 917     |                  |                  |      |            |
|                                                   | Aubrac Lot Causses Tarn          |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00020311                         | Commune de CHANAC                                  | Création de deux logements dans la maison de santé pluridisciplinaire pour médecins stagiaires ou remplaçants               | 137 513,00 | 60 000,00  | 0,00             | <b>40 000,00</b> | <b>10 000,00</b> | 0,00 | 27 513,00  |
|                                                   | Gorges Causses Cévennes          |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00020684                         | Commune de HURES LA PARADE                         | Rénovation thermique de 6 logements communaux à Hures                                                                       | 90 000,00  | 22 500,00  | 0,00             | 49 500,00        | 0,00             | 0,00 | 18 000,00  |
|                                                   | 00024406                         | Commune de HURES LA PARADE                         | Rénovation thermique de 3 logements communaux à la Parade                                                                   | 80 000,00  | 7 500,00   | 0,00             | <b>48 000,00</b> | 0,00             | 0,00 | 24 500,00  |
| Loisir et Equipement des Communes                 |                                  |                                                    |                                                                                                                             | 634 004,00 | 131 760,00 |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | Aubrac Lot Causses Tarn          |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00012650                         | Commune de TRELANS                                 | Agrandissement de la salle multifonctionnelle                                                                               | 100 204,00 | 5 500,00   | 0,00             | 60 123,00        | <b>11 343,00</b> | 0,00 | 23 238,00  |
|                                                   | Cévennes au Mont-Lozère          |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00020764                         | Commune de LE COLLET DE DEZE                       | Entretien et rénovation du plateau sportif                                                                                  | 22 500,00  | 4 000,00   | 0,00             | 0,00             | 6 750,00         | 0,00 | 11 750,00  |
|                                                   | Gorges Causses Cévennes          |                                                    |                                                                                                                             |            |            |                  |                  |                  |      |            |
|                                                   | 00020545                         | Commune de CANS et CEVENNES                        | Aménagement des sanitaires publics de Saint Julien d'Arpaon                                                                 | 18 518,00  | 2 260,00   | 0,00             | 6 780,00         | 0,00             | 0,00 | 9 478,00   |

|                       |          |                                            |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|-----------------------|----------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|-------------------|-----------|------------|------------|
|                       |          | Urbain de Marvejols                        |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|                       | 00020282 | Communauté de communes du Gévaudan         | Acquisition de l'ensemble immobilier "Chatillon" à Marvejols en vue de l'aménagement d'équipements intercommunaux                         | 500 000,00 | 120 000,00 | 0,00         |                   | 0,00      | 55 000,00  | 325 000,00 |
| Travaux Exceptionnels |          |                                            |                                                                                                                                           | 978 713,00 | 161 870,00 | Chapitre 910 |                   |           |            |            |
|                       |          | Aubrac Lot Causses Tarn                    |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|                       | 00024026 | Centre Communal d'Action Sociale de Chanac | Rénovation et réaménagement des espaces de vie de la crèche de Chanac                                                                     | 23 458,00  | 4 691,00   | 0,00         | 0,00              | 0,00      | 0,00       | 18 767,00  |
|                       |          | Cévennes au Mont-Lozère                    |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|                       | 00023864 | Commune de BASSURELS                       | Acquisition de l'ancienne maison forestière de Maqueïres                                                                                  | 45 000,00  | 20 000,00  | 0,00         | 0,00              | 0,00      | 0,00       | 25 000,00  |
|                       |          | Gévaudan                                   |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|                       | 00024253 | Commune de BOURGS SUR COLAGNE              | Reconstruction du mur aval du cimetière du Monastier                                                                                      | 41 842,00  | 20 921,00  | 0,00         | 0,00              | 0,00      | 0,00       | 20 921,00  |
|                       | 00024251 | Commune de RECOULES DE FUMAS               | Enfouissement des réseaux secs et réaménagement de la fontaine du village de Feybesse et démolition d'une maison (complément)             | 38 074,00  | 3 322,00   | 0,00         | 0,00              | 0,00      | 8 100,00   | 26 652,00  |
|                       |          | Gorges Causses Cévennes                    |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|                       | 00023369 | Commune de ISPAGNAC                        | Restauration de l'église                                                                                                                  | 310 000,00 | 50 000,00  | 0,00         | <b>150 000,00</b> | 28 636,00 | 0,00       | 81 364,00  |
|                       |          | Randon Margeride                           |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|                       | 00024242 | Commune des MONTES DE RANDON               | Essais de pompage pour vérification de la capacité de production du forage de Coulagnes Basses                                            | 9 173,00   | 4 586,00   | 0,00         | 0,00              | 0,00      | 0,00       | 4 587,00   |
|                       | 00024243 | Commune des MONTES DE RANDON               | Reprise des captages du Blaireau et des Vipères à Saint Amans                                                                             | 11 166,00  | 3 350,00   | 0,00         | 0,00              | 0,00      | 0,00       | 7 816,00   |
|                       |          | Urbain de Marvejols                        |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|                       | 00024219 | Communauté de communes du Gévaudan         | Acquisition de l'ensemble immobilier "Chatillon" à Marvejols en vue de l'aménagement d'équipements intercommunaux                         | 500 000,00 | 55 000,00  | 0,00         |                   | 0,00      | 120 000,00 | 325 000,00 |
| Voirie Communale      |          |                                            |                                                                                                                                           | 599 506,00 | 214 725,00 | Chapitre 916 |                   |           |            |            |
|                       |          | Cévennes au Mont-Lozère                    |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|                       | 00020793 | Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE          | Travaux de voirie communale sur les routes du Pichon, de Vieljouve haut, de Vales et de la Roche, à Vieljouve haut et au Pied de la Terre | 74 907,00  | 28 767,00  | 0,00         | 0,00              | 0,00      | 0,00       | 46 140,00  |
|                       |          | Gorges Causses Cévennes                    |                                                                                                                                           |            |            |              |                   |           |            |            |
|                       | 00021914 | Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS       | Travaux de voirie communale à Saint Pierre des Tripiers                                                                                   | 5 360,00   | 2 144,00   | 0,00         | 0,00              | 0,00      | 0,00       | 3 216,00   |

|                           |          |                                       |                                                                                                                                                                                                   |            |           |      |      |      |      |           |
|---------------------------|----------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|------|------|------|------|-----------|
|                           | 00021889 | Commune de FRAISSINET DE FOURQUES     | Travaux sur les voies communales du Viala et au village de Fourques                                                                                                                               | 10 641,00  | 4 256,00  | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 385,00  |
|                           | 00021894 | Commune de MEYRUEIS                   | Elargissement et réfection de chaussées et trottoirs                                                                                                                                              | 32 149,00  | 12 860,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 289,00 |
|                           | 00021893 | Commune de HURES LA PARADE            | Travaux sur les voies communales du Buffre et de Hyezas                                                                                                                                           | 50 641,00  | 20 256,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 385,00 |
| Haut-Allier               |          |                                       |                                                                                                                                                                                                   |            |           |      |      |      |      |           |
|                           | 00022059 | Commune de ROCLES                     | Réfection de voirie communale au village                                                                                                                                                          | 12 530,00  | 5 012,00  | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 518,00  |
|                           | 00021764 | Commune de BEL AIR VAL D'ANCE         | Travaux sur la voie communale de la chèvre morte                                                                                                                                                  | 44 413,00  | 17 765,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 26 648,00 |
|                           | 00021368 | Commune de LANGOGNE                   | Réalisation d'emplois partiels sur les voies communales                                                                                                                                           | 56 775,00  | 22 710,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 34 065,00 |
| Hautes Terres de l'Aubrac |          |                                       |                                                                                                                                                                                                   |            |           |      |      |      |      |           |
|                           | 00021603 | Commune de PEYRE EN AUBRAC            | Travaux sur les voies communales de la RD3 au village de Crueize, de la route de Saint Amans à la maison Pépin, du Fau de Peyre au village de Charmals, du Bouchet et sur le chemin de la Gazelle | 153 862,00 | 61 545,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 92 317,00 |
| Mont-Lozère               |          |                                       |                                                                                                                                                                                                   |            |           |      |      |      |      |           |
|                           | 00023575 | Commune de LAUBERT                    | Réfection de voiries communales                                                                                                                                                                   | 14 328,00  | 5 731,00  | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 597,00  |
|                           | 00021367 | Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT      | Travaux de voirie communale entre le Col du Thort et les Gouttes et aux gîtes de la Bastide                                                                                                       | 22 498,00  | 8 999,00  | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 499,00 |
|                           | 00022323 | Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ | Travaux sur la voie communale de la Fage et emplois partiels                                                                                                                                      | 37 621,00  | 7 000,00  | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 621,00 |
|                           | 00020572 | Commune de CHADENET                   | Travaux de réfection de chaussée sur la voie d'accès au réservoir du Bouchet, de la place de la mairie et de diverses voies à Chadenet                                                            | 45 968,00  | 10 150,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 818,00 |
| Randon Margeride          |          |                                       |                                                                                                                                                                                                   |            |           |      |      |      |      |           |
|                           | 00019945 | Commune de SAINT GAL                  | Travaux sur la voie communale de Plaisance                                                                                                                                                        | 37 813,00  | 7 530,00  | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 283,00 |



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : Evolution des statuts de l'Etablissement Public Foncier**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les décrets n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et n°2011-1900 du 20 décembre 2011 ;

VU les délibérations n°08-1105 du 1er février 2008 et n°09-637 du 17 juillet 2009 ;

VU la délibération n°CG\_13\_4100 du 31 octobre 2013 ;

VU la délibération n°CP\_14\_608 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP\_17\_093 approuvant les modifications du décret de création de l'EPF ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : Evolution des statuts de l'Etablissement Public Foncier " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que par courrier du 29 août 2019, Monsieur le Préfet de Région a fait part d'une évolution du territoire de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie pour permettre aux communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, couvertes par l'EPF local du Grand Toulouse jusqu'au 31 décembre 2019, d'intégrer le périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie après cette date.

### **ARTICLE 2**

Approuve en conséquence le projet de décret visant à élargir le périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie aux communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_262 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°802 "Politiques territoriales : Evolution des statuts de l'Etablissement Public Foncier ".**

Par courrier en date du 29 août 2019, Monsieur le Préfet de Région m'a informée d'une évolution du territoire de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

Pour rappel, en 2017, lors de l'extension du territoire de l'EPF régional d'État impliquée par le nouveau périmètre de la région, celle-ci a concernée tout le territoire régional à l'exception des territoires déjà couverts en ex-Midi-Pyrénées par un EPF local.

La Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », membre de l'EPF d'Occitanie, demeure pour une partie de son territoire, comprenant le territoire des communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, couvert par l'EPF local du Grand Toulouse jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération du 21 mai 2019, la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » a pris acte de la sortie de ces quatre communes de l'EPF local du Grand Toulouse au 31 décembre 2019 et fait part de son souhait d'intégrer ces quatre communes au périmètre de l'EPF d'Occitanie.

Cela nécessite donc la modification du périmètre de l'EPF d'Occitanie.

A défaut ces quatre communes ne seraient couvertes par aucun établissement public foncier.

Je vous prie de trouver annexé à ce rapport le projet de décret prévoyant de retirer les quatre communes mentionnées de l'annexe du décret listant les communes non comprises dans le périmètre de l'EPF d'Occitanie.

**Je vous propose d'approuver le projet de décret visant à élargir le périmètre de l'EPF d'Occitanie.**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 30 septembre 2019**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_18\_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1022 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1030 du 15 mars 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ;*

*VU la modification faite en séance ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 101 592,52 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont Aubrac : .....17 200,00 €
- La Canourgue : .....8 590,00 €
- Chirac : .....6 207,52 €
- Collet de Dèze : .....3 144,00 €
- Florac : .....10 700,00 €
- Grandrieu : .....12 300,00 €
- Langogne : .....8 430,00 €
- Marvejols : .....799,00 €
- Mende 1 et Mende 2 : .....19 229,00 €
- Saint Alban sur Limagnole : .....5 700,00 €
- Saint Chély d'Apcher : .....8 524,00 €

- Saint Etienne du Valdonnez : .....769,00 €

## **ARTICLE 2**

Annule le crédit de 1 000 € alloué à l'Union Sportive Saint-Germanaise (canton de Chirac), l'association étant en sommeil sur 2019.

## **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet, sachant que :
  - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

## **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_19\_263 de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 : rapport n°803 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019".**

Je vous rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

- Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
- Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

- proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux du canton concerné, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

| Canton                     | Total voté (BP) | Aides individualisées précédemment | Aides proposées ce jour | Restera à individualiser |
|----------------------------|-----------------|------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Aumont Aubrac              | 63 005,00 €     | 45 805,00 €                        | 17 200,00               | 0,00                     |
| La Canourgue               | 68 706,00 €     | 59 790,00 €                        | 8 590,00                | 326,00                   |
| Chirac                     | 52 241,00 €     | 47 033,48 €                        | 6 207,52                | -1 000,00                |
| Collet de Dèze             | 80 114,00 €     | 76 970,00 €                        | 3 144,00                | 0,00                     |
| Florac                     | 65 456,00 €     | 48 350,00 €                        | 10 700,00               | 6 406,00                 |
| Grandrieu                  | 47 912,00 €     | 30 500,00 €                        | 12 300,00               | 5 112,00                 |
| Langogne                   | 53 619,00 €     | 44 600,00 €                        | 8 430,00                | 589,00                   |
| Marvejols                  | 53 189,00 €     | 52 390,00 €                        | 799,00                  | 0,00                     |
| Mende 1 et Mende 2         | 105 629,00 €    | 86 400,00 €                        | 19 229,00               | 0,00                     |
| Saint Alban sur Limagnole  | 63 807,00 €     | 40060,00 €                         | 5 700,00                | 18 047,00                |
| Saint Chély d'Apcher       | 54 574,00 €     | 46 050,00 €                        | 8 524,00                | 0,00                     |
| Saint Etienne du Valdonnez | 91 749,00 €     | 90 980,00 €                        | 769,00                  | 0,00                     |
| Totaux                     | 800 000,00 €    | 668 928,48 €                       | 101 592,52 €            | 30 479,00 €              |

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de 101 592,52 €
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Programmation PED 2019  
Commission Permanente du 30 septembre 2019

| Bénéficiaire | CODE DOSSIER | Libellé projet | Aide proposée     | Imputation Budgétaire |
|--------------|--------------|----------------|-------------------|-----------------------|
|              |              | <b>TOTAL</b>   | <b>101 592,52</b> |                       |

|                                                                        |          |                                                                                 |          |                 |
|------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|
| Aumont Tennis de table                                                 | 00024275 | fonctionnement                                                                  | 250,00   | 933 32<br>6574  |
| Société du sou de l'école publique Hélène Cordesse St Sauveur de Peyre | 00024287 | Fonctionnement (activités culturelles et sportives)                             | 1 300,00 | 932 28<br>6574  |
| Association communale de chasse la Fage St Julien                      | 00024347 | fonctionnement 2019                                                             | 250,00   | 937 70<br>6574  |
| Foyer rural Terre de Peyre                                             | 00024458 | Chorale Terre de Peyre                                                          | 200,00   | 939 91<br>6574  |
| ARDA canton Aumont Aubrac                                              | 00024460 | subvention de fonctionnement 2019                                               | 300,00   | 939 94<br>6574  |
| foyer rural de St Laurent de Muret                                     | 00024464 | Diverses animations                                                             | 500,00   | 939 91<br>6574  |
| Foyer rural de Javols                                                  | 00024465 | Diverses animations                                                             | 500,00   | 939 91<br>6574  |
| Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac                        | 00024466 | activités culturelles et sportives + voyage scolaire                            | 2 500,00 | 932 28<br>6574  |
| OCCE - office de coopérative scolaire départementale                   | 00024467 | Diverses animations culturelles et sportives de l'école de Ste Colombe de Peyre | 2 500,00 | 932 28<br>6574  |
| Société de chasse de la Chaze de Peyre - Terre de Peyre                | 00024468 | subvention de fonctionnement                                                    | 200,00   | 937 70<br>6574  |
| Société de chasse du Fau de Peyre                                      | 00024470 | Préserver, consolider et promouvoir l'activité cynégétique                      | 200,00   | 937 70<br>6574  |
| Foyer des jeunes du Fau de Peyre - Sauvepeyre                          | 00024471 | Diverses animations                                                             | 500,00   | 939 91<br>6574  |
| Foyer des jeunes Ste Colombe - la Chaze de Peyre                       | 00024472 | Fonctionnement                                                                  | 500,00   | 939 91<br>6574  |
| Les archers de la Terre de Peyre                                       | 00024473 | subvention de fonctionnement                                                    | 250,00   | 933 32<br>6574  |
| Association Tic-Tac 48                                                 | 00024474 | Organisation d'exposition de vieilles machines                                  | 400,00   | 939 91<br>6574  |
| Association Radio Margeride                                            | 00024475 | fonctionnement                                                                  | 500,00   | 933 311<br>6574 |
| Foyer rural de Fournels - atelier du savoir faire                      | 00024476 | Diverses animations                                                             | 500,00   | 939 91<br>6574  |
| Les Galopins                                                           | 00024477 | fonctionnement                                                                  | 150,00   | 935 541<br>6574 |
| Génération mouvement - club de Montaleyrac                             | 00024478 | sorties restaurants et voyages                                                  | 200,00   | 935 538<br>6574 |
| Aubrac judo club                                                       | 00024479 | Pratique du judo, jujitsu et disciplines associées                              | 400,00   | 933 32<br>6574  |



Programmation PED 2019  
Commission Permanente du 30 septembre 2019

| Bénéficiaire                                                      | CODE DOSSIER | Libellé projet                     | Aide proposée    | Imputation Budgétaire |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|
| Association des parents d'élèves de l'école publique de Malbouzon | 00024480     | fonctionnement                     | 250,00           | 932 28 6574           |
| Foyer rural de l'Aubrac Lozérien                                  | 00024481     | Fonctionnement                     | 500,00           | 939 91 6574           |
| Association l'Ostal es Dubert - Comité des fêtes de Marchastel    | 00024482     | fonctionnement                     | 250,00           | 939 91 6574           |
| NADA - Nasbinals accueil et découverte en Aubrac                  | 00024483     | fonctionnement                     | 400,00           | 939 94 6574           |
| Aubrac Sud Lozère                                                 | 00024484     | fonctionnement                     | 2 800,00         | 939 94 6574           |
| Comité des fêtes de Trélans                                       | 00024485     | subvention de fonctionnement       | 350,00           | 939 91 6574           |
| Comité des fêtes des Hermaux                                      | 00024486     | Organisation de la fête du village | 350,00           | 939 91 6574           |
| Société de chasse de St Sauveur de Peyre - Roc de Peyre           | 00024487     | Fonctionnement                     | 200,00           | 937 70 6574           |
| <b>AUMONT AUBRAC</b>                                              |              |                                    | <b>17 200,00</b> |                       |

|                                                                                        |          |                                                                                         |          |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| les Vignes pétanque club                                                               | 00023091 | fonctionnement                                                                          | 250,00   | 933 32 6574  |
| Association Lous Passejaires - club de retraite sportive                               | 00023743 | fonctionnement 2019                                                                     | 240,00   | 933 32 6574  |
| Syndicat des Trufficulteurs Lozériens                                                  | 00023798 | fonctionnement                                                                          | 700,00   | 939 94 6574  |
| Comité des fêtes de la Canourgue                                                       | 00024289 | Animations 2019                                                                         | 1 300,00 | 939 91 6574  |
| Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérale de la Vallée de l'Urugne | 00024302 | Fonctionnement 2019                                                                     | 600,00   | 939 94 6574  |
| FNACA comité de Chanac                                                                 | 00024304 | Fonctionnement 2019                                                                     | 200,00   | 935 541 6574 |
| Comité des fêtes de la Tieule                                                          | 00024412 | Organisation du trail de la Tieule                                                      | 600,00   | 939 91 6574  |
| Groupe Vocal les Polyfolie's                                                           | 00024413 | fonctionnement                                                                          | 150,00   | 933 311 6574 |
| Pierres et Sigillées                                                                   | 00024414 | fonctionnement                                                                          | 250,00   | 933 311 6574 |
| X sports la Canourgue                                                                  | 00024415 | Organisations de la montée de Roqueprins la Canourgue et du cyclo-cross de la Canourgue | 350,00   | 933 32 6574  |
| Association Tour et Détours                                                            | 00024434 | Différentes actions dont le but est la sauvegarde du patrimoine local                   | 400,00   | 933 311 6574 |
| Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)                              | 00024435 | Festival musical les amusicales                                                         | 500,00   | 933 311 6574 |
| Foyer socio éducatif collège de la Canourgue                                           | 00024504 | fonctionnement                                                                          | 2 500,00 | 932 28 6574  |

Programmation PED 2019  
Commission Permanente du 30 septembre 2019

| Bénéficiaire                                 | CODE DOSSIER | Libellé projet | Aide proposée   | Imputation Budgétaire |
|----------------------------------------------|--------------|----------------|-----------------|-----------------------|
| Amicale des Sapeurs Pompiers de la Canourgue | 00024506     | fonctionnement | 550,00          | 931 12 6574           |
| <b>LA CANOURGUE</b>                          |              |                | <b>8 590,00</b> |                       |

|                                                    |          |                                        |                  |              |
|----------------------------------------------------|----------|----------------------------------------|------------------|--------------|
| Tennis club de Florac                              | 00024246 | Fonctionnement 2019                    | 1 000,00         | 933 32 6574  |
| Association Olympique Mont Aigoual                 | 00024290 | Diverses activités de football séniors | 1 000,00         | 933 32 6574  |
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Florac             | 00024348 | fonctionnement 2019                    | 1 200,00         | 931 12 6574  |
| Comité des fêtes de Meyrueis                       | 00024370 | Diverses activités 2019                | 1 000,00         | 939 91 6574  |
| La Croix Rouge antenne de Meyrueis                 | 00024381 | Fonctionnement 2019                    | 400,00           | 935 541 6574 |
| Parents d'élèves école libre d'Ispagnac - Quézac   | 00024433 | activités culturelles et sportives     | 800,00           | 932 28 6574  |
| Association les Amis de l'école laïque de Meyrueis | 00024438 | Activités sportives et culturelles     | 1 200,00         | 932 28 6574  |
| Association les voix d'Ispagnac                    | 00024452 | fonctionnement                         | 800,00           | 939 91 6574  |
| Les Amis de la bibliothèque de Florac              | 00024461 | Diverses actions 2019                  | 800,00           | 933 311 6574 |
| Foyer rural de Florac                              | 00024462 | Diverses animations                    | 2 500,00         | 939 91 6574  |
| <b>FLORAC</b>                                      |          |                                        | <b>10 700,00</b> |              |

|                                                                |          |                                                                           |          |              |
|----------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Foyer rural d'Allenc                                           | 00022733 | Fonctionnement 2019                                                       | 1 000,00 | 939 91 6574  |
| Ski club de la Margeride                                       | 00023249 | Fonctionnement des séances Activités physiques de pleine nature 2018-2019 | 500,00   | 933 32 6574  |
| SCC du Roc de Fenestres - Stock Car Club                       | 00023304 | 30 ans du club et course de stock car sur la commune du Malzieu Forain    | 1 000,00 | 933 32 6574  |
| Association sport adapté Les boutons d'or                      | 00023495 | Journée exceptionnelle sport adapté                                       | 500,00   | 933 32 6574  |
| Association Sportive des écoles privées du secteur de Langogne | 00023550 | Diverses activités sportives                                              | 300,00   | 932 28 6574  |
| Comité des fêtes de Saint Paul Le Froid                        | 00023702 | fonctionnement 2019                                                       | 500,00   | 939 91 6574  |
| Échanges Châteauneuf de Randon-Broons                          | 00023711 | fonctionnement 2019                                                       | 300,00   | 939 94 6574  |
| Foyer rural Arzenc de Randon                                   | 00023752 | Diverses animations 2019                                                  | 500,00   | 939 91 6574  |
| association FNACA de Châteauneuf de Randon                     | 00023985 | fonctionnement                                                            | 500,00   | 935 541 6574 |

Programmation PED 2019  
Commission Permanente du 30 septembre 2019

| Bénéficiaire                                                            | CODE DOSSIER | Libellé projet                                                  | Aide proposée    | Imputation Budgétaire |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|
| Au Plaisir du Livre                                                     | 00023986     | fonctionnement 2019                                             | 300,00           | 933 311<br>6574       |
| Lous Amics de la Mountogno                                              | 00023992     | Manifestations pour les 40 ans du groupe                        | 500,00           | 933 311<br>6574       |
| Association Le Pradou                                                   | 00023993     | Activités de toutes sortes (sportives, culturelles, de loisirs) | 500,00           | 935 541<br>6574       |
| Club de tir Randonnais                                                  | 00023994     | Fonctionnement                                                  | 800,00           | 933 32<br>6574        |
| Badaroux pétanque                                                       | 00024044     | Fonctionnement                                                  | 800,00           | 933 32<br>6574        |
| Association les ptits mômes                                             | 00024273     | Activités 2019                                                  | 1 000,00         | 935 541<br>6574       |
| Association des parents d'élèves (APE) Perle 2000 de l'école de Laubert | 00024274     | subvention de fonctionnement 2019                               | 1 000,00         | 932 28<br>6574        |
| Association sportive Randonnaise                                        | 00024288     | Fonctionnement 2019                                             | 1 000,00         | 933 32<br>6574        |
| Association sportive de Badaroux                                        | 00024293     | Fonctionnement 2019                                             | 1 000,00         | 933 32<br>6574        |
| AUTOUR DU FOUR                                                          | 00024391     | Journée festive autour du 14 juillet                            | 300,00           | 939 91<br>6574        |
| <b>GRANDRIEU</b>                                                        |              |                                                                 | <b>12 300,00</b> |                       |

|                                                                |          |                                                                                                 |                 |                 |
|----------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Courir à St Flour                                              | 00022962 | Organisation de la course pédestre "la Stevenson" à St Flour de Mercoire le samedi 10 août 2019 | 750,00          | 933 32<br>6574  |
| Gargantua rugby olympique                                      | 00023312 | fonctionnement                                                                                  | 480,00          | 933 32<br>6574  |
| Le Choisinaît                                                  | 00023947 | chantier de bénévoles et artistiques août 2019                                                  | 300,00          | 939 91<br>6574  |
| La Chaillardaise société de chasse                             | 00024286 | Éducation à l'environnement, gestion des milieux                                                | 500,00          | 937 70<br>6574  |
| FSE Collège Marthe Dupeyron                                    | 00024397 | Activités physiques de pleine nature + atelier théâtre                                          | 4 400,00        | 933 32<br>6574  |
| La Lyre Langonnaise                                            | 00024451 | fonctionnement 2019                                                                             | 1 000,00        | 933 311<br>6574 |
| Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles | 00024502 | fonctionnement                                                                                  | 500,00          | 935 541<br>6574 |
| Foyer des sapeurs pompiers de Langogne                         | 00024503 | Fête départementale des Pupilles                                                                | 500,00          | 931 12<br>6574  |
| <b>LANGOGNE</b>                                                |          |                                                                                                 | <b>8 430,00</b> |                 |

|                               |          |                                                                                     |               |                |
|-------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Marvejols Athlétisme Gévaudan | 00024234 | Fonctionnement, organisation de la 6è Corrida du Gévaudan et Olympiades du Gévaudan | 799,00        | 933 32<br>6574 |
| <b>MARVEJOLS</b>              |          |                                                                                     | <b>799,00</b> |                |

Programmation PED 2019  
Commission Permanente du 30 septembre 2019

| Bénéficiaire                                                   | CODE DOSSIER | Libellé projet                                                           | Aide proposée    | Imputation Budgétaire |
|----------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|
| Office de Commerce Coeur de Lozère                             | 00023563     | Fonctionnement de l'année 2019                                           | 5 000,00         | 939 94 6574           |
| Association Mende Volley Lozère                                | 00024272     | engagement équipe professionnelle en ligue B + transferts internationaux | 12 000,00        | 933 32 6574           |
| Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles | 00024277     | fonctionnement                                                           | 500,00           | 935 541 6574          |
| Comité des Fêtes de la Ville de Mende                          | 00024499     | fonctionnement                                                           | 1 729,00         | 939 91 6574           |
| <b>MENDE</b>                                                   |              |                                                                          | <b>19 229,00</b> |                       |

|                                                                            |          |                                                               |                 |              |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|
| Association des parents d'élèves de l'école privée de Rieutort de Randon   | 00022441 | Projet "ensemble tous citoyens"                               | 800,00          | 932 28 6574  |
| Association les petites canailles                                          | 00023116 | actions 2019                                                  | 200,00          | 935 541 6574 |
| ADMR la Truyère                                                            | 00023549 | fonctionnement                                                | 200,00          | 935 541 6574 |
| Association Lozère - Kosovo                                                | 00023640 | Lozère-Kosovo à vélo, le langage du sport, le voyage du coeur | 300,00          | 935 541 6574 |
| Margeride Accueil                                                          | 00023709 | Développement d'un service d'animation                        | 300,00          | 935 541 6574 |
| La Saint Hubert chasse de Saint Denis en Margeride                         | 00023715 | Localisation territoire ONF                                   | 1 000,00        | 937 70 6574  |
| St Guillaume St Léger du Malzieu - Chasse                                  | 00024045 | fonctionnement 2019                                           | 400,00          | 937 70 6574  |
| Club de Handball Nord Lozère                                               | 00024047 | Fonctionnement 2019                                           | 1 000,00        | 933 32 6574  |
| Association des parents d'élèves de l'école publique de Rieutort de Randon | 00024372 | fonctionnement 2019                                           | 1 500,00        | 932 28 6574  |
| <b>ST ALBAN</b>                                                            |          |                                                               | <b>5 700,00</b> |              |

|                                                                                 |          |                                     |        |              |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------|--------|--------------|
| Étoile Barrabande                                                               | 00023643 | déplacement à Valenciennes          | 400,00 | 933 32 6574  |
| Amicale de l'école de Rimeize                                                   | 00024122 | Voyage à Paris                      | 600,00 | 932 28 6574  |
| Association les écuries d'Arlequin                                              | 00024125 | Championnats de France d'équitation | 500,00 | 933 32 6574  |
| Comité des fêtes de la Garde                                                    | 00024294 | Fonctionnement 2019                 | 850,00 | 939 91 6574  |
| Centre Régional d'Accession au Haut Niveau d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher | 00024380 | fonctionnement 2019                 | 500,00 | 933 32 6574  |
| Association les petites canailles                                               | 00024436 | actions 2019                        | 200,00 | 935 541 6574 |
| US la Garde Loubaresse                                                          | 00024440 | fonctionnement                      | 500,00 | 933 32 6574  |

Programmation PED 2019  
Commission Permanente du 30 septembre 2019

| Bénéficiaire                                                  | CODE DOSSIER | Libellé projet                     | Aide proposée   | Imputation Budgétaire |
|---------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Association FORME 48                                          | 00024442     | Sport                              | 350,00          | 933 32<br>6574        |
| Associations les amis randonneurs                             | 00024443     | fonctionnement                     | 350,00          | 933 32<br>6574        |
| Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Garde | 00024444     | Activités sportives et culturelles | 1 374,00        | 932 28<br>6574        |
| Société musicale de Haute Lozère                              | 00024445     | fonctionnement                     | 600,00          | 933 311<br>6574       |
| De la terre à l'Acier en pays Barraban                        | 00024447     | fonctionnement 2019                | 500,00          | 933 311<br>6574       |
| Association EPAL                                              | 00024448     | fête de l'Aubrac                   | 300,00          | 939 94<br>6574        |
| Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux     | 00024449     | fonctionnement 2019                | 1 500,00        | 935 541<br>6574       |
| <b>ST CHELY D'APCHER</b>                                      |              |                                    | <b>8 524,00</b> |                       |

|                                                                                          |          |                                             |                 |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Association des amis de l'école laïque du Monastier                                      | 00022402 | complément de subvention                    | 200,00          | 932 28<br>6574  |
| Association un deux trois... soleils !                                                   | 00023608 | Activités 2019 de la compagnie              | 707,52          | 933 311<br>6574 |
| Quatretto Chiracoise                                                                     | 00023629 | 45ème anniversaire                          | 400,00          | 933 311<br>6574 |
| Société de chasse St Germain du Teil                                                     | 00023732 | Fonctionnement 2019                         | 500,00          | 937 70<br>6574  |
| Anim'Barjac                                                                              | 00023962 | Diverses animations 2019                    | 1 000,00        | 939 91<br>6574  |
| Association sportive de l'école de Montrodat                                             | 00024488 | complément de subvention                    | 200,00          | 932 28<br>6574  |
| Sou de l'école publique de Balsièges APE Ecole du Lion                                   | 00024489 | Complément de subvention                    | 200,00          | 932 28<br>6574  |
| Sou de l'école publique de St Germain du Teil                                            | 00024490 | Complément de subvention                    | 200,00          | 932 28<br>6574  |
| Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin                     | 00024491 | Complément de subvention                    | 200,00          | 932 28<br>6574  |
| APEL Ste Angèle Chirac                                                                   | 00024492 | Complément de subvention                    | 200,00          | 932 28<br>6574  |
| Association des parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Marie de Saint Germain du Teil | 00024493 | Complément de subvention                    | 200,00          | 932 28<br>6574  |
| Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac                     | 00024494 | Soutien aux projets pédagogiques de l'école | 1 700,00        | 932 28<br>6574  |
| La Diane Barjacoise                                                                      | 00024495 | fonctionnement                              | 500,00          | 937 70<br>6574  |
| <b>CHIRAC</b>                                                                            |          |                                             | <b>6 207,52</b> |                 |

Programmation PED 2019  
Commission Permanente du 30 septembre 2019

| Bénéficiaire                                          | CODE DOSSIER | Libellé projet                                                                                  | Aide proposée   | Imputation Budgétaire |
|-------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Association pour la promotion de l'emploi en Cévennes | 00023982     | fonctionnement                                                                                  | 300,00          | 935 541 6574          |
| Le Chalut foyer rural de Saint Martin de Lansuscle    | 00023984     | 20 ans du foyer rural                                                                           | 500,00          | 939 91 6574           |
| Au Bord du Gardon                                     | 00024078     | fonctionnement                                                                                  | 600,00          | 935 541 6574          |
| Terra Nostra                                          | 00024079     | Organisation de rencontres documentaires Terra Nostra 9ème édition les 11,12 et 13 octobre 2019 | 500,00          | 939 91 6574           |
| Association Solidarité Paysans Languedoc-Roussillon   | 00024351     | fonctionnement 2019                                                                             | 844,00          | 935 541 6574          |
| Association Néré                                      | 00024450     | fonctionnement                                                                                  | 400,00          | 933 311 6574          |
| <b>LE COLLET DE DEZE</b>                              |              |                                                                                                 | <b>3 144,00</b> |                       |

|                                           |          |                                                        |                     |             |
|-------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------|---------------------|-------------|
| La Calade                                 | 00023233 | Compétition course nature sur le Massif du Mont Lozère | 650,00              | 933 32 6574 |
| Société de chasse de Brenoux / St Bauzile | 00024507 | Complément de subvention                               | 119,00              | 937 70 6574 |
| <b>ST ETIENNE DU VALDONNEZ</b>            |          |                                                        | <b>769,00</b>       |             |
| <b>TOTAL</b>                              |          |                                                        | <b>101 592,52 €</b> |             |

|                                 |          |                                            |              |             |
|---------------------------------|----------|--------------------------------------------|--------------|-------------|
| <b>CHIRAC</b>                   |          |                                            |              |             |
| Union sportive Saint Germanaise | 00023293 | Annulation association en sommeil sur 2019 | -1 000,00    | 933 32 6574 |
| Suivi enveloppe                 |          |                                            | 100 592,52 € |             |